Territoire Nord-Picardie
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH du Bocage-Hallue

Dossier d'approbation

Rapport de présentation

Tome 2/3

Vu pour être annexé à la délibération du 28/11/2017 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Doullens,
Le Président

ARRÊTÉ LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVÉ LE : 28/11/2017

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

TOME 2 : LES JUSTIFICATIONS DU PADD, DU POA, DES OAP ET DU REGLEMENT

TOME 2 : LES JUSTIFICATIONS DU PADD, DU POA, DES OAP ET DU REGLEMENT 1

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 3

1.1. TROIS SCENARIOS ENVISAGEABLES 3

1.2. POURQUOI CE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ? 5

1.3. DU PROJET DE PAYS A CELUI DE BOCAGE-HALLUE : LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU FACE AUX ENJEUX QUE DOIT RELEVER LE TERRITOIRE. 9

1.4. LE PADD DE BOCAGE-HALLUE FACE AUX ENJEUX TERRITORIAUX. 12

2. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES DANS LES VILLAGES.....18

2.1. RESULTATS DE L'ANALYSE FONCIERE.....19

2.2. RESULTATS DE L'ANALYSE FONCIERE ET PROJET DE PADD 22

3. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS 24

3.1. LA PROGRAMMATION.....24

3.2. DES ORIENTATIONS A L'ACTION 27

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 31

4.1. LES OAP HABITAT.....31

4.2. LES OAP DES ZONES AU A VOCATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....32

4.3. LES OAP DE DENSIFICATION 32

4.4. LES OAP PATRIMONIALES 33

5. LE REGLEMENT.....33

5.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE 33

5.2. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT.....34

5.3. LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT 34

5.4. LA ZONE URBAINE.....35

5.5. LA ZONE A URBANISER 42

5.6. LES ZONES AGRICOLES 72

5.7. LES ZONES NATURELLES 85

5.8. LES ESPACES PARTICULIERS.....92

5.9. RECAPITULATIF DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE VILLAGE PAR VILLAGE.....287

5.10. RECAPITULATIF DES SURFACES.....336

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.1. TROIS SCENARIOS ENVISAGEABLES

Lors des nombreux ateliers de travail, les élus du Comité de suivi ont souvent évoqué cette « boule de cristal » que nous n'avons pas. Cela ne nous a pas empêché de cheminer et de considérer ensemble des avenirs possibles pour ce territoire de 26 communes. Les histoires brèves racontées ci-dessous constituent trois scénarios plausibles et s'appuient entièrement sur les questionnements et les choix qui ont été abordés.

La raison d'être du projet d'aménagement et de développement durables débattu en novembre et décembre 2015 est d'orienter le PLU intercommunal afin de se donner les moyens d'atteindre le scénario le plus favorable.

A. En 2030 Bocage-Hallue est un territoire qui hérite d'une attractivité essentiellement « résidentielle » et orientée grands logements en accession.

La proximité d'Amiens et son accessibilité par la RN25 restent le principal moteur de développement de BOCAGE-HALLUE mais les effets s'en font essentiellement sentir sur le secteur Ouest et dans la frange amiénoise. L'important taux de motorisation des ménages en est une conséquence directe d'autant que le très faible niveau d'utilisation de la ligne d'autocars Amiens-Doullens, sur la décennie précédente, a amené le Conseil Départemental à réduire cette offre de service. Le vieillissement de la population, conjugué au coût du logement, induit une faible présence des jeunes familles qui amène la collectivité à ajuster à la baisse l'offre scolaire. Douze ans se sont écoulés depuis la mise en œuvre du PLUi et de son programme habitat, sans que la diversification de l'offre ne soit atteinte.

La situation géographique privilégiée évoquée plus haut, n'a pas eu dans le contexte économique difficile de ces dernières années, l'effet attendu sur le développement de la zone d'activité communautaire. Les quelques nouvelles entreprises qui se sont installées spontanément sur les 28 hectares potentiels d'extension n'offrent pas d'emplois véritablement qualifiés. Les amortissements des premiers aménagements et de la connexion à la fibre « très haut débit » sont difficiles à atteindre.

Faute de perspective de valeur ajoutée à travers la diversification (circuits courts, hébergement à la ferme…) certains exploitants agricoles renoncent à leurs projets pour rechercher un 2ème emploi qui leur permettra d'équilibrer leurs activités.

La cité souterraine gérée et développée par l'intercommunalité a gagné en fréquentation sans générer pour autant une demande de séjour. BOCAGE-HALLUE reste un territoire de passage entre les grands sites touristiques (Mémoire à l'Est, Littoral à l'Ouest, Culture et Vallée au Sud). La diversification agricole est encore un atout du territoire, mais sans stratégie concertée de développement, elle stagne à la lisière amiénoise.

La Vallée de l'Hallue garde une authenticité précieuse aux quelques visiteurs qui la découvrent au hasard de randonnées organisées sur les territoires limitrophes. Cette « confidentialité » couplée à une population en légère baisse n'a, en revanche, pas permis au « marché de produits locaux » installé à Fréchencourt de vivre durablement,ni aux artisans locaux en fin d'activité de trouver un repreneur. Certaines grandes bâtisses anciennement agricoles sont abandonnées, malgré leurs qualités architecturales, faute de dynamique de reconversion.

Les stratégies de développement et de diversification des autres territoires de la couronne amiénoise n'ont pas neutralisé l'attractivité de BOCAGE-HALLUE, mais l'ont notablement affaiblie.

B. En 2030 Bocage-Hallue est un territoire qui s'est investi pour une attractivité élargie et renforcée

La proximité d'Amiens et son accessibilité restent essentiels pour le développement global de BOCAGE-HALLUE. La collectivité a donc optimisé cet atout en contribuant à l'organisation d'une nouvelle offre de transport seule capable de concerner l'ensemble du territoire BOCAGE-HALLUE. Cette offre repose à la fois sur le partage de moyens publics (le réseau d'autobus amiénois) et de moyens privés (covoiturage). Elle repose

aussi sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) facilitant les déplacements internes à la CCBH notamment vers la nouvelle maison de services au public installée à Villers-Bocage. Ces nouveaux moyens viennent compléter l'offre du Département qui s'est améliorée avec l'équipement des abris et la mise en place de l'information horaire en temps réel.

Cette optimisation des moyens de déplacements s'est révélée être un vecteur d'attractivité puissant qui a renforcé la demande de logements par la population active de l'amiénois. Face à ce développement et à la variété des besoins identifiés, les objectifs de programmation de logements ont été rapidement atteints. Ceci tant en accession qu'en locatif avec l'émergence d'une offre de « petits » logements (T2 et T3) correspondant aussi bien aux besoins de jeunes ménages arrivants qu'à ceux de personnes âgées qui souhaitent rester dans leur commune sans conserver la charge d'un pavillon. La politique foncière menée depuis 10 ans par les communes et l'intercommunalité, ainsi que le partenariat avec les bailleurs locaux, permettant d'élargir les gammes de terrains et de logements, ne sont pas étrangers à cette évolution significative. Cet élargissement des profils des ménages a eu un effet direct sur l'organisation scolaire de la CCBH. Les regroupements pédagogiques concentrés se sont renforcés afin d'offrir les classes suffisantes mais aussi le périscolaire attendu par les ménages bi-actifs.

La population nouvelle est demandeuse de la qualité de vie que l'on peut attendre d'un territoire péri-urbain associant services et proximité avec la campagne et la nature. Cette attente a permis de maintenir l'offre de produits locaux, fruit de la diversification agricole locale. Le « test » d'un nouveau marché de plein vent, installé dans la Vallée de l'Hallue, est concluant et il est question de passer de l'actuelle fréquence mensuelle à une fréquence hebdomadaire, le mercredi de 16h00 à 20h00.

En revanche, la situation géographique privilégiée évoquée plus haut, n'a pas eu dans le contexte économique difficile de ces dernières années, l'effet attendu sur le développement de la zone d'activité communautaire. Les quelques nouvelles entreprises qui se sont installées spontanément sont essentiellement artisanales et offrent peu d'emplois. Le choix d'une stratégie d'équipement progressif, « à la demande », de la zone limite les impacts négatifs de ce faible dynamisme, mais interroge sur les moyens à mettre en place pour relancer la dynamique économique.

La cité souterraine gérée et développée par l'intercommunalité a gagné en fréquentation et permis l'installation, à proximité, de chambres d'hôtes et d'un « bistrot de pays » mais n'a eu qu'un faible effet sur la demande de séjours. BOCAGE-HALLUE reste un territoire de passage entre les grands sites touristiques (Mémoire à l'Est, Littoral à l'Ouest, Culture et Vallée au Sud). Dans ce contexte, la Vallée de l'Hallue garde une authenticité précieuse et attire quelques investisseurs qui sentent l'opportunité de développer son attrait touristique bien que celui-ci n'ait pas fait l'objet d'un positionnement de la collectivité. Des projets associant les autocaristes déjà investis sur le littoral et les sites de mémoire sont à l'étude.

BOCAGE-HALLUE a pris conscience qu'il était important de mettre en place les conditions d'un enrichissement de son attractivité propre.

C. En 2030 Bocage-Hallue est un territoire qui mise sur l'innovation pour renforcer son attractivité.

BOCAGE-HALLUE s'emploie depuis 10 ans à conquérir une image territoriale propre qui la valorise dans le Grand Amiénois et au delà. La proximité d'Amiens et son accessibilité restent essentiels pour le développement global de BOCAGE-HALLUE. La collectivité a optimisé cet atout en contribuant à l'organisation d'une nouvelle offre de transport seule capable de concerner l'ensemble du territoire BOCAGE-HALLUE. Cette offre repose à la fois sur le partage de moyens publics (le réseau d'autobus amiénois) et de moyens privés (covoiturage). Elle repose aussi sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) facilitant les déplacements internes à la CCBH notamment vers la nouvelle maison de services au public installée à Villers-Bocage. Ces nouveaux moyens viennent compléter l'offre du Département qui s'est améliorée avec l'équipement des abris et la mise en place de l'information horaire en temps réel.

Cette optimisation des moyens de déplacements, conjuguée à la promotion de formes urbaines et architecturales nouvelles, s'est révélée être un vecteur d'attractivité puissant qui a démultiplié la demande de

logements par la population active de l'amiénois. Face à ce développement et à la variété des besoins identifiés, les objectifs de programmation de logements ont été rapidement atteints. Ceci tant en accession qu'en locatif avec l'émergence d'une offre de « petits » logements (T2 et T3) correspondant aussi bien aux besoins de jeunes ménages arrivants qu'à ceux de personnes âgées qui souhaitent rester dans leur commune sans conserver la charge d'un pavillon. La politique foncière menée depuis 10 ans par les communes et l'intercommunalité, ainsi que le partenariat avec les bailleurs locaux, permettant d'élargir les gammes de terrains et de logements, ne sont pas étrangers à cette évolution significative. Cet élargissement des profils des ménages a eu un effet direct sur l'organisation scolaire de la CCBH. Les regroupements pédagogiques concentrés se sont renforcés afin d'offrir les classes suffisantes mais aussi le périscolaire attendu par les ménages bi-actifs.

La population nouvelle est demandeuse de la qualité de vie que l'on peut attendre d'un territoire péri-urbain associant services et proximité avec la campagne et la nature. Cette attente a permis de maintenir l'offre de produits locaux fruit de la diversification agricole locale et d'installer de nouveaux marchés de plein vent.

La recherche et la promotion d'un positionnement économique spécifique dans le champ de l'innovation, en lien avec les clusters amiénois initiés dés 2015, a produit ses effets sur le développement de la zone d'activité communautaire. Les laboratoires de recherche appliquée installés depuis 2020 constituent une « vitrine » valorisante pour l'économie locale et pour l'ensemble du territoire. L'hôtel d'entreprise connaît également un succès important qui témoigne de la vitalité du tissu artisanal en plein développement notamment dans le domaine des nouveaux matériaux de construction ; domaine qui bénéficie de certaines productions agricoles locales.

Enfin, l'activité touristique joue un rôle important dans la consolidation de cette nouvelle identité territoriale. Le schéma de développement touristique mis en oeuvre sur BOCAGE-HALLUE permet de proposer une offre nouvelle de séjours associant hébergement, activités et restauration. A l'Ouest, la cité souterraine gérée et développée par l'intercommunalité et à l'Est, le site de la Vallée de l'Hallue ont gagné en fréquentation et permis l'installation, notamment dans l'espace central de chambres d'hôtes et d'un « bistrot de pays ». BOCAGE-HALLUE s'inscrit maintenant dans les grands thèmes touristiques de la Somme : Mémoire, nature et authenticité et développe ainsi une belle identité qui marie dynamisme et nature à proximité d'Amiens.

BOCAGE-HALLUE a su placer l'innovation au coeur de son ambition afin de conquérir une identité propre.

1.2. POURQUOI CE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

A. La volonté de développer et mettre en œuvre le projet de territoire

Par sa délibération en date du 7 février 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes BOCAGE-HALLUE a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Se faisant, la Communauté de communes souhaitait organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire en se dotant de moyens d'actions pour :

- Permettre aux communes de prendre en main leur développement
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent le BOCAGE-HALLUE
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- Conforter le projet de territoire 2012 (cf. titre II) et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois

La délibération évoque les principaux objectifs suivants :

- Garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques et touristiques

- Préserver et développer les services à la population
- Limiter la consommation d'espace
- Proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement,
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural,
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs,
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement,
- Préserver les zones inondables et les sites naturels.

B. Le projet de territoire de 2012

En septembre 2012, la Communauté de communes a formalisé un projet de territoire exprimant une vision stratégique à l'horizon d'une quinzaine d'années, et identifiant les grands enjeux et orientations pour l'aménagement et le développement du BOCAGE-HALLUE.

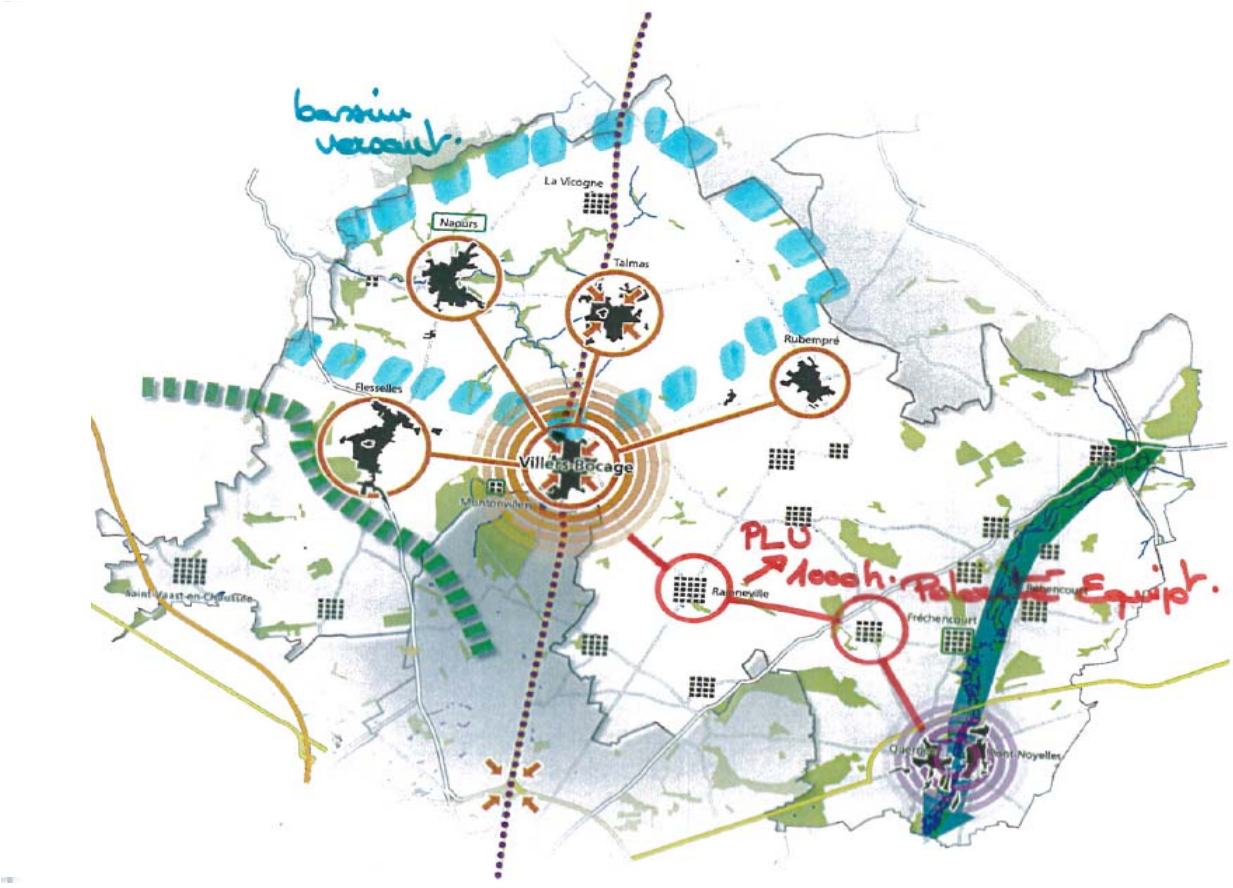

Cinq enjeux principaux ont ainsi été relevés…

- Un territoire très jeune mais un vieillissement prononcé qui se profile,
- Une forte proportion de déplacements pendulaires vers Amiens Métropole,
- Un territoire qui tend à s'essouffler faute d'habitat locatif existant,
- Une économie et des services de type présentiel à diversifier et à rééquilibrer sur le territoire,

- Des ressources et un patrimoine naturel à préserver.

… et six orientations générales ont été définies à l'échéance d'une quinzaine d'années :

- Privilégier un développement en réseau prenant appui sur la géographie de Bocage-Hallue,
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre d'habitat et de services,
- Garantir un développement économique local générateur d'emplois et d'économie de déplacements,
- Renforcer les partenariats avec Amiens Métropole et le Doullennais en matière de déplacements,
- Valoriser la dimension patrimoniale du territoire dans une perspective de développement du tourisme et des loisirs de proximité,
- Préservation des ressources et prévention des risques naturels.

Enfin, des fiches projets ont été élaborées pour permettre la mise en œuvre de ces orientations. La première d'entre-elles, en réponse à l'orientation « Privilégier un développement en réseau prenant appui sur la géographie de Bocage-Hallue » préconisait l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Exemple : Fiche Projet n°1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre d'habitat et de services.

Alors que Bocage-Hallue a connu une forte croissance démographique au cours des années 70 et 80, du fait du desserrement de l'agglomération, seul le solde naturel lui permet aujourd'hui de conserver une dynamique démographique positive. Renouveler l'attractivité résidentielle de Bocage-Hallue c'est diversifier l'offre d'habitat, en termes de typologie et de programme, dans une double perspective :

- Enrayer la mutation de la composition familiale des ménages, qui contribuerait à un vieillissement rapide de la population, en offrant des logements à destination des jeunes ménages, en accession ou en location, dans le parc privé ou social ;
- Répondre à des besoins spécifiques, liés au vieillissement de la population, et permettre dans le même temps, par la libération de grands logements, une rotation plus importante dans le parc : il s'agit de produire des logements adaptés, attractifs par leur proximité aux équipements et services, publics et marchands.

L'élaboration d'un programme local de l'habitat en cohérence avec le PLU intercommunal permettra de tendre vers ces objectifs dans une approche concertée et équilibrée.

C. La contribution de BOCAGE-HALLUE à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois

Le projet élaboré par BOCAGE-HALLUE s'inscrit en compatibilité avec le PADD du schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois dont les orientations générales s'expriment à travers les 3 axes suivants :

AXE 1 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE POUR LES HABITANTS DU GRAND AMIÉNOIS ET CEUX QUI S'Y INSTALLENT

- Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030
- Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire

- Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier
- Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
- Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

AXE 2 > DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND AMIÉNOIS, DANS LE BASSIN PARISIEN ET L'EUROPE DU NORD

- Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie
- Mettre en œuvre une stratégie de développement visant la création d'une image reconnue
- Investir sur l'image verte et bleue du Grand Amiénois et en renforcer les attraits
- Améliorer les relations avec les grandes métropoles voisines et l'accessibilité aux portes internationales
- Contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche

AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS

- Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux
- Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource
- Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire
- Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT, en concordance avec le PADD propose des « orientations territorialisées » qui offrent un focus sur chaque intercommunalité du Grand Amiénois. Ces orientations n'ont pas valeur de prescriptions mais constituent des recommandations pour l'élaboration de projets de territoire intercommunaux. Les orientations proposées pour BOCAGE-HALLUE ont largement influencé son projet de territoire 2012.

Ainsi, non seulement l'élaboration préconisée d'un programme local de l'habitat, ou d'un PLUi, se trouve concrétisée par l'élaboration du PLUi avec volet PLH, mais aussi nombre des orientations territorialisées ont été largement appropriées par le projet intercommunal, notamment :

- Renouveler l'attractivité résidentielle de Bocage-Hallue par la diversification de l'offre d'habitat, en termes de typologie et de programme,
- Contribuer à l'objectif de production des 32 000 nouveaux logements à l'horizon du SCOT (ambition que s'est fixée le Pays), en accroissant le parc d'environ 1 050 logements.
- Un développement économique local générateur d'économie de déplacements.

1.3. DU PROJET DE PAYS A CELUI DE BOCAGE-HALLUE : LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU FACE AUX ENJEUX QUE DOIT RELEVER LE TERRITOIRE.

A. I. Les grands enjeux territoriaux

L'analyse concertée des forces et faiblesses du territoire a révélé ce qui serait mis en jeu de l'identité et de l'attractivité de BOCAGE-HALLUE si aucun projet de développement durable n'était conçu pour influer sur les dynamiques déjà à l'œuvre. Les treize grands enjeux territoriaux expriment les priorités que les élus ont souhaité retenir collectivement.

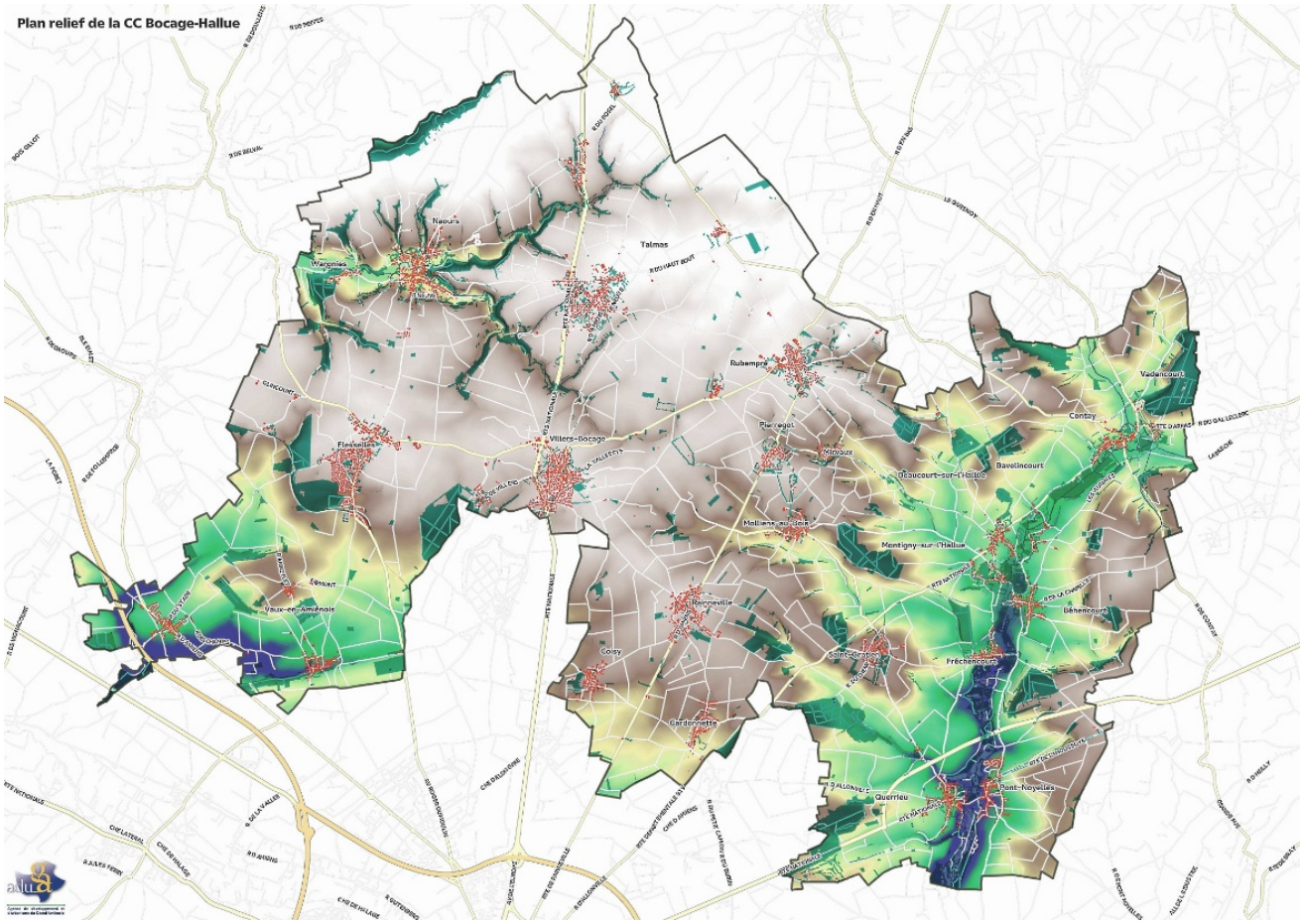

1. La protection et la valorisation des patrimoines culturels, naturels et paysagers, éléments essentiels du cadre de vie et de l'attractivité touristique du territoire. Cet enjeu comprend notamment :
   - La protection des patrimoines classés, inscrits et d'intérêt local et leur juste valorisation au sein d'itinéraires touristiques et/ou de leurs contextes urbains ou paysagers,
   - Un développement maîtrisé qui valorise les atouts patrimoniaux, naturels et paysagers de Bocage-Hallue,
   - L'intégration et la préservation des spécificités paysagères aux différentes échelles du projet,
2. La préservation de la biodiversité au travers de l'émergence d'une trame verte et bleue du territoire.
3. La contribution du développement territorial à la préservation et à l'amélioration de la qualité des zones humides, des cours d'eau, et des eaux souterraines.
4. La prise en compte des risques et des nuisances dans l'élaboration du projet.
5. La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

6. Une consommation limitée des espaces agricoles et naturels par la maîtrise d'un développement raisonné et l'optimisation des espaces déjà urbanisés.

7. L'accès à une offre d'équipements, de commerces et de services, équilibrée et adaptée,

8. Une stratégie de développement touristique qui concerne l'ensemble de la communauté et s'appuie sur les atouts patrimoniaux, naturels et historiques du territoire. Cet enjeu comprend notamment :

   - Une offre tourisme et loisirs qui s'appuie sur les qualités patrimoniales et naturelles du territoire et se développe notamment autour de la Cité souterraine,
   - Une offre de tourisme et loisirs organisée qui rayonne sur l'ensemble du territoire et qui s'inscrit dans les réseaux touristiques présents aux différentes échelles territoriales,

9. L'optimisation de l'accès aux emplois qu'ils soient internes ou externe à la communauté de communes.

   - Une offre locale d'emplois diversifiée, en réponse aux caractéristiques de la population active de la CCBH, et articulée avec l'offre de logement correspondante,
   - L'accès aux emplois extérieurs à la CCBH que ce soit par l'amélioration des liaisons avec la métropole amiénoise et par une desserte numérique adaptée au télétravail,

10. L'adaptation et le renforcement de la liaison Amiens-Doullens pour une pratique optimisée et conciliée des différents modes de déplacement.

11. Une programmation de l'offre de logements compatible avec les besoins des ménages et les niveaux d'équipements et services inscrits dans le projet de développement.

12. L'organisation et la sécurisation du développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (fait de se déplacer seul en voiture).

13. Une activité agricole préservée et intégrée dans chacun des axes du développement territorial. Cet enjeu comprend notamment

   - Une activité agricole préservée, pourvoyeuse d'emplois,
   - Une activité agricole intégrée dans chacun des axes du développement territorial (économique, sociétal et environnemental.

La capacité du projet à relever les enjeux 9 et 11 en prenant en compte l'ensemble des autres enjeux est considérée par les élus comme une priorité forte susceptible de guider l'élaboration du projet de développement et l'élaboration du volet habitat du PLUIH (cf. le document « Programme d'Orientation et d'Actions »).

B. Le scénario de développement retenu à l'horizon 2030.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré collectivement au fur et à mesure d'ateliers de travail qui permettaient chacun d'aborder différents scénarios pour le développement de BOCAGE-HALLUE. Le scénario global préférentiel livré ci-dessous exprime l'ambition d'un territoire qui mise sur l'innovation pour élargir et renforcer son attractivité. Cette ambition débattue fin 2015 persiste, même si la réorganisation territoriale engagée alors par l'Etat à plusieurs niveaux (fusion d'intercommunalités, évolution des compétences Départementales et Régionales) est susceptible de faire évoluer ponctuellement le scénario retenu. Enfin, le degré d'avancement des études relatives à la mise en place, par l'agglomération, d'un bus à haut niveau de services (BHNS) n'a pas favorisé les échanges souhaités sur la question de la localisation des pôles d'échanges aux limites de l'agglomération, et sur les perspectives de déploiement à moyen terme, notamment au nord.

« BOCAGE-HALLUE s'emploie depuis 10 ans à conquérir une image territoriale propre qui la valorise dans le Grand Amiénois et au-delà. La proximité d'Amiens et son accessibilité restent essentiels pour le développement global de BOCAGE-HALLUE. La collectivité a optimisé cet atout en contribuant à l'organisation d'une nouvelle offre de transport seule capable de concerner l'ensemble du territoire BOCAGE-HALLUE. Cette offre repose à la fois sur le partage de moyens publics (le réseau d'autobus amiénois) et de moyens privés (covoiturage). Mais aussi sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) facilitant les déplacements internes à la CCBH notamment vers la nouvelle maison de services au public installée à Villers-Bocage. Ces nouveaux moyens viennent compléter l'offre d'autocars qui s'est améliorée avec la mise en place de l'information horaire en temps réel.

Cette optimisation des moyens de déplacements, conjuguée à la promotion de formes urbaines et architecturales nouvelles, s'est révélée être un vecteur d'attractivité puissant qui a démultiplié la demande de logements par la population active de l'amiénois. Face à ce développement et à la variété des besoins identifiés, les objectifs de programmation de logements ont été rapidement atteints. Ceci tant en accession qu'en locatif avec l'émergence d'une offre de « petits » logements (T2 et T3) correspondant aussi bien aux besoins de jeunes ménages arrivants qu'à ceux de personnes âgées qui souhaitent rester dans leur commune sans conserver la charge d'un pavillon. La politique foncière menée depuis 10 ans par les communes et l'intercommunalité, ainsi que le partenariat avec les bailleurs locaux, permettant d'élargir les gammes de terrains et de logements, ne sont pas étrangers à cette évolution significative. Cet élargissement des profils des ménages a eu un effet direct sur l'organisation scolaire de la CCBH. Les regroupements pédagogiques concentrés se sont renforcés afin d'offrir les classes suffisantes mais aussi le périscolaire attendu par les ménages bi-actifs.

La population nouvelle est demandeuse de la qualité de vie que l'on peut attendre d'un territoire péri-urbain associant services et proximité avec la campagne et la nature. Cette attente a permis de maintenir l'offre de produits locaux fruit de la diversification agricole locale et d'installer de nouveaux marchés de plein vent.

La recherche et la promotion d'un positionnement économique spécifique dans le champ de l'innovation, en lien avec les clusters amiénois initiés dès 2015, a produit ses effets sur le développement de la zone d'activité communautaire. Les laboratoires de recherche appliquée installés depuis 2020 constituent une « vitrine » valorisante pour l'économie locale et pour l'ensemble du territoire. L'hôtel d'entreprise connaît également un succès important qui témoigne de la vitalité du tissu artisanal en plein développement notamment dans le domaine des nouveaux matériaux de construction ; Domaine qui bénéficie de certaines productions agricoles locales.

Enfin, l'activité touristique joue un rôle important dans la consolidation de cette nouvelle identité territoriale. Le schéma de développement touristique mis en œuvre sur BOCAGE-HALLUE permet de proposer une offre nouvelle de séjours associant hébergement, activités et restauration. A l'Ouest, la cité souterraine gérée et développée par l'intercommunalité et à l'Est, le site de la Vallée de l'Hallue ont gagné en fréquentation et permis l'installation, notamment dans l'espace central de chambres d'hôtes et d'un « bistrot de pays ». BOCAGE-HALLUE s'inscrit maintenant dans les grands thèmes touristiques de la Somme : Mémoire, nature et authenticité et développe ainsi une belle identité qui marie dynamisme et nature à proximité d'Amiens.

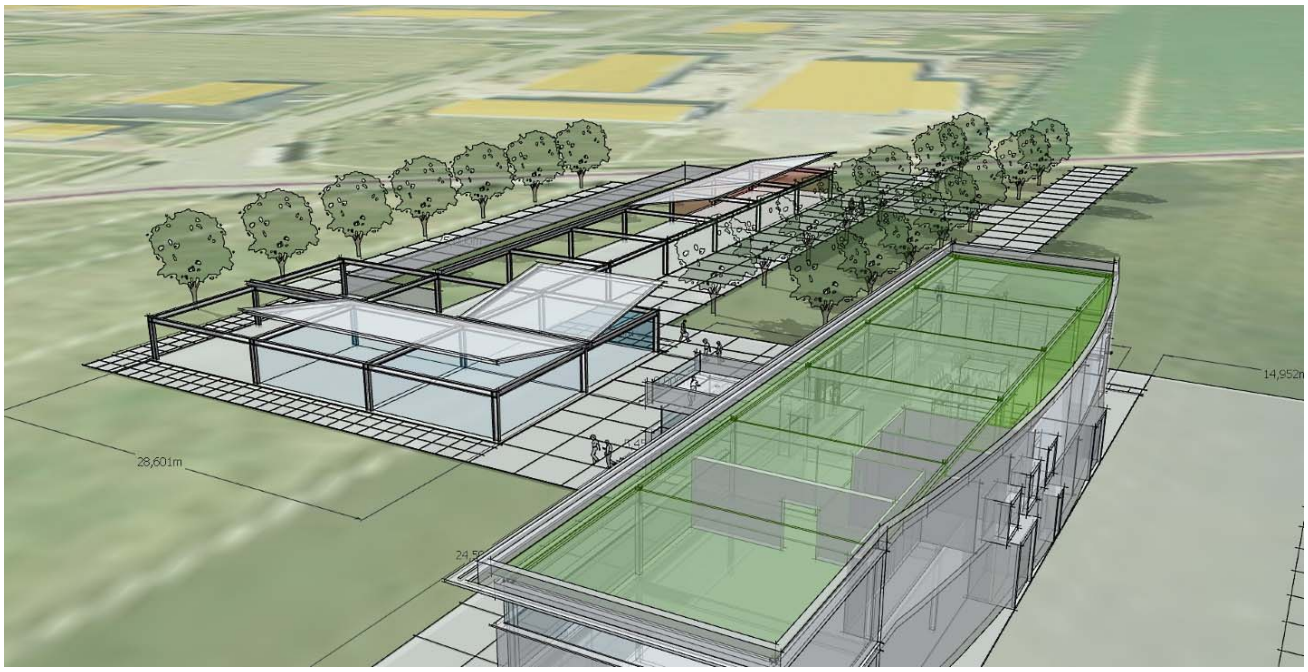

Illustration de l'ambition innovation et développement économique : la Conception concertée d'un collectif immobilier dédié aux activités innovantes (La Montignette II - décembre 2016).

Ce scénario retenu par la collectivité est le troisième et le plus ambitieux des trois abordés en phase projet.

Le scénario n°1 intitulé « Un territoire qui hérite d'une attractivité essentiellement « résidentielle » et orientée grands logements en accession » se distingue principalement du scénario tendanciel par le choix d'une continuité en matière d'attractivité résidentielle. L'offre de logement envisagée reste très orientée sur le mode accession pavillonnaire qui constitue l'essentiel de la demande satisfaite en BOCAGE-HALLUE. Le niveau et la typologie de développement économique inscrits dans ce scénario ne permettent pas d'élargir l'offre d'emploi locale et la développement isolé de la cité souterraine ne suffit pas à générer une identité touristique bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Le scénario n°2 intitulé « Un territoire qui s'est investi pour une attractivité élargie et renforcée est plus proche du scénario n°3 retenu et permet également un élargissement des profils des ménages grâce à une offre de logements plus variée. En revanche aucune stratégie de développement de la zone d'activité communautaire n'a été mise en place, les quelques emplois supplémentaires offerts concernent peu la population locale. La gestion communautaire de la Cité souterraine a permis quelques investissements et favorisé l'implantation, à proximité du site, d'hébergements touristiques mais BOCAGE-HALLUE reste un territoire « de passage » entre grands sites touristiques (Mémoire à l'Est, Littoral à l'Ouest, Culture et Vallée au Sud) et ne constitue toujours pas une destination propre.

1.4. LE PADD DE BOCAGE-HALLUE FACE AUX ENJEUX TERRITORIAUX.

A. Le parti global d'aménagement.

La Communauté de Communes BOCAGE-HALLUE est intimement connectée à Amiens, géographiquement et par les pratiques quotidiennes de ses habitants qui trouvent dans la ville centre, emplois, services et loisirs. Ainsi les axes routiers qui rayonnent à partir d'Amiens structurent le territoire non desservi par le train et très partiellement concerné par l'offre d'autocars. Ce mode d'organisation ne facilite pas les échanges transversaux (Est-Ouest) mais structure trois secteurs dont les dynamiques s'appuient également sur l'offre locale de services et équipements (cette dernière étant principalement concentrée sur les bourgs les plus peuplés).

La position stratégique de Villers Bocage sur l'axe RN25 et l'articulation des secteurs Ouest et Centre, renforcée par la présence de la zone d'activité intercommunale de la Montignette et par celle du collège, lui confèrent un rôle majeur dans cette organisation territoriale et dans la relation aux territoires voisins. Ce rôle est conforté par le projet en accélérant de façon très significative le développement de cette commune que ce soit à travers l'offre de logements ou la programmation de l'extension de la zone d'activité communautaire.

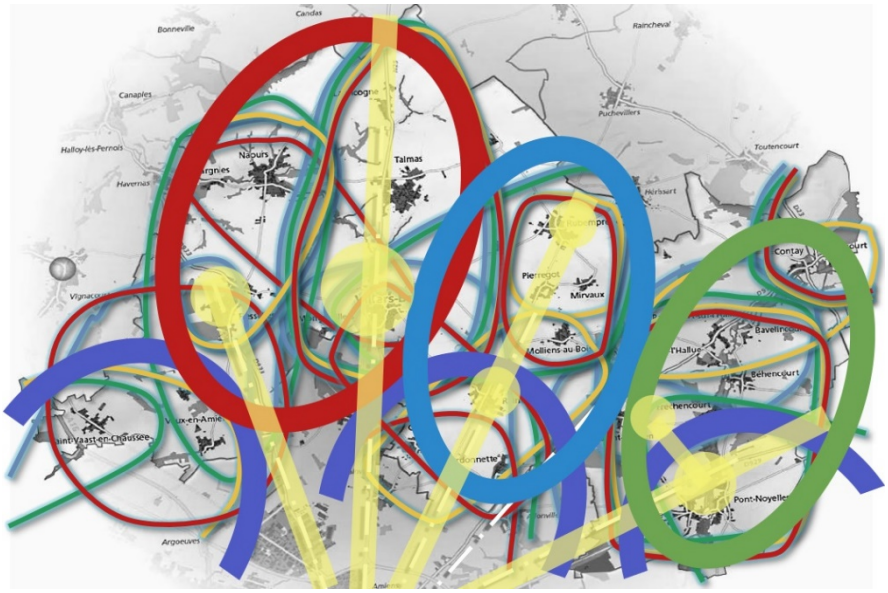

Ateliers PADD - réflexion des élus sur les « bassins de vie »

Au sein de ces trois secteurs, des polarités sont définies à travers des « systèmes » moteurs d'attractivité (équipements, services, activités…) à conforter ou à développer pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble de la population de BOCAGE-HALLUE dans sa diversité.

Le parti global d'aménagement repose sur l'articulation des ces secteurs et l'efficacité des « systèmes » structurants au bénéfice d'un développement ambitieux mais réaliste qui s'appuie aussi sur les atouts majeurs du territoire : une activité agricole forte, un cadre de vie attrayant, une offre d'emploi endogène susceptible de se développer et la proximité d'Amiens.

Ateliers PADD - réflexion des élus sur les « bassins de vie »

L'objectif d'accueillir une population plus diversifiée passe par une attractivité renouvelée en faisant évoluer l'offre d'emploi et en élargissant l'offre de logement. L'attractivité de BOCAGE-HALLUE sera également renforcée par la valorisation touristique du territoire et sa capacité à concilier le patrimoine hérité avec l'innovation et les dynamiques nouvelles. Si quelques communes de la « frange amiénoise » bénéficient effectivement de la proximité des équipements, services et emplois de la ville-centre, le projet communautaire s'attache à conforter le covoiturage sur les axes de liaisons principaux et ne renonce pas à interpeller le projet amiénois de transport collectif en cours de définition ou la Région nouvelle autorité organisatrice des transports en charge du réseau d'autocars.

Le développement durable du territoire à l'horizon 2030 doit ainsi relever le défi de concilier l'attractivité qui le caractérise et la préservation des espaces dévolus à l'activité économique principale du BOCAGE-HALLUE : l'agriculture. Le projet s'inscrira donc prioritairement dans l'espace déjà urbanisé de chaque commune, que ce soit sur des terrains non encore bâtis ou en favorisant de nouveaux usages pour des bâtiments délaissés. Les extensions d'urbanisation ne seront possibles que lorsque la réalisation du projet dans le tissu existant ne pourra être garantie dans un temps cohérent avec sa bonne mise en œuvre. Quant aux opérations de logements, elles respecteront les objectifs énoncés par le SCOT et notamment ceux de faire évoluer à la baisse la moyenne de la taille des lots à bâtir tout en permettant une mixité de typologie de logements. La conjugaison de ces deux objectifs trouve tout son sens dans le PADD de BOCAGE-HALLUE qui ambitionne de développer également son attractivité auprès de ménages plus jeunes et/ou plus petits.

La question des sensibilités environnementales et des risques structure le projet de développement à travers différents axes. Pour BOCAGE-HALLUE l'investissement en études et travaux pour réduire l'impact des ruissellements est d'ores et déjà important sur certains secteurs. Dans le cadre de l'élaboration du PLUih il a été décidé de mandater un bureau d'étude spécialisé pour analyser l'ensemble du territoire et être ainsi en

capacité d'intégrer au projet de développement les mesures visant à ne pas aggraver ou à réduire l'impact des ruissellements. De la même façon, le risque d'inondation par débordement ou remontée de nappe a guidé l'élaboration du projet notamment dans la vallée de l'Hallue. Le paysage et ses composantes naturelles ou bâties contribuent fortement à l'ambition du projet d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'identité touristique du territoire. Le maintien des continuités écologiques et des cœurs de nature, le confortement des ceintures vertes existantes ou leur réinterprétation, la conception d'un règlement de construction spécifique à certains cœurs de bourgs anciens relèvent de cette ambition.

Au cœur de ce projet de territoire, la préservation de l'équilibre démographique à travers toutes ses dimensions (cf. document « Le cahier d'enjeux ») et un enjeu essentiel que BOCAGE-HALLUE souhaite relever collectivement en garantissant à chacune des 26 communes les moyens lui permettant de maintenir sa population, en se donnant un objectif global de réalisation d'une offre de logements capable de préserver la dynamique forte qui caractérise ce territoire tout en favorisant la mise sur le marché de nouvelles typologies de logements*.

> * : En termes de production de logements, le niveau relevé sur les 8 dernières années (2007/2015) était de 67,5 logements /an. Une projection de cette dynamique à quinze ans (2016/2032) se traduirait par une offre nouvelle d'un peu plus de 1140 logements.

Extrait du cahier d'enjeux

L'offre de logement est centrée sur un habitat individuel, récent et de grande taille, destiné aux familles. Pourtant, il est important de rendre l'offre de logements plus attractive pour les jeunes ménages, les primo-accédant, mais aussi pour les ménages vieillissants issus de la première vague de péri urbanisation.

Le territoire est aujourd'hui confronté à une quasi monoproduction d'habitat, sur le plan des :

- Modes de production – les communes n'ont que très peu de maîtrise sur la production d'habitat, dans une large majorité c'est la maîtrise d'ouvrage individuelle qui contribue le plus à la production, suivie de près par l'intervention d'opérateurs privés.
- Types de productions – environ 61 logements ont été produits par an entre 2008 et 2012 dont 91% en individuel.

L'avenir est un peu plus encourageant sur ce point puisque sur les quatre projets plus ou moins aboutis recensés, tous sont portés par les communes, ce qui de fait, apporte plus de mixité dans les perspectives de production. Plus globalement, on note une réelle prise de conscience de ce besoin en diversification, en particulier dans les communes les plus importantes (Villers Bocage, Flesselles, Talmas, Naours, Rainneville, Rubempré, Querrieu, Pont Noyelles). En rural les approches sont sensiblement plus hétérogènes, mais deux tendances se détachent tout de même :

- Une attitude « protectionniste » vis-à-vis de l'accession à la propriété et un peu du locatif privé, pour les communes du centre ouest du territoire, avec toutefois une conscience de la nécessité de réduire la taille des parcelles,
- Une forte attente dans le développement d'une offre locative de qualité sur les communes de l'est (vallée de l'Hallue).

B. Les principaux objectifs du projet de territoire dans le champ de l'habitat.

Maintenir le niveau d'offre qui a fait jusqu'ici l'attractivité du territoire et qui correspond globalement à l'effort de production attendu par le SCOT du Grand Amiénois.

Le développement de l'offre globale attendu par le Grand Amiénois doit répondre à l'ambition de produire 32.000 logements, dans le pays, sur la période 2012-2032. Le scénario retenu par la Communauté de communes BOCAGE-HALLUE est très proche de l'objectif préconisé par le SCOT pour ce territoire (1170

logements pour 1050 évalués en 2012). A ce scénario correspond une croissance démographique de 0.37% par an (+ 1000 habitants) d'ici à 2032, soit à peine plus que le rythme 1999-2011 de 0,30%.

Compléter cette offre par une nouvelle typologie de logements permettant d'élargir l'attractivité résidentielle à des ménages plus petits (jeunes ou personnes âgées à la recherche d'un logement adapté) et plus modestes afin de rendre possible les différents parcours résidentiels dans le territoire et en lien avec la typologie des emplois aujourd'hui offerts par la zone d'activité communautaire de la Montignette.

Conforter l'organisation territoriale qui repose sur les trois secteurs dotés de leurs « systèmes moteurs d'attractivité ».

La répartition géographique inscrite dans cet objectif permet non seulement d'accompagner certains bourgs dont le développement en services ou équipements (par exemple, les maisons médicales ou les regroupements pédagogiques concentrés) contribue à l'attractivité de leurs secteurs, mais aussi de renforcer le pôle structurant de Villers-Bocage appuyé par ses communes voisines.

Ainsi Villers dont la production en logement correspondait ; entre 2007 et 2014, à moins de 10 % de la production du secteur Ouest se voit doté d'un objectif de près de 16 % pour les années à venir. Cette accélération s'inscrit dans celle de l'ensemble du secteur Ouest dont la part de production au sein de BOCAGE-HALLUE évolue de moins de 44% (2007-2014) à 55 % à l'horizon du PLUih. Ce choix stratégique répond à la volonté de rapprocher la population de la zone d'emploi de la Montignette mais aussi de celle de Flesselles et de renforcer le seul axe de transport collectif de performance suffisante, le long de la RN25. Il s'agit également de favoriser l'accès au collège implanté à Villers Bocage. Talmas et Naours complètent le système moteur du secteur Ouest, mais le développement de Naours est essentiellement placé sous le signe du cadre de vie et de l'activité touristique liée à la valorisation de la « Cite souterraine » gérée par la communauté de communes.

Les autres communes du secteur Ouest sont de nature rurale, toutefois les élus ont souhaité prendre en compte quelques spécificités : Saint Vaast en chaussée et Vaux en Amiénois implantées en limite sud du territoire bénéficient de la forte attractivité amiénoise. Ce statut de communes de frange porte le projet à les distinguer des communes rurales « isolées ». Enfin, la commune de Montonvillers se situe à 2 km à peine de la zone d'activité de la Montignette et du collège, cet atout est également pris en compte.

Pour le secteur centre, le projet conforte le développement des bourgs, Rubemprè et Rainneville, même si pour ce dernier la production envisagée ne peut être à la hauteur de celle exceptionnellement élevée entre 2007 et 2014. La frange amiénoise du secteur centre est également prise en compte. Ainsi, globalement le secteur centre voit sa part de production de logements ramenée de 30 % à près de 23 %.

Le secteur Est correspond à la vallée de l'Hallue dotée d'une polarité d'équipements et services identifiée par le SCOT pour les communes de Querrieu et Pont Noyelle. Le PLUih renforce cette polarité en l'élargissant à la commune de Saint Gratien qui héberge le regroupement pédagogique concentré du secteur et qui recevra, dans le cadre du projet de territoire, une halle de sport communautaire. Ainsi constituée cette polarité parvient à ne pas trop s'éloigner de la part de production relevée entre 2007 et 2014 (14 % projetés pour 16 relevés) malgré le souhait de Pont-Noyelle de ralentir l'important effort de rattrapage réalisé sur la période antérieure et malgré la difficulté pour Querrieu de se développer de par sa sensibilité environnementale (Vallée et zone de protection de captage). Les sept autres communes de la vallée sont de nature rurale et contribuent par cette identité à l'attractivité touristique inscrite dans le projet territorial, leur développement est sensible et raisonné, le projet proposant une contribution de 8% à la production de logements à comparer aux 10% relevés sur la période précédente.

A travers les 3 objectifs précédents conjugués sur l'ensemble du territoire préserver l'équilibre démographique dans toutes ses dimensions.

Les élus de BOCAGE-HALLUE ont validé également un développement significatif de l'offre de logement locatif social (à minima 8% de la production future), mais c'est bien l'ensemble des orientations du projet qui

accompagnent cet objectif d'équilibre notamment à travers la diversification économique attendue pour l'extension de la zone d'activité communautaire.

C. Quatre axes de projet pour une attractivité territoriale renouvelée

L'attractivité de BOCAGE-HALLUE est un héritage solide depuis la fin des années 70. Le développement actuel important de l'espace commercial nord de l'agglomération amiénoise constitue probablement un nouveau facteur qui viendra consolider cet héritage. Pourtant il est temps de se donner les moyens de préparer le renouvellement de cette attractivité afin qu'elle touche une population plus diversifiée, évitant ainsi un déséquilibre démographique, et proposant une nouvelle qualité de vie qui permettra plus facilement d'habiter et travailler à la fois en BOCAGE-HALLUE.

1. Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie (cadre de vie, accès aux équipements, emplois...)
   - Poursuivre le programme d'équipements communautaires et renforcer l'organisation scolaire.
   - Contribuer au développement de nouvelles offres de transport, non individuelles, qu'elles desservent le territoire ou le mettent en relation avec les territoires voisins.
   - Concilier l'efficacité, la sécurité et le confort de l'ensemble des modes de déplacements qui cohabitent sur le territoire.
   - Contribuer à l'amélioration de la synergie entre la typologie des emplois proposés localement et celle des logements offerts à proximité.
2. Le développement économique de BOCAGE-HALLUE inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale
   - Consolider le tissu artisanal et inscrire les activités innovantes au cœur du projet communautaire.
   - Définir l'offre territoriale à l'horizon 2032 et la stratégie de communication destinées aux entreprises exogènes.
   - Conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification.
   - Organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours.
3. Un projet habitat diversifié, solidaire et durable
   - Maintenir un niveau de production global suffisant et organisé.
   - Favoriser l'évolution de l'offre de logement en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre sociodémographique.
   - Rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble de BOCAGE-HALLUE.
   - Faciliter l'accès au logement des ménages modestes ou fragiles pour améliorer leurs parcours résidentiels.
   - Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat de BOCAGE-HALLUE.
4. L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles
   - Inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire.

- Valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales.
- Intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche de projet.
- Veiller à la limitation de l'impact des risques et nuisances potentielles sur le territoire.

2. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES DANS LES VILLAGES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Bocage-Hallue, un bilan des disponibilités foncières situées à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) des villages a été réalisé. Ce travail est très important car il justifie les zonages réalisés sur les différentes communes.

Définition retenue pour une « Dent creuse » :

Une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du tissu urbanisé disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité). Une dent creuse ne doit pas présenter d'enjeux liés au milieu agricole (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la biodiversité, à la qualité d'une zone humide ou des risques et présente une façade en front à rue suffisante pour une construction. Une dent creuse ne doit pas être confondue avec une coupure d'urbanisation (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou un cône de vue paysager.

Il est important de comprendre qu'une « dent creuse » peut présenter un potentiel de plusieurs constructions. Cela explique pourquoi le bilan fait apparaître un « nombre de constructions possibles dans la PAU » et non le nombre de terrains qui ne reflète pas à lui le seul le potentiel constructible.

Le potentiel constructible en terrains mobilisables varie en fonction des communes. De ce potentiel il faut déduire au préalable les parcelles comportant des constructions non cadastrées, c'est pourquoi ces constructions sont indiquées sur les plans.

Le relevé de terrain réalisé par l'équipe technique correspond à un potentiel « maximal » comprenant des jardins privés, des pâtures et champs utilisés par l'activité agricole et faisant l'objet de bail.

L'analyse du potentiel foncier de la commune a permis de **déterminer, pour chaque dent creuse** s'il s'agit :

- de **constructions non cadastrées** ;
- de **parcelles non mobilisables pour les raisons évoqués plus haut** ;
- de foncier présentant un potentiel de **renouvellement urbain** à long terme ne permettant pas d'envisager un potentiel de production de logement à court terme (10 ans) ;
- de **foncier mobilisable** pour la production de logements.

Dans ce dernier cas, lorsque les parcelles présentaient un potentiel de production de logements important une OAP de densification a été rédigée afin de garantir la production du nombre de logements estimé. Lorsque le site présentait des enjeux en termes d'accéssibilité, de gestion des risques ou d'intégration paysagère, une OAP d'habitat a été rédigée.

En annexe du rapport de présentation dans le document « diagnostic foncier », le diagnostic foncier est présenté commune par commune afin de justifier du nombre potentiel de logements qu'il est possible de produire dans les tissus urbains (secteurs Ua, Ub et Uc de la zone U) existant des 26 communes de Bocage-Hallue.

2.1. RÉSULTATS DE L'ANALYSE FONCIÈRE

	Terrain Mobilisable	Terrain mobilisable avec OAP de densification	Terrain mobilisable avec OAP d'habitat	Nombre potentiel de logements (estimation)
BAVELINCOURT	11	4	0	**15**
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	14	4	0	**18**
BEHENCOURT	13	0	0	**13**
CARDONNETTE	16	4	0	**20**
COISY	29	8	0	**37**
CONTAY	14	0	0	**14**
FLESSELLES	40	0	0	**40**
FRECHENCOURT	23	0	0	**23**
LA VICOGNE	14	0	12	**26**
MIRVAUX	15	0	0	**15**
MOLLIENS-AU-BOIS	9	3	0	**12**
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	6	8	0	**14**
MONTONVILLERS	0	15	0	**15**
NAOURS	46	9	10	**65**
PIERREGOT	20	0	0	**20**
PONT-NOYELLES	25	4	0	**29**
QUERRIEU	23	4	0	**27**
RAINNEVILLE	29	4	0	**33**
RUBEMPRE	36	0	16	**52**
SAINT-GRATIEN	31	15	0	**46**
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	17	0	0	**17**
TALMAS	38	18	0	**56**
VADENCOURT	8	0	0	**8**
VAUX-EN-AMIENOIS	10	4	5	**19**
VILLERS-BOCAGE	27	14	0	**41**
WARGNIES	4	0	0	**4**
Total général	**518**	**118**	**43**	**679**

L'analyse foncière a permis de constater la présence d'un phénomène important sur le territoire qui a de sérieuses conséquences sur la mobilisation du foncier. En effet, de nombreux terrains sont concernés par :

- Un périmètre de protection d'un bâtiment agricole ;
- Une indivision qui ralentit voire annihile complètement les projets suite à un décès ;
- L'absence de volonté des propriétaires de construire ou de vendre leur foncier pour des raisons personnelles (bien familial qui se transmet de génération en génération, réserve foncière pour les enfants, absence de besoin financier qui bloque la vente, etc.)
- L'absence de propriétaire connu ou un propriétaire totalement absent mais qui continue à entretenir le bien sans pour autant en jouir.

Ces constats affectent environ 15% des terrains. L'analyse approfondie du foncier permet donc de constater que le territoire est soumis à environ 15% de rétention foncière. C'est pourquoi, durant les 10 à 15 prochaines années, on estime qu'environ 100 logements potentiels parmi les 679 recensés ne seront jamais construits.

Ce phénomène ne concerne pas uniquement le Bocage-Hallue. L'ensemble de la région Hauts-de-France est touchée. C'est pourquoi, la DDTM du Pas-de-Calais a missioné le CEREMA Nord-Picardie pour la réalisation d'une étude s'intitulant « Approche de la rétention foncière dans le Pas-de-Calais ». Cette étude de juin 2016 a **« pour objectif d'étudier le décalage entre la mutabilité théorique (un espace libre est constructible, et sera donc construit), et la mutabilité de projet (en pratique, le terrain ne se construit pas). »**

Dans les conclusions de cette étude sur la rétention foncière, on peut lire :

Au niveau de la région, le taux de rétention foncière depuis 2002 est de 24,7 %.

Ce taux reflète des réalités différentes selon les territoires. A ce titre, l'utilisation de la typologie des communes indique des réalités très différentes.

Typologie	Taux de rétention foncière moyen
Communes rurales	33.3
Périurbain et bourgs-centres	20.3
Pôles urbains	15.9
Centres urbains	21.7

Le taux de rétention foncière confirme la sur-représentation du phénomène de rétention dans les espaces ruraux, et dans une moindre mesure périurbains.

(Sources : Approche de la rétention foncière dans le Pas-de-Calais – CEREMA Nord-picardie – DDTM62 – juin 2016)

L'étude fine du foncier de Bocage-Hallue démontre que la rétention sur le territoire est en moyenne de 15%. Comparativement aux taux observés et déterminés par l'étude du CEREMA, le taux de rétention du Bocage-Hallue est sensiblement plus faible que la moyenne observée en Région.

En conséquence, afin de ne pas obérer les objectifs programmatiques concernant la production de logements sur le territoire de Bocage-Hallue mis en œuvre par ce PLUih, le potentiel de foncier mobilisable sur chaque commune a été affecté d'un taux de rétention de 15%. Le résultat de ce calcul est présenté dans le tableau de la page suivante.

	Secteur	Type	Nombre potentiel de logements en zone U (estimation)	Nombre potentiel de logements en zone U (avec rétention foncière de 15%)
BAVELINCOURT	est	Rural 3	**15**	**13**
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	est	Rural 3	**18**	**15**
BEHENCOURT	est	Rural 3	**13**	**11**
CARDONNETTE	centre	Couronne Amiénoise	**20**	**17**
COISY	centre	Couronne Amiénoise	**37**	**31**
CONTAY	est	Rural 3	**14**	**12**
FLESSELLES	ouest	Bourg 1	**40**	**34**
FRECHENCOURT	est	Rural 3	**23**	**20**
LA VICOGNE	ouest	Rural 1	**26**	**22**
MIRVAUX	centre	Rural 2	**15**	**13**
MOLLIENS-AU-BOIS	centre	Rural 2	**12**	**10**
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	est	Rural 3	**14**	**12**
MONTONVILLERS	ouest	Rural 1	**15**	**13**
NAOURS	ouest	Bourg 1	**65**	**55**
PIERREGOT	centre	Rural 2	**20**	**17**
PONT-NOYELLES	est	Pôle relais 3	**29**	**25**
QUERRIEU	est	Pôle relais 3	**27**	**23**
RAINNEVILLE	centre	Pôle 2	**33**	**28**
RUBEMPRE	centre	Pôle 2	**52**	**44**
SAINT-GRATIEN	est	Couronne Amiènoise	**46**	**39**
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	ouest	Couronne Amiénoise	**17**	**14**
TALMAS	ouest	Bourg 1	**56**	**48**
VADENCOURT	est	Rural 3	**8**	**7**
VAUX-EN-AMIENOIS	ouest	Couronne Amiénoise	**19**	**16**
VILLERS-BOCAGE	ouest	Pôle structurant 1	**41**	**35**
WARGNIES	ouest	Rural 1	**4**	**3**

2.2. RÉSULTATS DE L'ANALYSE FONCIÈRE ET PROJET DE PADD

Les résultats de l'analyse foncière commune par commune (colonne 5) ont été retranscrits par secteurs du PADD (colonne 6) et comparés aux objectifs fixés par le PADD secteur par secteur (colonne 4). Lorsque les objectifs de production de logements du PADD n'étaient pas atteints par mobilisation des terrains libres dans la Partie Actuellement Urbanisée des villages, la production de logements a dû être planifiée en extension(s) urbaine(s) (colonne 7).

Les récentes autorisations de création d'un lotissement à Molliens aux Bois (23 logements) et à Rainneville (54 logements) qui n'étaient pas prévue au PADD ont engendré la production :

- de 5 logements en trop sur le secteur du PADD auquel appartient Molliens aux Bois (secteur Cardonnette, Coisy, Mirvaux, Pierregot, Molliens au Bois) : 27 logements contre un besoin de 22 (colonnes 7 et 8) ;
- de 38 logements en trop sur le secteur du PADD auquel appartient Rainneville (secteur Rainneville, Rubempré) : 86 logements contre un besoin de 48 (colonnes 7 et 8).

Le PLU de Saint-Vaast-en-Chaussée récemment approuvé a également engendré une surproduction de logements sur ce secteur du PADD : 58 logements pour un besoin de 47.

Secteur	Commune	Type	Rappel Objectif programmation PADD	Logements potentiels en zone U	Logements potentiels en zone U par groupe de communes du PADD	Logements à produire en extensions urbaines	logements en zone 1AU	Logements en zone 2AU (à très long terme, après modification du PLUih)
Ouest	Villers Bocage	Pôle structura	160	35	35	125	130	
Ouest	Flesselles	Bourg Ouest	285	34	137	148	97	45
Ouest	Naours	Bourg Ouest		55				
Ouest	Talmas	Bourg Ouest		48				
Ouest	Vaux en Amienois	Couronne Am	115	16	68	47	58	
Ouest	Saint Vaast en Chaussée	Couronne Am		14				
Ouest	La Vicogne	Rural Ouest		22				
Ouest	Montonvilliers	Rural Ouest		13				
Ouest	Wargnies	Rural Ouest		3				
Centre	Rainneville	Pôle Centre	120	28	72	48	86	17
Centre	Rubempré	Pôle Centre		44				
Centre	Cardonnette	Couronne Am	110	17	88	22	27	
Centre	Coisy	Couronne Am		31				
Centre	Mirvaux	Rural Centre		13				
Centre	Molliens aux Bois	Rural Centre		10				
Centre	Pierregot	Rural Centre		17				
Est	Pont Noyelles	Pôle relais Est	110	25	48	62	44	8
Est	Querrieu	Pôle relais Est		23				
Est	Saint Gratien	Couronne Am	120	39			**4**	
Est	Bavelincourt	Rural Est		13	129	0 (9 logts en + du besoin exprimé dans le PADD)		
Est	Beaucourt sur l'Hallue	Rural Est		15				
Est	Béhencourt	Rural Est		11				
Est	Contay	Rural Est		12				
Est	Fréchencourt	Rural Est		20				
Est	Montigny sur l'Hallue	Rural Est		12				
Est	Vadencourt	Rural Est		7				
	CCBH		1020	577	577	452	446	70

Le secteur de Flesselles, Naours et Talmas doit produire 148 logements en extension urbaine. C'est le total le plus important du PADD. C'est pourquoi une partie de ces 148 logements (45 logements) est inscrite en zone 2AU afin de maitriser son ouverture à l'urbanisation à long terme, de maitriser la gestion des équipements publics et d'échelonner dans le temps les apports de nouveaux ménages.

Enfin, le villlage de Saint-Gratien dispose d'un statut particulier car il dispose du regroupement pédagogique de l'Hallue. C'est pourquoi une part du développement dévolu aux communes voisines de Querrieu et Pont-Noyelles a été déléguée à Saint-Gratien afin de renforcer son statut de pôle d'équipement de la vallée de l'Hallue avec 4 logements en extension. Ces 4 logements s'inscrivent dans un projet de développement plus global des équipements publics (scolaires et sportifs).

Logements planifiés auPADD	**1020**
Logements possibles en zone U (avec rétention foncière de 15%)	577
Logements ouverts à l'urbanisations immédiatement (1AU)	446
Total des logements prévus par le PLUih du Bocage-Hallue (logements en zone U + logements en zone 1AU)	**1023**
Logements non ouverts à l'urbanisation immédaitement (2AU : ouverture possible sur justification notamment vis-à-vis des capacités foncières résiduelles de la commune au moment de l'ouverture à l'urbanisation)	70

Le PADD planifie la production de 1020 logements. Le PLU prévoit 1023 logements ouverts immédiatement à l'urbanisation. Les 70 logements inscrits en zone 2AU ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après une modification du PLUih durant laquelle le Conseil Communautaire devra justifier le besoin foncier au regard du potentiel foncier encore existant sur la commune. Le foncier en zone 2AU n'est donc pas urbanisable immédiatement.

3. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le PLUi H va permettre de globaliser la politique du logement, c'est absolument nécessaire dans la mesure où :

- Les maires ont une vision précise de ce qui s'exprime dans leur commune et de temps en temps dans les communes voisines. Pour autant cela ne débouche pas sur une politique du logement d'EPCI.
- La production de logements est un véritable enjeu pour le territoire car elle :
  - accompagne le développement économique. Les capacités d'un territoire à loger les salariés des entreprises qu'il accueille, dans des logements qui correspondent à leurs moyens et à leurs souhaits, pèse sur les stratégies d'implantation ou de développement du tissu économique,
  - impulse la dynamique démographique. Le choix des volumes et de la typologie des produits logements qui sont développés a une incidence sur la dynamique et sur l'équilibre démographique des communes et des territoires concernées (il joue sur la structure par âge et sur la structure socio professionnelle de chacune des communes).
  - permet de satisfaire les besoins sociaux. Une production trop faible sur certains segments pèse sur les marchés, les prix montent et on assiste à une forme de ségrégation sociale qui, par effet de chaîne, exclu les populations les plus fragiles (les jeunes ne peuvent plus accéder, ils restent plus longtemps dans le secteur locatif, le secteur locatif s'engorge, la sélection se fait par le niveau de ressources, les ménages les plus fragiles (même parmi les salariés) ne trouvent plus à se loger et son exclus du territoire…).
- La politique du logement se traite dans la globalité, pas à l'échelle d'un seul segment du parc (comme le pavillonnaire par exemple), tous les segments de marché doivent être offerts pour que tous les ménages aient les mêmes chances d'accéder au logement.
- A plus grande échelle, sur un territoire comme le Pays, il est nécessaire de développer des complémentarités et des logiques d'aménagement du territoire.

Les conditions concrètes de faisabilité de cette politique seront précisées dans ce Programme d'Orientation et d'Actions. Plusieurs domaines feront l'objet de réflexions complémentaires, et en particulier :

- l'offre foncière
- les politiques d'habitat
- les moyens des acteurs
- les aspects qualitatifs du projet
- les besoins et les réponses possibles en termes d'hébergement

3.1. LA PROGRAMMATION

A. Les principes généraux

Le territoire du Bocage et de l'Hallue a l'ambition de prendre pleinement sa part dans l'effort collectif attendu par le pays du Grand Amiénois à savoir la production de 32 000 logements supplémentaires sur la période 2012-2032
Le scénario, proche de celui du SCOT, retenu par Bocage Hallue entrainerait une croissance démographique de 0.37% par an (soit + 1000 habitants) d'ici à 2032, soit un peu plus que le rythme 1999-2011 de 0,30%.
Dans la mesure où le territoire est encore relativement jeune, il affichait en 2012 la taille moyenne de ménages la plus élevée sur Grand Amiénois, les effets du desserrement, qui seront moins ralentis ici qu'ailleurs, entrainent des besoins en logements relativement importants pour maintenir le niveau de population actuel : 725 logements.
Le besoin en logements nécessaire à assurer la croissance démographique du territoire est donc de 425 logements à partir de 2012.
Compte-tenu des 130 logements déjà réalisés depuis 2012, le territoire a retenu un objectif total de 1020 logements (725 + 425 – 130) pour les 15 ans du PLUi H, soit une moyenne annuelle de 68 logements.

La répartition géographique de cet objectif permet non seulement un renforcement du pôle de proximité structurant de Villers Bocage, mais aussi un renforcement des pôles secondaires qui constituent le maillage de proximité du territoire (Flesselles, Talmas, Rainneville, Rubempré, Querrieu/Pont Noyelles). Seul le bourg de Naours n'est pas dans cette logique, souhaitant uniquement travailler sur le bourg ancien, la densification en dents creuses, le changement d'usage et l'attractivité touristique, l'objectif retenu ne permet qu'un maintien du niveau de population actuel.
Se voient aussi renforcées les communes de la couronne amiénoise (Vaux en Amiénois, Saint Vaast en Chaussée, Cardonnette, Coisy et Saint Gratien). Enfin, ce scénario et sa répartition géographique permettent à minima une stabilité de la population dans les communes rurales.

Parmi les 1020 logements attendus, le logement locatif social représente à minima 8% de la production soit 82 logements, le reste représentant 938 logements en accession, accession sociale ou investissement locatif.

CCBH	Type	Rappel Objectif programmation PADD	Programmation LLS
Villers Bocage	Pôle structurant Ouest	160	22
Flesselles	Bourg Ouest	285	22
Naours	Bourg Ouest		
Talmas	Bourg Ouest		
Vaux en Amienois	Couronne Amiénoise Ouest	115	6
Saint Vaast en Chaussée	Couronne Amiénoise Ouest		
La Vicogne	Rural Ouest		
Montonvilliers	Rural Ouest		
Wargnies	Rural Ouest		
Rainneville	Pôle Centre	120	14
Rubempré	Pôle Centre		
Cardonnette	Couronne Amiénoise Centre	110	4
Coisy	Couronne Amiénoise Centre		
Mirvaux	Rural Centre		
Molliens aux Bois	Rural Centre		
Pierregot	Rural Centre		
Pont Noyelles	Pôle relais Est	110	14
Querrieu	Pôle relais Est		
Saint Gratien	Couronne Amiènoise Est	120	0
Bavelincourt	Rural Est		
Beaucourt sur l'Hallue	Rural Est		
Béhencourt	Rural Est		
Contay	Rural Est		
Fréchencourt	Rural Est		
Montigny sur l'Hallue	Rural Est		
Vadencourt	Rural Est		
CCBH		1020	82

- **Logement locatif aidé**

On ne reviendra pas sur la motivation des 82 logements locatifs aidés issue du constat de l'incapacité du territoire à loger l'ensemble des ménages qui y travaillent et à satisfaire les parcours résidentiels des jeunes et des ménages modestes.

Cet objectif doit être lu comme un objectif plancher, les élus sont conscients qu'il faudrait aller plus loin (10 à 12%), mais leur inexpérience de l'interventionnisme opérationnel public et du travail avec les opérateurs

publics les a guidés vers un choix plus raisonnable qui au fil du temps et de la déclinaison de leur programme d'actions pourra monter en puissance, sinon dans ce PLUi du moins dans le suivant.

Lien entre développement économique et développement de logements locatifs sociaux

La prescription B2.1 du SCOT vise à penser conjointement le développement des activités économiques avec le développement de l'offre locative aidée. Pour cela, les réalisations de zones d'activités économiques ou l'implantation d'activités nouvelles sur des surfaces supérieures à 3 ha doivent s'accompagner d'un développement de logements locatifs sociaux, à raison de 2 logements pour 5 ha au moins. Ces logements doivent se situer sur la commune concernée par le développement économique, ou sur un pôle proche.

Dans le projet de PLUi, les communes qui accueilleront des développements de 3 ha au moins sont Flesselles (3,8 ha) et Villers-Bocage, (28,9 ha).

L'application de la prescription B2.1 doit conduire à programmer au moins 12 logements locatifs sociaux à Villers-Bocage, et 2 au moins de logements locatifs sociaux à Flesselles. Ces minimums sont dépassés avec 22 logements locatifs sociaux programmés à Villers-Bocage et 22 sur le groupe Flesselles / Naours / Talmas.

- **L'accession abordable et sociale**

Elle constitue un objectif majeur de mixité en construction neuve. Les familles en cours de constitution sont la cible prioritaire de cette accession abordable et sociale. Un objectif équivalent à celui du locatif aidé a été retenu soit 82 logements par an.

L'enjeu de l'accession abordable est de livrer une part de foncier moins cher permettant une plus grande diversité des profils des ménages accédants en neuf. Cet objectif passe par :

- Un effort sur la taille des parcelles proposées,
- Plus de mixité dans les opérations d'ensemble,
- Le recours plus fréquent à l'interventionnisme foncier public,
- La mobilisation du Prêt social en Location-Accession (PSLA) qui permettrait d'élargir le champ de l'accession vers une cible plus sociale.

Le PSLA combine plusieurs avantages fiscaux (TVA réduite, exonération de taxe foncière). C'est une formule sécurisée : foncier abordable, produit clefs en mains sous maîtrise d'ouvrage publique, prêt garanti par l'État, rachat par l'opérateur en cas de difficultés financières, ...

Les opérations d'acquisition financées en prêt à taux zéro (PTZ) sont également représentatives de cette accession abordable et sociale. On rappellera que, sauf dans l'année 2011, le bénéfice du PTZ était soumis à un plafond de ressources égal à celui du PSLA et supérieur de 10 à 20 % à celui du PLUS (plafond HLM).

B. Les objectifs PLH à 6 ans

Le scénario du SCOT préconise que l'objectif global de production de logements soit plus fort dans la période 2013/2022 que dans la période 2023/2032 pour exercer un rattrapage d'une production passée un peu trop faible.

Pour la communauté de communes Bocage Hallue, cela représente 70 logements par an sur 2013/2022. Sur la période 2013/2015 le territoire a plutôt produit autour de 50 logements par an, 2016 s'annonçant du même ordre.

L'effort de rattrapage devra donc se faire en totalité sur 2017/2022 (soit les 6 ans du PLH).

La communauté de communes s'est donc fixée un objectif de **90 logements par an d'ici à 2022 soit 540 sur 6 ans.** Cet objectif semble tenable dans la mesure où un certain nombre de communes ont des projets quasi opérationnels qui attendent l'approbation du PLUi pour être mis en œuvre (c'est le cas de Villers

Bocage, Flesselles, Saint Vaast en Chaussée, Rainneville, Rubempré, Querrieu, Molliens au Bois, Saint Gratien).

CCBH	Type	Programmation PLH
Villers Bocage	Pôle structurant Ouest	98
Flesselles	Bourg Ouest	145
Naours	Bourg Ouest	
Talmas	Bourg Ouest	
Vaux en Amienois	Couronne Amiénoise Ouest	58
Saint Vaast en Chaussée	Couronne Amiénoise Ouest	
La Vicogne	Rural Ouest	
Montonvilliers	Rural Ouest	
Wargnies	Rural Ouest	
Rainneville	Pôle Centre	55
Rubempré	Pôle Centre	
Cardonnette	Couronne Amiénoise Centre	72
Coisy	Couronne Amiénoise Centre	
Mirvaux	Rural Centre	
Molliens aux Bois	Rural Centre	
Pierregot	Rural Centre	
Pont Noyelles	Pôle relais Est	60
Querrieu	Pôle relais Est	
Saint Gratien	Couronne Amiènoise Est	52
Bavelincourt	Rural Est	
Beaucourt sur l'Hallue	Rural Est	
Béhencourt	Rural Est	
Contay	Rural Est	
Fréchencourt	Rural Est	
Montigny sur l'Hallue	Rural Est	
Vadencourt	Rural Est	
CCBH		540

Les 540 résidences principales neuves se déclinent en :

- 65 logements locatifs aidés ;
- 45 logements en accession abordable et sociale ;
- 430 logements en accession diffuse et promotion privée.

3.2. DES ORIENTATIONS À L'ACTION

A. La production neuve

➢ La mise en œuvre de cet objectif de production de logements, à la fois sur le plan de son volume et de sa déclinaison par grand segment (accession, locatif aidé, promotion privée, ...), correspond à des orientations importantes du PADD, avec la volonté :

- d'accompagner les objectifs du SCOT en terme de rééquilibrage démographique du territoire en dynamisant la capacité à produire du pôle structurant de Villers Bocage avec une programmation de 160 logements à 15 ans soit 10,7/an, contre 4/an entre 2002 et 2014 ;

- de diversifier l'offre de logement, notamment sur les pôles et bourgs vers le locatif aidé et l'accession abordable, afin d'atteindre un meilleur équilibre démographique, mais surtout en allégeant le poids de la dépense logement sur la part de ménages la moins favorisée financièrement.
- d'aller vers une plus grande mixité ; des quartiers et des communes
- de mieux répondre aux besoins en logement.

La mobilisation et la maîtrise du foncier est l'une des clés pour la mise en œuvre de cette orientation. Cette mobilisation a pour l'instant soit reposé, sur l'initiative privée, sans possibilité, pour les collectivités, d'en maîtriser le rythme et d'en orienter le contenu, soit été insuffisante pour permettre l'équilibre des opérations en locatif aidé. Cette plus grande maîtrise des développements fonciers devra s'appuyer sur une chaîne d'actions allant du réglementaire à l'opérationnel avec :

- l'utilisation, dans un sens de plus de diversité et de mixité, de toutes les possibilités réglementaires offertes par le PLUi ;
- un recours à davantage d'anticipation foncière avec constitution de réserves permettant d'orienter le développement vers les secteurs stratégiques et de limiter les risques spéculatifs ; se doter pour cela des moyens techniques et plus tard financiers d'une politique foncière ;
- enfin, à un renforcement de l'ingénierie opérationnelle afin de donner aux communes les moyens de peser davantage sur des processus d'aménagement de plus en plus complexes.

➢ La politique réglementaire et foncière est un élément déterminant de la dynamique et de la qualité future de la construction. Mais ses effets ne seront pas sensibles immédiatement. Dans un contexte de marché plus difficile, avec des constructeurs aux moyens comptés, l'intervention publique sera nécessaire pour atteindre les objectifs, notamment ceux du secteur aidé.
Confrontés à des exigences multiples (construire, faire de la qualité, moderniser le parc existant, loger tous les ménages y compris les plus pauvres), les opérateurs publics (Bailleurs HLM principalement) ne pourront réussir seuls. Ils ont besoin d'un soutien des collectivités locales, notamment financier. La communauté de communes et les communes, si leurs moyens le leur permettent, iront dans ce sens.

La nécessité d'un encadrement public des politiques urbaines ne renvoie pas seulement à un objectif d'efficacité dans la production de logements. Elle est aussi motivée par une ambition quant à l'innovation architecturale et à la qualité du cadre urbain recherchés. Le territoire a des atouts paysagers indéniables. Renforcer les aménités du cadre de vie, en jouant de la complémentarité entre les ambiances rurales et les quelques ambiances plus urbaines, est aussi un élément d'une stratégie de développement de l'économie résidentielle.

B. Le parc existant

Le territoire abrite une part de ménages modestes et assez peu de ménages en difficulté.

➢ **Le secteur HLM,** de par la faiblesse de son offre en nombre ne répond qu'à une part des besoins en insertion résidentielle. Toutefois, en termes de solvabilisation - il est bien meilleur marché que l'offre privée voire même que l'offre communale -, ou de conditions de vie – il est de bonne qualité-. Une intervention sur ce parc n'est sont donc pas nécessaires à moyen terme.
➢ **Le parc privé** est globalement de bonne qualité et les indicateurs de fragilité y sont faibles, y compris ceux qui croisent qualité du logement et ressources des occupants. Toutefois il accueille une part de ménages pauvres, en locatif comme chez les propriétaires occupants notamment âgés. Pour ces derniers cela se traduit :
  - soit par un taux d'effort élevé (lié le plus souvent au poids des dépenses énergétiques) ;
  - soit par des conditions de logement rudimentaires.

  De plus, outre la situation des ménages pauvres, les autres ménages peuvent être concernés par de problèmes liés à la qualité thermique de leurs logements. En effet, le territoire a connu un fort

développement de son parc de logement dans les années 70/80, ces logements ne sont certes pas classés dans le parc ancien, mais ne sont pas réputés non plus pour faire figure d'exemple en matière d'isolation thermique.

La situation est complexe pour la communauté, car les publics cibles de l'Anah sont trop peu nombreux pour qu'un dispositif opérationnel se justifie et les ménages pauvres sont trop peu solvables pour que le recours au Service Public d'Efficacité Energétique soit suffisant.

La Communauté de Communes consciente de cette problématique, souhaite faire de la mise à niveau énergétique de son parc de logement un enjeu de son action.

L'option retenue est dans un premier temps d'apporter un soutien financier complémentaire aux dispositifs existants (Programme Habiter Mieux de l'Anah et PASS Picardie Rénovation). Dans un deuxième temps, de réfléchir à la mise en place d'un dispositif opération de type PIG à l'échelle de la future grande intercommunalité.

Le parc vacant, peu important sur le territoire (4,6%) et les logements communaux de bonne qualité ne sont pas une priorité de ce POA.

C. Les besoins des habitants

Conduire son parcours résidentiel dans de bonnes conditions dans le territoire, et pour les ménages modestes accéder à un logement correct et adapté à ses moyens, sont les objectifs finaux d'une politique locale de l'habitat.

Cependant, le parc de logements ordinaires, aussi équilibré et dynamique qu'il soit, ne peut satisfaire tous les besoins.

- ✓ **La problématique du vieillissement des habitants** est un autre sujet dont la CCBH entend s'emparer. Son territoire, bien que relativement préservé jusqu'alors, commence à subir les effets du vieillissement, et les besoins liés à la dépendance devraient augmenter. D'ores et déjà, il est clair que son habitat, fait de grands logements individuels sur de grandes parcelles,n'offre pas toutes les garanties d'accessibilité et d'adaptation. Des efforts doivent être faits dans ce sens, tant en neuf qu'en ancien. A moyen terme, se pose aussi la question des besoins d'hébergement.
- ✓ **La prise en charge des situations d'urgence** est une préoccupation de la communauté de communes, forte d'un premier logement d'urgence en cours de création sur la commune de Naours, elle cherchera à en produire un deuxième sur la partie est du territoire.
- ✓ La faiblesse de l'offre locative sociale ne la rend pas très lisible aux yeux de sa clientèle potentielle, c'est pourquoi la mise en place d'un **plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs** est un enjeu que la collectivité entend relever. Couplé avec les outils d'observation qui seront également mis en place, ce dispositif lui servira à mieux qualifier la programmation aidée pour qu'elle serve au mieux la demande.

D. L'animation, le pilotage et le suivi du projet

Les **dispositifs législatifs sur les PLH demandent un outil d'observation et de suivi**, pas seulement sur l'évolution du contexte et les effets de la politique de l'habitat. Mais il doit permettre **l'évaluation de chacune des actions**, les moyens mobilisés et les objectifs atteints.

La mise en œuvre de ce dispositif et les modes de gouvernance qui y seront associés sont des éléments essentiels à la réussite du projet.

Orientation du PADD		Actions proposée
Qualifier la production	1.1	Agir sur le foncier
	1.2	Aider les communes dans la gestion de la complexité des montages opérationnel par un renforcement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
Diversifier l'offre	2.1	Développer une offre de terrains compatible avec la production de logements financièrement abordables
	2.2	Soutenir le développement du locatif aidé
	2.3	Produire des logements neufs en accession à la propriété, à destination des ménages à revenus moyens, notamment les primo-accédants
	2.4	Prendre en compte la problématique du vieillissement
Améliorer le parc existant	3.1	Mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat
Promouvoir l'innovation	4.1	Accompagner l'innovation dans l'habitat
Faciliter l'accès au logement des ménages modestes et fragiles	5.1	Mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs
	5.2	Renforcer le dispositif d'hébergement
Assurer le suivi et la pérennité du projet	6.1	Créer un observatoire de l'habitat
	6.2	Mettre en place un dispositif de pilotage, d'évaluation et de suivi du projet

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a nécessité la rédaction de plusieurs types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Pour les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat et certaines zones U à vocation d'habitat présentant des enjeux ;
- Pour les zones à urbaniser à vocation principale de développement économique ;
- Pour garantir une utilisation optimale du foncier disponible en dent creuse ;
- Pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans les tissus urbains des villages présentant un intérêt patrimonial.

4.1. LES OAP HABITAT

A. Les OAP habitat des zones AU

Le choix des sites à urbaniser est très largement expliqué dans la partie justifiant les zones AU. L'objectif des OAP est de garantir la mise en œuvre du projet de PADD en inscrivant les ambitions que l'aménageur doit relever pour réaliser son projet. Les OAP abordent en grande partie les critères suivants :

- Densité de logements
- Types de logements (locatifs / accession sociale / LLS)
- La forme urbaine, la qualité architecturale et paysagère de l'opération
- Les accès véhicules motorisés
- Les circulations douces et les connexions douces au tissu urbain existant
- Les espaces publics (espaces verts, aires de jeux, etc.)
- Les équipements publics
- La gestion des eaux pluviales
- L'intégration paysagère de l'aménagement dans les grands paysages
- Le stationnement public et privé

Ces OAP sont au nombre de 16 ; leurs principales caractéristiques en termes de volumétrie de logements, densité, et diversité de logements sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Site d'OAP	**Surface de l'OAP dédiée aux logements en 1AU**	**nombre de logements en 1AU**	Surface de l'OAP dédiée aux logements en 2AU	nombre de logements en 2AU	**dont Logements Locatifs Sociaux**	**Densité en logements par hectare**
Flesselles Saint-Eustache	**2,1**	**30**				**14**
Flesselles Le Bois Marquis	**3**	**45**	3	45	**20**	**15**
Querrieu Rue du Four des Champs	**1,9**	**28**			**10**	**15**
Pont-Noyelles Rue Léonce Houbron	**1,1**	**16**			**4**	**15**
Pont-Noyelles - Route de Daours			0,5	8		**16**
Rainneville Le Chemin Vert Sud			1,1	17	**4**	**15**
Rainneville - Rue de Cardonnette	**0,5**	**7**				**14**
Rainneville - Rue d'Amour	**3,8**	**54**				**14**
Saint-Gratien Bois Delfroy	**0,4**	**4**				**10**
Saint-Vaast-en-Chaussée Rue du Stade	**4**	**65**			**7**	**16**
Talmas	**1,5**	**22**			**10**	**15**
Villers-Bocage	**8,6**	**130**			**22**	**15**
Cardonnette	**0,4**	**4**				**10**
Molliens-au-Bois	**1,8**	**23**			**5**	**13**
Rubempré - rue Derrière la Tour	**1,3**	**19**				**15**
Rubempré - rue des Courtieux	**0,4**	**6**				**15**
Total	**30,8**	**453**	4,6	70	**82**	**15**

Le SCOT prône une densité moyenne pour les sites à urbaniser de 15 logements à l'hectare pour les communes de Bocage-Hallue (13 pour les communes rurales). Avec une densité moyenne de 15 logements à l'hectare, le projet de PLUih de Bocage-Hallue relève les ambitions du SCOT.

B. Les OAP habitat des zones U

Certaines parcelles inscrites en zone U car elles sont totalement desservies par les réseaux de viabilité (voirie, eau potable et électricité) font l'objet d'OAP habitat afin de fixer une densité minimale, des règles permettant la mise à l'abri des risques, des règles concernant les accès, etc. Ces OAP sont au nombre de 4 et concernent les communes de Naours, La Vicogne, Rubempré et Vaux en Amiénois.

Elles sont repérées au règlement graphique par un applat spécifique :

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)

4.2. LES OAP DES ZONES AU A VOCATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le choix et la justification des sites des 4 OAP concernées sont largements exprimés dans la partie justifiant les zones AU. L'objectif principal de ces 4 OAP est de garantir la meilleure intégration possible de ces sites dans le territoire en listant les prescriptions à respecter pour :

- Les accès véhicules motorisés
- Les circulations douces et les connexions douces au tissu urbain existant
- Les équipements publics
- La gestion des eaux pluviales
- L'intégration paysagère de l'aménagement dans les grands paysages

4.3. LES OAP DE DENSIFICATION

L'objectif de ces OAP est de garantir une utilisation optimale du foncier indentifié comme terrains mobilisables dans le tissu urbain existant qui représente un potentiel d'au moins 4 logements. La présence de ces OAP est matérialisée sur le règlement graphique par une légende spécifique qui renvoie à la lecture de l'OAP. L'OAP

indique alors le nombre minimal de logements à produire sur le périmètre concerné (sous condition de possibilité technique).

Elles sont repérées au règlement graphique par un applat spécifique :

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification

4.4. LES OAP PATRIMONIALES

L'objectif de ces OAP est de présenter les caractéristiques qui font la qualité architecturale, paysagère et urbaine des villages présentant une unité et une qualité qui nécessitent d'être préservées et mises en valeur. Les élus étant dans un état d'esprit de prévention et d'accompagnement des projets émergeants sur leur territoire, ils ont préféré intégrer des prescriptions et des recommandations dans les OAP plutôt que dans le règlement. En effet, les OAP doivent permettre d'instaurer un échange entre les porteurs de projet et les élus afin de co-construire des projets permettant une valorisation des villages « patrimoniaux » de Bocage-Hallue.

Ainsi, les OAP sont rédigées en 3 grandes étapes :

- La description des qualités du site
- Les prescriptions à respecter pour toute nouvelle construction et tout nouvel aménagement
- Les recommandations qui permettraient d'aller encore plus loin dans la mise en valeur du site

Elles sont repérées au règlement graphique par un applat spécifique :

Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

5. LE REGLEMENT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) a pour objet de définir **les orientations générales** d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLUI, comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique, et le règlement écrit, entretiennent désormais **une relation de compatibilité avec lui**, ils sont quant à eux opposables.

Le **document graphique** – du règlement - reste **une pièce « opposable »** aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'article L152-1 dispose que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques* ».

5.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le PLUI couvre l'intégralité du territoire intercommunal (article L151-3 du Code de l'Urbanisme) :
« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :
1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.
Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé. ».

Aussi, « *il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3* » (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Le PLUI de la Communauté de Communes de Bocage-Hallue couvre donc l'intégralité du territoire intercommunal. Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le **règlement graphique** découpe ainsi le territoire intercommunal **en zones aux vocations diverses**. L'article L151-9 dispose en effet : *« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. ».*

L'article R151-17 détermine ainsi **4 zones possibles** sur le territoire intercommunal :

- Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- Les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- Les zones agricoles (les zones « A ») ;
- Les zones naturelles (les zones « N »).

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de **la morphologie urbaine recherchée**, quoique les règles puissent différer selon **les destinations des constructions autorisées.**

5.2. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement – avec son document graphique – constitue une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLUI de la CCBH réunit :

- Les dispositions applicables à la zone urbaine (section 1),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser (section 2),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser à long terme (section 3),
- Les dispositions applicables à la zone agricole (section 4),
- Les dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (section 5).

Les règles particulières d'urbanisme, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet.

5.3. LE CONTENU DES ARTICLES DU RÈGLEMENT

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réorganisé le contenu du règlement du PLU, dans le but de faciliter son écriture et son utilisation.

Désormais, le règlement de chaque zone de compose de 3 sections thématiques, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Leur contenu est le suivant :

A. Section 1 : Destination des constructions, usages et natures d'activités

Cette section traite de 3 thématiques :

- **Destinations et sous-destinations,**
  Ce paragraphe indique lesquelles des 5 destinations (Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et activités de service, Equipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), et des 20 sous-destinations sont interdites ou autorisées, sous quelles conditions.

- **Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,**

- **Mixité sociale et fonctionnelle.**

B. Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère

Cette section traite de 4 thématiques :

- **Volumétrie et implantation des constructions,**
  Ce paragraphe traite notamment des hauteurs, du recul par rapport aux voies et emprises publiques, du recul par rapport aux limites séparatives, de l'emprise au sol, des constructions sur une même propriété.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,**
  Sont notamment abordés l'aspect des façades, la forme et l'aspect des toitures, les ouvertures. Certaines dispositions s'appliquent à toutes les constructions, tandis que d'autres s'appliquent à certaines constructions uniquement.

- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,**
  Ce paragraphe réglemente notamment les clôtures et les plantations, aussi bien sous l'angle paysager, que sous l'angle environnemental.

- **Stationnement.**
  Ce paragraphe réglemente la quantité de place de stationnement exigée, et les modalités d'application de la règle.

C. Section 3 : Equipements et réseaux

Cette section traite de 2 thématiques :

- **Desserte par les voies publiques ou privés,**
  Sont réglementés dans ce paragraphe les accès, et les voiries.

- **Desserte par les réseaux.**
  Les réseaux réglementés sont : l'eau potable, les eaux usées domestiques, les eaux résiduaires des activités, les eaux pluviales, les autres réseaux.

5.4. LA ZONE URBAINE

Sont classés dans les zones « *U* », au titre de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le PLUI de la CCBH ne comprend qu'une seule zone urbaine (Zone Urbaine Mixte). En revanche, cette dernière comprend des secteurs où s'appliquent des règles spécifiques. La liste des secteurs qui composent la zone U sont :

- Ua : secteur urbain des bourgs (108 ha),
- Ub : secteur urbain des villages (304 ha),
- Uc : secteur urbain des extensions récentes (427 ha),
- Uch : secteur urbain des châteaux et de leurs parcs (24 ha),
- Uco : secteur urbain de commerce (3,5 ha),
- Uec : secteur urbain économique (32 ha),
- Ueq : secteur urbain des équipements publics (46 ha).

946,7 ha pour la zone U dans son ensemble, soit 4,6 % du territoire intercommunal.

Les **objectifs du PLU** pour cette zone sont de plusieurs ordres :

- la préservation de la morphologie des villages, et des hameaux ;
- le maintien d'une diversité de fonctions marquant le tissu urbain et notamment des équipements ;
- le maintien des possibilités de densification du tissu urbain ;
- l'arrêt du développement linéaire de l'urbanisation à vocation d'habitat ;
- le maintien des possibilités d'aménagement d'équipements publics ;
- le maintien, voire le développement, des activités économiques présentes sur le territoire ;
- la préservation et la mise en valeur des sites occupés par des châteaux (des Espaces Boisés Classés protègent par ailleurs les boisements significatifs afin de préserver les caractéristiques des jardins des châteaux).

Des extraits du règlement graphique présentant les principales zones urbaines sont présentées plus bas (« Récapitulatif des zones du règlement graphique »).

Justification du règlement écrit dans la Zone U		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destinations et sous-destinations	**Sont autorisées en zone U les destinations qui correspondent à son caractère urbain** : habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Les secteurs Ua, Ub, et Uc sont mixtes et peuvent accueillir la plupart des destinations, exceptions faites de celles qui génèrent des

		nuisances ou qui ne sont pas pertinentes : cinéma (dans les secteurs Ub et Uc), industrie, entrepôts (à l'exception des extensions), centre de congrès ou d'exposition. A l'inverse, les secteurs Uco, Uec, et Ueq sont spécialisés dans l'accueil de certaines destinations : les activités économiques en Uco et Uec (ce dernier secteur étant le seul à autoriser l'implantation de l'industrie), les équipements en Ueq. **Concernant les activités agricoles, seules les extensions sont autorisées (dans la limite de 30% de la surface du bâtiment existant, et hors bâtiments d'élevage)**, afin de ne pas bloquer le développement des activités existantes, tout en faisant prévaloir le caractère urbain de la zone. Dans le secteur Uch, la construction de nouveaux bâtiments est interdite (sauf annexes) afin de ne pas dénaturer les sites concernés. Plusieurs destinations sont autorisées afin de faciliter la valorisation des châteaux. Les parties boisées des zones Uch sont protégées par des Espaces Boisés Classés afin de préserver la qualité paysagère des châteaux et de leurs jardins. Enfin, les extensions autorisées sont limitées à une hausse de 30% maximum des surfaces existantes et les annexes sont limitées à une unité d'une surace de 50 m² maximum par unité foncière.
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Dans l'ensemble de la zone, **certains usages générateurs de nuisances sont interdits** : - affouillements et exhaussement de sol (cette règle connaît des exceptions, indiquées dans le règlement), - terrains de camping, habitations légères de loisirs, parcs résidentiels de loisirs, - anciens véhicules et abris, - dépôts de ferraille, de matériaux de démolition, de déchets etc… visibles de l'extérieur. Pendant la réalisation de travaux de construction d'un logement, les logements temporaires sont autorisés. Les commerces de plus de 1000 m² ne sont autorisés que qur la commune de Villers-Bocage. Les constructions, installations et aménagements devront appliquer les règles suivantes : - Ne pas supprimer les chemins pétonniers ou de randonnés inscrits dans le règlement graphique, - Protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques repérés sur

		le règlement graphique. - Respecter la destination des sols concernés par les emplacements réservés, repérés sur le règlement graphique. - Respecter les prescriptions et recommandations listées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Afin de **protéger le territoire contre le risque d'inondation**, le règlement écrit précise que : - les sous-sols doivent être conçus de manière à éviter tout risque d'inondation, - Les sous-sols et caves sont interdits dans les secteurs de nappe sub-affleurante, - les règles du PPRI plus contraingantes que celles du PLU s'appliquent dans les zones concernées, - les aménagements, constructions et extensions réalisés aux abords des axes de ruissellements ne doivent pas aggraver les risques sur une autre parcelle.
	Mixité fonctionnelle et sociale	Cette thématique n'est pas réglementée. La mixité fonctionnelle et sociale et donc possible en zone urbaine, mais pas imposée.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement**. Dans tous les secteurs, la hauteur des constructions par rapport à la voirie sera comprise entre 0,30 et 0,60 m au-dessus de la voirie. **La règlementation des hauteurs est différente selon les secteurs, afin de prendre en compte les spécifités urbaines et architecturales** de chaun d'entre eux : • en Ua : 2 niveaux habitables sur rez-de-Chaussée, un seul niveau de combles ou d'attiques inclus, sans dépasser 12 m, • en Ub : 1 niveau habitable sur rez-de-Chaussée, un seul niveau de combles ou d'attiques inclus, sans dépasser 9 m, • en Uc : 1 niveau habitable sur rez-de-Chaussée, un seul niveau de combles ou d'attiques inclus, sans dépasser 7 m, • en Uch : la hauteur des constructions est limitée à celle de la construction la plus haute présente, (5 mètres pour les annexes) • en Uec et Uco, la hauteur maximale est limitée à 20 mètres. Cette règle a pour but de ne pas entraver le développement des activités dans ces zones.

		Des règles spécifiques sont instituées pour les toitures plates afin d'encadrer ces constructions. La hauteur des annexes est limitée à 4 m (sauf pour les annexes contiguës à la construction principale), Les extensions de bâtiments agricoles ne dépasseront pas la hauteur du bâtiment existant, Les autres constructions ne dépasseront pas 9 m au faîtage. Concernant le recul par rapport aux voies et emprises publiques : un retrait minimum de 5 m est imposé, sauf dans le cas d'une dent creuse (alignement avec les constructions voisines). Concernant la profondeur de la bande constructible, les règles sont différentes selon les communes : - dans les communes de Vadencourt et Molliens-au-Bois : au-delà d'une bande de 35 m à compter des voies publiques, la constructibilité est limitée aux annexes et extensions, - dans les autres communes, les constructions en double rideau sont autorisées. Les constructions principales à usage d'habitation en triple rideau et plus sont interdites. En matière de recul par rapport aux limites séparatives, la règle est une distance de 3 m au minimum par rapport à la façade la plus proche (avec des exceptions pour les extensions arrière des bâtiments existants, et les annexes de moins de 15 m²).Pour deux bâtiments sur la même propriété, la règle est la suivante : entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance minimale de 4 mètres. Cette distance peut toutefois être réduite dans le cas de bâtiments de moins de 20 m². Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions et habilitation des constructions existantes ne respectant pas ces règles, aux reconstructions à l'identique (à condition que la nouvelle construction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre), aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Enfin, une règle d'emprise au sol minimale de 15% est inscrite pour les secteurs Ua, Ub et Uc. L'objectif de cette règle est de garantir une règle minimale de densité afin de ne pas surconsommer l'espace et notamment l'espace agricole en favorisant une densification des constructions. Ainsi, si un pétitionnaire souhaite construire une maison de 100 m², il ne pourra disposer d'un terrain d'une surface suppéreiure à environ 650 m² (15% de 650m² égalent en effet environ 98 m²).

	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	**Sur ce volet, les élus de la CCBH ont souhaité laissé de la liberté aux porteurs de projet. Dans les secteurs urbains à forte sensibilité paysagère et patrimoniales, le règlement écrit est complété par des OAP patrimoniales.** Une règle générale est instituée : les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Le règlement invite le pétitionnaire à favoriser l'architecture bioclimatique. Pour les habitations, les matériaux destinés à être recouverts devront être revêtus d'un enduit. Pour les habitations, les ouvertures sont réglementées : - Les combles aménagés en pièces habitables devront comporter des ouvertures. - Les ouvertures ne devront pas dépasser le tiers de la longueur du toit. Pour les autres bâtiments, **les élus ont recherché un équilibre entre intégration paysagère des constructions, maîtrise des coûts des projets, et réponse aux exigences techniques des installations** : - La meilleure insertion possible dans leur environnement devra être recherchée, - Les bardages métalliques ou clins de bois peuvent être admis à condition de ne pas être peints de couleur vive. Le blanc pur est interdit sauf dans le cas de l'utilisation de la chaux, - Les bâtiments agricoles peuvent être composés de bacs acier et tôles ondulées, - Les équipements techniques (transformateurs etc.) ainsi que les hangars agricoles feront l'objet d'un accompagnement végétal.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Afin de limiter leur impact visuel, les citernes de gaz ou de mazout ne devront pas être visibles depuis la voie publique. Afin d'assurer une bonne intégration des constructions dans leur environnement, la hauteur et l'aspect des clôtures sont réglementés. Les élus ont souhaité porter dans le règlement une attention particulière à l'utilisation du végétal : - l'utilisation d'essences locales pour les haies est imposée, - les plantations existantes doivent être maitenues, - les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,

		- les bâtiments agricoles et industriels (et leurs extensions) devront être accompagnés d'un écran de verdure, - les stationnements devront également être plantés.
	Stationnement	Afin de garantir un stationnement suffisant, les logements devront bénéficier de 2 places de stationnement en dehors des voies publiques, garage non compris (1 pour les logements financés par l'Etat). Les construcitons de logements collectifs devront comporter un local vélo afin de favoriser l'utilisation de ce moyen de transport doux. En cas d'impossibilité architecturale ou technique, les places de stationnement pourront être réalisées sur un autre terrain, situé à 150 m au maximum.
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	Un accès automobile, satisfaisant les règles minimales de desserte (défense incendie, protection civile, sécurtié…) est obligatoire pour chaque terrain constructible. La desserte par la voirie doit être suffisante. La largeur des voies privées est réglementée (leur largeur ne doit pas être inférieure à 4 m). Dans les impasses, les véhicules doivent pouvoir faire demi-tour aisément. Les possibilités de prolongation ultérieure des voies sans démolition doivent être préservées.
	Desserte par les réseaux	Une desserte suffisante par les réseaux suivants est exigée : • Eau potable (branchement au réseau obligatoire), • Eaux usées domestiques (dans les zones d'assainissement collectif, le raccordement au réseau public est obligatoire), Les eaux résiduaires d'activités doivent être pré-traitées, voire faire l'objet d'un traitement spécifique (effluents agricoles). Sauf impossibilité technique, les eaux pluviales seront traitées par infiltration. Les nouveaux réseaux seront enterrés.

5.5. LA ZONE A URBANISER

A. Présentation générale

Les zones « **AU** » concernent des espaces, conservant un caractère naturel, mais **destinés à être ouverts à l'urbanisation**, comme le prescrit l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Cette zone est nommée 1AU.
- lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Cette zone est nommée 2AU.

Le PLUI comprend des zones 1AU, composées de plusieurs secteurs :

- 1AUco : secteur à urbaniser à vocation commerciale (1,4 ha),
- 1AUec : secteur à urbaniser à vocation économique (31,4 ha),
- 1AUeq : secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics (0,5 ha),
- 1AUh : secteur à urbaniser à vocation d'habitat (31,3 ha).

Il comprend également des zones 2AU (10,75 ha).

Au total, les zones AU occupent 75,4 ha, soit 0,37% du territoire intercommunal.

Comme le précise l'article R151-20 du code de l'urbanisme, les zones 1AU sont toutes couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les zones 2AU en sont parfois dotées (lorsqu'elles sont proches ou contigues à une zone 1AU et qu'elles en sont en « seconde tranche ». Elles n'en sont par contre pas dotées lorsque les enjeux et la connaissance des projets qui s'y développeront n'ont pas permis d'en rédiger. Comme le prévoit l'article R151-20, ces zones ne sont pas suffisamment équipées à la périphérie immédiate (voies […], réseaux d'eau, d'électricité […] existant à la périphérie immédiate […] n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone). Elles seront donc ouvertes à ol'urbanisation après une modification du PLUih. Cette modification définiera les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables sur la zone.

« Article R151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. *»*

B. Choix des secteurs à urbaniser

⇨ **Secteurs à vocation habitat**

Après avoir déterminé un objectif de programmation dans le cadre du PADD, et exploré les possibilités de mutation et de densification du tissu bâti, un besoin de construction en extension a été déduit dans chacun des groupes de communes.

Afin d'aider les élus à choisir des sites d'extension pertinents dans chaque groupe de commune, une analyse multicritère a été réalisée sur un grand nombre de sites potentiels. Cette analyse ne constitue pas une étude approfondie des impacts de l'urbanisation des sites, mais un comparatif devant faire émerger les sites les plus intéressants. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas de déterminer l'intérêt de chaque site dans l'absolu, mais de déterminer l'intérêt relatif d'un site par rapport aux autres sites du secteur.

Les critères et leur pondération ont été déterminés par les élus de la Communauté de Commune. Ils sont les suivants :

- Capacité des réseaux d'eau potable (pondération 2,5),
- Capacité des réseaux d'assainissement (pondération 2,5),
- Capacité des réseaux viaires existants (pondération 4,3),
- Impact sur l'activité agricole (pondération 3,2),
- Impact sur les grands paysages (pondération 3,3),
- Distance par rapport aux équipements publics - écoles (pondération 2,7),
- Distance par rapport aux commerces et services publics (pondération 2,3),
- Distance par rapport aux transports en commun « performants » (pondération 1,7),
- Risques liés à la gestion des eaux pluviales (pondération 4),
- Autres risques (pondération 4),
- Impact sur la biodiversité (pondération 3,3),
- Débit des réseaux numériques (pondération 2).

Pour chaque site, chacun des critères a été déterminé sur une échelle comprenant 3 valeurs : impact faible (note 0), impact modéré (note 1), et impact fort (note 2). La somme des notes donnait une note totale sur 71,6. Pour des raisons de lisibilité, la note a été ramenée à une note sur 20 par l'application d'une règle de 3.

Enfin, au sein de chaque groupe, les sites ont été répartis en trois catégories en fonction de leur note :

- Catégorie verte : sites a priori les plus intéressants,
- Catégorie orange : sites présentant un intérêt moyen,
- Catégorie rouge : sites a priori les moins intéressants.

Sur cette base, les élus ont choisi les sites à urbaniser, en prenant en compte leur connaissance du terrain qui pouvait enrichir l'analyse.

A la suite sont présentés les résultats de l'analyse sur chaque commune, avec une indication sur le site choisi.

Les résultats détaillés de l'analyse sont présentés en annexe.

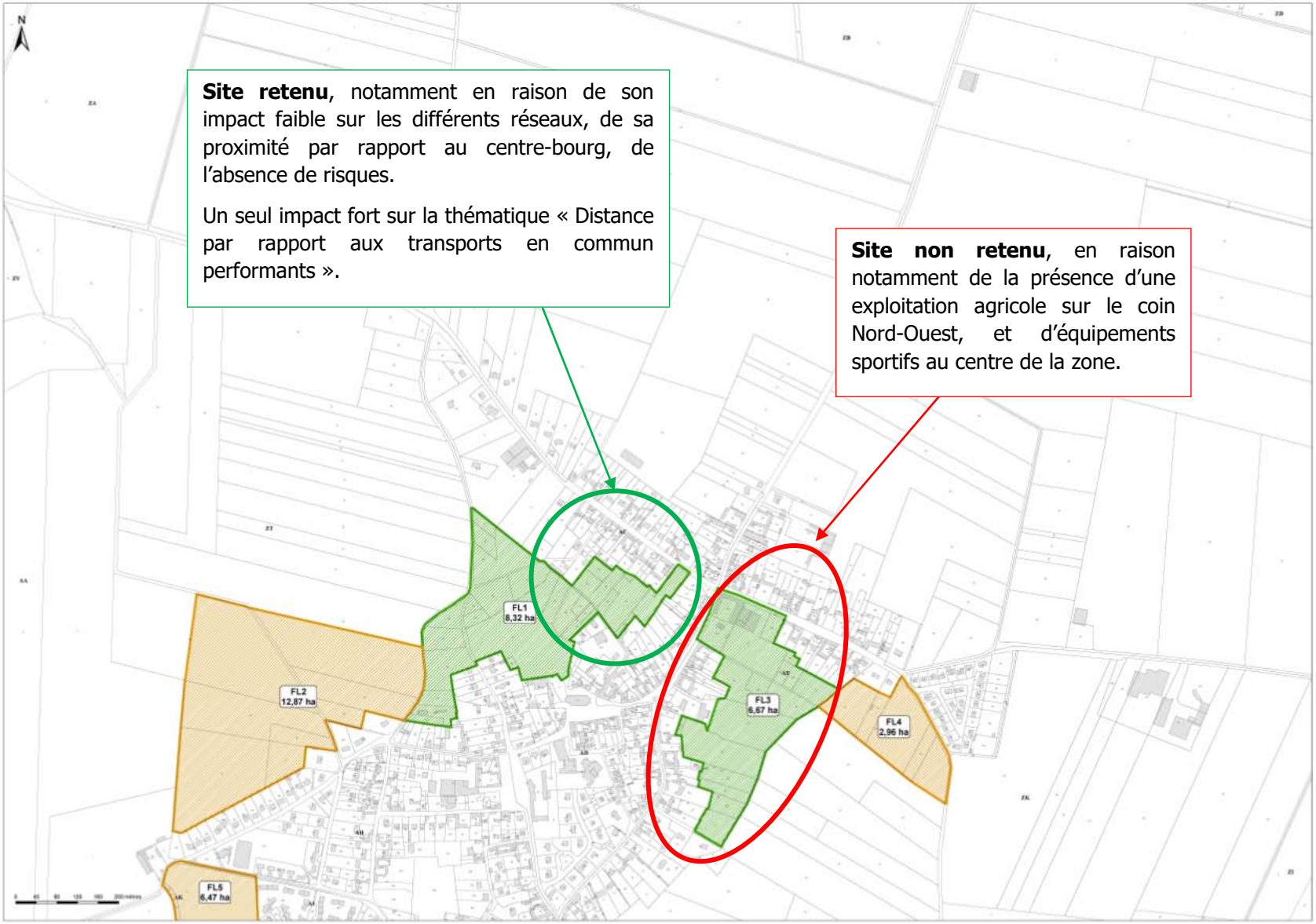

Site retenu, notamment en raison de son impact faible sur les différents réseaux, de sa proximité par rapport au centre-bourg, de l'absence de risques.

Un seul impact fort sur la thématique « Distance par rapport aux transports en commun performants ».

Site non retenu, en raison notamment de la présence d'une exploitation agricole sur le coin Nord-Ouest, et d'équipements sportifs au centre de la zone.

Communauté de Communes Bocage Hallue
FLESSELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Choix des sites AU

1:2 000

Légende

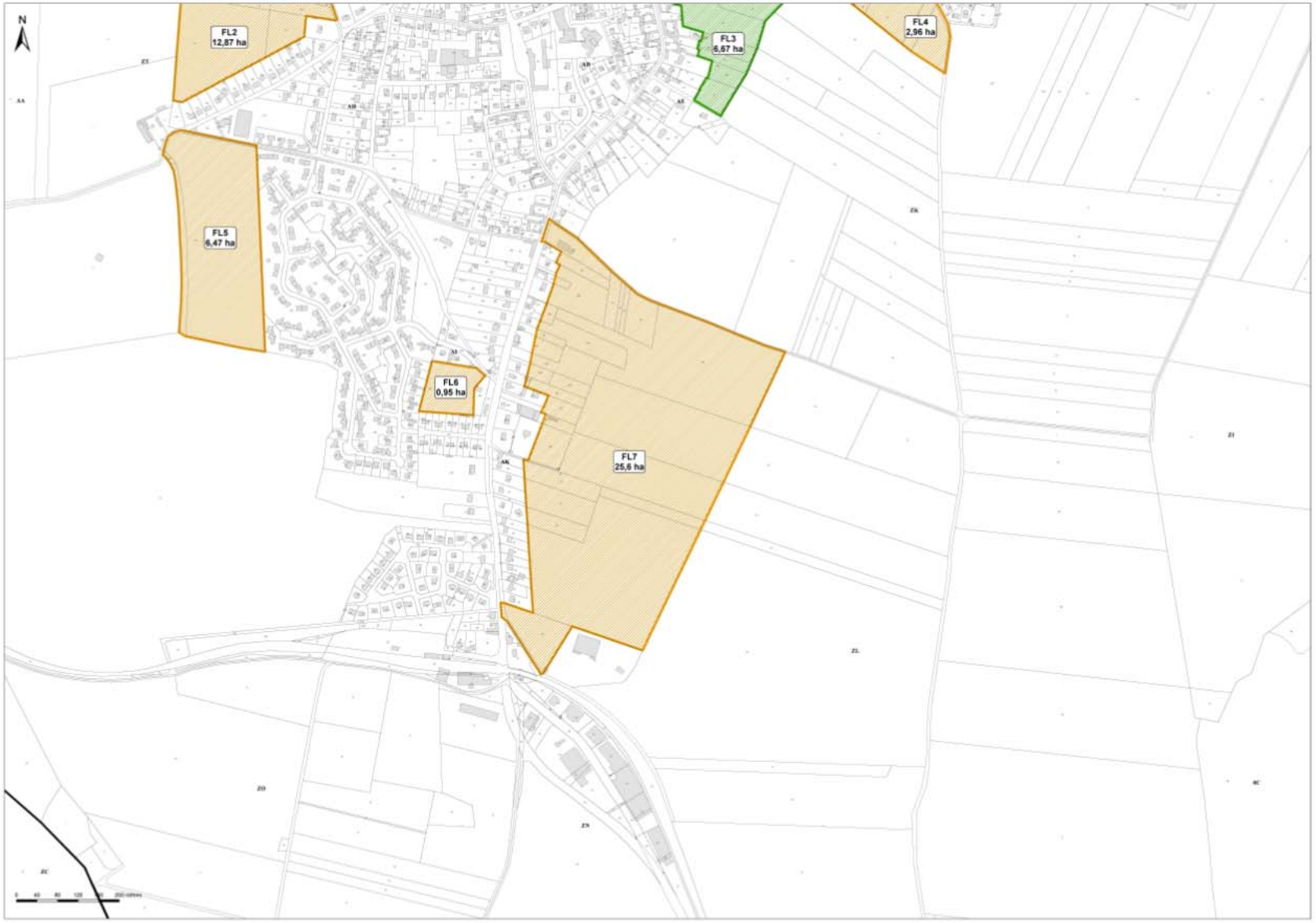

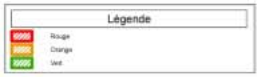

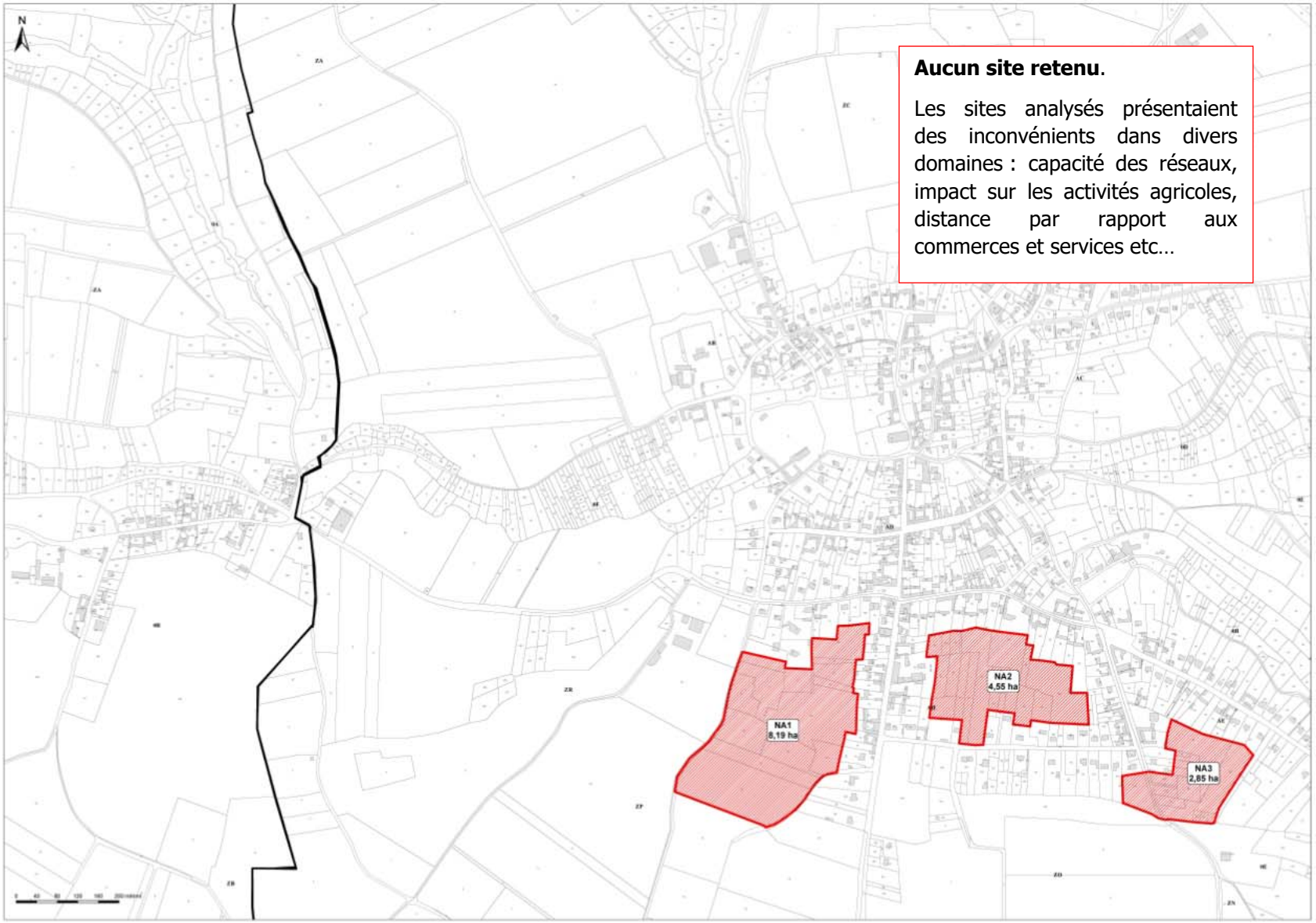

Aucun site retenu.

Les sites analysés présentaient des inconvénients dans divers domaines : capacité des réseaux, impact sur les activités agricoles, distance par rapport aux commerces et services etc…

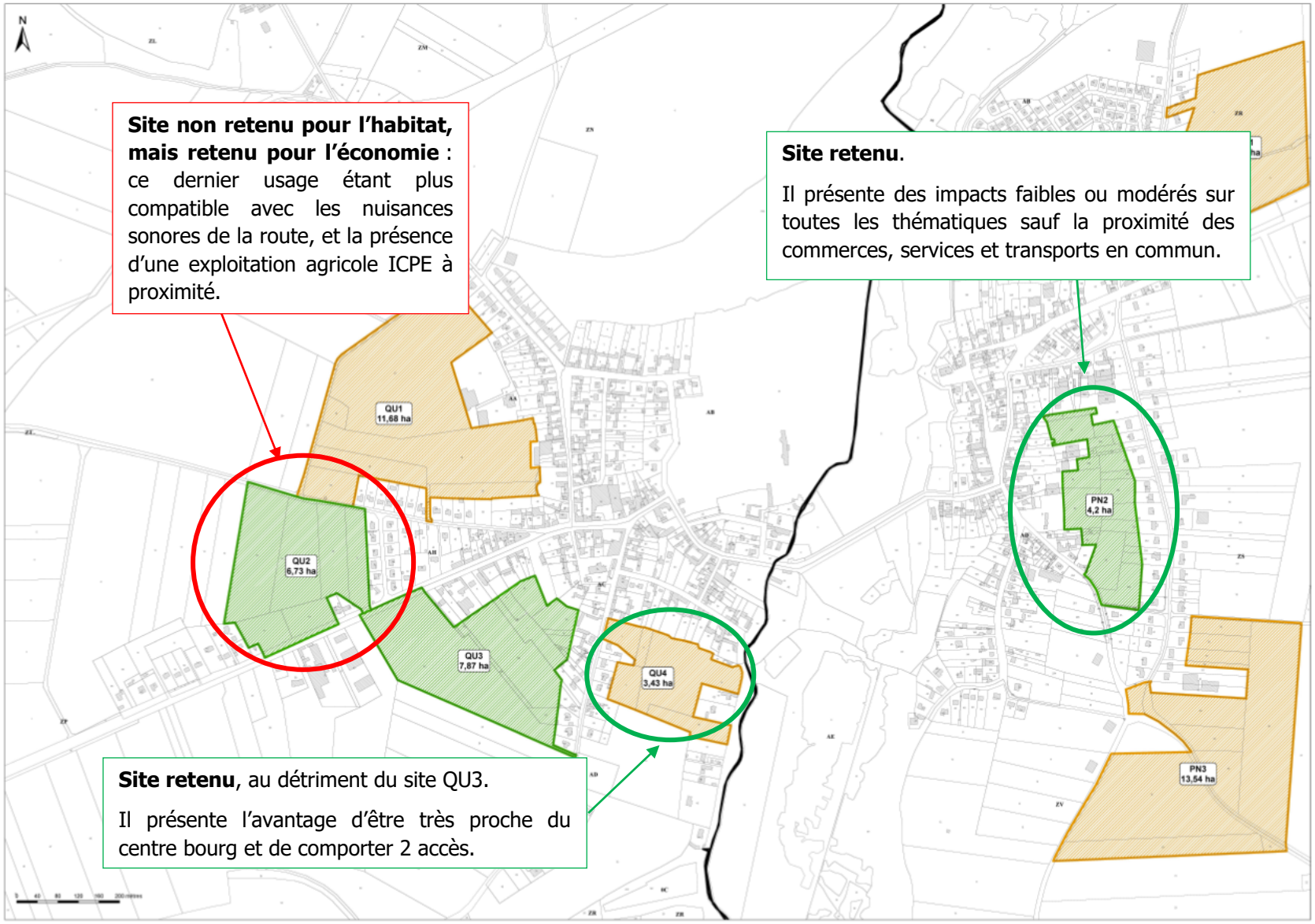

Site non retenu pour l'habitat, mais retenu pour l'économie : ce dernier usage étant plus compatible avec les nuisances sonores de la route, et la présence d'une exploitation agricole ICPE à proximité.

Site retenu.

Il présente des impacts faibles ou modérés sur toutes les thématiques sauf la proximité des commerces, services et transports en commun.

Site retenu, au détriment du site QU3.

Il présente l'avantage d'être très proche du centre bourg et de comporter 2 accès.

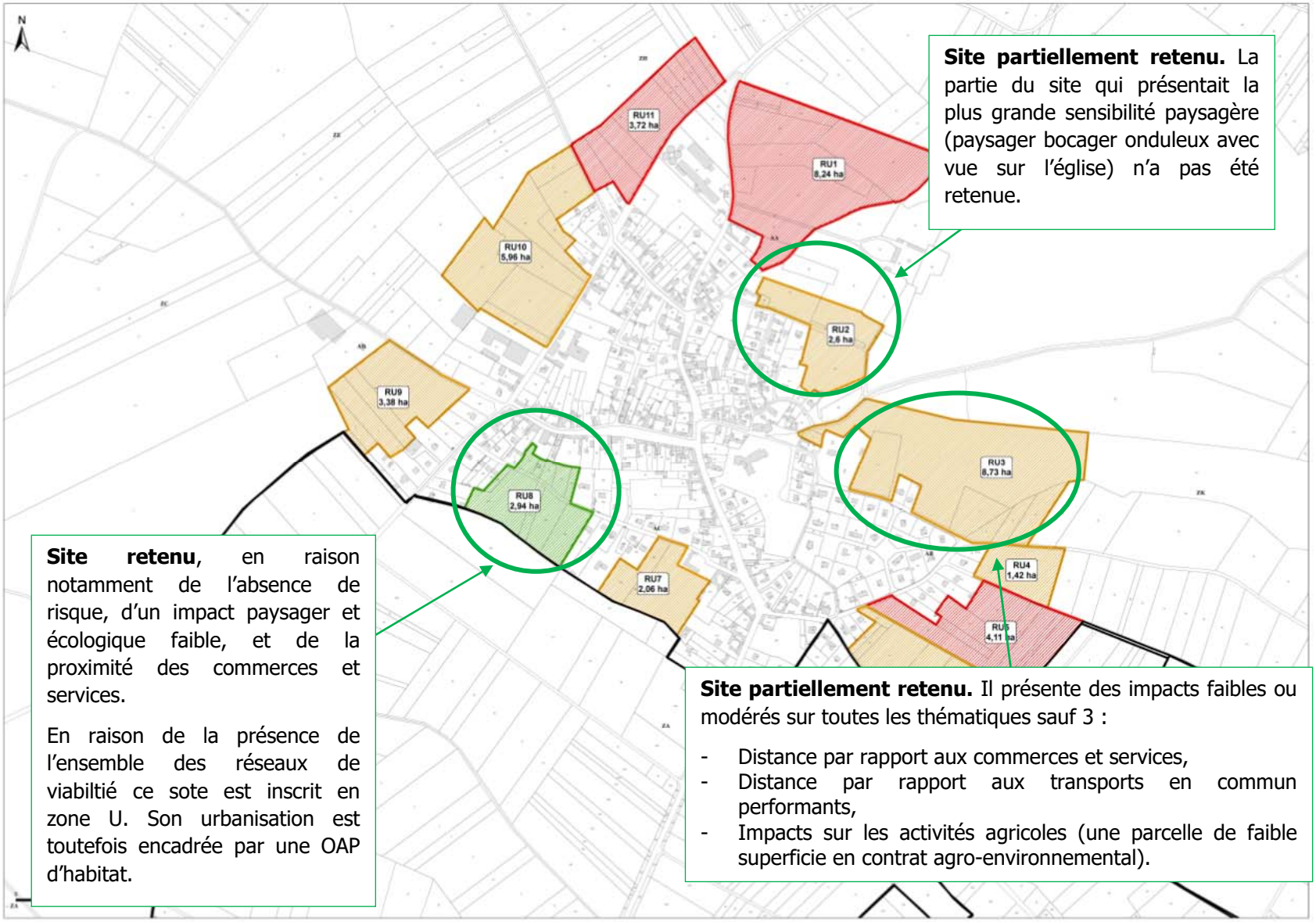

Site partiellement retenu. La partie du site qui présentait la plus grande sensibilité paysagère (paysager bocager onduleux avec vue sur l'église) n'a pas été retenue.

Site retenu, en raison notamment de l'absence de risque, d'un impact paysager et écologique faible, et de la proximité des commerces et services.

En raison de la présence de l'ensemble des réseaux de viabiltié ce sote est inscrit en zone U. Son urbanisation est toutefois encadrée par une OAP d'habitat.

Site partiellement retenu. Il présente des impacts faibles ou modérés sur toutes les thématiques sauf 3 :

- Distance par rapport aux commerces et services,
- Distance par rapport aux transports en commun performants,
- Impacts sur les activités agricoles (une parcelle de faible superficie en contrat agro-environnemental).

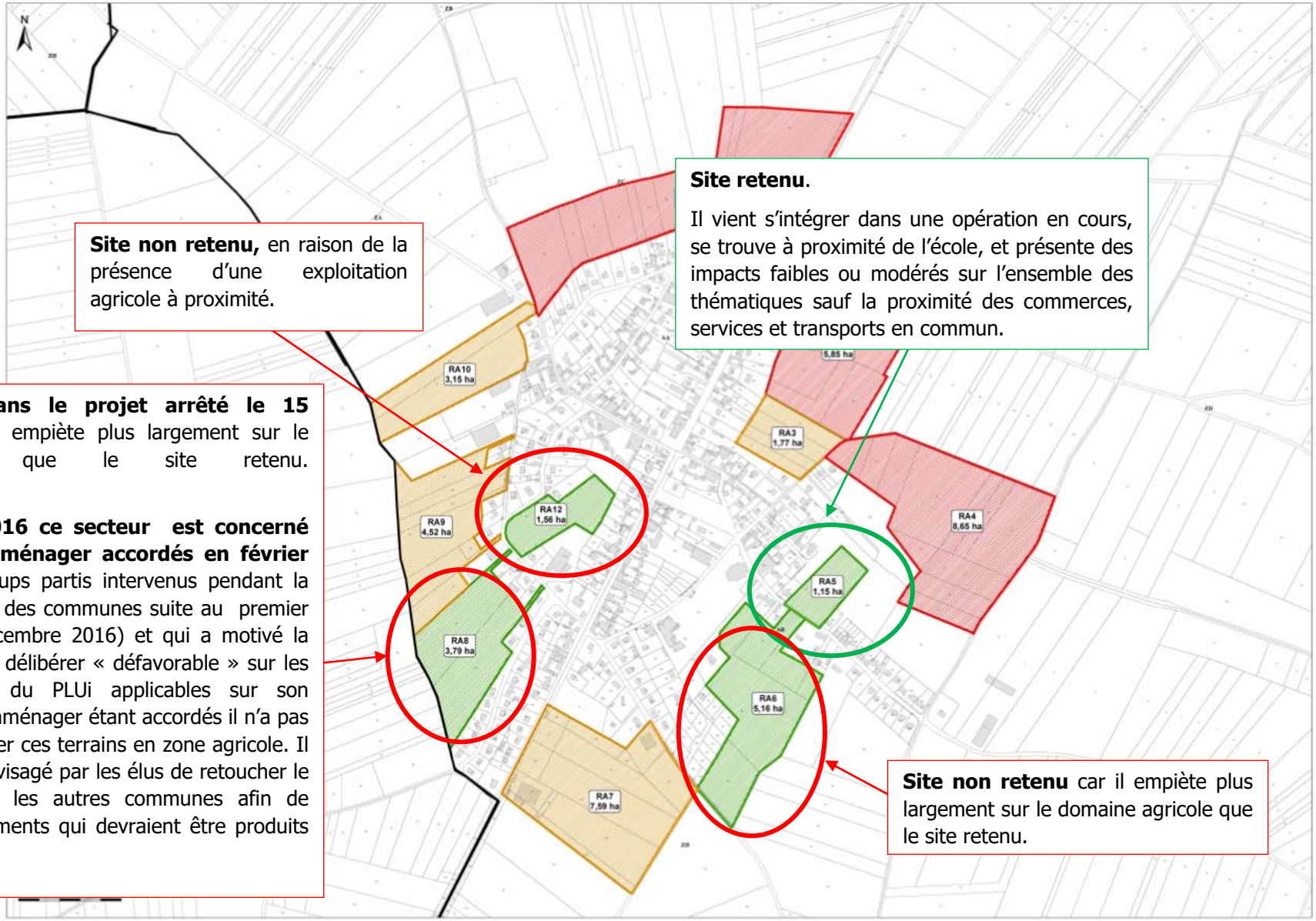

Site non retenu, en raison de la présence d'une exploitation agricole à proximité.

Site retenu.

Il vient s'intégrer dans une opération en cours, se trouve à proximité de l'école, et présente des impacts faibles ou modérés sur l'ensemble des thématiques sauf la proximité des commerces, services et transports en commun.

Site non retenu dans le projet arrêté le 15 décmbre 2016 car il empiète plus largement sur le domaine agricole que le site retenu.

Depuis décembre 2016 ce secteur est concerné par deux permis d'aménager accordés en février 2017. Ce sont des coups partis intervenus pendant la période de consultation des communes suite au premier arrêt de projet (15 décembre 2016) et qui a motivé la décision communale de délibérer « défavorable » sur les pièces règlementaires du PLUi applicables sur son territoire. Les permis d'aménager étant accordés il n'a pas été possible de conserver ces terrains en zone agricole. Il n'a pas non plus été envisagé par les élus de retoucher le contenu du PLU pour les autres communes afin de compenser les 54 logements qui devraient être produits sur ce site.

Site non retenu car il empiète plus largement sur le domaine agricole que le site retenu.

Communauté de Communes Bocage Hallue
SAINT-GRATIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Choix des sites AU

1/2 000

Environnement Conseil

auddicé

Légende

Rouge

Orange

Vert

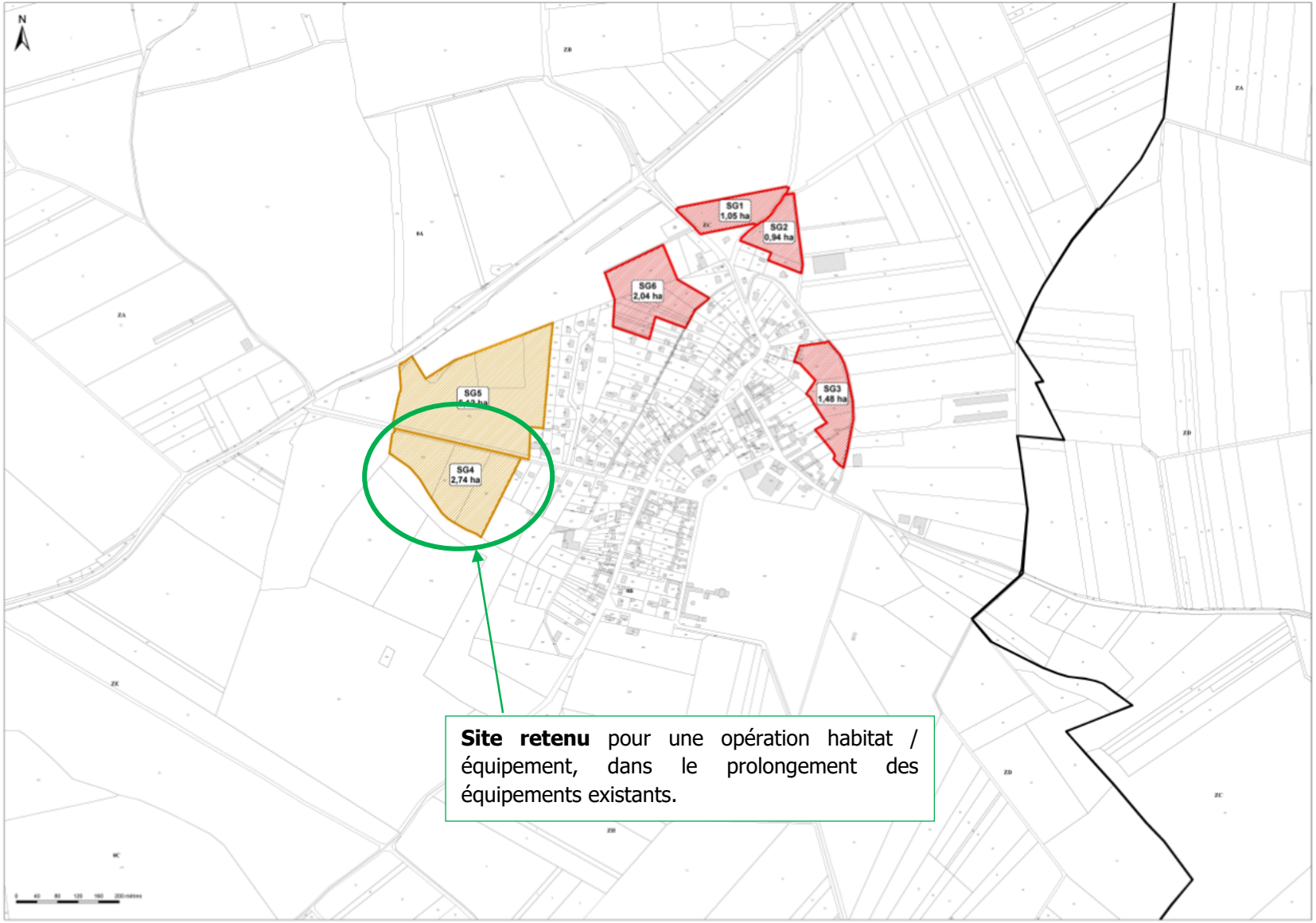

Site retenu pour une opération habitat / équipement, dans le prolongement des équipements existants.

Communauté de Communes Bocage Hallue
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Choix des sites AU
1/2 000
Environnement Conseil
auddicé

Légende
Rouge
Orange
Vert

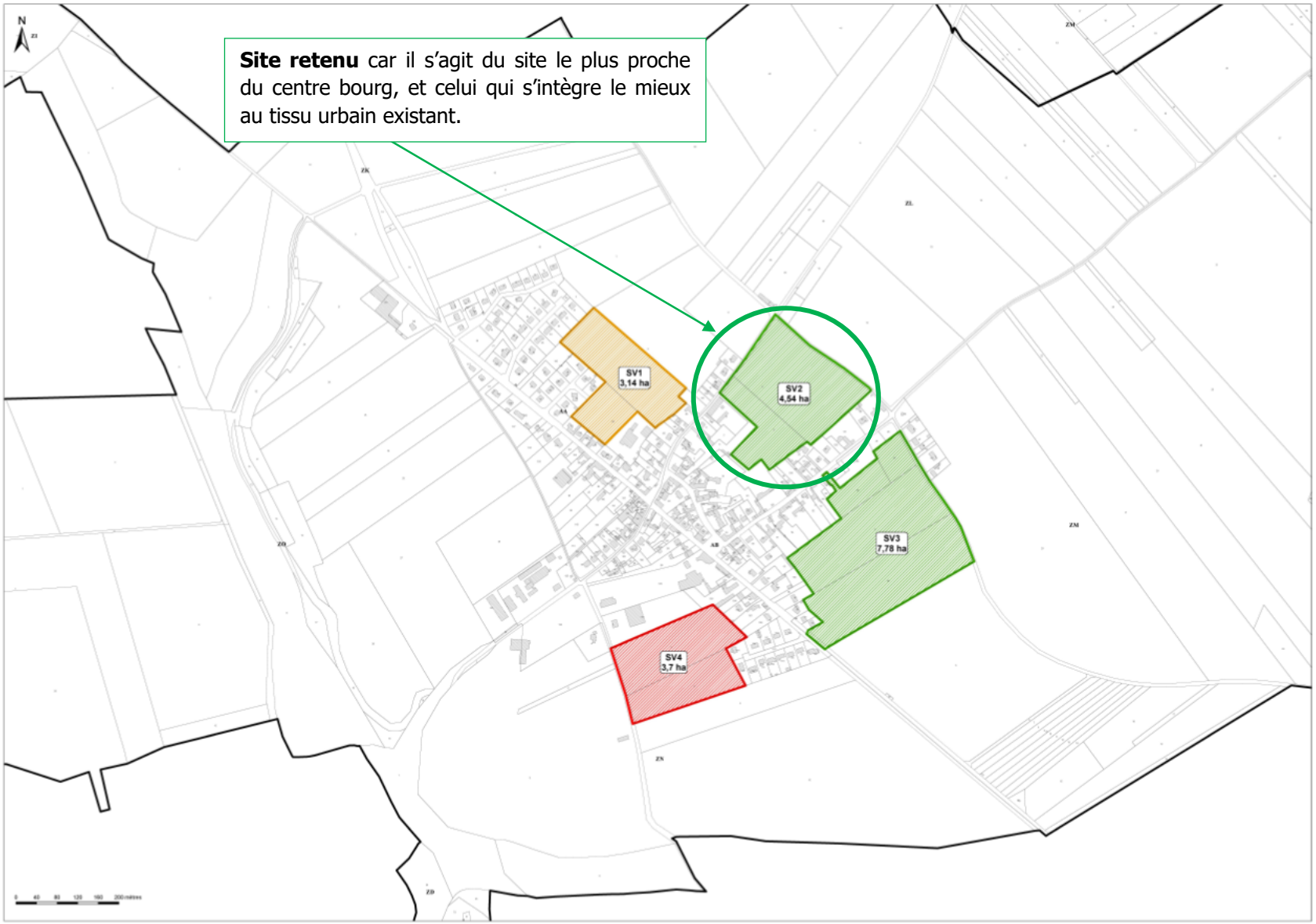
N
Site retenu car il s'agit du site le plus proche du centre bourg, et celui qui s'intègre le mieux au tissu urbain existant.
SV1
3,14 ha
SV2
4,54 ha
SV3
7,78 ha
SV4
3,7 ha

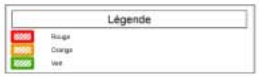

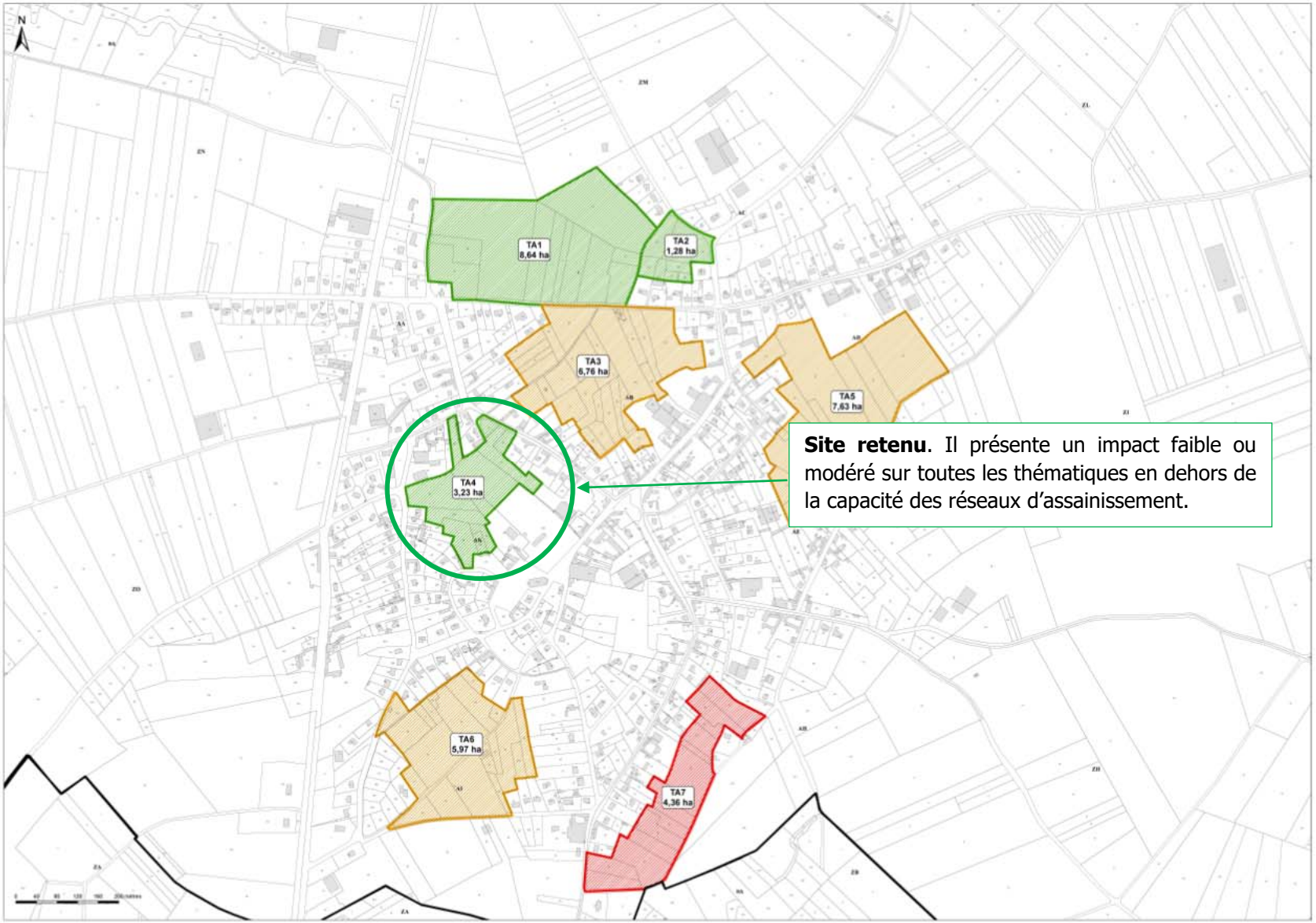

Site retenu. Il présente un impact faible ou modéré sur toutes les thématiques en dehors de la capacité des réseaux d'assainissement.

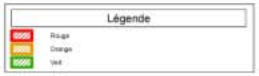

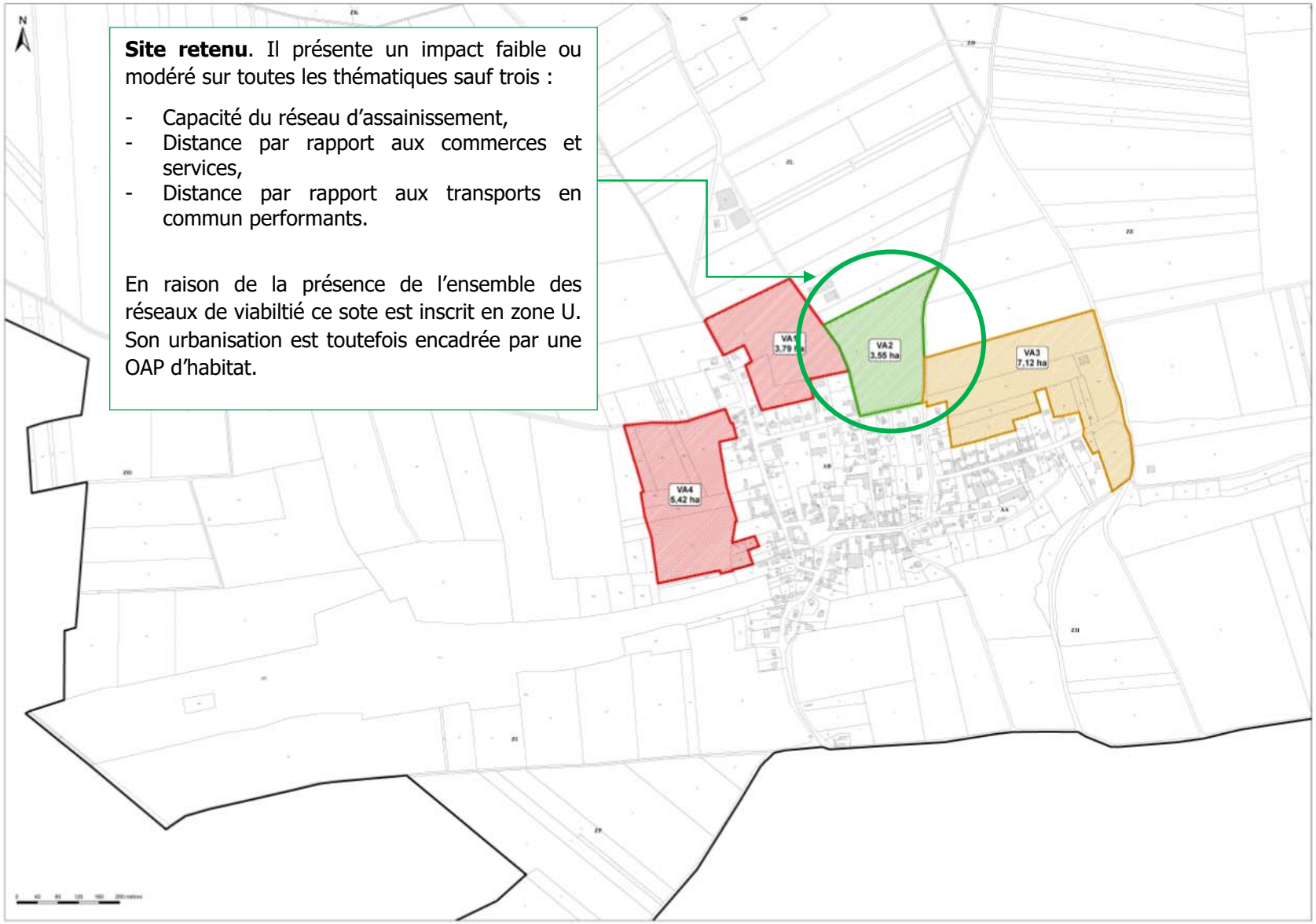

Site retenu. Il présente un impact faible ou modéré sur toutes les thématiques sauf trois :

- Capacité du réseau d'assainissement,
- Distance par rapport aux commerces et services,
- Distance par rapport aux transports en commun performants.

En raison de la présence de l'ensemble des réseaux de viabiltié ce sote est inscrit en zone U. Son urbanisation est toutefois encadrée par une OAP d'habitat.

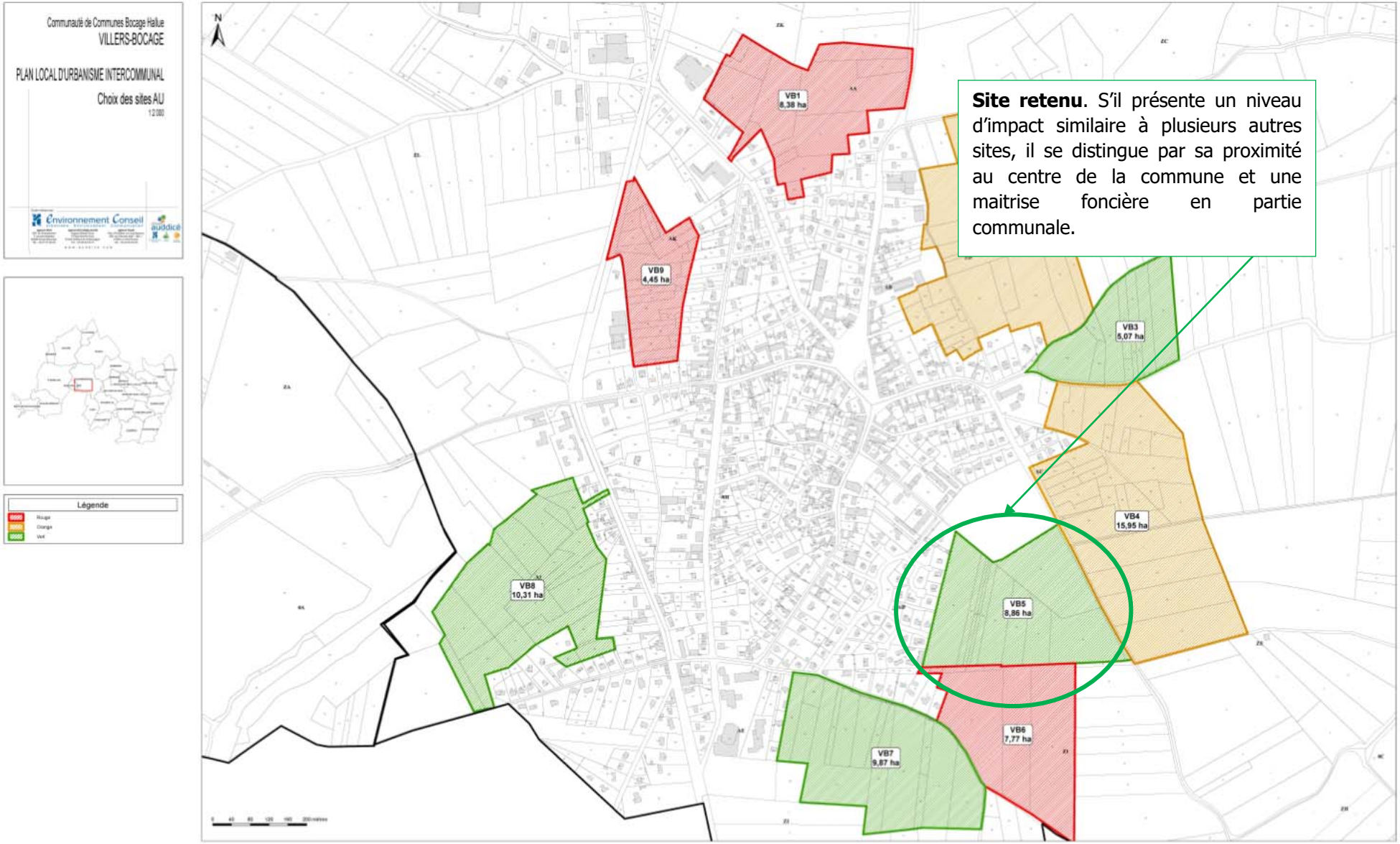
Communauté de Communes Bocage Hallue
VILLERS-BOCAGE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Choix des sites AU
1/2 000
Environnement Conseil
auddicé
Légende
N
VB1
8,38 ha
VB9
4,45 ha
VB3
5,07 ha
VB4
15,95 ha
VB8
10,31 ha
VB5
8,86 ha
VB6
7,77 ha
VB7
9,87 ha
Site retenu. S'il présente un niveau d'impact similaire à plusieurs autres sites, il se distingue par sa proximité au centre de la commune et une maitrise foncière en partie communale.

⇨ **Secteurs à vocation économique**

Les zones à urbaniser à vocation économique (1AU et 2AU) s'étendent sur 35,7 ha, avec 4 secteurs distincts (voir détail ci-dessous). Le développement le plus important sera celui de la ZAC de la Montignette au Nord de Villers-Bocage (28,9 ha). Le second plus important est l'extension de la zone d'activités de Flesselles (3,8 ha). Le besoin de ces extensions a été défini sur la base de plusieurs constats :

- La CCBH est un territoire très dépendant d'Amiens en matière d'emploi : il ne compte que 30 emplois pour 100 actifs occupés. Développer l'emploi sur le territoire permettrait notamment de rapprocher de lieu de travail et lieu de résidences pour une partie des habitants, et donc de réduire les distances et les temps de déplacements (conséquences positive à la fois sur l'environnement, et sur la qualité de vie des habitants),
- La CCBH présente un potentiel de développement économique réel, et a fait preuve ces dernières années d'un dynamisme à prolonger : entre 1999 et 2009, la CCBH est le territoire du Pays qui a connu la meilleure dynamique de création d'emploi (+18%). Entre 2008 et 2014, une période de crise à l'échelle du Pays, une étude conjointe de l'INSEE et de l'ADUGA a montré que l'évolution était encore positive pour le territoire (+ 1,8%), même si certains territoires on fait mieux.
- Les zones d'activités sont presque pleines. En effet, mis à part les projets d'extensions qui correspondent aux zones 1AU à vocation économique du PLUi, il ne reste que 2 ha disponibles :
    - l'atlas des zones d'activité du Grand Amiénois montre que sur les 24 ha de la zone de la Montignette, 23 sont occupés. 28 ha sont indiqués comme « en projet » : il s'agit des 28 ha de la ZAC qui sont repris en 1AU dans le PLUi,
    - le même atlas indique que sur la zone d'activités de Flesselles, 1 ha est également disponible. 4 ha sont indiqués comme « ne projet » : 3,8 ha sont inscrits en zone 1AU dans le PLUi.

4 secteurs d'extension économique ont été retenus, pour des raisons différentes :

- Le site de l'Entrée Nord de Villers-Bocage constitue le prolongement d'une opération déjà engagée (ZAC de la Montignette). **Il s'agit d'un site stratégique pour le développement économique de Bocage-Hallue** : situé aux abords du principal axe de communication desservant le territoire (RN 25 – axe Doullens – Amiens), à l'entrée de la commune la plus peuplée du territoire (Villers-Bocage). De plus, ce site est inscrit au SCOT pour une extension de 28 hectares. Le PADD du PLUi inscrit clairement l'objectif de développement ce cette zone : « Le développement potentiel de la zone d'activité communautaire est pré-identifié au SCOT du Grand Amiénois. il sera mis en œuvre par phases successives de développement et proposera un renouvellement de l'effet vitrine de la zone sur la RN25. Une étude « entrée de ville » est menée dans cet objectif. »

- Le site de l'Entrée Nord de Talmas se situe sur le même axe de communication, mais il est d'une empleur beaucoup plus réduite. **Il s'agit de développer le commerce sur un terrain aujourd'hui délaissé, dans le cadre d'une opération de revalorisation de l'entrée de ville. Ce site permet de relocaliser une activité économique commerciale présente sur la commune : les Meubles Bouchez. C'est dans ce cadre que son ouverture à l'urbanisation est autorisée par le SCOT.**

- Le site du Treuet est localisé à l'entrée Sud de Flesselles, dans le prolongement d'activités existantes. L'ouverture de cette zone, moins importante que celle de Villers-Bocage, a pour objectif de **permettre un développement modéré de ce pôle économique secondaire. Il permet aux activités artisanales de la commune de se développer. C'est dans ce cadre que son ouverture à l'urbanisation est autorisée par le SCOT.**

- Le site du Sommelet à Querrieu répond à une dynamique de développement endogène : **l'entreprise LEBEURRE, déjà installée sur le territoire, a besoin de nouveaux locaux**. Le site choisi, ressorti intéressant dans l'analyse des secteurs à vocation habitat, n'a pas été retenu en raison de la présence d'une exploitation agricole classée ICPE. Cet inconvénient est moins handicapant pour une activité économique, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation organise le voisinage de ces deux activités. **Ce site permet de relocaliser une activité économique commerciale présente sur la commune : l'entreprise Lebeurre. C'est dans ce cadre que son ouverture à l'urbanisation est autorisée par le SCOT.**

⇨ **Secteurs à vocation équipement**

Une petite zone 1AUeq à vocations d'équipement est prévue à Saint-Gratien. Elles st instaurée dans une logique de renforcement du pôle existant (école, terrains de sport, salle des fêtes), et en complémentarité avec une petite extension à vocation habitat réalisée à proximité.

D'autres zones 2AUeq sur lesquels les projets ne sont pas suffisamment avancés et où la présence des réseaux de viabilité n'est pas suffisante pour créer une zone 1AUeq sont présentes à Pont-Noyelles, à Rainneville et à Saint-Gratien.

Zones	Extrait(s) du règlement graphique
Zone 1AUh rue Saint-Eustache à Flesselles	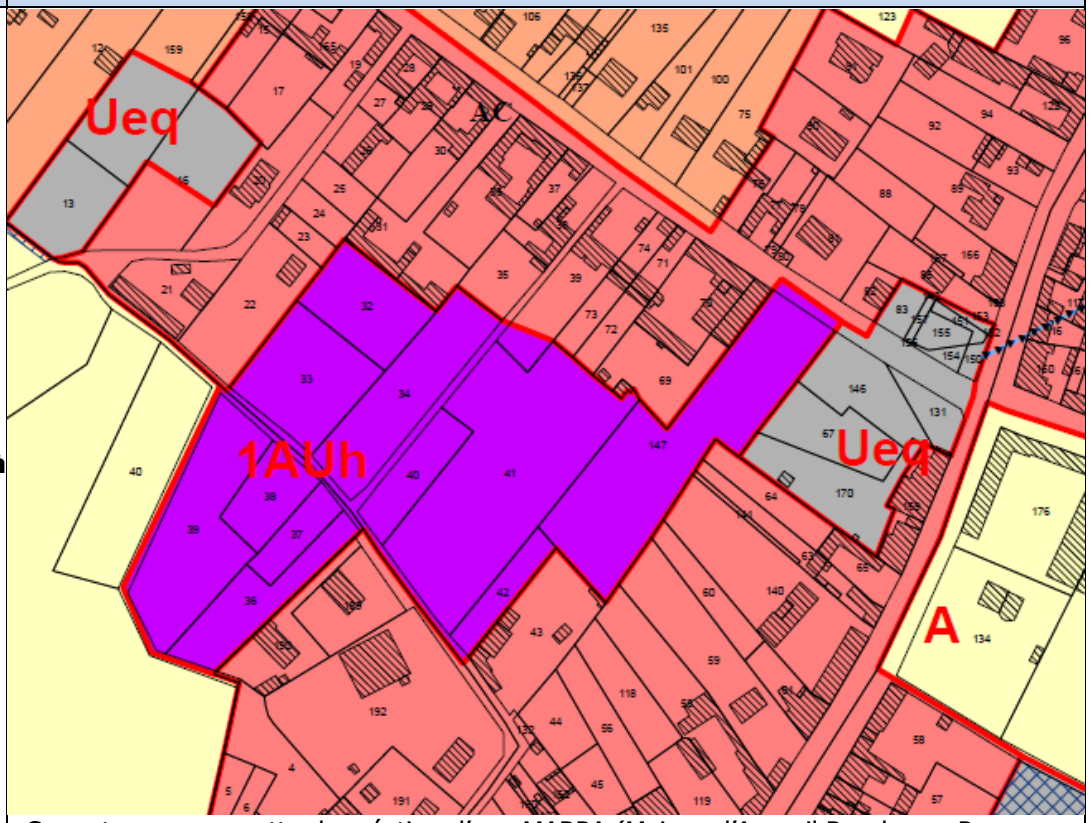 Ce secteur va permettre la création d'une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Peronnes Âgées). Son portage nécessite beaucoup de temps et la zone ne devrait être ouverte à l'urbanisation qu'après la zone du Bois Marquis.

Zones 1AUh et 2AU du Bois Marquis à Flesselles	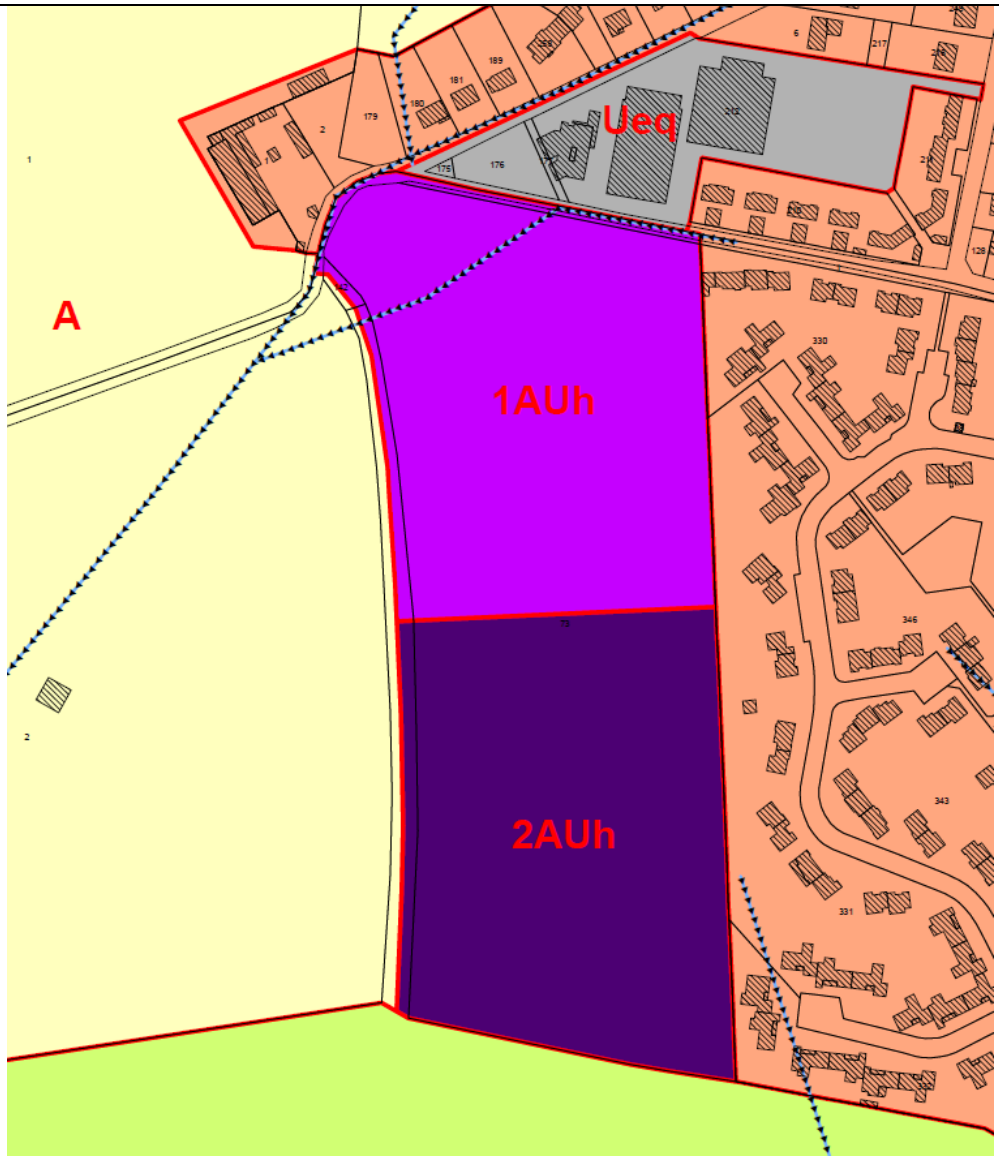

Zone 1AUh de la rue du Four des Champs à Querrieu	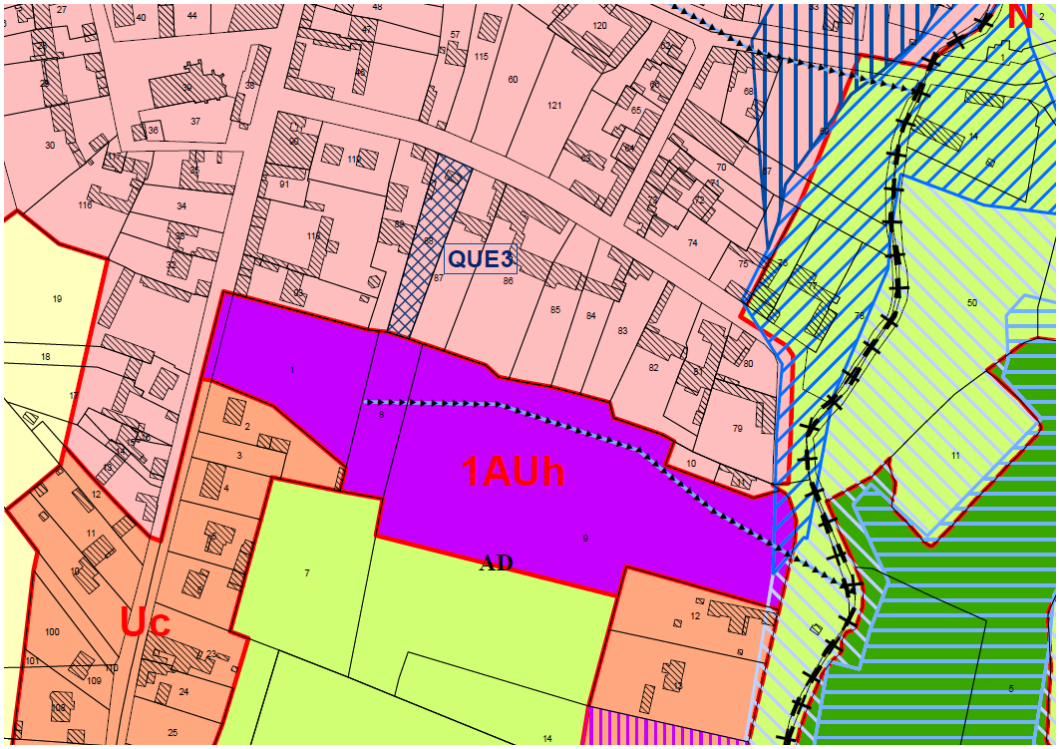
Zone 1AUh rue Léonce Houbron à Pont-Noyelles	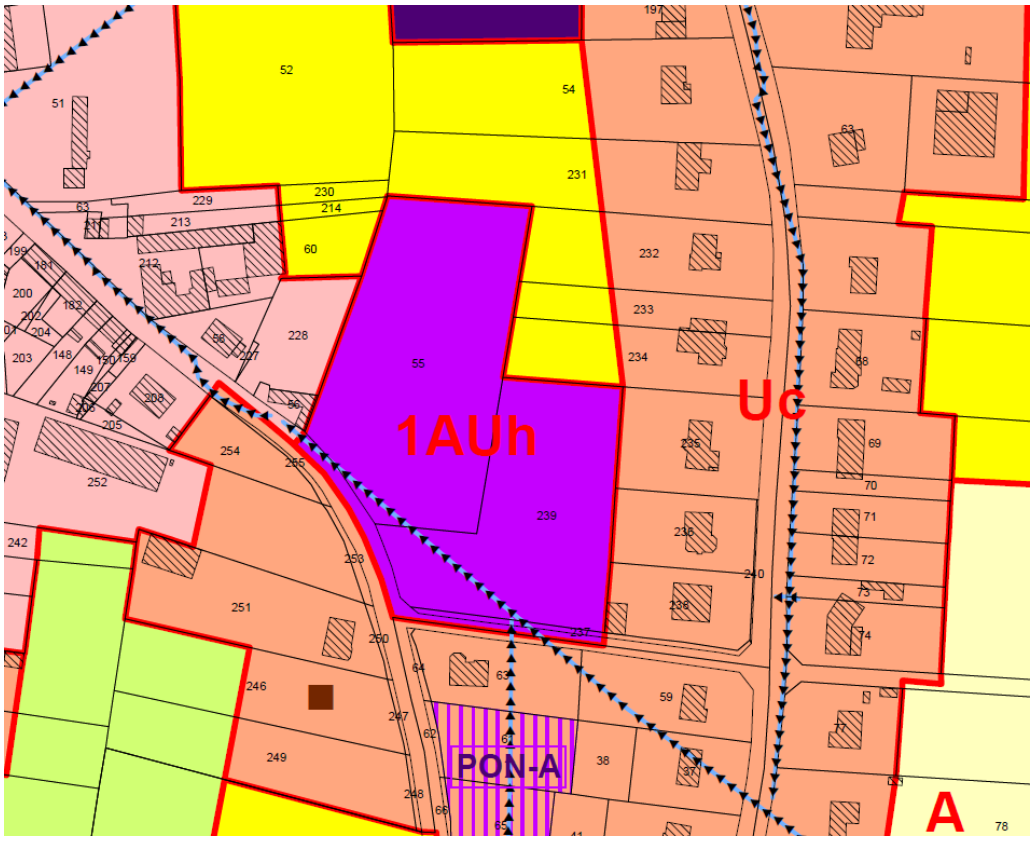

Zone 2AUh route de Daours à Pont-Noyelles

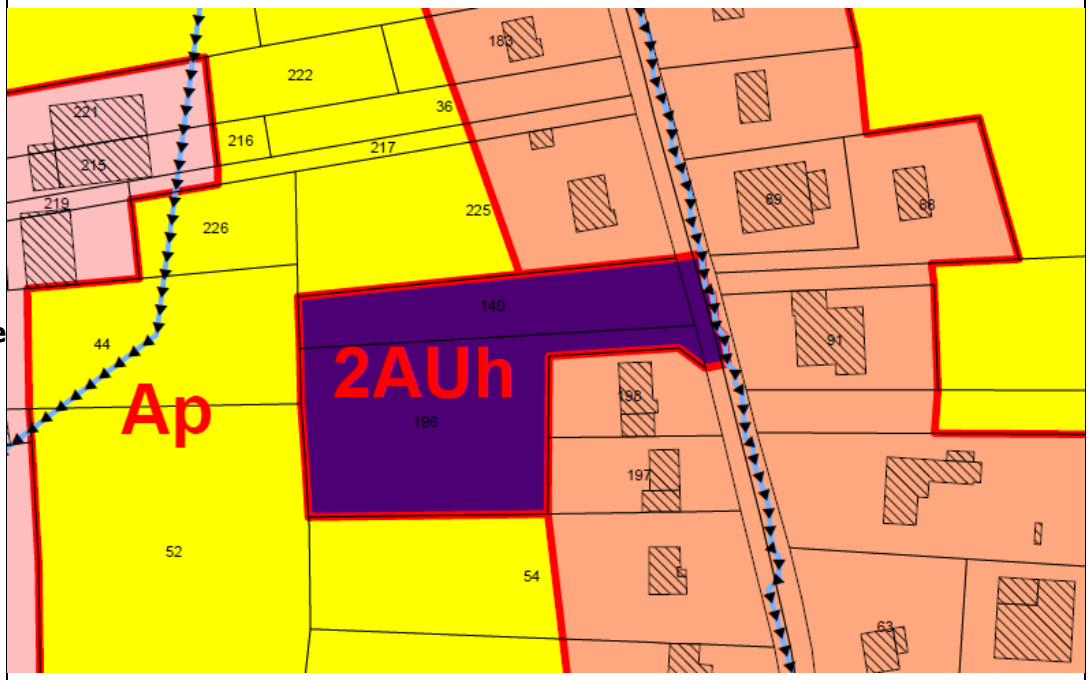

Zone 2AUeq au Sud de Pont-Noyelles

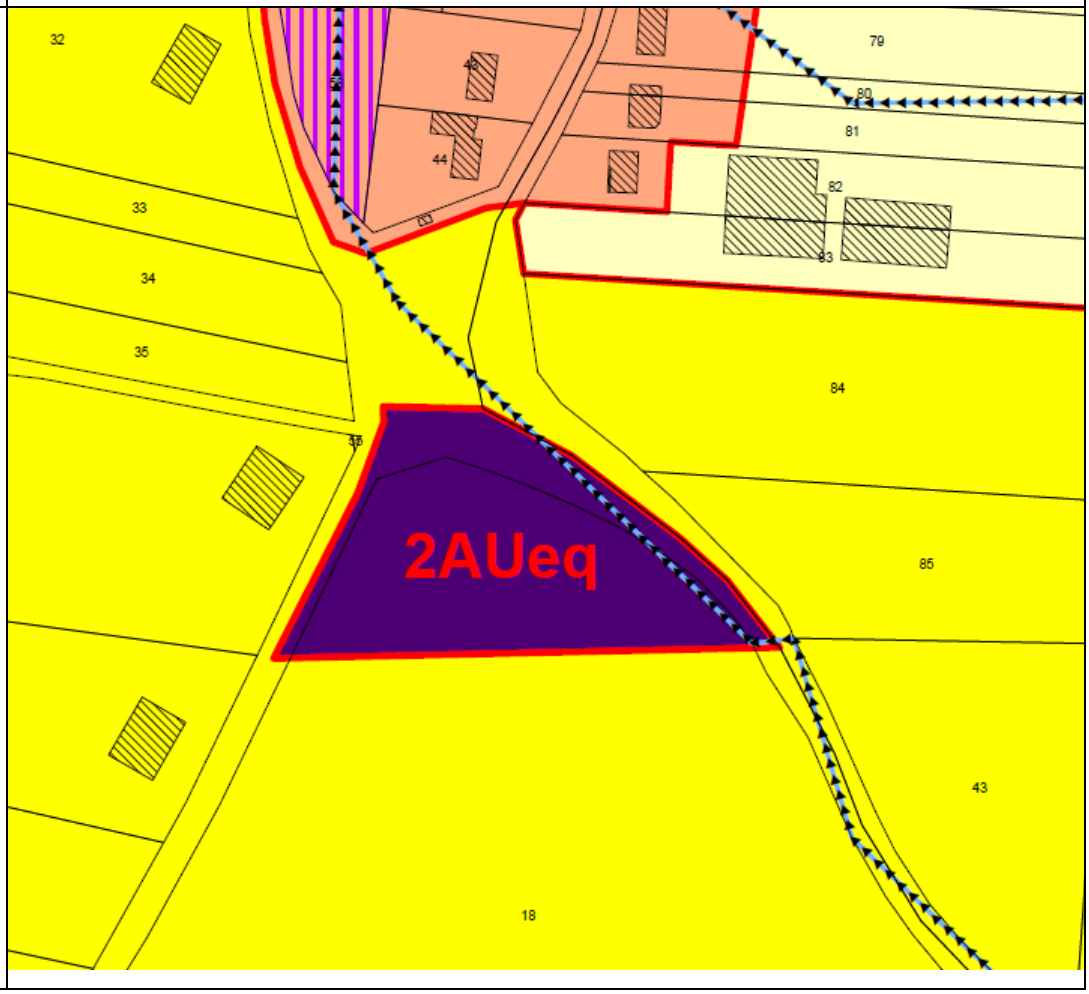

Zone 2AUh du Chemin Vert à Rainneville	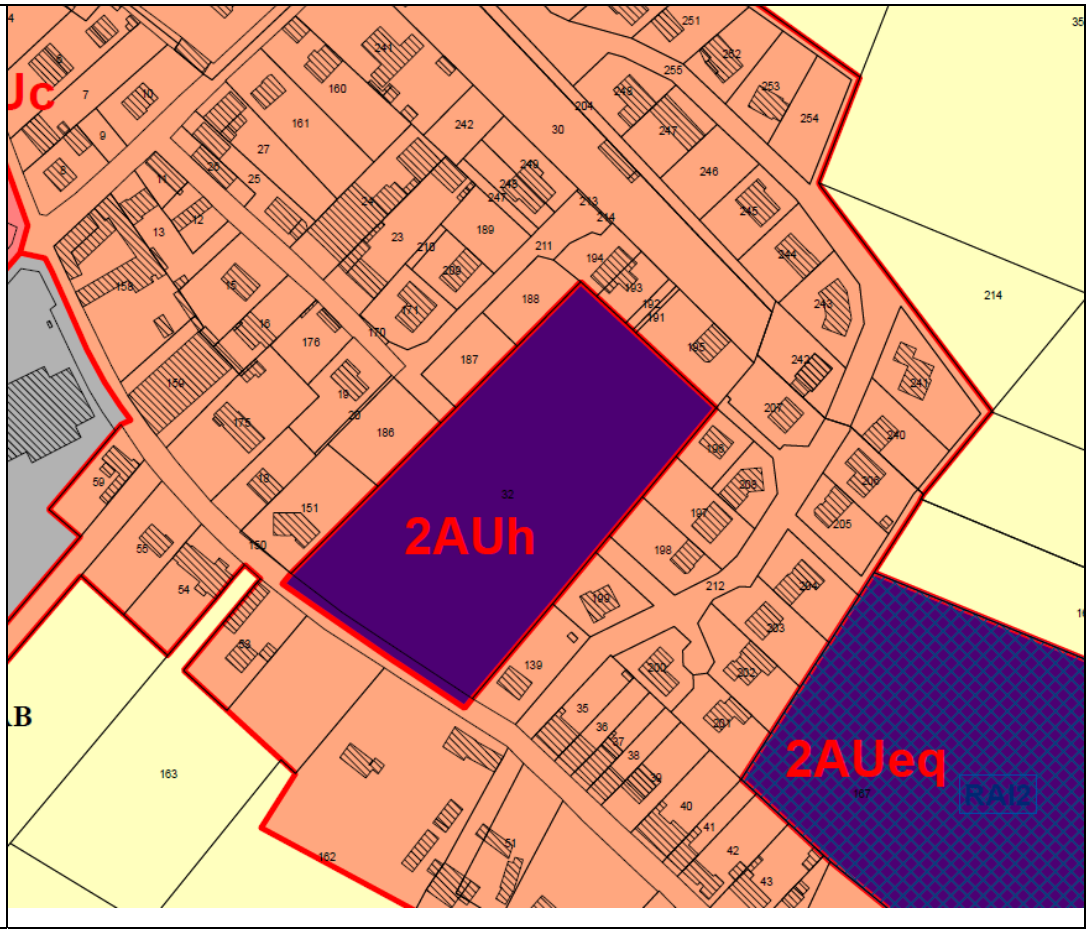

Zone 1AUh, rue d'Amour à Rainneville	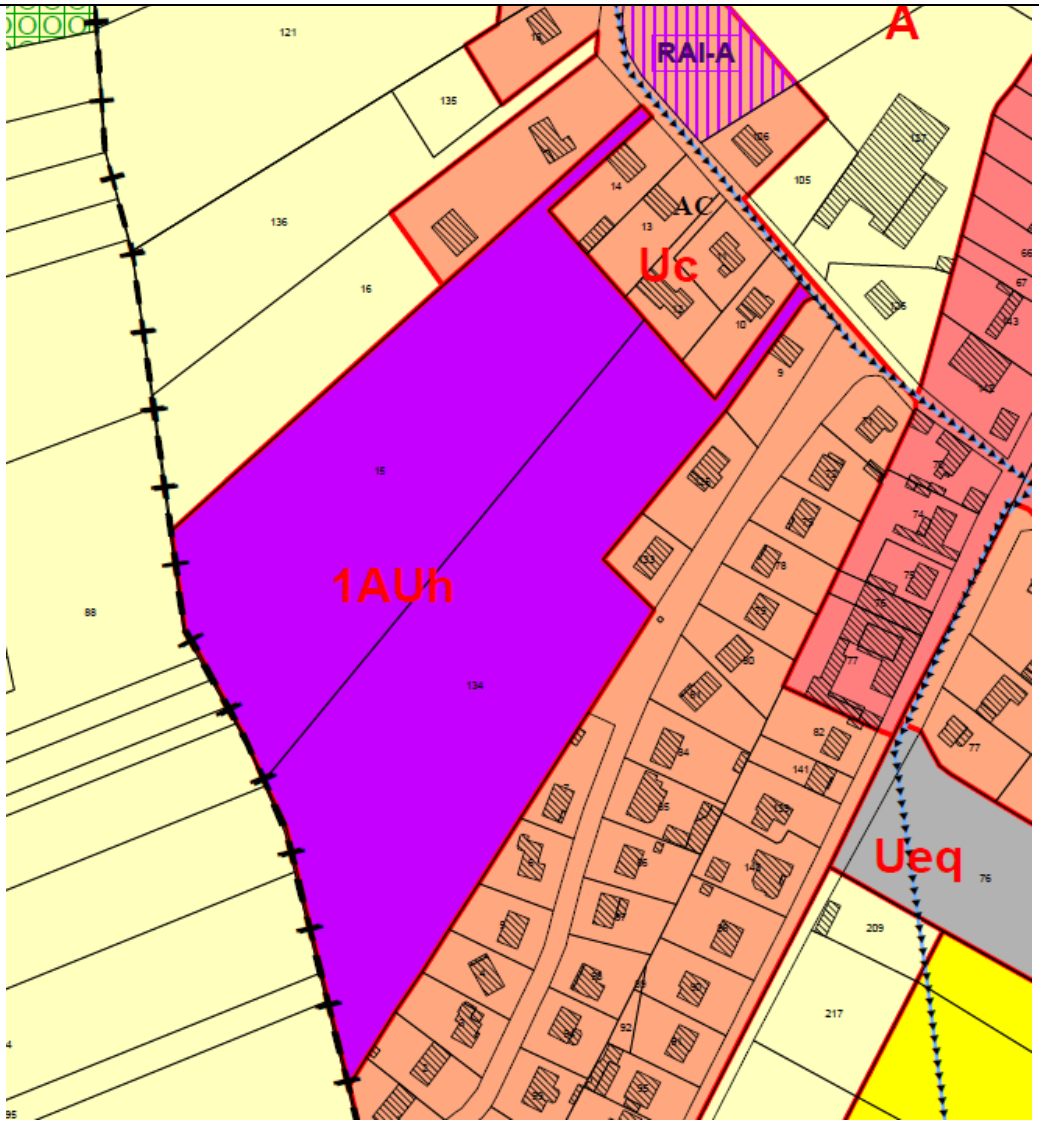 **Site non retenu dans le projet arrêté le 15 décembre 2016** car il empiète plus largement sur le domaine agricole que le site retenu. **Depuis décembre 2016 ce secteur est concerné par deux permis d'aménager accordés en février 2017**. Ce sont des coups partis intervenus pendant la période de consultation des communes suite au premier arrêt de projet (15 décembre 2016) et qui a motivé la décision communale de délibérer « défavorable » sur les pièces règlementaires du PLUi applicables sur son territoire. Les permis d'aménager étant accordés il n'a pas été possible de conserver ces terrains en zone agricole. Il n'a pas non plus été envisagé par les élus de retoucher le contenu du PLU pour les autres communes afin de compenser les 54 logements qui devraient être produits sur ce site.

Zone 1AUh, rue de Cardonnette à Rainneville	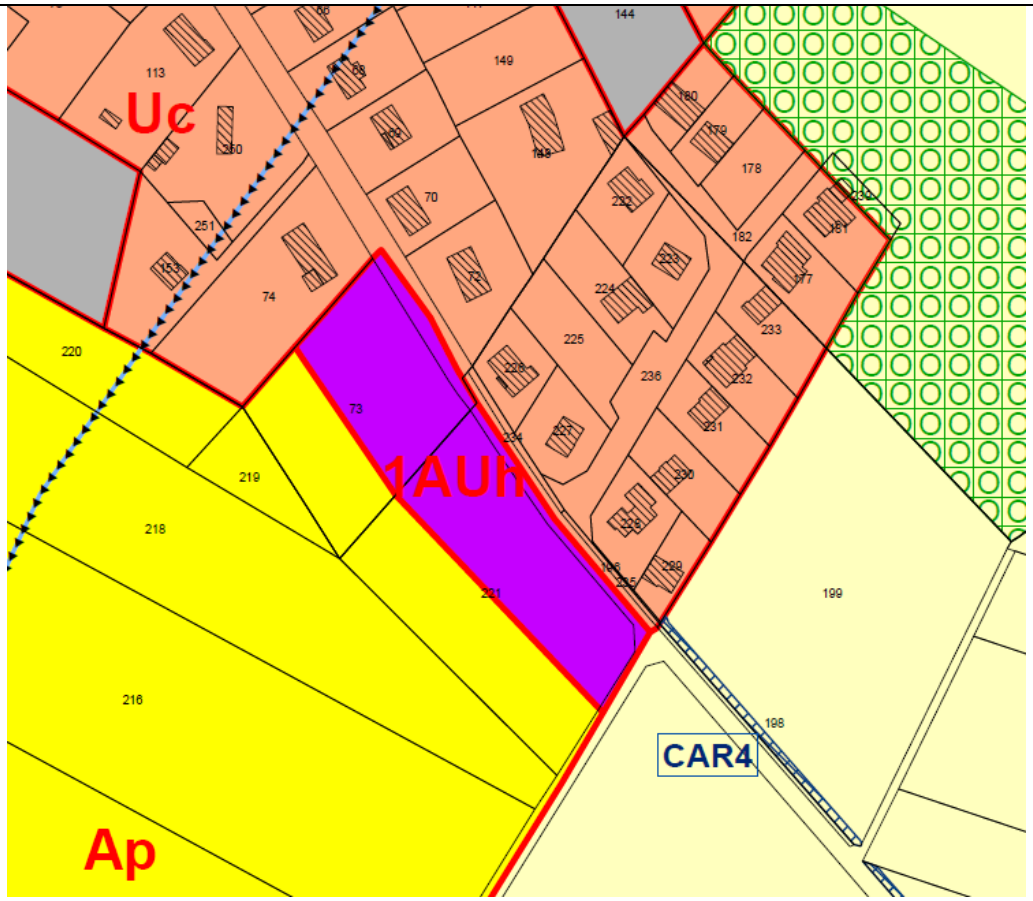

Zone 1AUh, 1AUeq, et 2AUeq du Bois Delfroy à Daint-Gratien

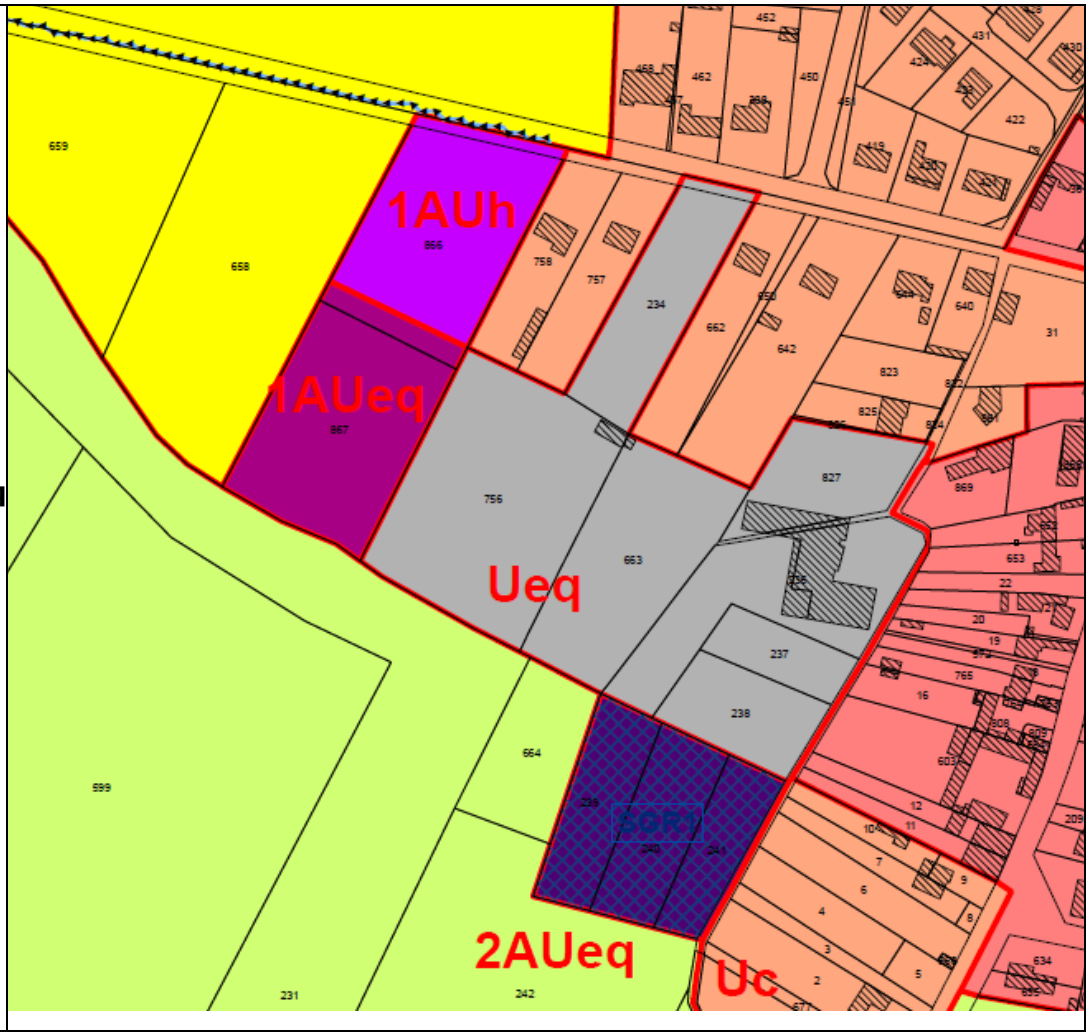

Zones 1AUh de la rue du Stade à Saint-Vaast-en-Chaussée	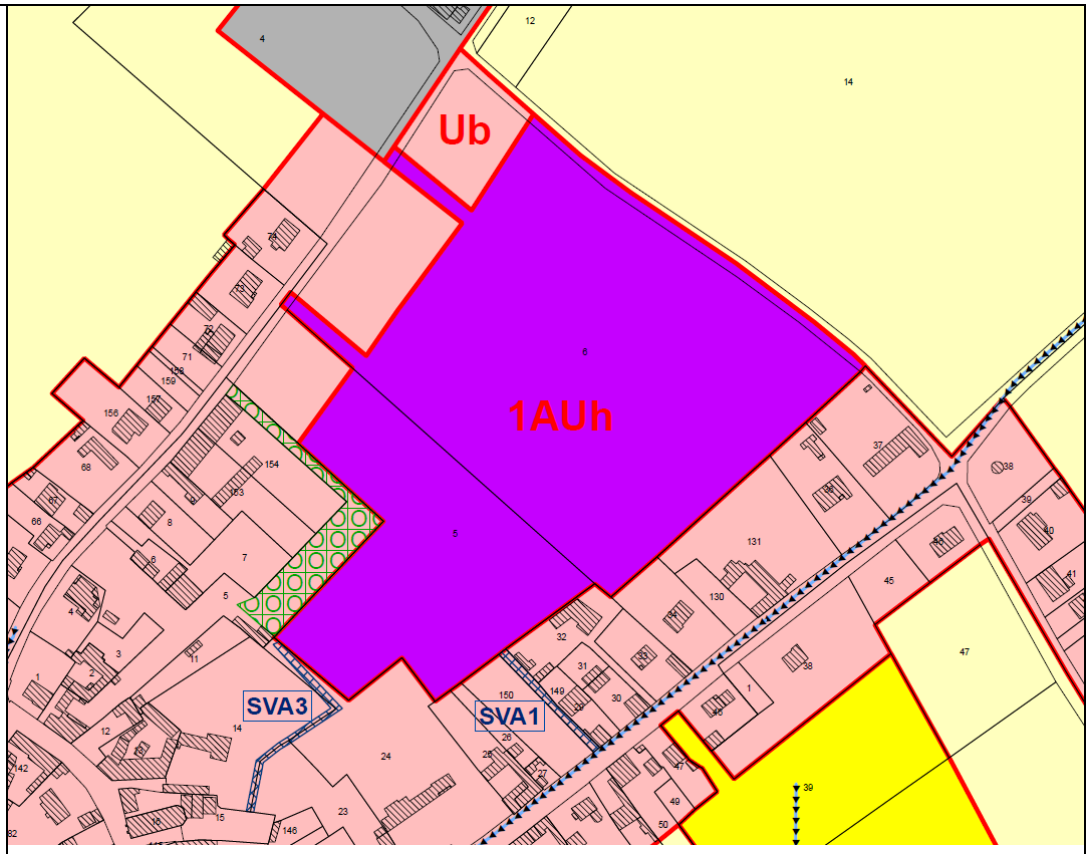
Zones 1AUh du Château à Talmas	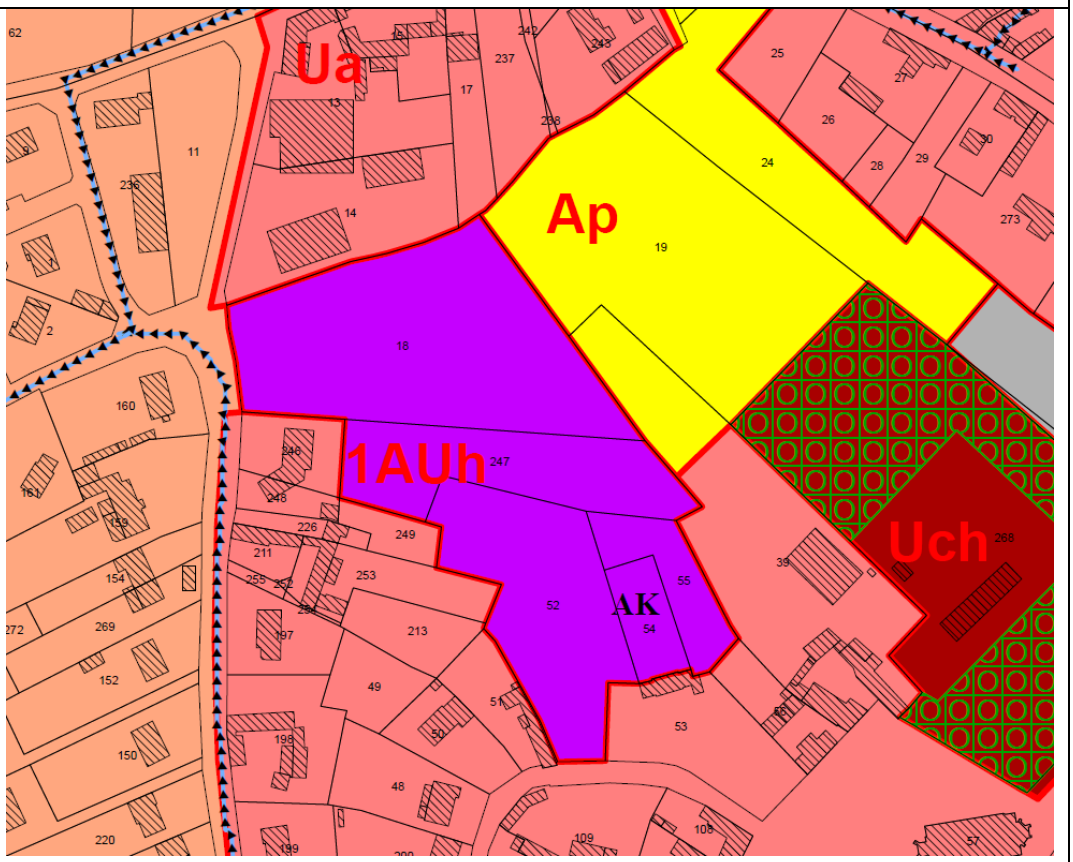

Zone 1AUh du jardin du Petit Bois à Villers-Bocage	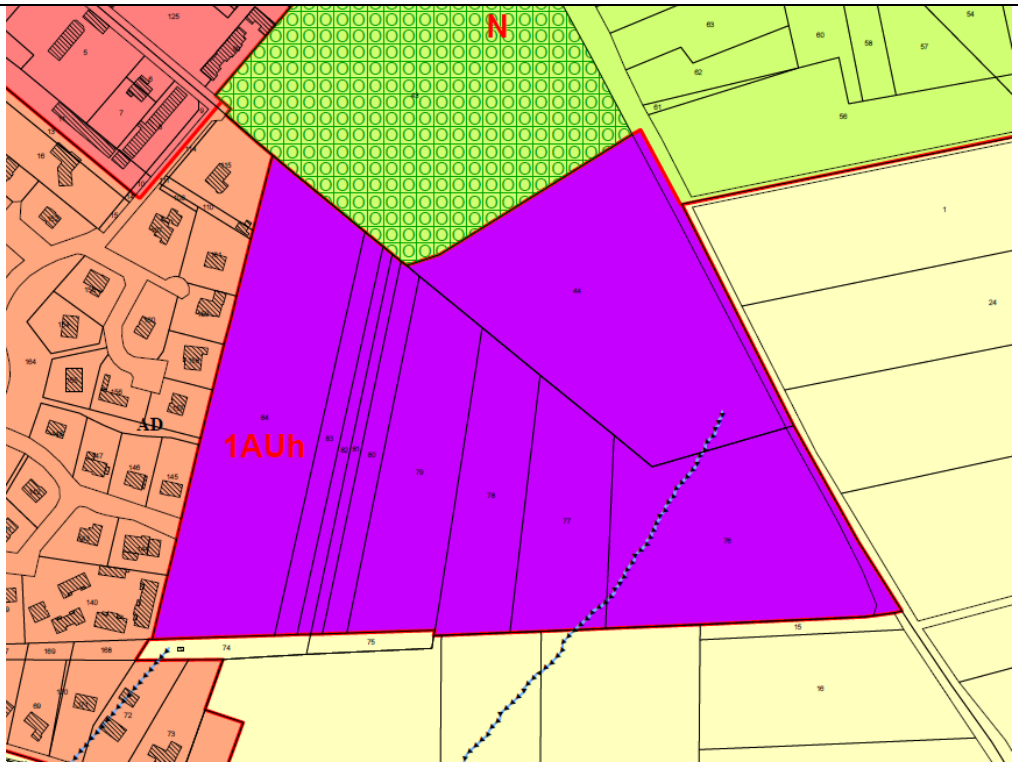
Zone 1AUh de la rue d'Alsace à Cardonnette	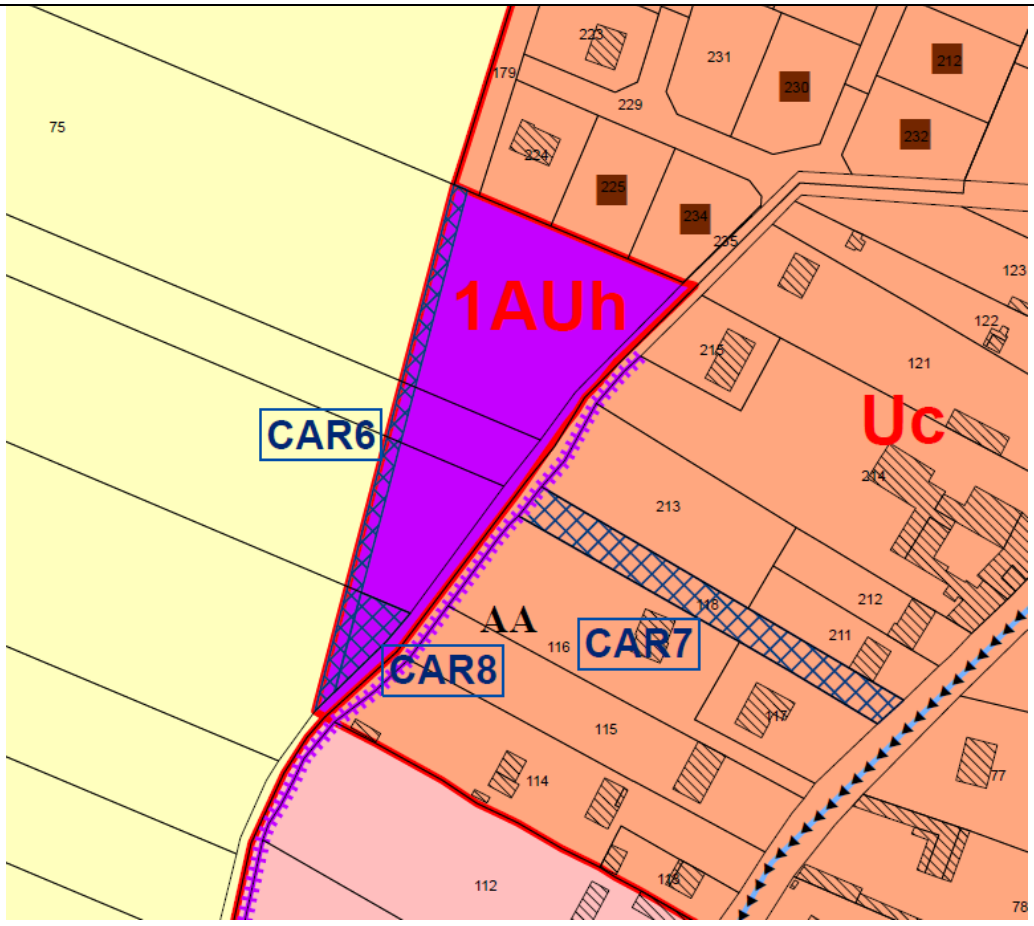

Zone 1AUh de la rue Jean Péronne à Molliens-au-Bois	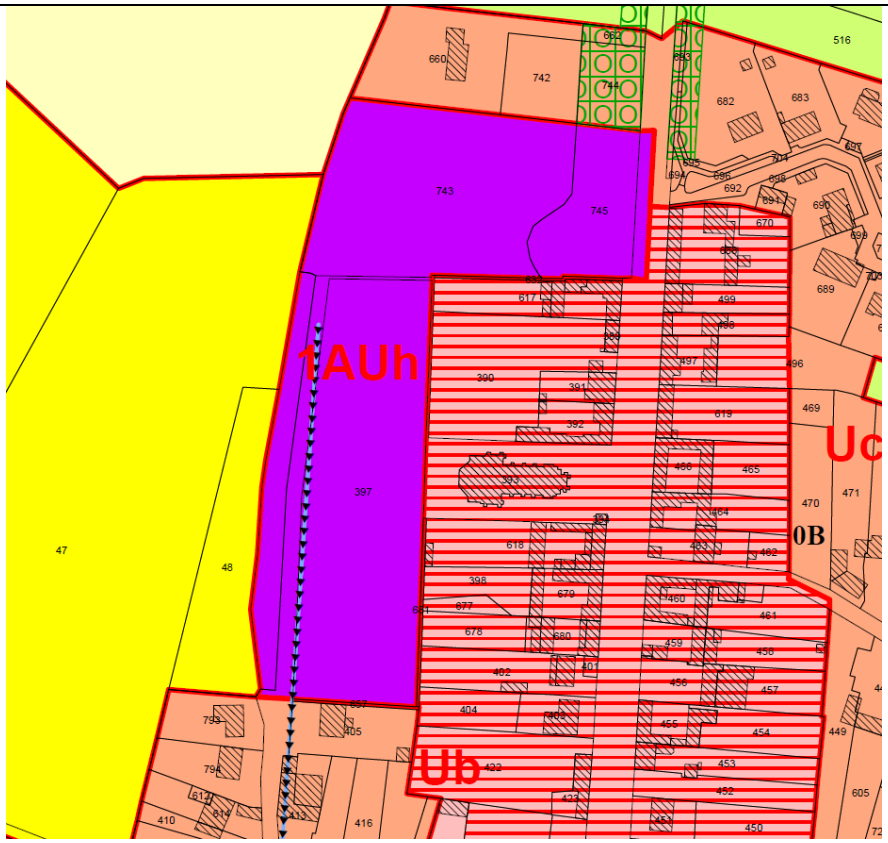
Zone 1AUh de la rue Derrière la Tour à Rubempré	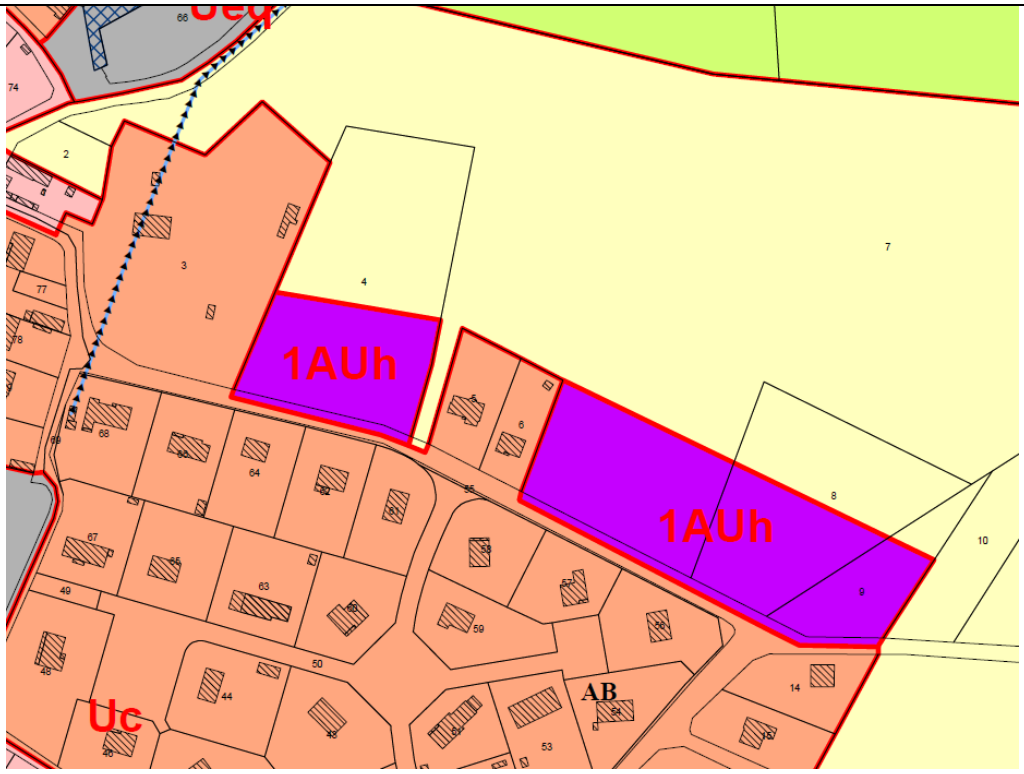

Zone 1AUh de la rue des Courtieux à Rubempré	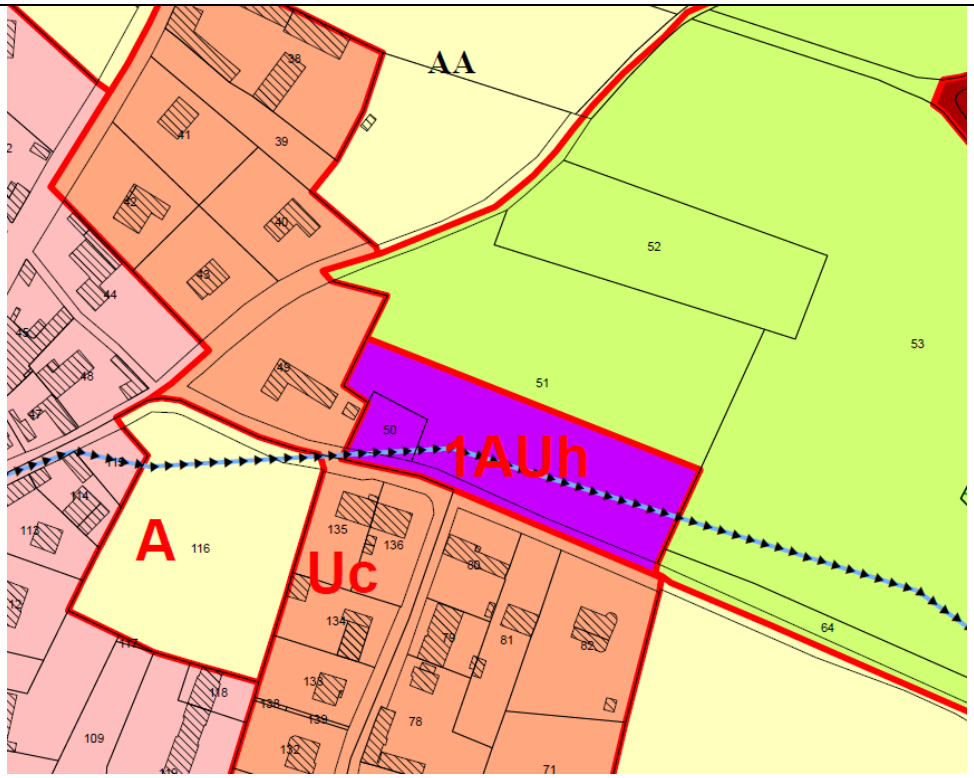
Zone 1AUec du lieu-dit Le Treuet à Flesselles	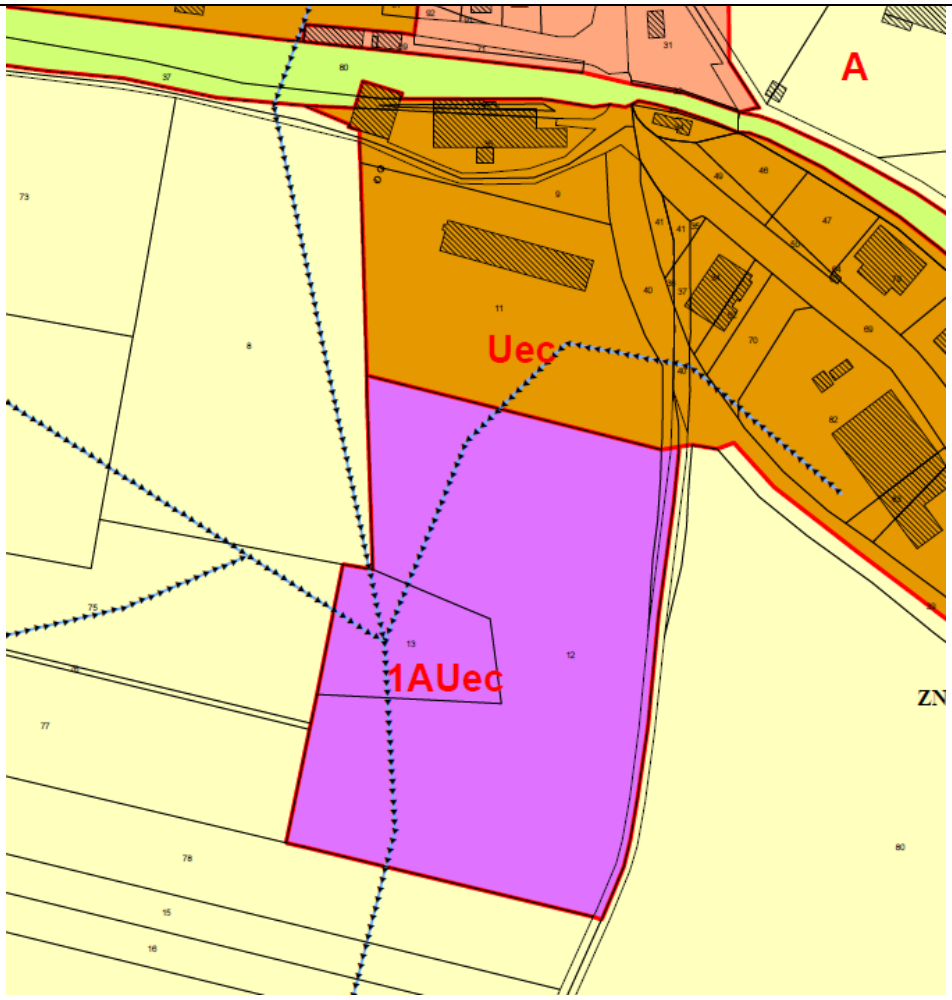

Zone 1AUec et 1AUco de l'entrée Nord de Villers-Bocage	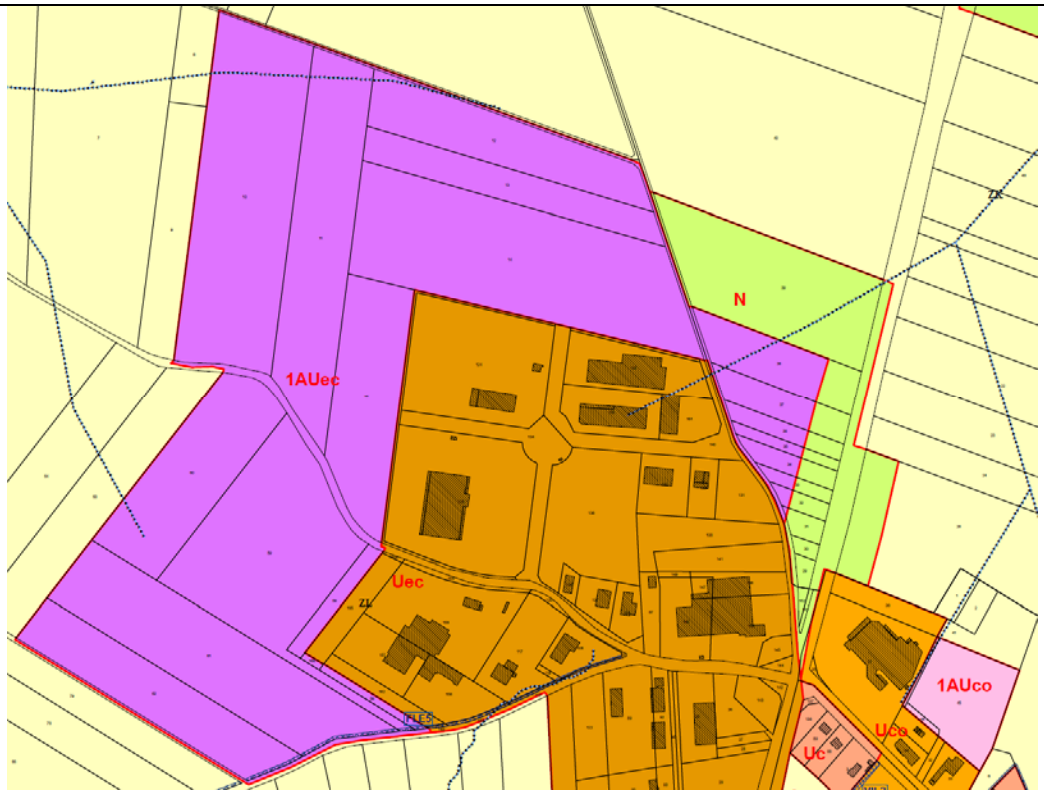
Zone 1AUec du Sommelet à Querrieu	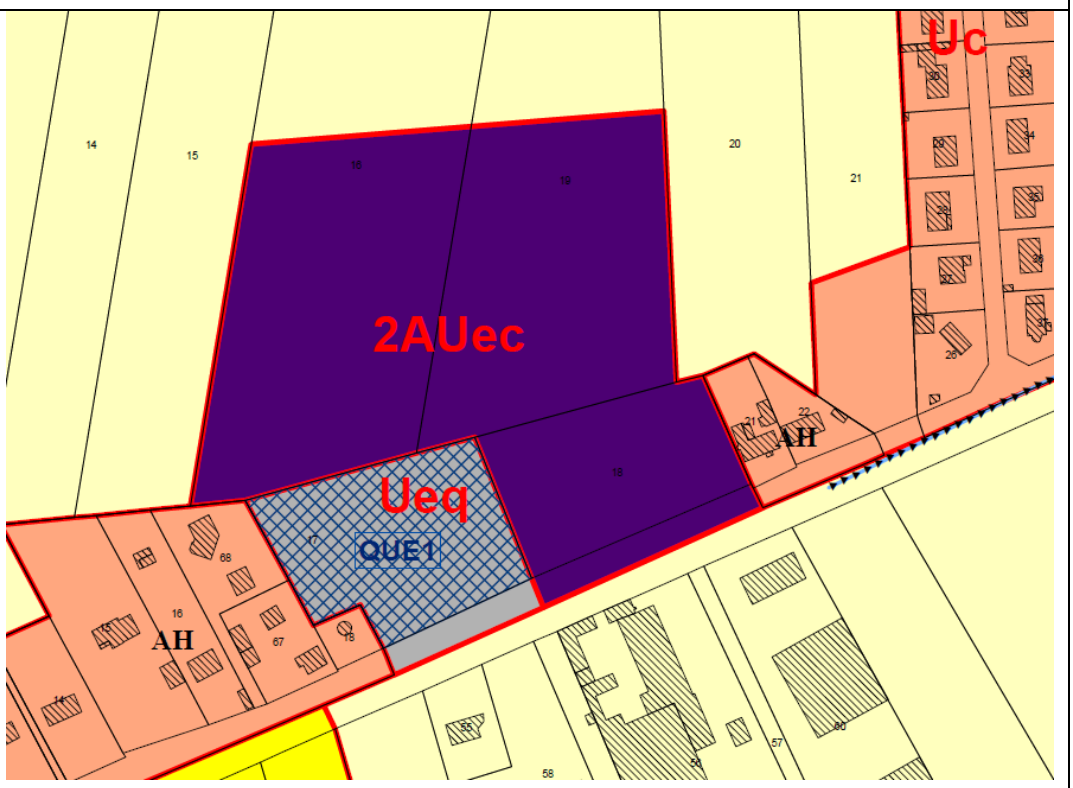

Zone 1AUco à Talmas – entrée Nord	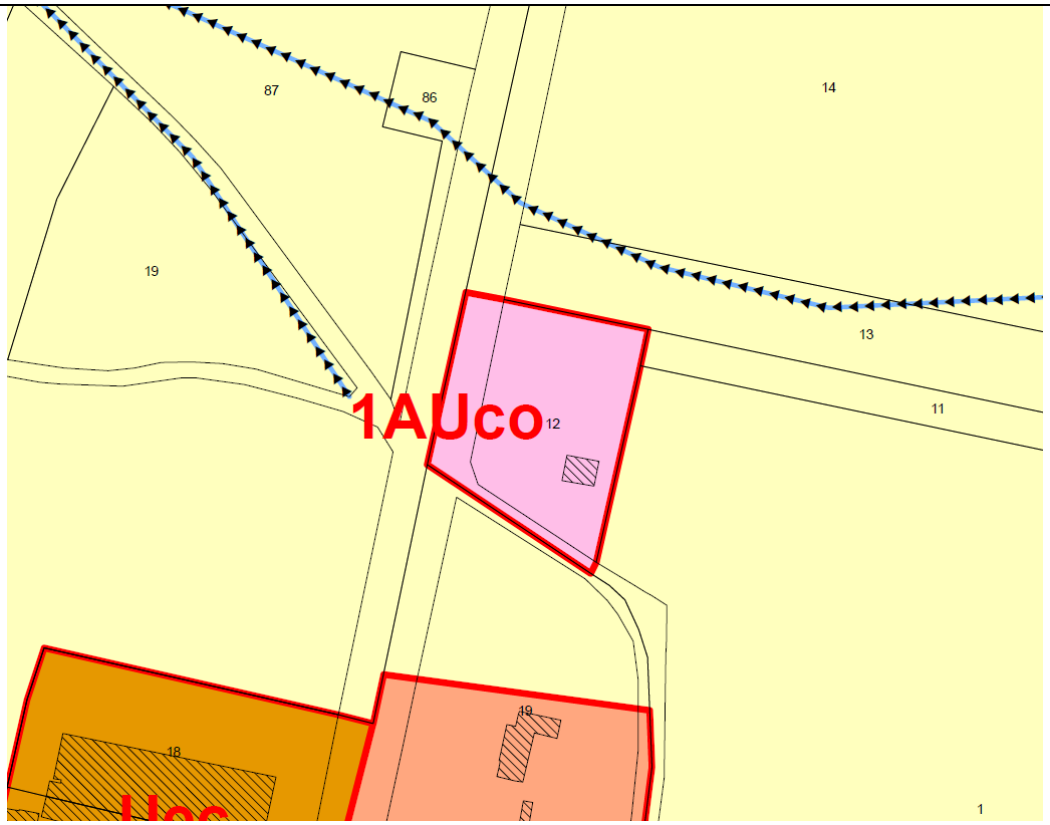

Justification du règlement écrit dans la Zone AU

Afin d'intégrer au mieux les extensions urbaines aux tissus urbains existants, les règles applicables dans la zone 1AU sont très similaires à celles applicables dans la zone U :

- Le règlement de la zone 1AUh comprend les mêmes dispositions que les zones Ua,
- Le règlement de la zone 1AUec comprend les mêmes dispositions que les zones Uec,
- Le règlement de la zone 1AUco comprend les mêmes dispositons que les zones Uco,
- Le règlement de la zone 1AUeq comprend les mêmes dispositons que les zones Ueq.

Néanmoins, les destinations qui n'étaient permises que pour les extensions en zone U sont interdites en zone AU.

Le règlement de la zone 2AU comporte des spécifités importantes dues au fait qu'elle ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi :

- Seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation de la zone sont autorisés,
- Les interdictions et limitations de certains usages et affectactions des sols, constructions et activités sont les mêmes que dans les zones U et 1AU.
- Les autres paragraphes ne sont pas réglementés en raison de la non constructibilité de la zone.

5.6. LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole a été délimitée afin de **reprendre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricoles** appartenant à des exploitations en activité. Certaines parcelles à usage agricole étant concernées par des enjeux écologiques importants ont été classées en zone naturelle afin de préserver les **espaces nécessaires aux continuités écologiques** à. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais interdit simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus.

La zone agricole comporte un **un secteur Ap,** créé afin de protéger les qualités paysagères de la Communauté de Communes. Dans ce secteur, seule l'extension des bâtiments agricoles existants est autorisée.

La zone A totalise 15 346,9 hectares soit 74,54 % du territoire intercommunal. Au sein de cette zone A, 1650 ha sont en secteur Ap (soit 8% du territoire intercommunal).

Justifications du règlement graphique – secteurs Ap

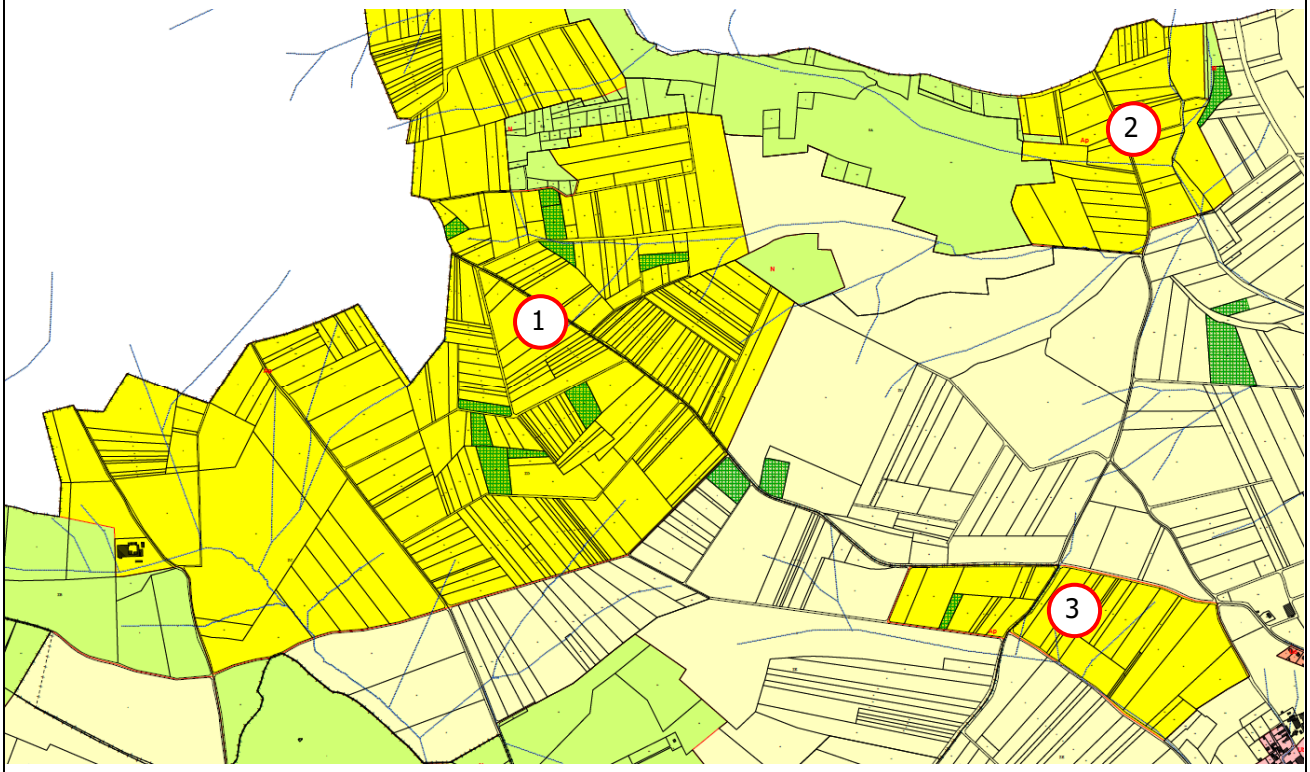

1. Préservation des vues vers la vallées de l'Hallue depuis les points hauts
2. Préservation de vues qualitatives sur les boisements
3. Préservation d'une vue dégagée vers la vallée

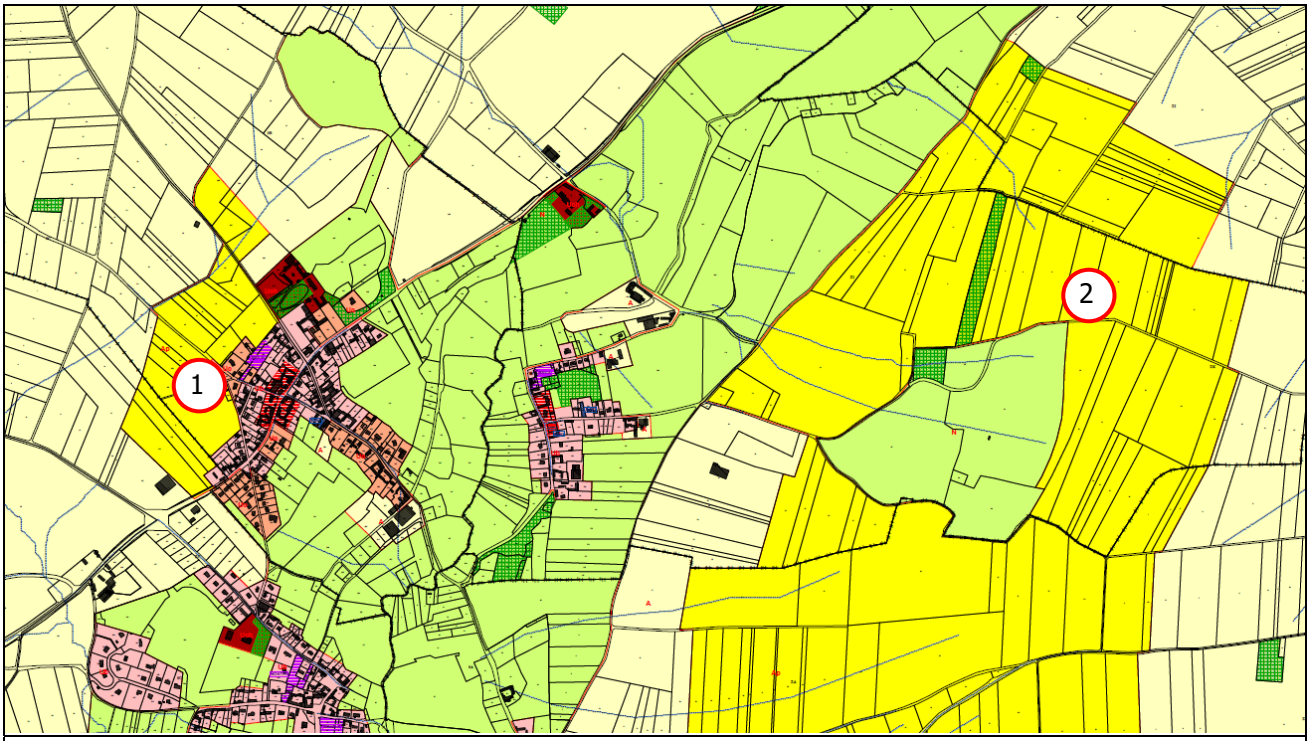

1. Préservation de la silhouette du village (Beaucourt-sur-l'Hallue)

2. Préservation des coteaux de la vallée de l'Hallue

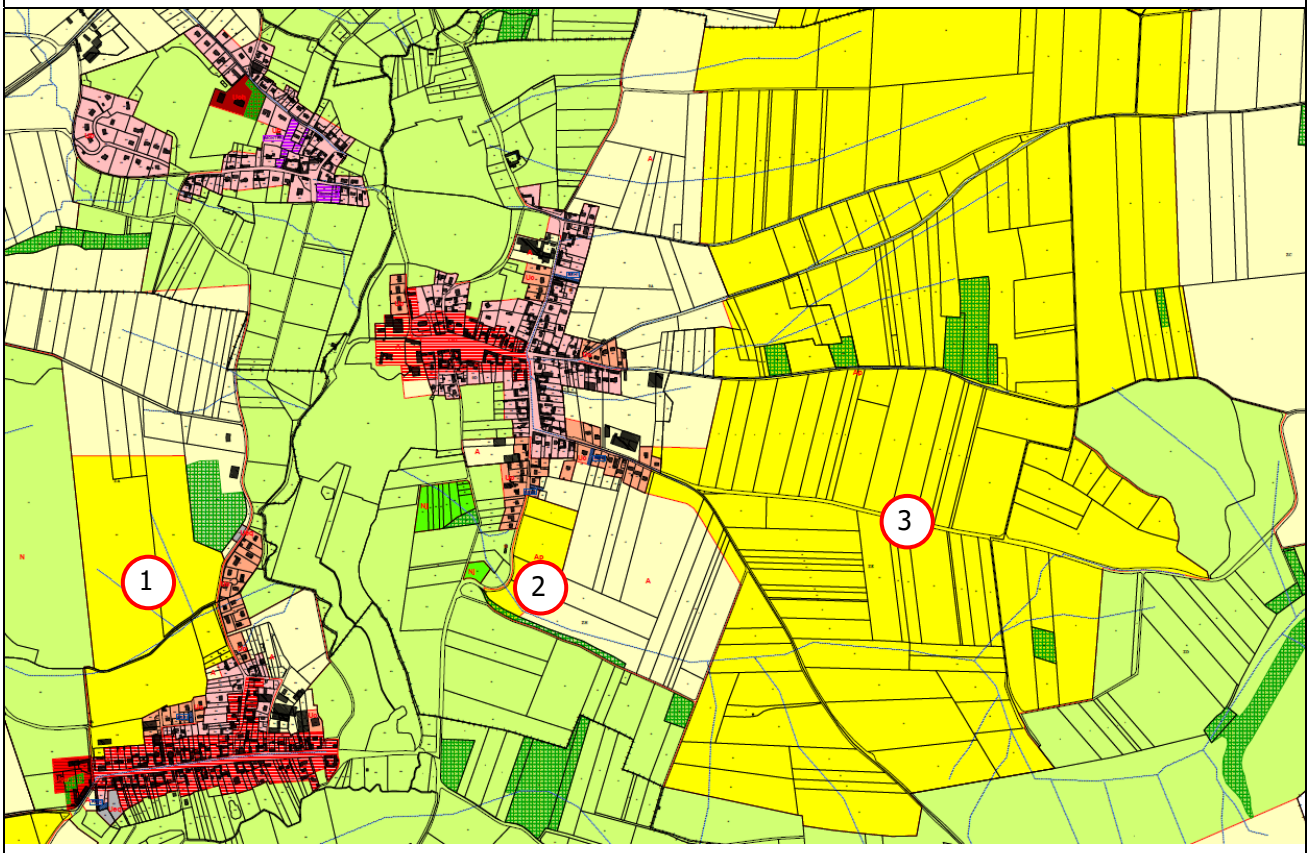

1. Préservation de la silhouette du village (Féchencourt) et des vues sur les boisements

2. Préservation de l'entrée de village (Béhencourt)

3. Préservation des coteaux de la vallée de l'Hallue

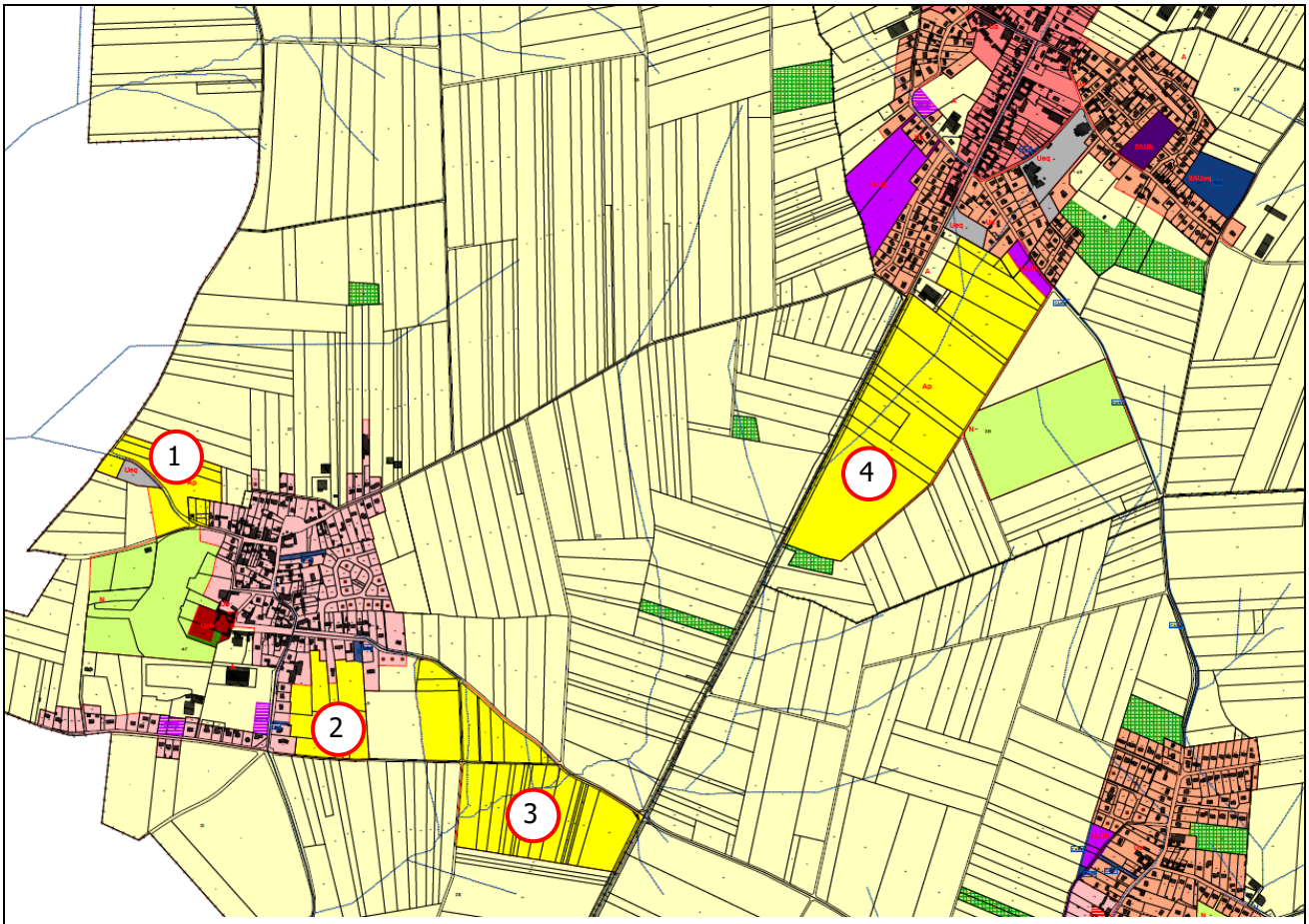

1. Préservation de l'entrée de village (Coisy)
2. Préservation de la silhouette du village (Coisy)
3. Préservation de la silhouette du village (Coisy) et des perspectives paysagères sur Amiens depuis la route
4. Préservation de l'entrée de village (Rainneville)

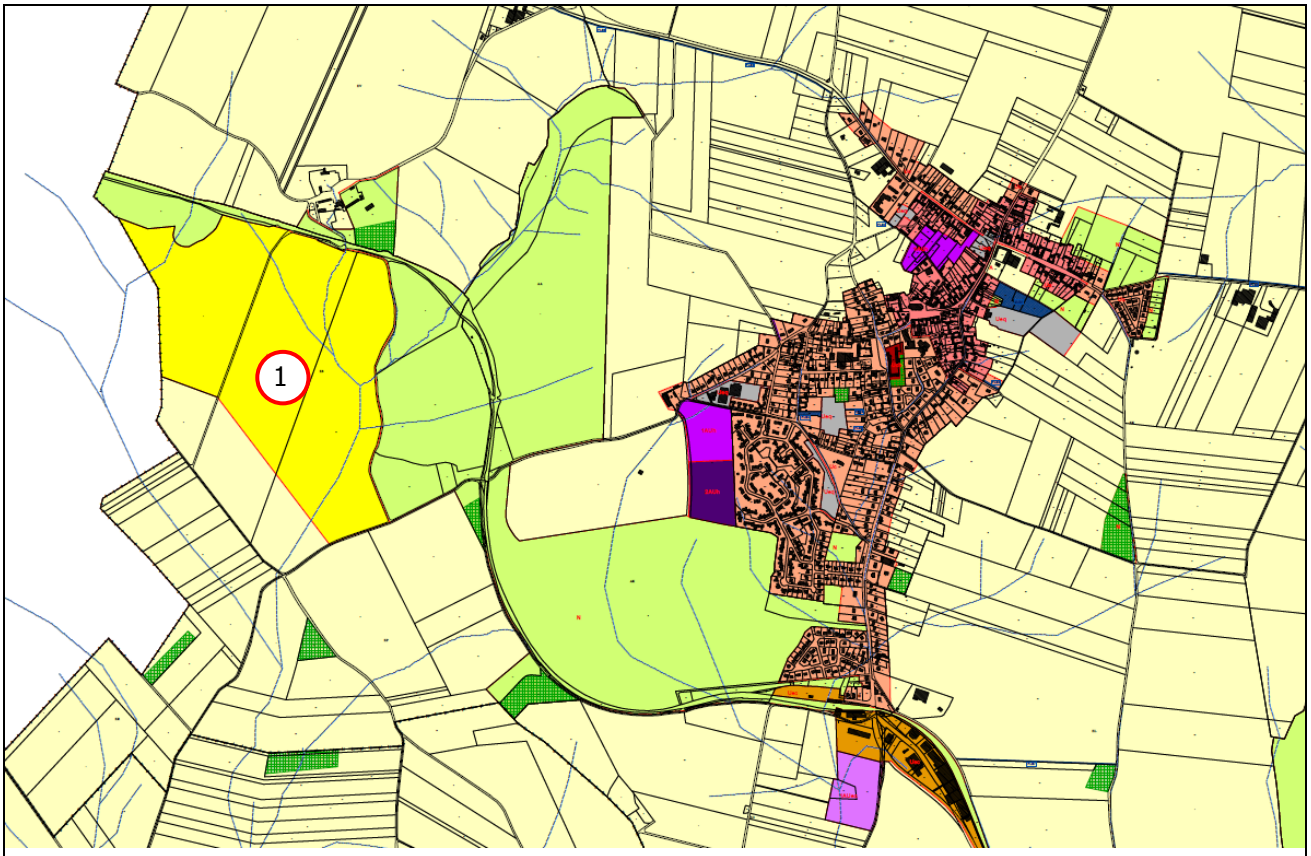

1. Préservation de vues qualitatives sur les boisements et Amiens depuis le plateau

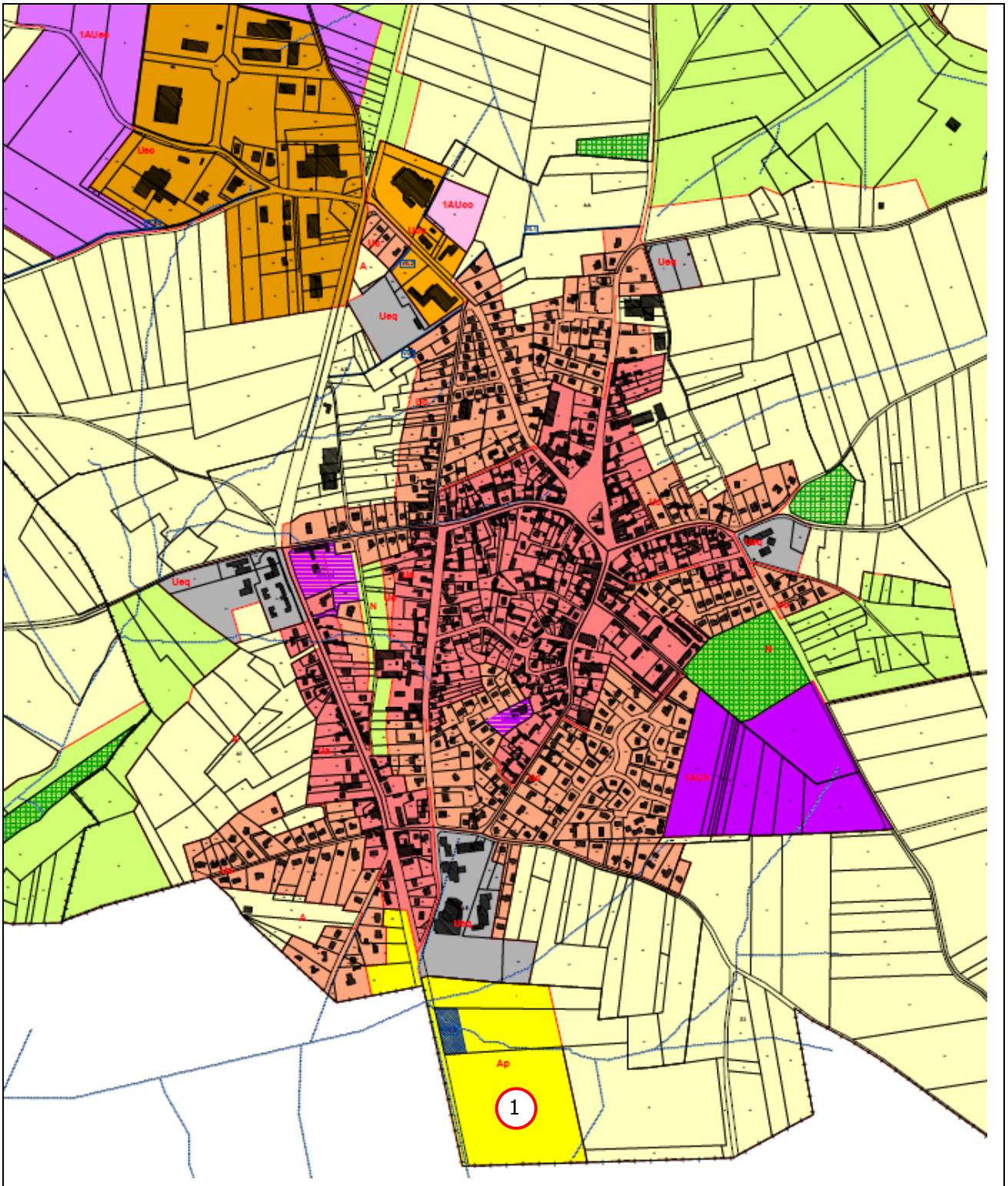

1. Préservation de l'entrée de ville (Villers-Bocage)

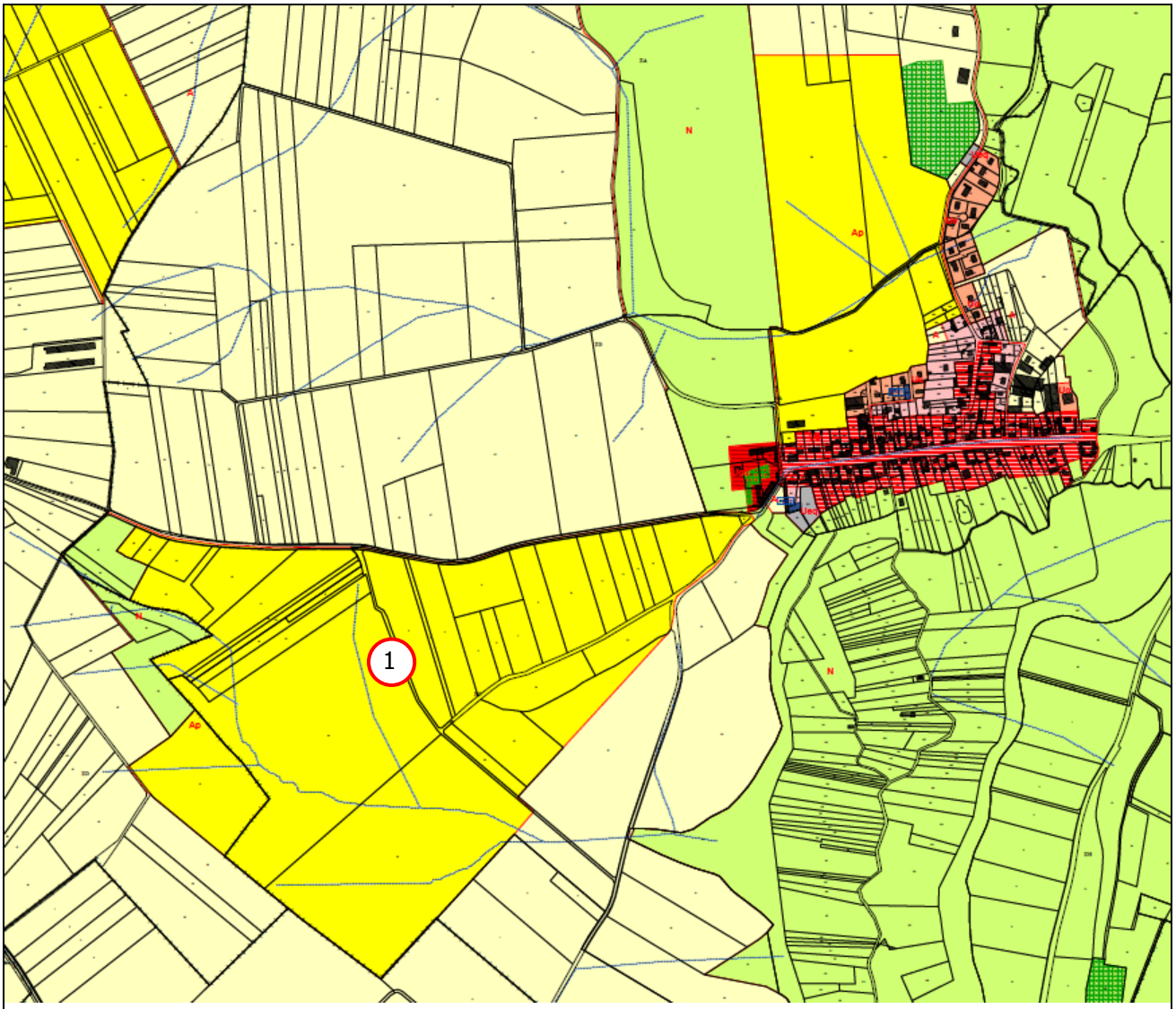

1. Préservation de vues dégagées sur la vallée de la l'Hallue depuis la route

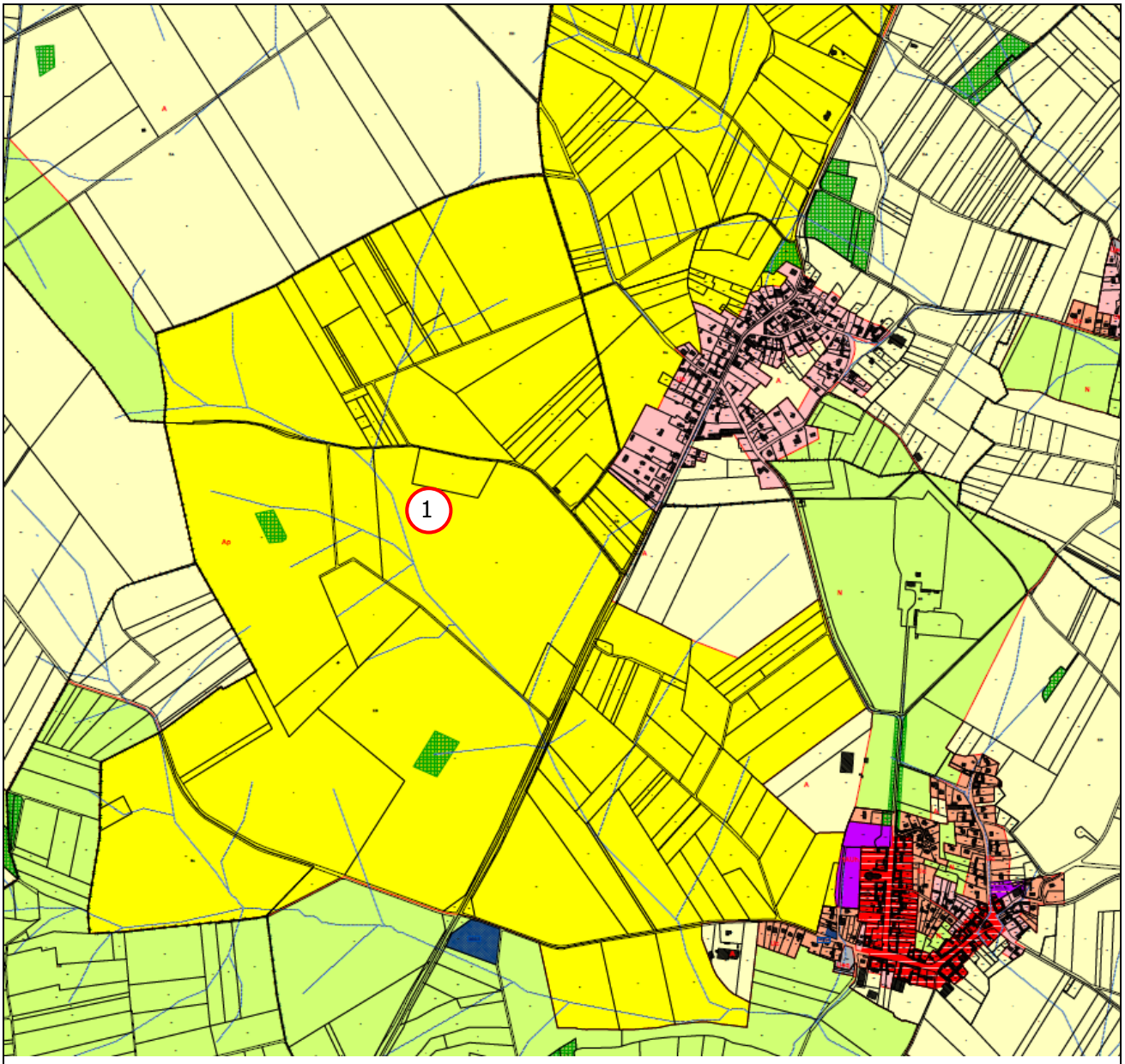

1. Préservation de vues dégagées sur le plateau depuis la D11 entre Molliens au Bois et Pierregot.

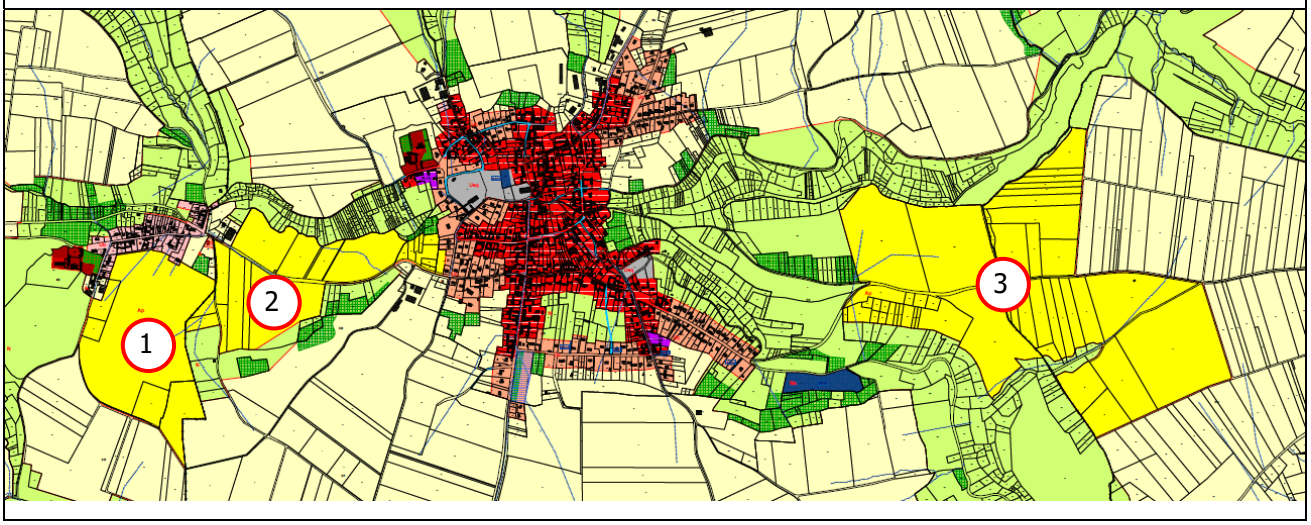

1. Préservation de vues qualitatives sur une vallée boisée et bocagère
2. Préservation de l'ambiance boisée et bocagère entre Naours et Wargnies
3. Préservation du paysage de vallée sèche bordant Naours

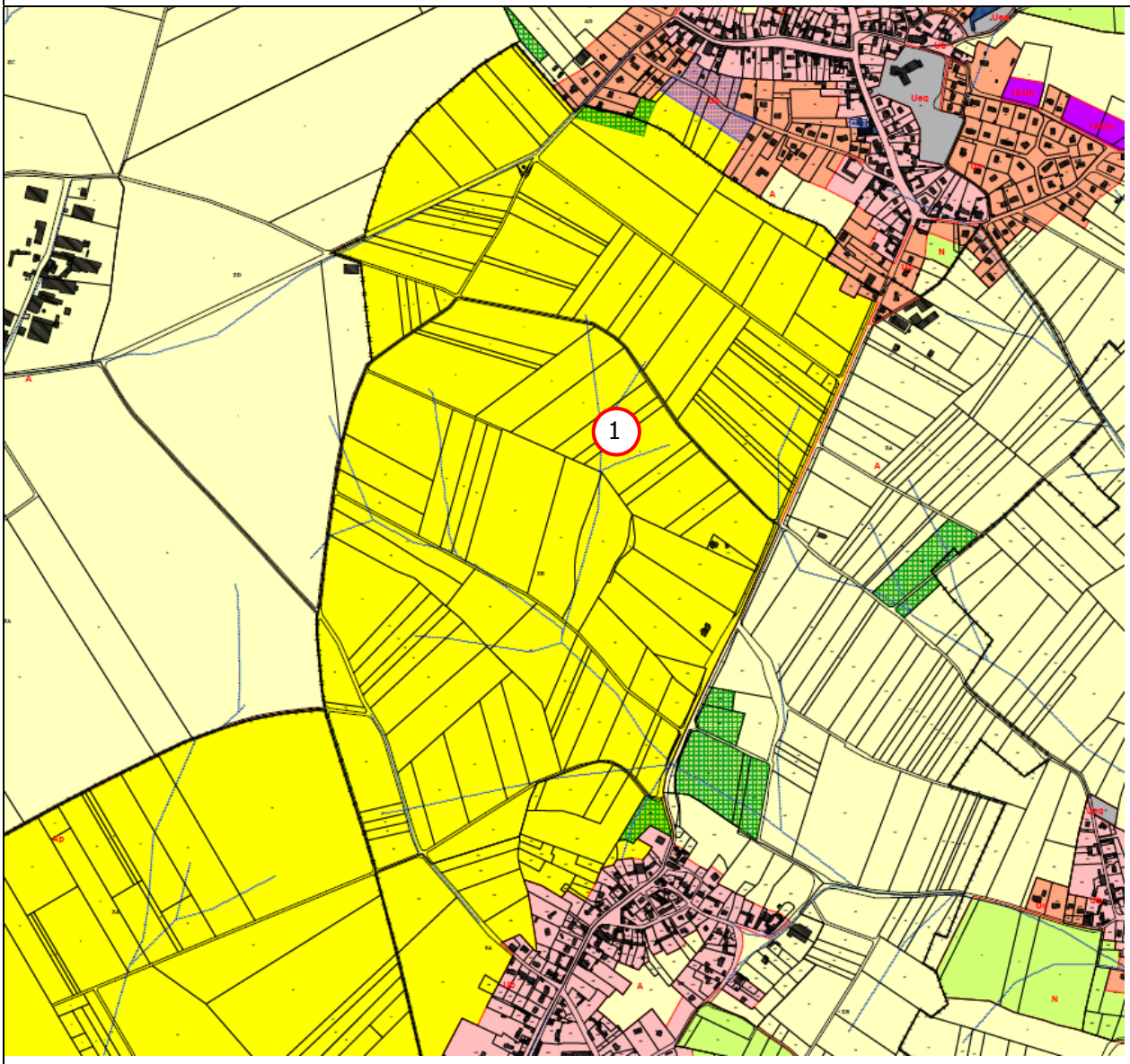

1. Préservation de vues dégagées sur le plateau depuis la D11 entre Rubempré et Pierregot.

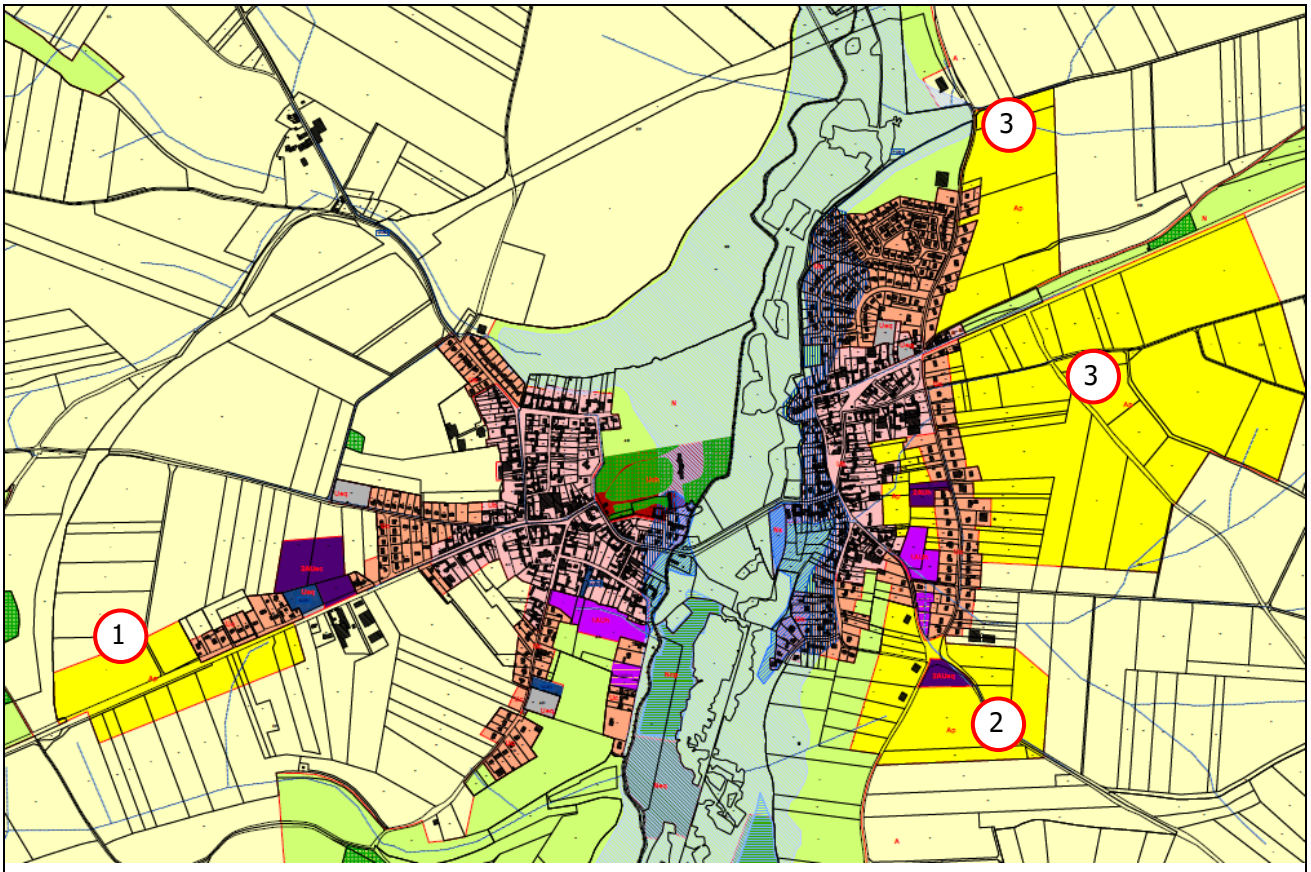

1. Préservation de l'entrée de ville de Querrieu
2. Préservation de l'entrée de ville de Pont-Noyelles
3. Préservation des côteaux de la vallée de l'Hallue

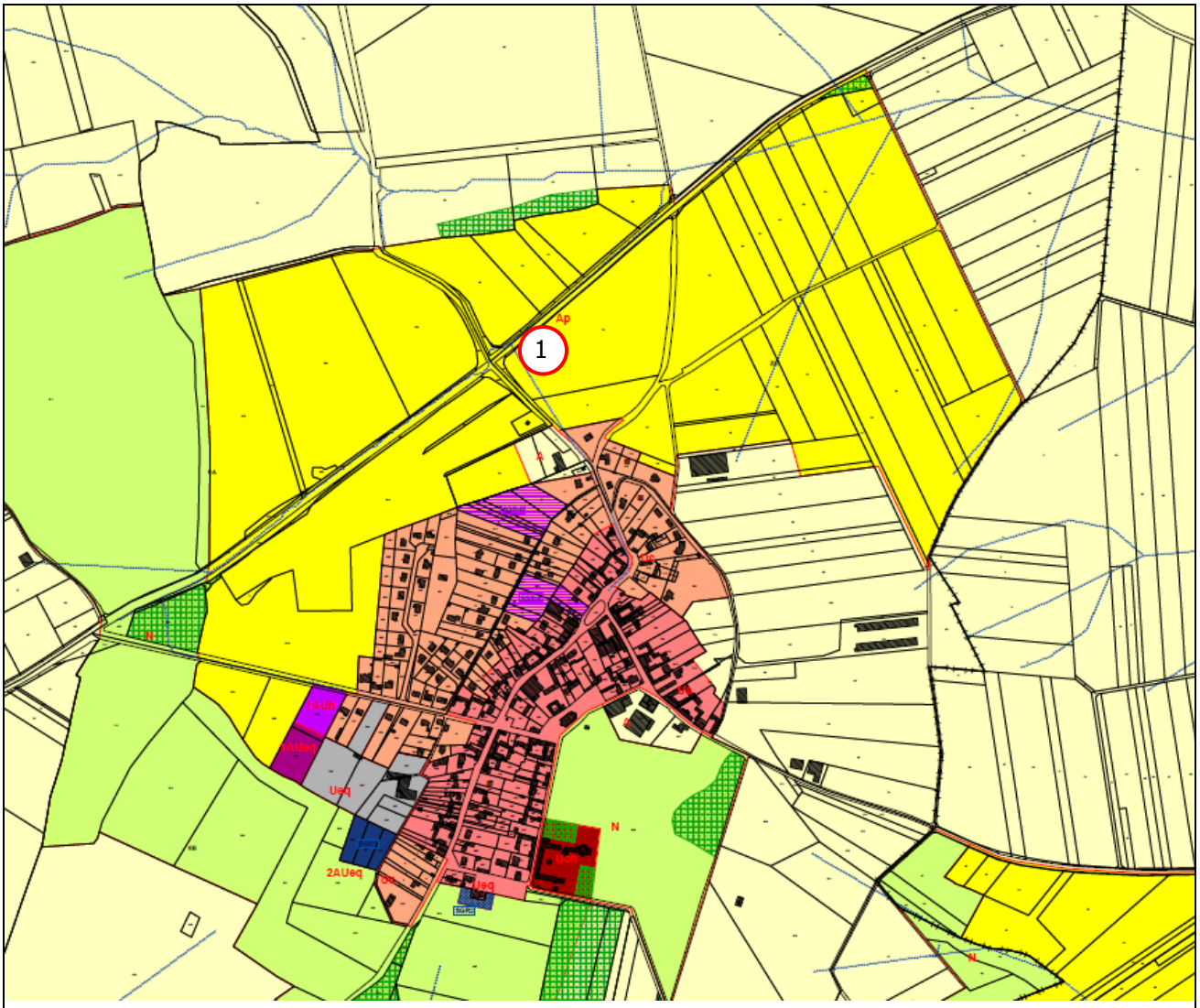

1. Préservation de vues qualitatives sur des boisements et la vallée de l'Hallue depuis la D919

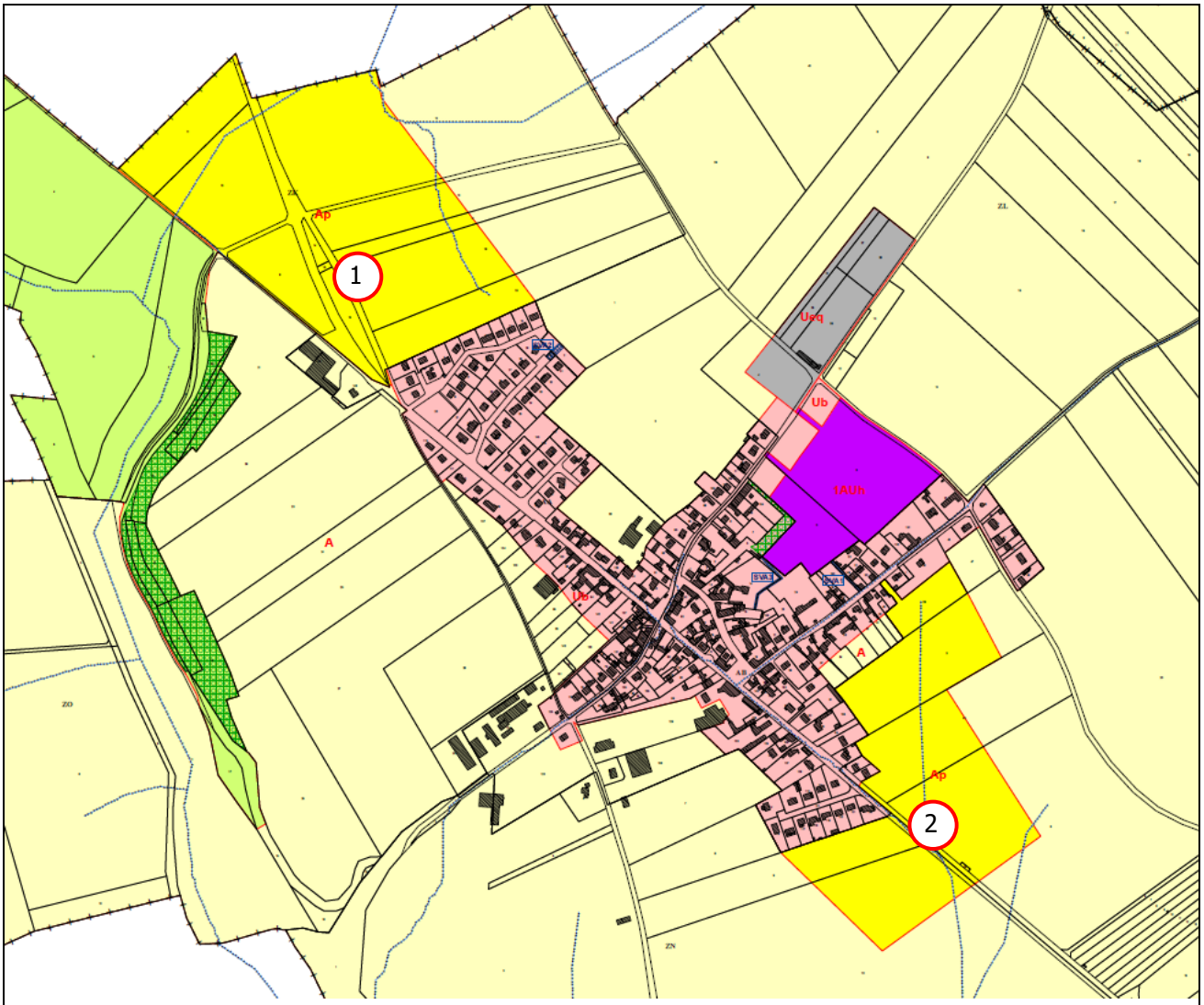

1. Préservation de l'entrée de village de Saint-Vaast-en-Chaussée

2. Préservation de l'entrée de village de Saint-Vaast-en-Chaussée

Justification du règlement écrit dans la Zone A		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destinations et sous-destinations	**Seules sont autorisées les destinations compatibles avec la vocation agricole de la zone :** • exploitations agricoles et forestières, • logements (à condition de respecter le paragraphe 2), • artisanat et commerce de détail, uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire de l'activité agricole (transformation et vente des produits de l'exploitation), • hébergement hôtelier et touristique (uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire de l'activité agricole), • bureaux, uniquement lorsqu'ils sont le prolongement de l'activité agricole. Le secteur Ap fait l'objet de restrictions destinées à une meilleure prise en compte des enjeux paysagers : seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées.
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Dans l'ensemble de la zone, certains usages générateurs de nuisances sont interdits : • affouillements et exhaussement de sol (sauf exceptions), • terrains de camping caravanage, parcs résidentiels de loisirs, • anciens véhicules et abris, • dépôts de ferraille, de déchets etc… visibles de l'extérieur. Sont autorisés sous condition : • les bâtiments générant un périmètre de protection à condition d'être implantés de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU ; • **les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone ; • **la reconstruction à l'identique après sinistre** des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUI à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre ; • **les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation** existants à la date d'approbation du présent PLUI ;

		• **les extensions dans une limite de 30% de surface de plancher supplémentaire** (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 150 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLUI. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole et la qualité paysagère de la zone. Le calcul de la surface maximale des extensions est réalisé à partir de la surface de la construction existante à la date d'approbation du PLUi. La surface maximale correspond au cumul des extensions réalisées sur la construction existante à la date d'approbation du PLUi ;; • **les annexes d'habitation**, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher à 20 m du bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole et la qualité paysagère de la zone. Les sous-sols et caves sont interdits dans les secteurs de nappe sub-affleurante. Les constructions, installations et aménagements devront appliquer les règles suivantes : • Ne pas supprimer les chemins pétonniers ou de randonnés inscrits dans le règlement graphique, • Protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques repérés sur le règlement graphique. • Respecter la destination des sols concernés par les emplacements réservés, repérés sur le règlement graphique. • Respecter les prescriptions et recommandations listées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
	Mixité fonctionnelle et sociale	Cette thématique n'est pas réglementée.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de permettre le développement des activités agricoles, tout en favorisant une bonne intégration paysagère des bâtiments**. La hauteur maximale est de 15 m. Les extensions d'habitations ne doivent pas dépasser la hauteur de la construction principale. La hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres. Un recul de 15 à 35 m par rapport aux voies départementales est imposé pour l'implantation des constructions. Ces reculs sont de 5 à 25 mètres pour les voies communales. Le recul minimum par rapport aux limites séparatives est de 3 m. Ces règles ne s'appliquent pas dans certains cas : extensions et

		réhabilitations de bâtiments existants de respectant pas ces règles, reconstructions à l'identique après sinistre, constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les règles dans ce paragraphe sont les mêmes que celles édictées pour les zones U et AU.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les règles dans ce paragraphe sont les mêmes que celles édictées pour les zones U et AU.
	Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies et trottoirs.
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	**Comme pour le stationnement, la règle édictée prévoit que la desserte devra être adaptée aux besoins et aux caractéristiques de chaque installation.** Les dessertes devront être adaptées à l'importance des constructions, et satisfaire les exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de protection civile, et de circulation des personnes à mobilité réduite. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols peut être subordonnée à l'obligation de se desservir, lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies, à partir de la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
	Desserte par les réseaux	Compte tenu de l'éloignement des réseaux de certaines parcelles de la zone A, le règlement est plus souple que celui des zones U et AU et permet d'alimenter les constructions en eau potable par captage, forage ou puits particuliers, conformément à la législation en vigueur.

5.7. LES ZONES NATURELLES

La **zone naturelle** « *N* » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme :*« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur*

intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. **La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la Communauté de Communes.**

Les objectifs du PLU pour ces espaces naturels sont de plusieurs natures :

- la protection des boisements ;
- la protection des espaces naturels reconnus ;
- la protection corridors écologiques du SRCE.

La zone N du PLUI de la CCBH est composée de plusieurs secteurs :

- Ncp : Secteur naturel de camping (7,9 ha),
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics (3,8 ha),
- Nj : Secteur naturel de jardin (1,8 ha),
- Ng : Secteur naturel de golf (42,7 ha),
- Ns : Secteur naturel de station d'épuration (2,5 ha).

Au total, la zone naturelle recouvre 4 221 ha, soit 20,5% du territoire intercommunal.

Certaines parcelles à usage agricole étant concernées par des enjeux écologiques importants ont été classées en zone naturelle afin de préserver les **espaces nécessaires aux continuités écologiques** à. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais interdit simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus.

Justifications du règlement graphique

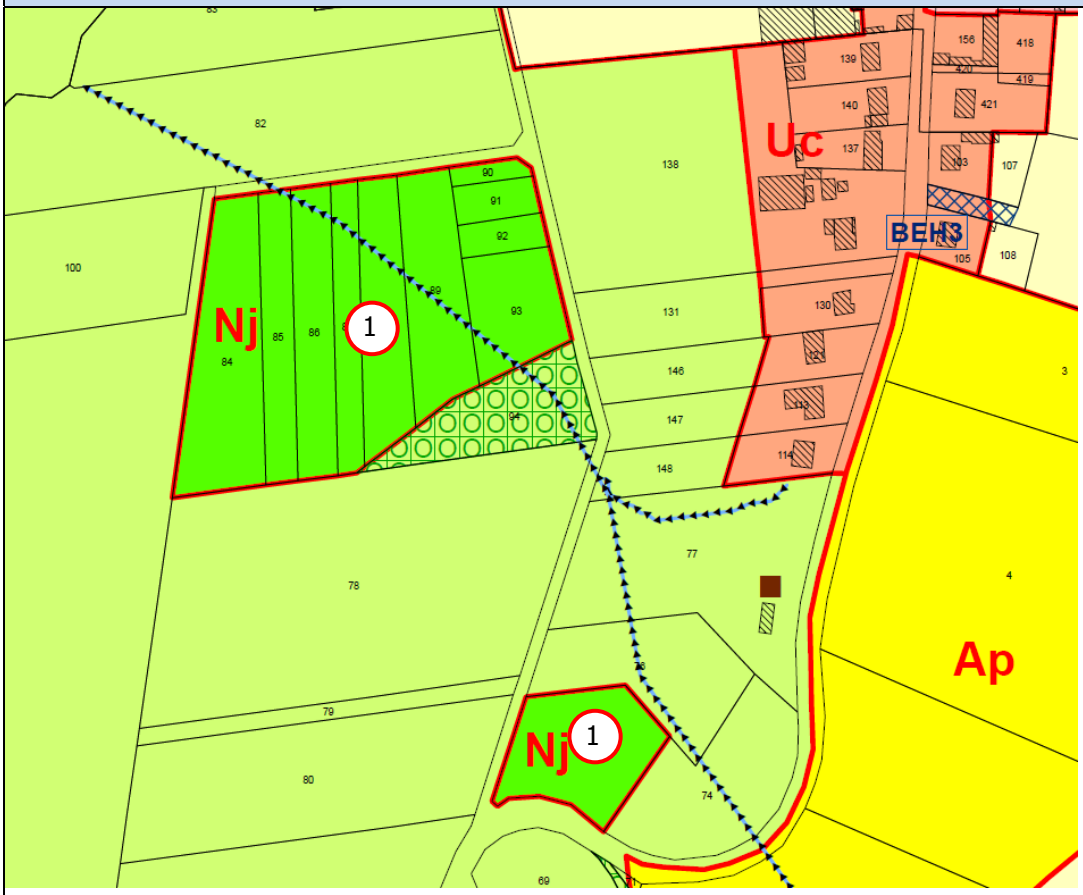

1. Jardins ouvriers

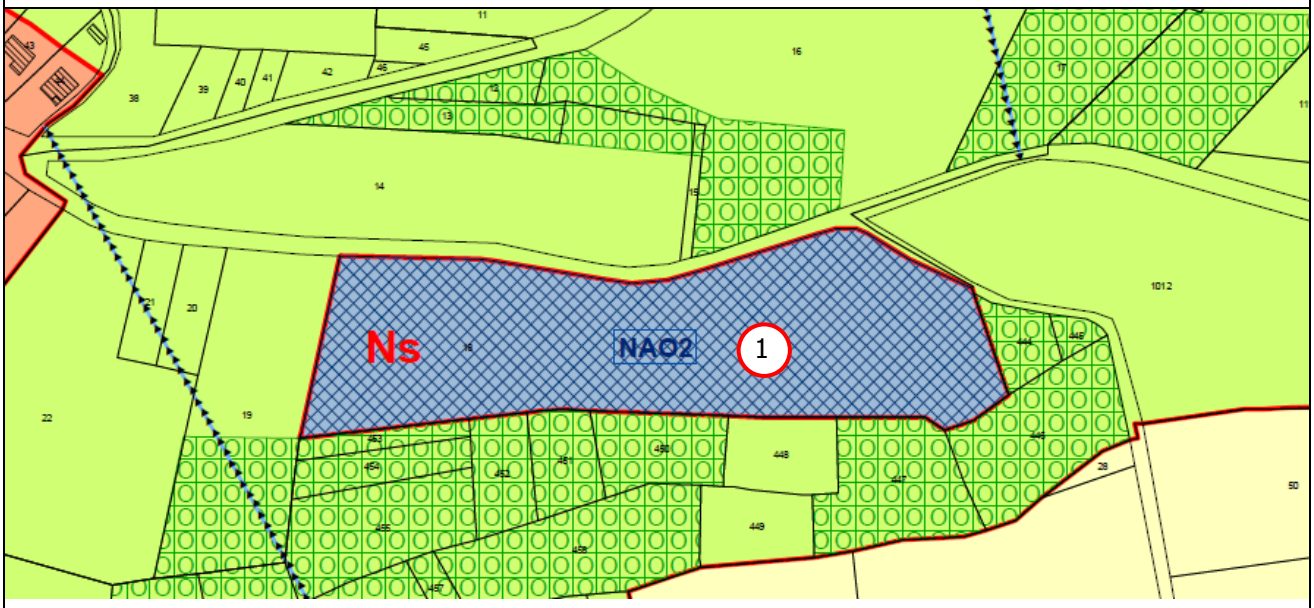

1. Site de la future station d'épuration

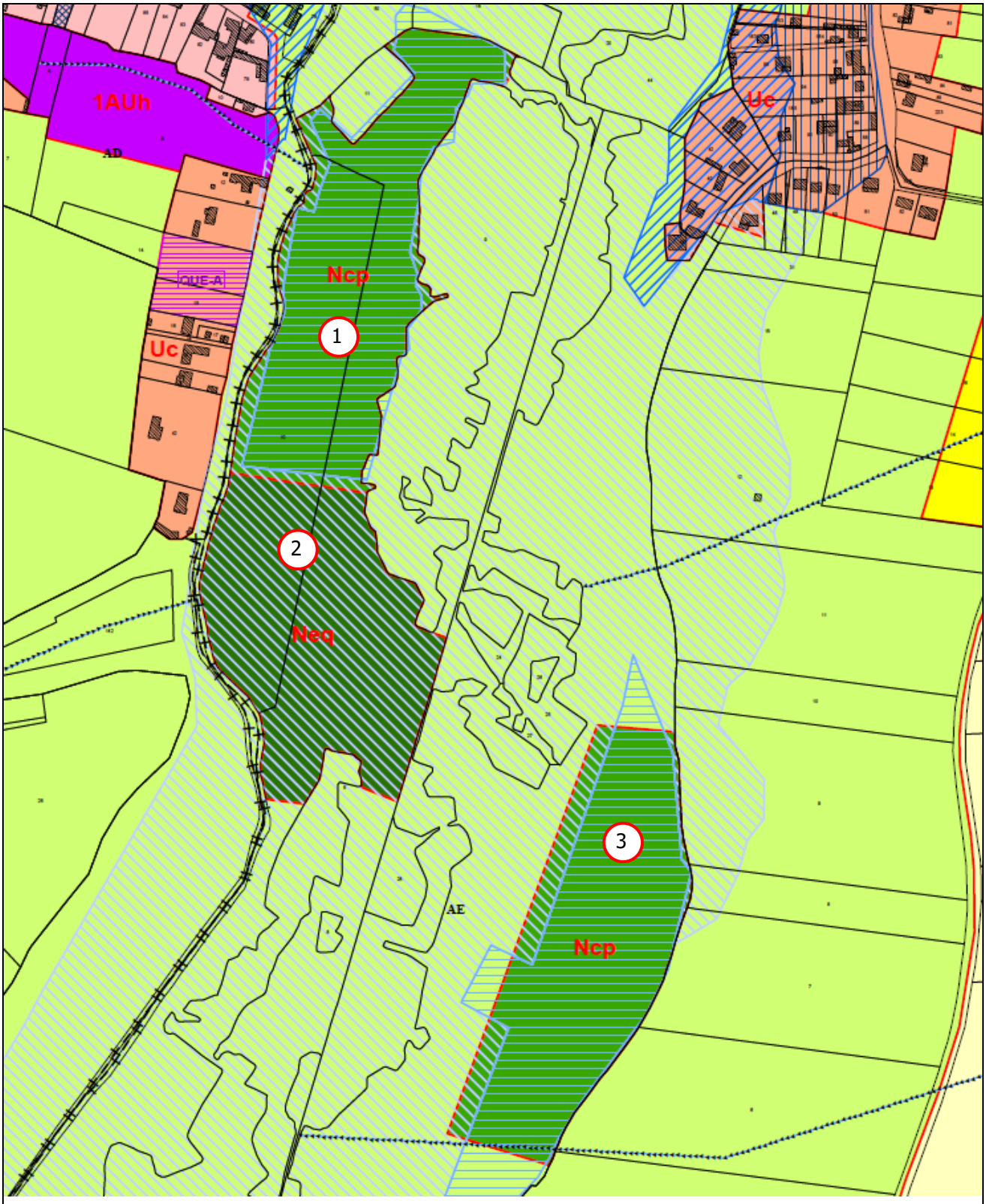

1. Camping municipal le Marais
2. Terrains de sport
3. Camping « Au Paradis des Pêcheurs »

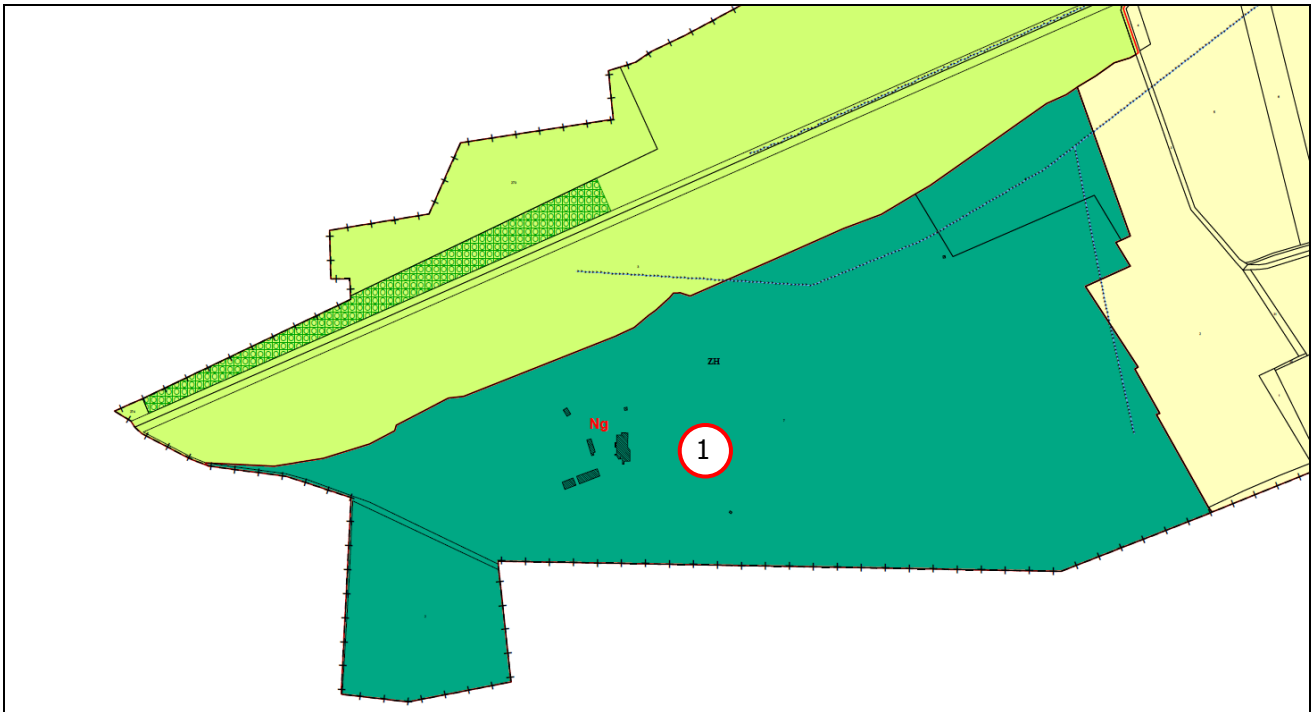

1. Golf Club d'Amiens

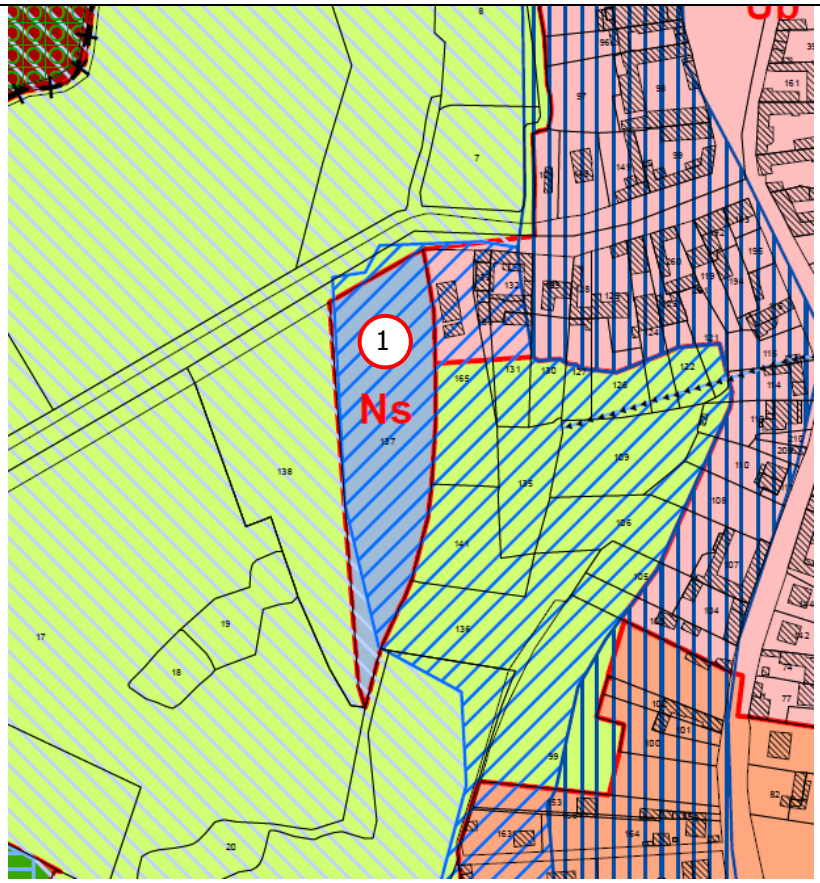

1. Station d'épuration de Pont-Noyelles

Justification du règlement écrit dans la Zone N		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destinations et sous-destinations	**En zone naturelle, toutes les destinations sont interdites sauf les exploitations forestières, et les logements à condition de respecter l'article 2.** Cette règle a vocation à empêcher l'urbanisation de la zone. Certains secteurs constituent des exceptions à cette règle : - Les abris de jardin (annexes d'habitation) sont autorisés en Nj à condition de mesurer moins de 10 m² et moins de 2,5 mètres de hauteur, - Les aménagements et constructions nécessaires à l'épuration des eaux sont autorisés dans le secteur Ns, - Les aménagements et construction à vocation sportive sont autorisés dans le secteur Neq, - Les aménagements et et constructions nécessaires à l'exploitation du golf sont autorisés dans le secteur Ng, - Les aménagements et constructions nécessaires à la gestion des campings sont autorisés dans le secteur Ncp.
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Dans l'ensemble de la zone, les affouillements et exhaussements de sol (sauf exceptions) sont interdits. Les constructions, installations et aménagements devront appliquer les règles suivantes : - Ne pas supprimer les chemins pétonniers ou de randonnés inscrits dans le règlement graphique, - Protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques repérés sur le règlement graphique. - Respecter la destination des sols concernés par les emplacements réservés, repérés sur le règlement graphique. - Respecter les prescriptions et recommandations listées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Sont autorisés sous condition : • **les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et à la qualité

		paysagère de la zone ; • **la reconstruction à l'identique après sinistre** des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUI à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre ; • **les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation** existants à la date d'approbation du présent PLUI ; • **les extensions dans une limite de 30% de surface de plancher supplémentaire** (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 150 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLUI. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère naturel et la qualité paysagère de la zone. Le calcul de la surface maximale des extensions est réalisé à partir de la surface de la construction existante à la date d'approbation du PLUi. La surface maximale correspond au cumul des extensions réalisées sur la construction existante à la date d'approbation du PLUi • **les annexes d'habitation**, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher à 20 m du bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone. Les sous-sols et caves sont interdits dans les secteurs de nappe sub-affleurante. Afin de **protéger le territoire contre le risque d'inondation**, le règlement écrit précise que : - les règles du PPRI plus contraingantes que celles du PLU s'appliquent dans les zones concernées, - les aménagements, constructions et extensions réalisés aux abords des axes de ruissellements ne doivent pas aggraver les risques sur une autre parcelle.
	Mixité fonctionnelle et sociale	Cette thématique n'est pas réglementée.
caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et	Volumétrie et implantation des constructions	La hauteur maximale des extensions à usage d'habitation ne doit pas dépasser la hauteur de l'habitation à la date d'approbation du PLUI. La hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres. Elle est de 2,5 mètres dans le secteur Nj. Un recul de 15 à 35 m par rapport aux voies est imposé pour l'implantation des constructions. Le recul minimum par rapport aux limites séparatives est de 3 m. Ces règles ne s'appliquent pas dans certains cas : extensions et

		réhabilitations de bâtiments existants de respectant pas ces règles, reconstructions à l'identique après sinistre, constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. **Afin de respecter le caractère naturel de la zone, ce paragraphe comprend des règles concernant l'emprise au sol. Cette dernière est limitée à :** - **5 % de l'unité foncière dans les secteurs Ncpet Ng ;** - **10 m² par construction et 5% de l'unité foncière dans le secteur Nj ;** **50 % de l'unité foncière dans les secteurs Neq et Ns.**
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	**Les espaces naturels présentent une qualité paysagère à préserver. Par conséquent les règles édictées dans ce paragraphe sont les mêmes qu'en zone U, et poursuivent le même objectif : une bonne intégration paysagère des constructions. Le porteur de projet est invité à favoriser l'architecture bioclimatique.**
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	**Les espaces naturels présentent une qualité paysagère à préserver. Par conséquent les règles édictées dans ce paragraphe sont les mêmes qu'en zone U, et poursuivent le même objectif : une bonne intégration paysagère des constructions.**
	Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies et trottoirs.
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	Etant donné la constructibilité limitée de la zone N, ce paragraphe n'est pas règlementé.
	Desserte par les réseaux	Etant donné la constructibilité limitée de la zone N, ce paragraphe n'est pas règlementé.

5.8. LES ESPACES PARTICULIERS

Le document graphique est indissociable et complémentaire du règlement. Il définit les zones où sont applicables les règles édictées par le règlement mais, outre la division du territoire en zones, il peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage, conformément aux dispositions prévues par les articles L113-1, L151-11,2°, L151-19, L151-23, L151-38 et L151-41 du Code de l'Urbanisme.

A. Les Espaces Boisés Classés (L113-1)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, sauf dans les cas suivants :

- ⇨ s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- ⇨ s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- ⇨ si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Seuls les espaces boisés de moins de 4 hectares sont protégés au titre des espaces boisés classés. Les espaces de plus de 4 hectares sont protégés par ailleurs par le code forestier.

La carte suivante permet de visualiser les Espaces Boisés Classés :

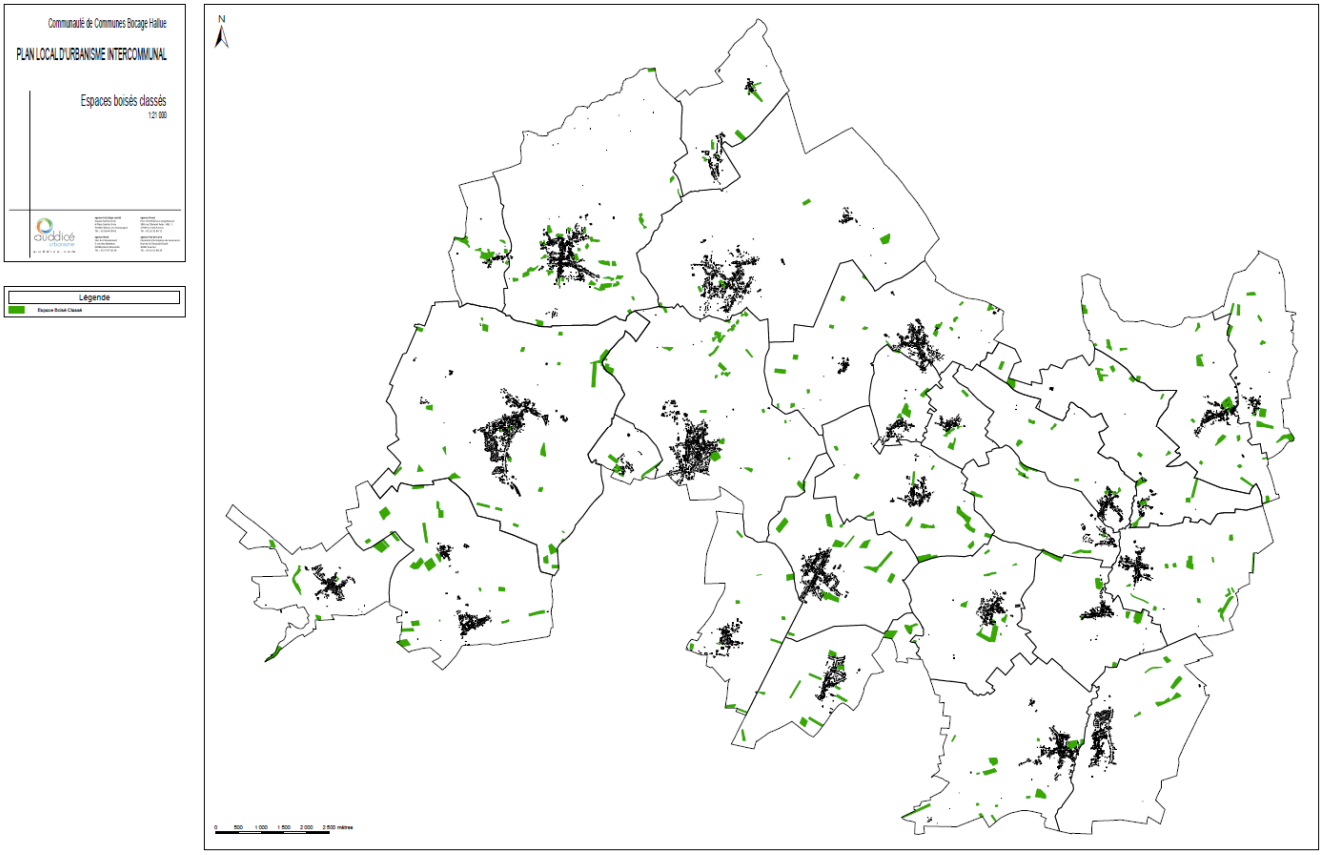

Le PLUI de la CCBH protège 330 ha d'espaces boisés. Ces espaces sont protégés pour plusieurs motifs, qui peuvent se cumuler :

- Intérêt écologique. Le choix a été fait de protéger non seulement les boisements les plus importants en termes de surface, mais également des boisements plus modestes, qui font partie de la trame verte du territoire,
- Intérêt paysager,
- Rôle dans la gestion hydraulique (obstacle au ruissellement, rôle de drainage…).

B. La création et la préservation de chemins pour les piétons et cyclistes (L151-38)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

La Communauté de Communes de Bocage-Hallue présente un profil rural, propice à la promenade et à la randonnée (présence de villages de caractères, de bois et vallées à parcourir…). Aussi, les élus ont souhaité préserver un dense réseau de chemins. Pour ce faire, ont été repris non seulement les chemins inventoriés par le PDIPR, les itinéraires de promenade proposés par le Département ou la Communauté de Communes, mais aussi de nombreux chemins de campagnes, tours de villes, voyettes etc…

La carte suivante montre les chemins protégés par le PLUI :

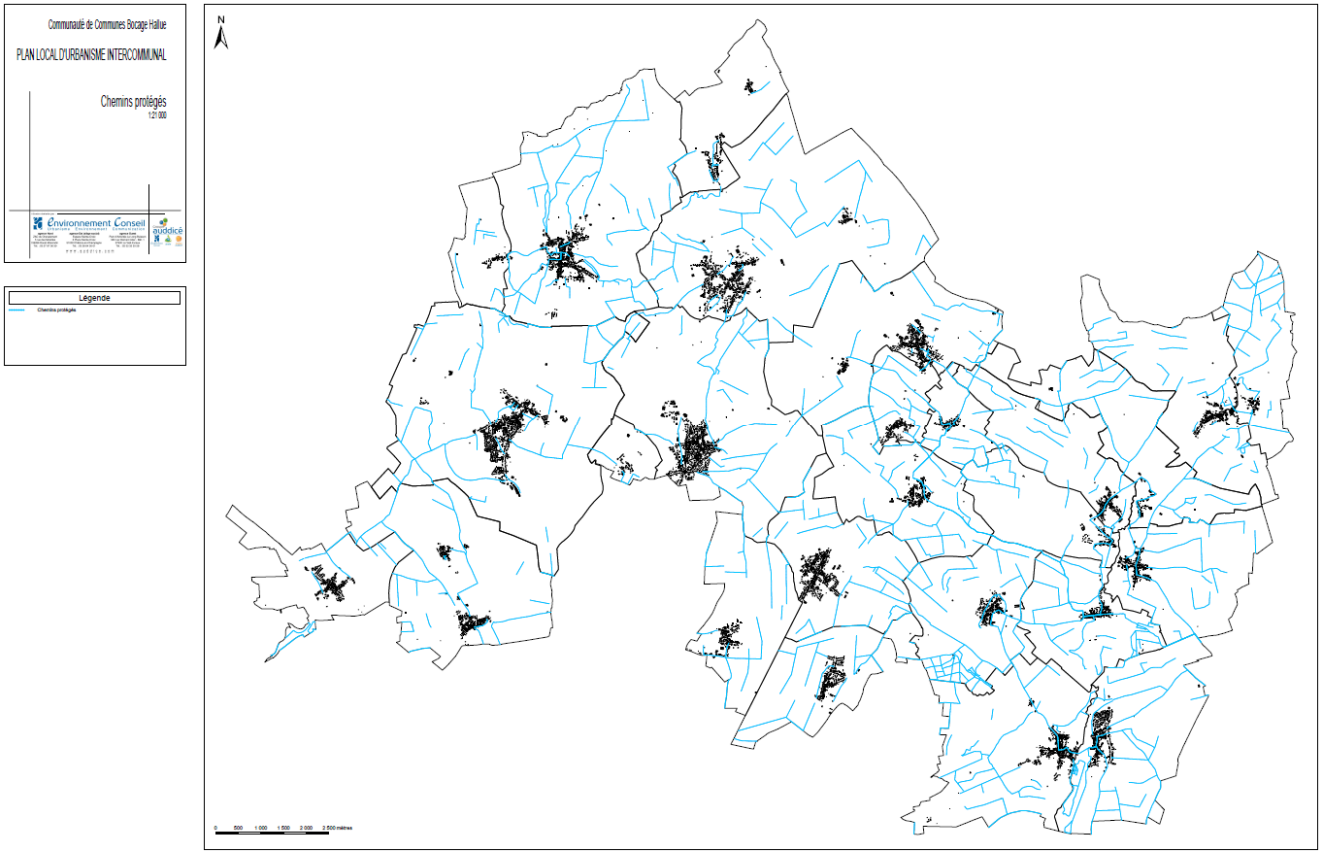

C. Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

L'article L151-41 a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de : *« fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »*

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe de la règle écrite (le règlement). Cette liste, distinguant les emplacements réservés pour des équipements ou des espaces verts des emplacements réservés pour des aménagements particuliers de la voirie, indique le lieu et décrit sommairement le projet concerné, puis précise le bénéficiaire et la surface indicative de l'emplacement réservé.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés mis en place dans le cadre du PLUI sont les suivants :

N° d'emplacement réservé	Commune	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)
BAV1	Bavelincourt	Equipement public	Commune	608
BAV2	Bavelincourt	Aménagement hydraulique	CCTNP	384
BEA1	Beaucourt-sur-l'Hallue	Création d'un accès	Commune	165
BEH1	Béhencourt	Création d'un accès	Commune	553
BEH2	Béhencourt	Création d'un accès	Commune	380
BEH3	Béhencourt	Création d'un accès	Commune	298
CAR1	Cardonnette	Extension des équipements et stationnement	Commune	2872
CAR2	Cardonnette	Création d'un accès sécurisé aux équipements	Commune	413
CAR3	Cardonnette	Création d'un accès piéton	Commune	316
CAR4	Cardonnette	Cheminement doux	Commune	3249
CAR5	Cardonnette	Création d'un accès	Commune	526
CAR6	Cardonnette	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	586
CAR7	Cardonnette	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1104
CAR8	Cardonnette	Aire de retournement	Commune	224
COI1	Coisy	Accès permettant une urbanisation à long terme	Commune	1194
COI2	Coisy	Accès permettant une urbanisation à long terme	Commune	270
COI3	Coisy	Création d'une voie communale permettant une connexion entre le centre du village et le lotissement réalisé dernièrement	Commune	1430
CON1	Contay	Elargissement de la voirie	Commune	123
FLE1	Flesselles	Extension des équipements sportifs	Commune	10214
FLE2	Flesselles	Création d'un chemin entre les logements collectifs et le futur jardin	Commune	156
FLE3	Flesselles	Réalisation d'un stationnement	Commune	301
FLE4	Flesselles	Accès au projet de parc	Commune	1067
FLE5	Flesselles	Réalisation d'une piste cyclable sur la RD entre Flesselles et Villers-Bocage	CD80	8361
FLE6	Flesselles	Desserte piétonnière entre le village et l'hameau d'Olincourt	Commune	3185
FLE7	Flesselles	Desserte piétonnière pour un parcours piétonnier en boucle sur le territoire communal	Commune	1615
FLE8	Flesselles	Accès au projet de parc	Commune	189
FLE9	Flesselles	Accès au projet de parc	Commune	117
FRE1	Fréchencourt	Ateliers municipaux	Commune	324
FRE2	Fréchencourt	Accès et extension du cimetière	Commune	348
LAV1	La Vicogne	Extension du cimetière et stationnement	Commune	1411
MOL1	Molliens-au-Bois	Aire de covoiturage	CCTNP	11379
MOL2	Molliens-au-Bois	Aire de stationnement située en face du cimetière	Commune	595
MON1	Montonvillers	Aire de jeux / loisirs	Commune	1493
NAO1	Naours	Cimetière	Commune	2045
NAO2	Naours	Création d'une station d'épuration	CCTNP	18589
NAO3	Naours	Accès	Commune	462
NAO4	Naours	Accès	Commune	341
NAO5	Naours	Création d'un accès vers le nord	Commune	228
NAO6	Naours	Création d'un accès	Commune	223
PON1	Pont-Noyelles	Chemin piétonnier	Commune	918
QUE1	Querrieu	Aire de covoiturage	CCTNP	5474
QUE2	Querrieu	Extension du cimetière	Commune	2121
QUE3	Querrieu	Stationnement (salle des fêtes et mairie)	Commune	1190
QUE4	Querrieu	Création d'un chemin piétonnier entre le hameau et le village	Commune	1325

N° d'emplacement réservé	Commune	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)
RAI1	Rainneville	Accès aux équipements publics existants au nord	Commune	430
RAI2	Rainneville	Equipement (Terrain de football)	Commune	18454
RAI3	Rainneville	Elargissement de la voirie sur six mètres de profondeur	Commune	334
RUB1	Rubempré	Cimetière	Commune	1883
RUB2	Rubempré	Construction de logements sociaux	Commune	562
SGR1	Saint-Gratien	Equipement public	CCTNP	5071
SGR2	Saint-Gratien	Agrandissement de la salle des fêtes	Commune	1154
SVA1	Saint-Vaas-en-Chaussée	Accès piétons	Commune	216
SVA2	Saint-Vaas-en-Chaussée	Accès	Commune	261
SVA3	Saint-Vaas-en-Chaussée	Création d'un accès piéton	Commune	338
TAL1	Talmas	Accès	Commune	1609
TAL2	Talmas	Accès	Commune	666
VAD1	Vandecourt	Création d'un local communal	Commune	502
VAU1	Vaux-en-Amiénois	Aménagement hydraulique	CCTNP	6474
VIL1	Villers-Bocage	Création d'un chemin piéton	Commune	1488
VIL2	Villers-Bocage	Création d'un ouvrage hydraulique	CCTNP	303
VIL3	Villers-Bocage	Création d'un ouvrage hydraulique	CCTNP	3800

Bavelincourt

N° de l'emplacement réservé	BAV1
Commune	Bavelincourt
Objet	Equipement public
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	608

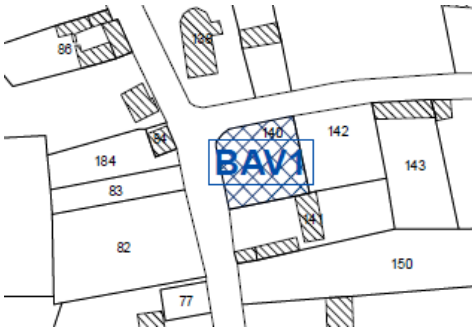

N° de l'emplacement réservé	BAV2
Commune	Bavelincourt
Objet	Aménagement Hydraulique
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	384

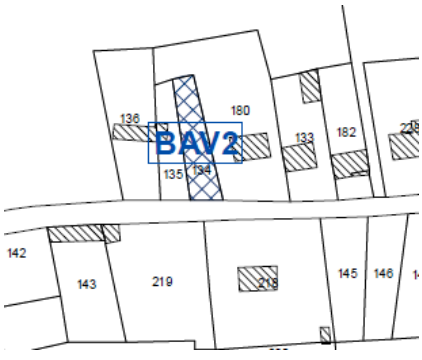

Beaucourt sur l'Hallue

N° de l'emplacement réservé	BEA1
Commune	Beaucourt-sur-l'Hallue
Objet	Création accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	165

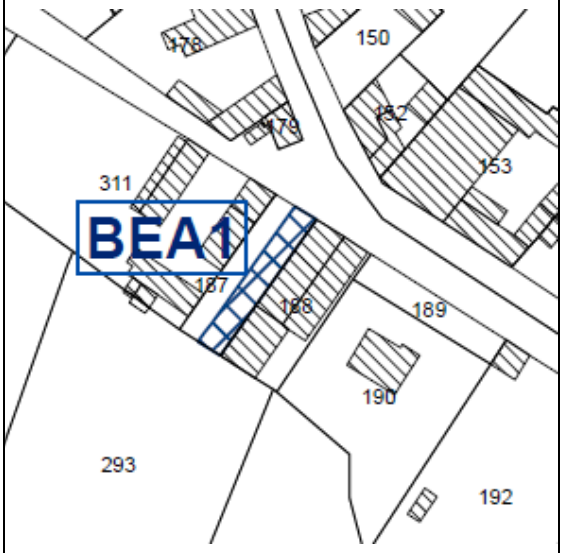

Béhencourt

N° de l'emplacement réservé	BEH1
Commune	Béhencourt
Objet	Création accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	553

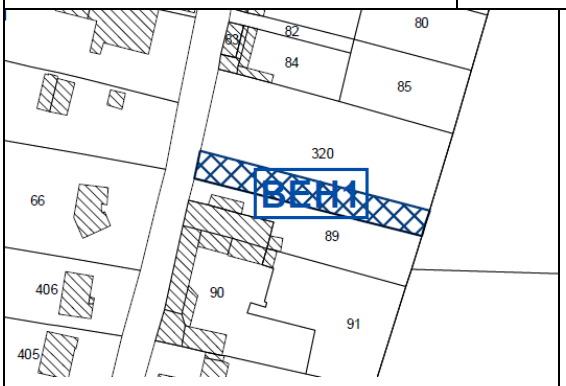

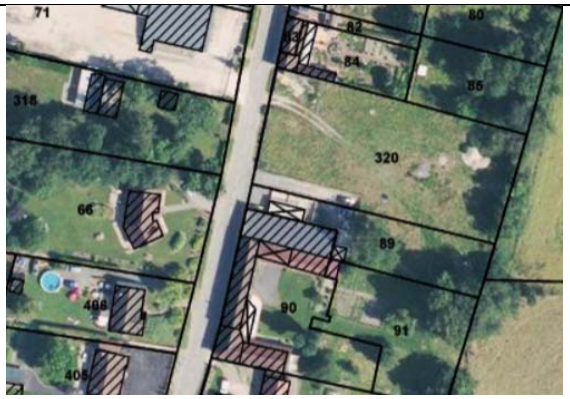

N° de l'emplacement réservé	BEH2
Commune	Béhencourt
Objet	Création accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	380

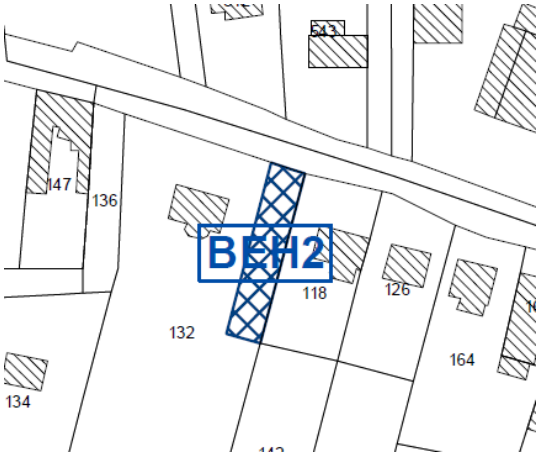

N° de l'emplacement réservé	BEH3
Commune	Béhencourt
Objet	Création accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	298

Cardonnette

N° de l'emplacement réservé	CAR1
Commune	Cardonnette
Objet	Extension des équipements et stationnements
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	2872

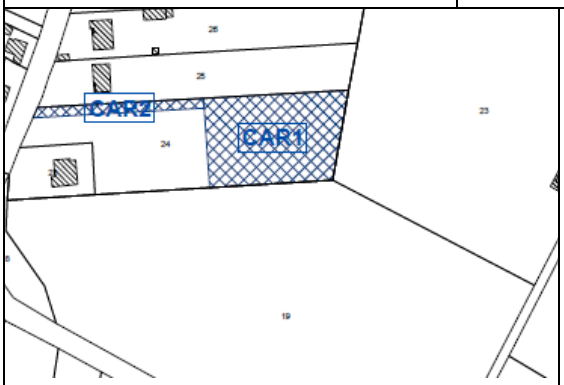

N° de l'emplacement réservé	CAR2
Commune	Cardonnette
Objet	Création d'un accès sécurisé aux équipements
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	413

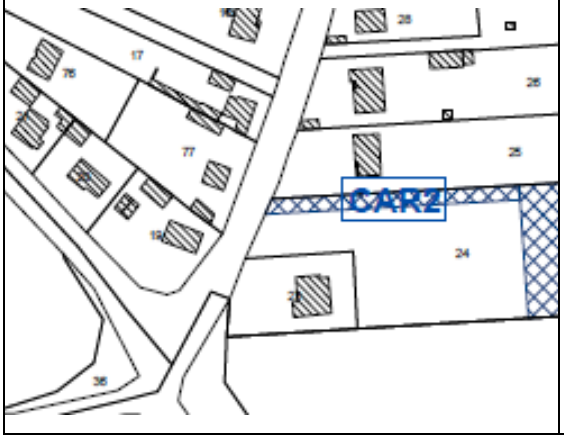

N° de l'emplacement réservé	CAR3
Commune	Cardonnette
Objet	Création d'un accès piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	316

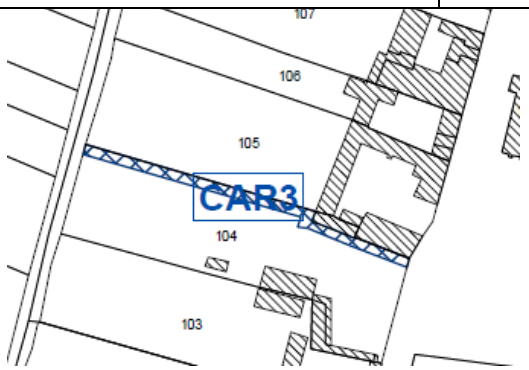

N° de l'emplacement réservé	CAR4
Commune	Cardonnette - Rainneville
Objet	Aménagement piéton et cyclable
Bénéficiaire	Communes
Superficie (en m²)	3249

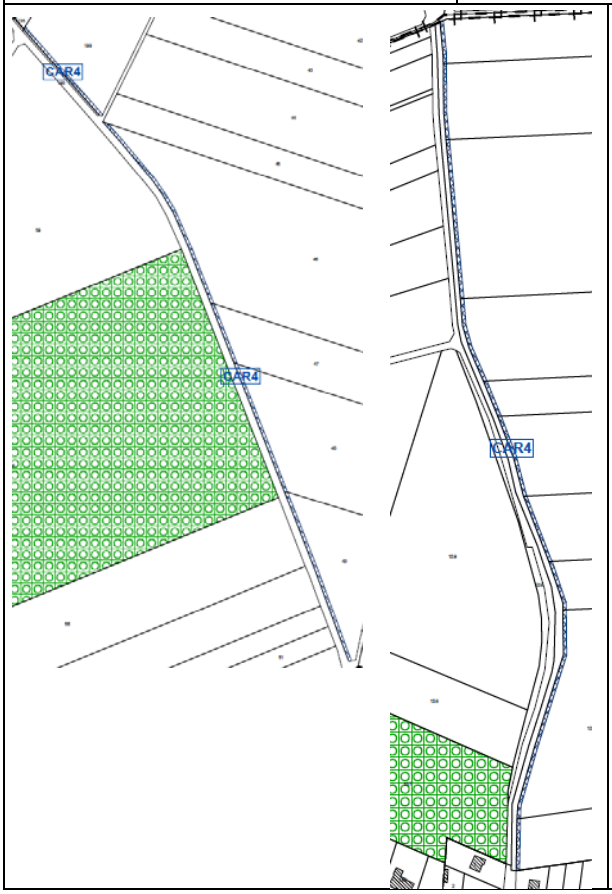

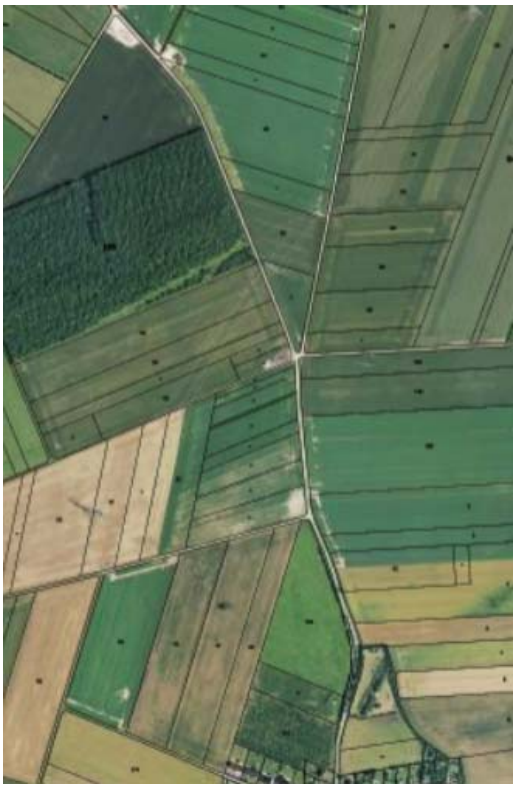

N° de l'emplacement réservé	CAR5
Commune	Cardonnette
Objet	Accès piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	526

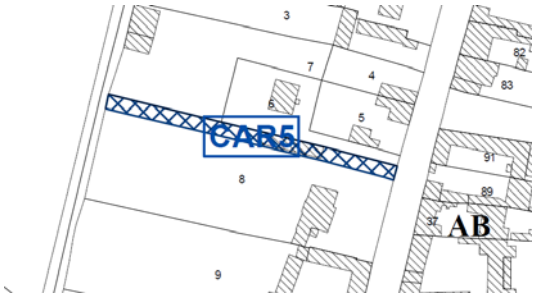

N° de l'emplacement réservé	CAR6
Commune	Cardonnette
Objet	Accès piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	586

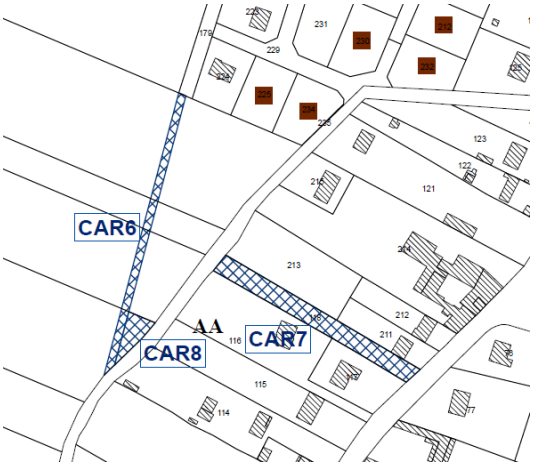

N° de l'emplacement réservé	CAR7
Commune	Cardonnette
Objet	Accès piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1104

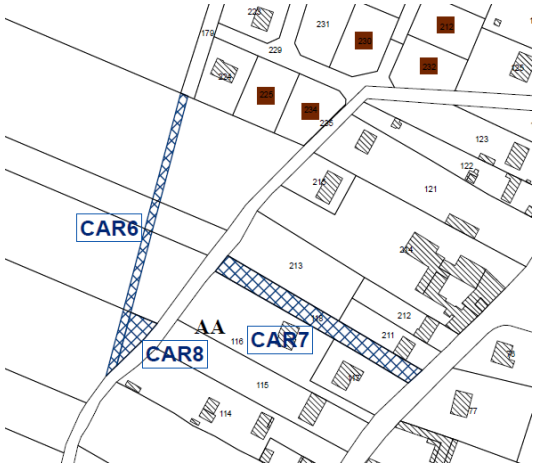

N° de l'emplacement réservé	CAR8
Commune	Cardonnette
Objet	Aire de retournement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	224

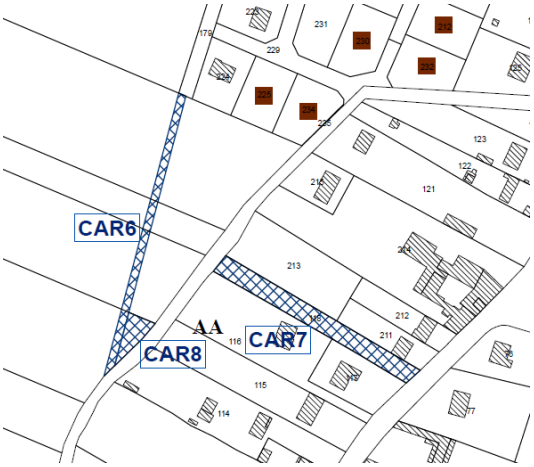

Coisy

N° de l'emplacement réservé	COI1
Commune	Coisy
Objet	Accès permettant une urbanisation à long terme
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1194

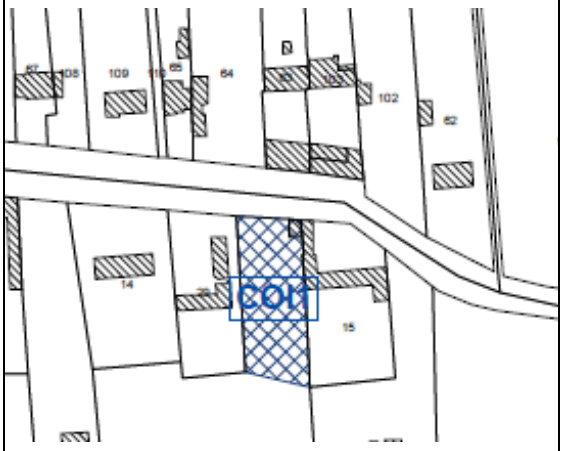

N° de l'emplacement réservé	COI2
Commune	Coisy
Objet	Accès permettant une urbanisation à long terme
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	270

N° de l'emplacement réservé	COI3
Commune	Coisy
Objet	Création d'une voie communale permettant une connexion entre le centre du village et le lotissement réalisé dernièrement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1430

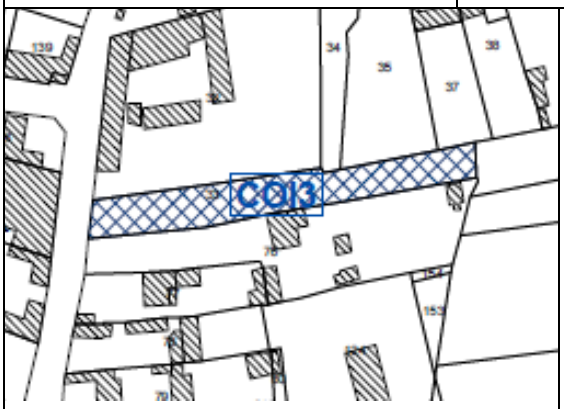

Contay

N° de l'emplacement réservé	CON1
Commune	Contay
Objet	Elargissement de la voirie
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	123

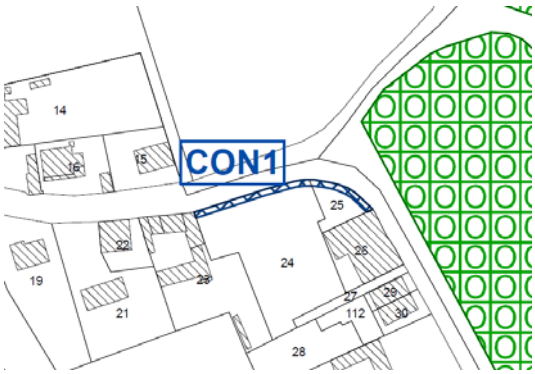

Flesselles

N° de l'emplacement réservé	FLE1
Commune	Flesselles
Objet	Extension des équipements sportifs
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	10214

N° de l'emplacement réservé	FLE2
Commune	Flesselles
Objet	Création d'un chemin entre les logements collectifs et le futur jardin
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	156

N° de l'emplacement réservé	FLE3
Commune	Flesselles
Objet	Réalisation d'un stationnement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	301

N° de l'emplacement réservé	FLE4
Commune	Flesselles
Objet	Accès au projet de parc
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1067

° de l'emplacement réservé	FLE5
Commune	Flesselles
Objet	Réalisation d'une piste cyclable sur la RD entre Flesselles et Villers-Bocage
Bénéficiaire	CD80
Superficie (en m²)	8361

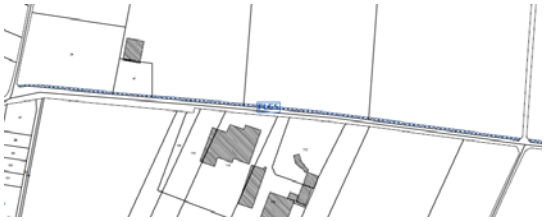

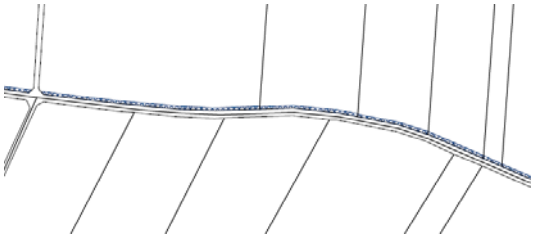

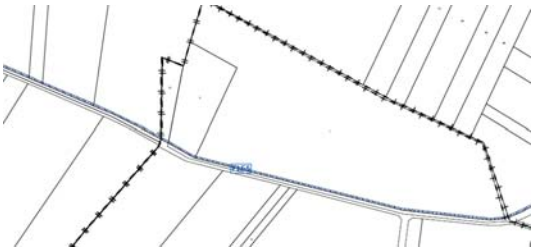

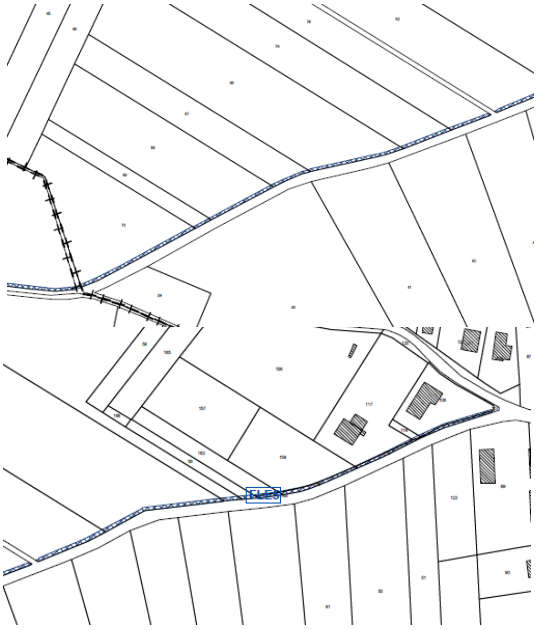

N° de l'emplacement réservé	FLE6
Commune	Flesselles
Objet	Desserte piétonnière entre le village et le hameau d'Olincourt
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	3185
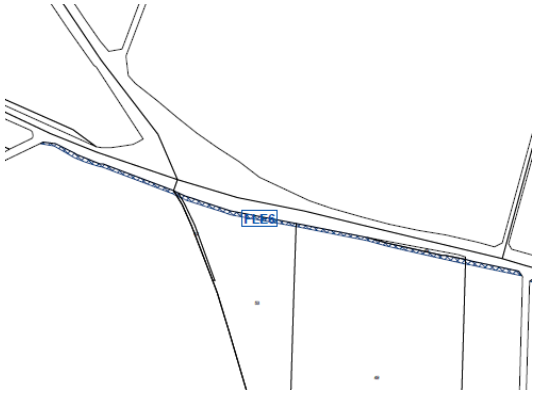 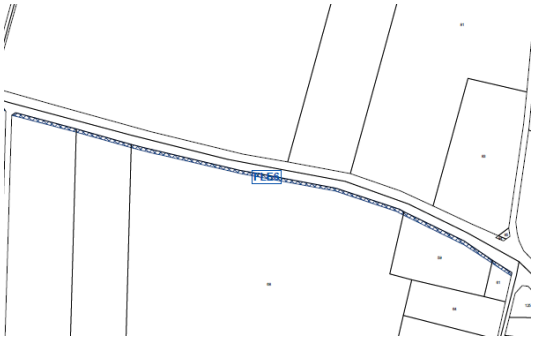	

N° de l'emplacement réservé	FLE7
Commune	Flesselles
Objet	Desserte piétonnière pour un parcours piétonnier en boucle sur le territoire communal
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1615

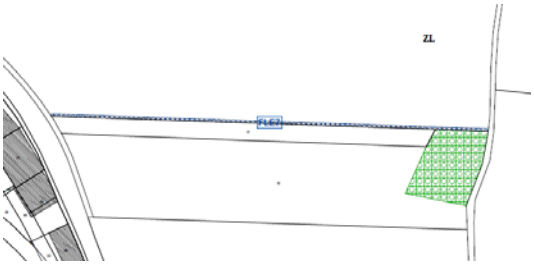

N° de l'emplacement réservé	FLE8
Commune	Flesselles
Objet	Accès au projet de parc
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	189

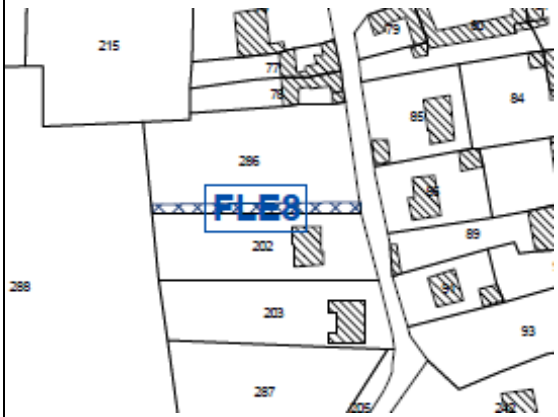

N° de l'emplacement réservé	FLE9
Commune	Flesselles
Objet	Accès au projet de parc
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	117

Frechencourt

N° de l'emplacement réservé	FRE1
Commune	Fréchencourt
Objet	Ateliers municipaux
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	324

N° de l'emplacement réservé	FRE2
Commune	Fréchencourt
Objet	Accès et extension du cimetière
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	348

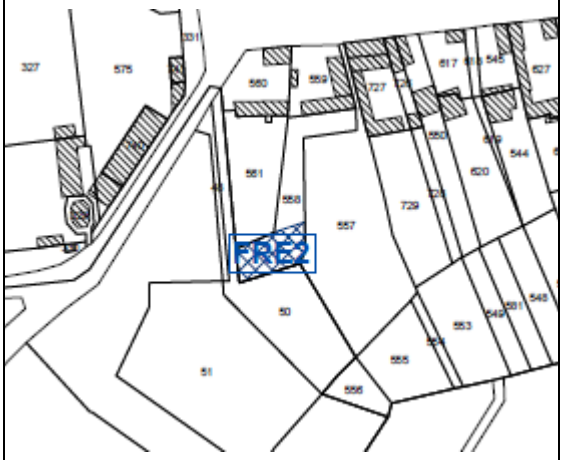

La Vicogne

N° de l'emplacement réservé	LAV1
Commune	La Vicogne
Objet	Extension du cimetière et stationnement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1411

Mirvaux

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur cette commune.

Molliens-au-Bois

N° de l'emplacement réservé	MOL1
Commune	Molliens-au-Bois
Objet	Aire de covoiturage
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	11379

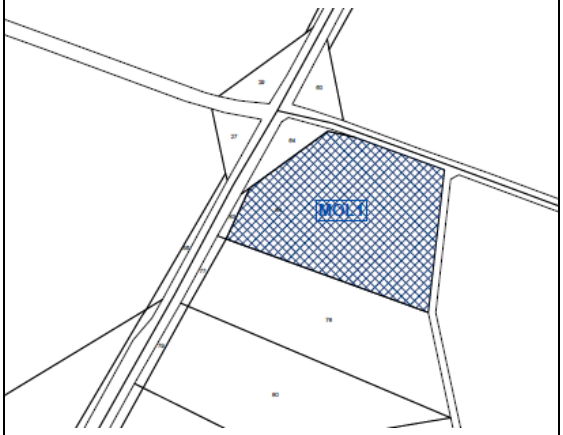

N° de l'emplacement réservé	MOL2
Commune	Molliens-au-Bois
Objet	Aire de stationnement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	595

Montigny sur l'Hallue

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur cette commune.

Montonvillers

N° de l'emplacement réservé	MON1
Commune	Montonvillers
Objet	Aire de jeux / loisirs
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1493

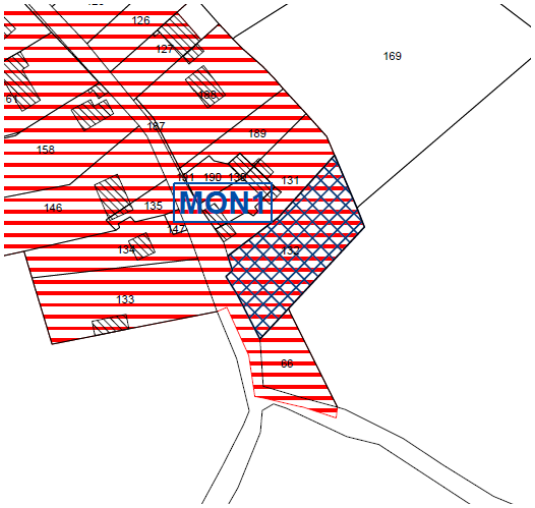

Naours

N° de l'emplacement réservé	NAO1
Commune	Naours
Objet	Cimetière
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	2045

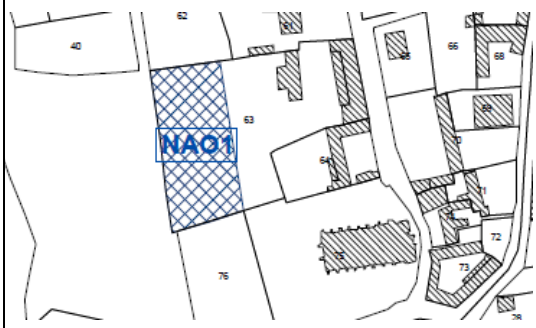

N° de l'emplacement réservé	NAO2
Commune	Naours
Objet	Création d'une station d'épuration
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	18589

N° de l'emplacement réservé	NAO3
Commune	Naours
Objet	Accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	462

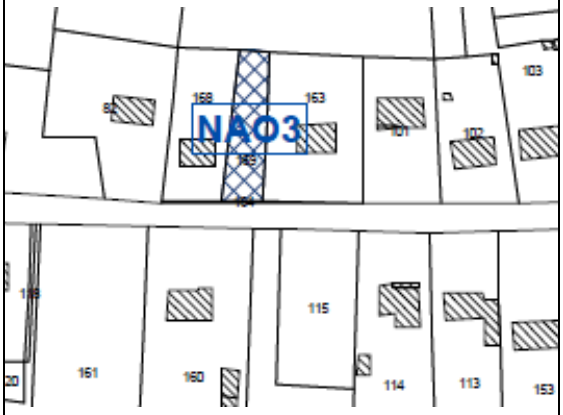

N° de l'emplacement réservé	NAO4
Commune	Naours
Objet	Accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	341

N° de l'emplacement réservé	NAO5
Commune	Naours
Objet	Création d'un accès vers le Nord
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	228

N° de l'emplacement réservé	NAO6
Commune	Naours
Objet	Création d'un accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	223

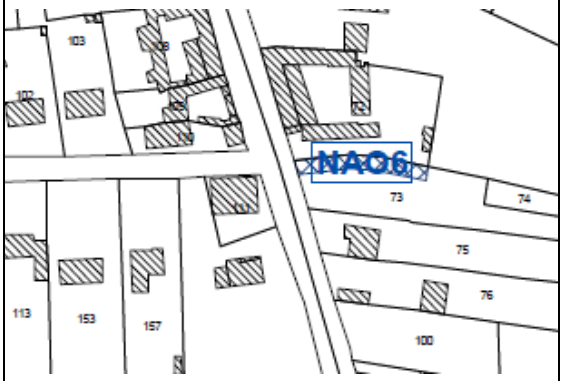

Pierregot

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur cette commune.

Pont Noyelles

N° de l'emplacement réservé	PON1
Commune	Pont-Noyelles
Objet	Chemin piétonnier
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	918

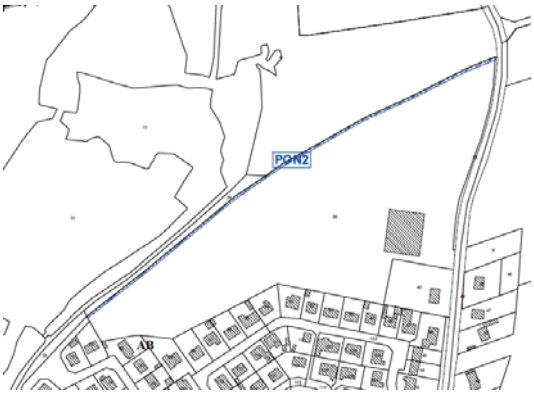

Querrieu

N° de l'emplacement réservé	QUE1
Commune	Querrieu
Objet	Aire de covoiturage
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	5474

N° de l'emplacement réservé	QUE2
Commune	Querrieu
Objet	Extension du cimetière
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	2121

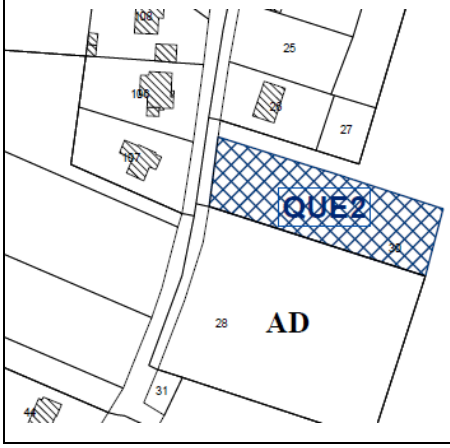

N° de l'emplacement réservé	QUE3
Commune	Querrieu
Objet	Stationnement (salle des fêtes et mairie)
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1190

N° de l'emplacement réservé	QUE4
Commune	Querrieu
Objet	Aménagement piéton et cyclable
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1325

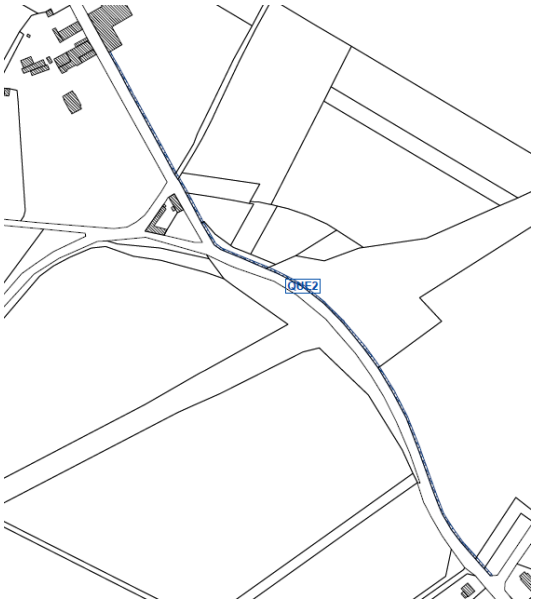

Rainneville

N° de l'emplacement réservé	RAI1
Commune	Rainneville
Objet	Accès aux équipements publics existants au Nord
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	430

N° de l'emplacement réservé	RAI2
Commune	Rainneville
Objet	Equipement public (terrain de football)
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	18454

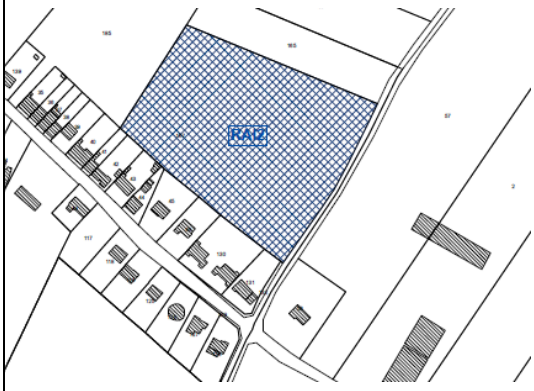

N° de l'emplacement réservé	RAI3
Commune	Rainneville
Objet	Elargissement de la voie sur 6mètres de profondeur
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	334

Rubempré

N° de l'emplacement réservé	RUB1
Commune	Rubempré
Objet	Cimetière
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1883

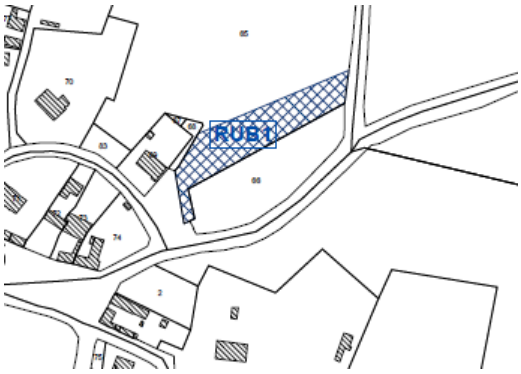

N° de l'emplacement réservé	RUB2
Commune	Rubempré
Objet	Aire de stationnement
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	562

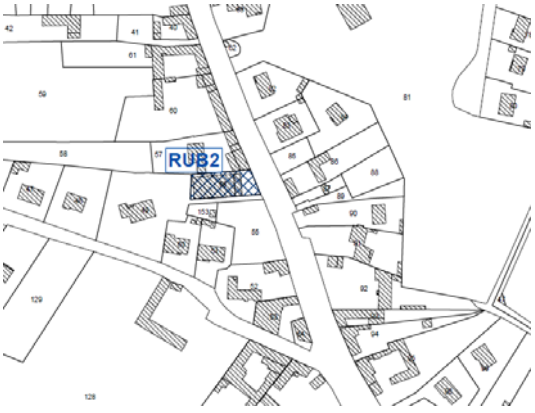

Saint Gratien

N° de l'emplacement réservé	SGR1
Commune	Saint-Gratien
Objet	Equipement public
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	5071

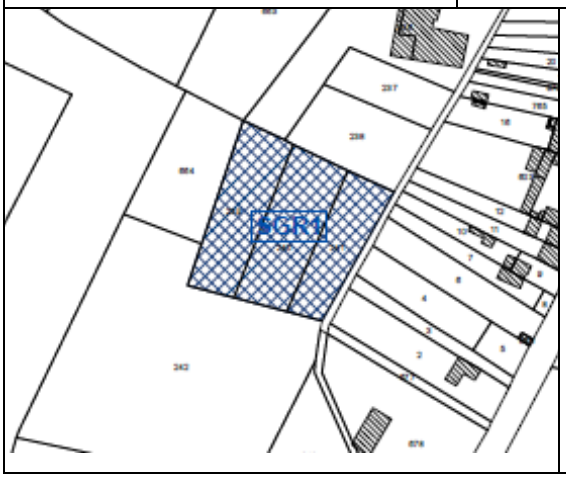

N° de l'emplacement réservé	SGR2
Commune	Saint-Gratien
Objet	Agrandissement de la salle des fêtes
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1154

Saint- Vaast- en- chaussée

N° de l'emplacement réservé	SVA1
Commune	Saint-Vaast-en-Chaussée
Objet	Accès piétons
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	216

N° de l'emplacement réservé	SVA2
Commune	Saint-Vaast-en-Chaussée
Objet	Accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	261

N° de l'emplacement réservé	SVA3
Commune	Saint-Vaast-en-Chaussée
Objet	Création d'un accès piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	338

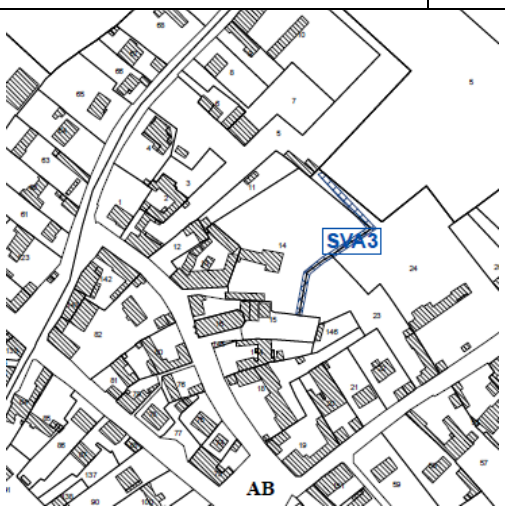

Talmas

N° de l'emplacement réservé	TAL1
Commune	Talmas
Objet	Accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1609

N° de l'emplacement réservé	TAL2
Commune	Talmas
Objet	Accès
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	666

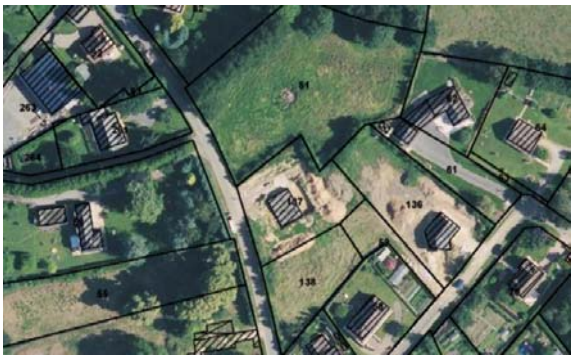

Vadencourt

N° de l'emplacement réservé	VAD1
Commune	Vadencourt
Objet	Création d'un local communal
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	502

Vaux en Amiénois

N° de l'emplacement réservé	VAU1
Commune	Vaux-en-Amiénois
Objet	Aménagement hydraulique
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	6474

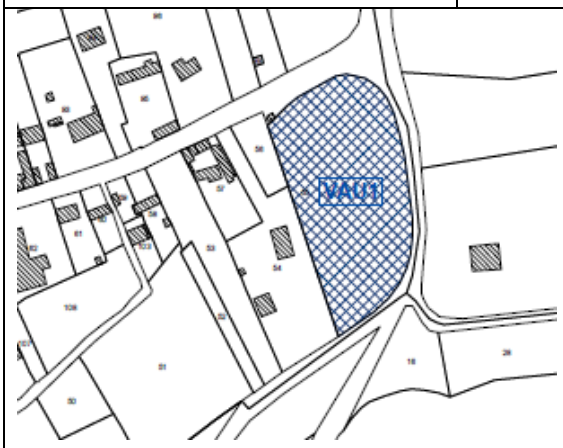

Villers-Bocage

N° de l'emplacement réservé	VIL1
Commune	Villers-Bocage
Objet	Création d'un chemin piéton
Bénéficiaire	Commune
Superficie (en m²)	1488

N° de l'emplacement réservé	VIL2
Commune	Villers-Bocage
Objet	Aménagement hydraulique
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	303

N° de l'emplacement réservé	VIL3
Commune	Villers-Bocage
Objet	Aménagement hydraulique
Bénéficiaire	Communauté de Communes
Superficie (en m²)	3800

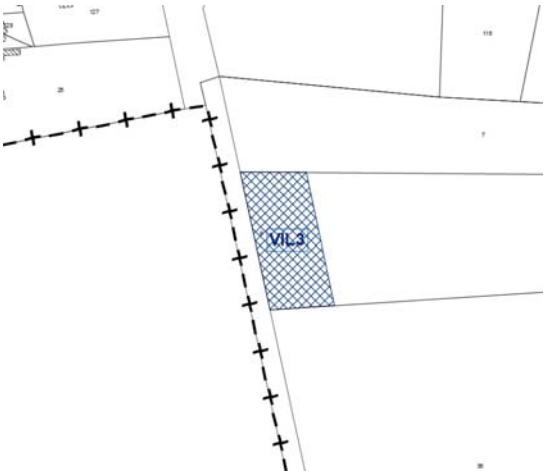

Wargnies

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur cette commune.

D. La protection et la mise en valeur du patrimoine (L151-19)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme d' :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration».

Cette protection permet de prendre en compte des éléments tels que les calvaires, oratoires ou encore les chapelles. Ainsi, les travaux, installations et aménagements, pouvant porter atteinte à ces éléments identifié au PLU au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

Les éléments protégés dans le cadre du PLUI sont les suivants :

Bavelincourt

BAVE1

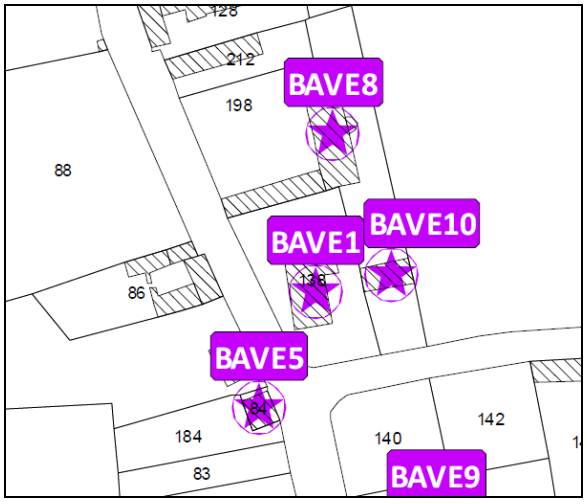

Identification : église Saint-Sulpice, construite en 1854 dans un style néo-classique et restaurée en 1993 (façade). Les murs sont bâtis en moellons avec des parements de brique et de craie, sur un soubassement de grès. Extérieurement, l'édifice emploie surtout la brique, mais certaines parties sont en craie : les parements extérieurs de la façade, ainsi que la corniche, le bandeau et les pilastres décorant les murs latéraux. La sacristie est également en briques sur soubassement de grès. Le clocher est couvert par un essentage d'ardoise. La nef reçoit un toit à longs pans, l'abside une croupe ronde, le clocher une flèche à quatre pans, la sacristie un toit à terrasse. A l'intérieur, les murs et la fausse voûte sont enduits et peints à faux joints. Le cul-de-four de l'abside est également peint, avec une colombe volant dans un ciel bleu.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE2

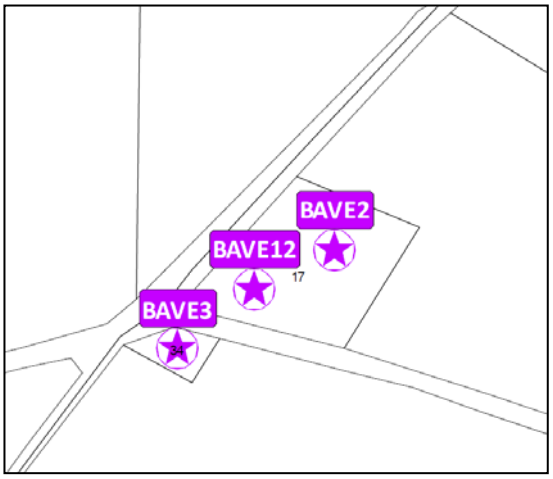

Identification : cimetière. Le cimetière de Bavelincourt est un espace triangulaire bordé de haies. Au centre s'élève la chapelle funéraire de la famille Gourdin-Bouquet (voir BAVE12). Dans l'angle Nord-Est se dresse un calvaire en bois et fonte. Près de l'entrée est placée une tombe militaire de 1870. La partie Nord est occupée par un cimetière militaire britannique de la Première Guerre mondiale.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE3

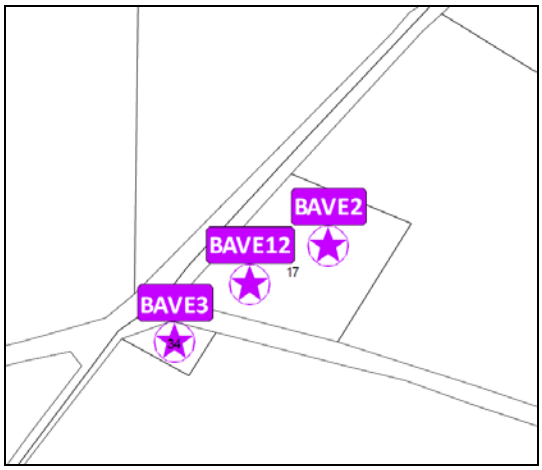

Identification : Calvaire entouré de tilleuls.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BAVE4

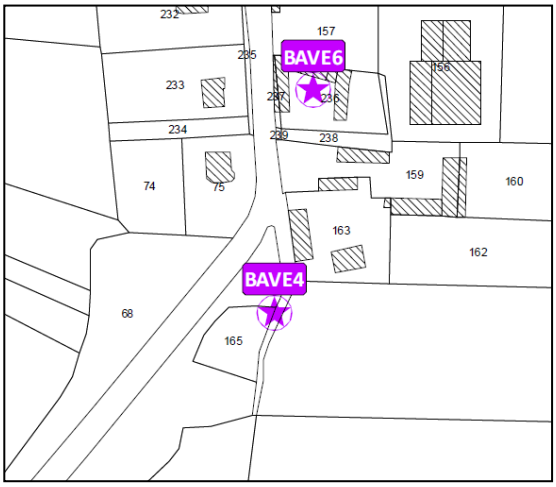

Pas de photographie disponible

Identification : Croix en grés.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BAVE5

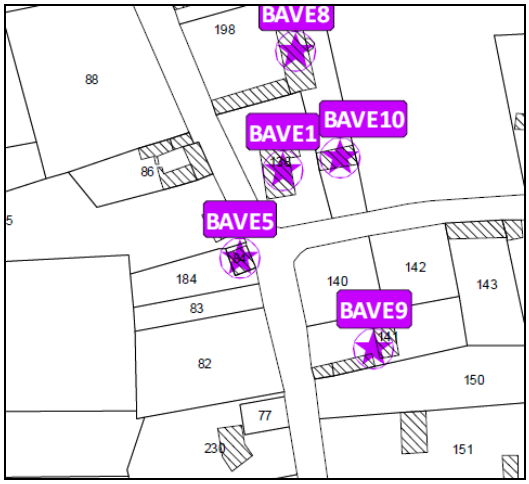

Identification : mairie. Ce bâtiment était à l'origine une école, construite en 1840. L'édifice est ainsi le seul témoin, dans le canton de Villers-Bocage, des nombreuses écoles primaires construites sous la Monarchie de Juillet, et abandonnées vers 1880 pour des édifices en brique, plus vastes et plus imposants.
La mairie est construite en torchis sur soubassement de briques, et couverte en ardoises. Elle possède une corniche moulurée, en bois.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE6

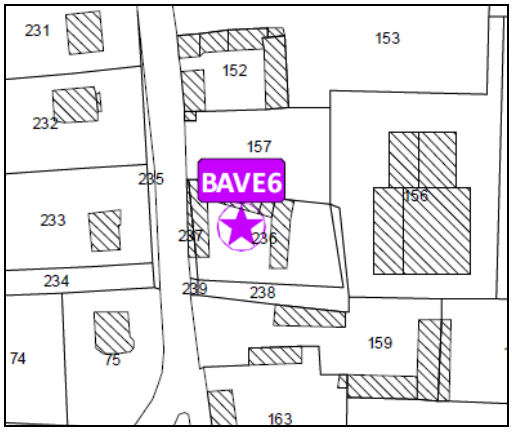

Identification : ferme, datant du XIXème siècle**.** Ferme à cour fermée comprenant un logis à l'ouest, en bordure de la rue, et des dépendances agricoles au nord et à l'est : hangar, écurie, cave, puits avec pompe à eau, étables à vaches et à cochons. Le logis a ses murs gouttereaux en torchis, son mur pignon sud en briques et son pignon nord en craie. Il est couvert en matériaux synthétiques, avec une croupe du côté sud. La façade antérieure s'ouvre sur la cour, et non pas dans la rue. Les dépendances agricoles sont en briques, excepté une partie en torchis au nord. Elles sont couvertes en tuiles, avec des toits à longs pans et pignons couverts. Certaines sont éclairées par des oculi. L'étable orientale a une lucarne pour le foin.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE7

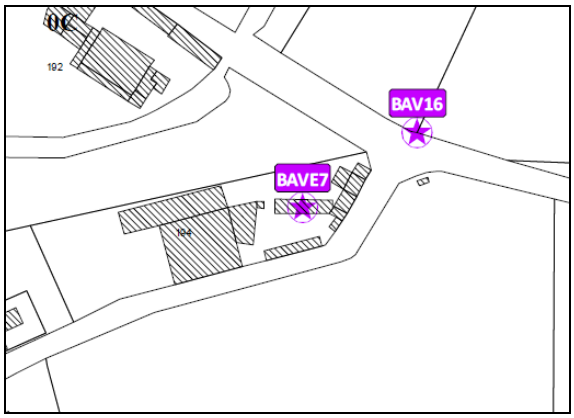

Identification : ferme, qui serait un ancien rendez-vous de chasse, propriété du marquis de Bécordel vers 1820-1830. La façade antérieure a été refaite en briques en 1928 ou 1929.
Ensemble à cour fermée comprenant un logis, une grange et un hangar. Le logis possède un étage-carré, il est construit en torchis avec une façade antérieure en briques, et couvert en ardoises synthétiques. Le toit est à longs pans et pignons découverts. La grange est en briques, elle est couverte en tuiles avec un toit à longs pans, pignons couverts. Le hangar est en torchis, il est couvert en ardoises. Les murs pignons de ce hangar sont couverts, et celui de l'ouest a un essentage d'ardoises.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE8

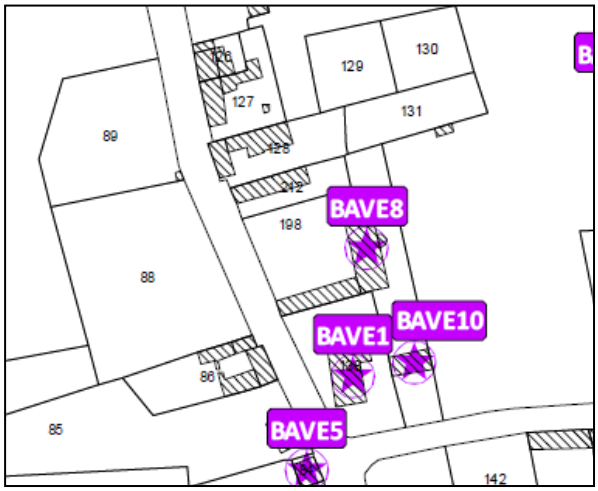

Identification : maison de maître dite château, érigée en 1893 d'après des plans de l'architecte Amédée Milvoy à la demande de Mme Gourdin. Depuis cette époque, le bâtiment au subi plusieurs transformations : la grille en fer forgé a été démontée, les écuries ont été transofrmées en logement en 1992, et le plancher du salon central a été enlevé en 1998.
La demeure se compose d'un corps de logis avec une aile de communs en retour d'équerre au sud : là se trouvaient à l'origine une cuisine, une buanderie, un bûcher et un chenil. Un deuxième bâtiment de communs (écuries) , isolé du corps de logis, ferme la cour au nord. La plupart des bâtiments sont en brique, sauf une partie des murs pignons du corps de logis en brique et pierre, et la grotte de jardin en silex et moellons de grès. Les mansardes sont en torchis. Le bâtiment comporte un cave en craie.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE9

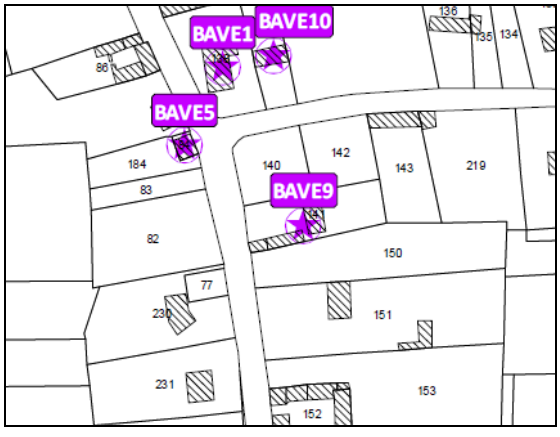

Identification : ancienne école. Ce bâtiment fut construit en 1880 pour accueillir une nouvelle école et le logement de l'instituteur. Il s'agit aujourd'hui d'une maison. Le bâtiment est en en briques avec corniche denticulée. Elle est couverte en ardoises, avec un toit à croupes orné de deux épis de faîtage en zinc. La façade antérieure porte l'inscription ECOLE COMMUNALE. Au sud se trouvent des petites dépendances en briques. L'ensemble forme un édifice très modeste, proportionné au faible nombre d'habitants de la commune (207

habitants à l'époque de la construction de l'école, en 1879). La disposition en rez-de-chaussée est peu courante, la plupart des constructions scolaires présentant un étage-carré. Elle s'explique sans doute par la conservation d'un bâtiment indépendant pour faire office de salle de mairie.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE10

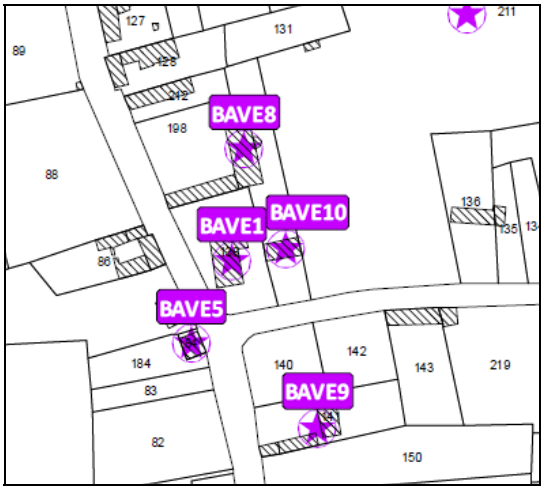

Identification : Presbytère, construit en 1870. Il s'agit d'un bâtiment en briques, avec une corniche moulurée. La couverture en ardoises est moderne, elle a probablement remplacé une couverture en tuiles dont les tuiles faîtières vernissées ont été conservées.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE11

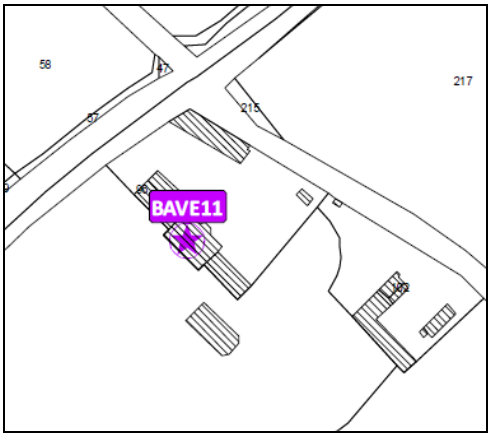

Identification : Château des Esbarts. « Les Esbarts » était le siège d'une seigneurie. La demeure s'élevant aujourd'hui à cet endroit reprend les murs de l'ancien château mais a été entièrement remaniée vers 1900.

Eléments à préserver : architecture et volumes de l'ensemble de l'édifice.

BAVE12

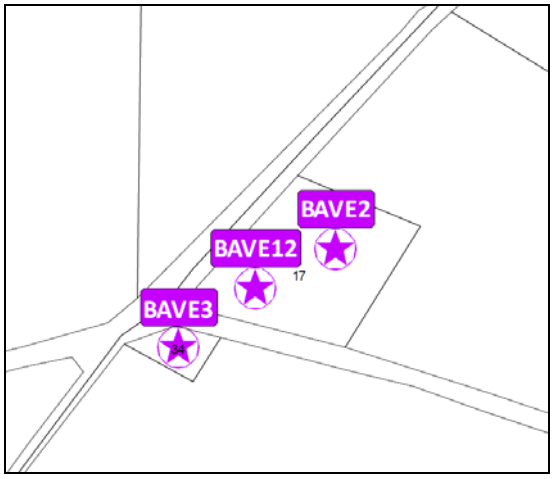

Identification : chapelle funéraire, construite en 1890**.** Il s'agit de la chapelle des familles Gourdin et Bouquet qui possédaient les 2 châteaux de la commune. L'architecte qui a conçu la chapelle (Amédée Milvoy) est le même que celui de la maison de maître installée dans le village.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BAVE13

Identification : Pierre d'Oblicamps.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BAVE14

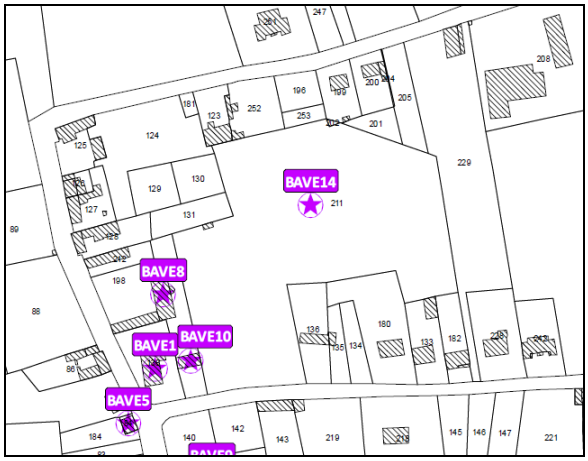

Identification : parc du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site

BAVE15

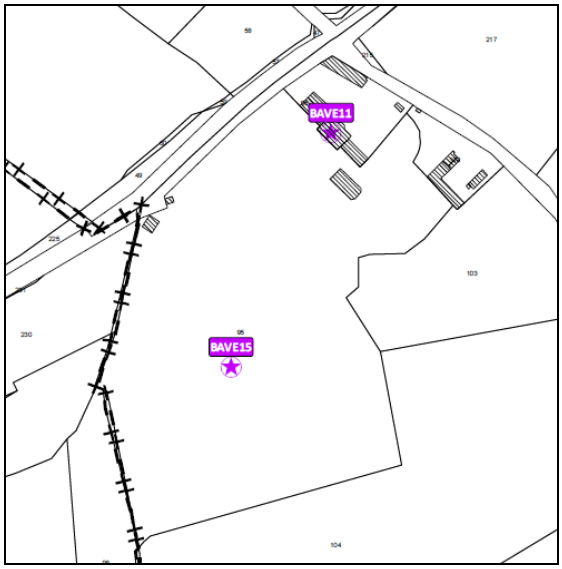

Identification : jardin du château des Esbarts.

Eléments à préserver : présentation générale du site

BAVE16

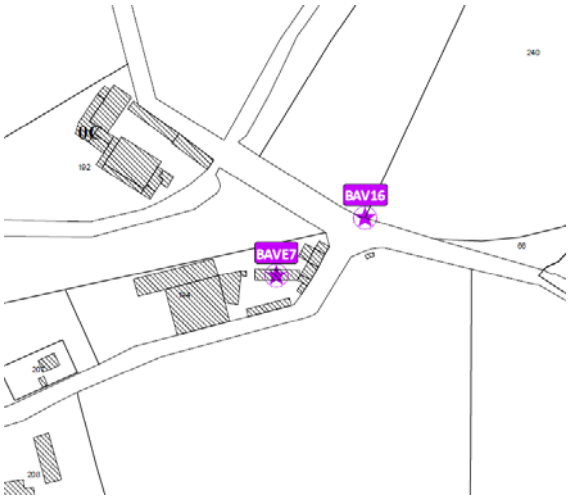

Pas de photo disponible : l'élément est en cours de restauration

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Beaucourt-sur-l'Hallue

BEAU1

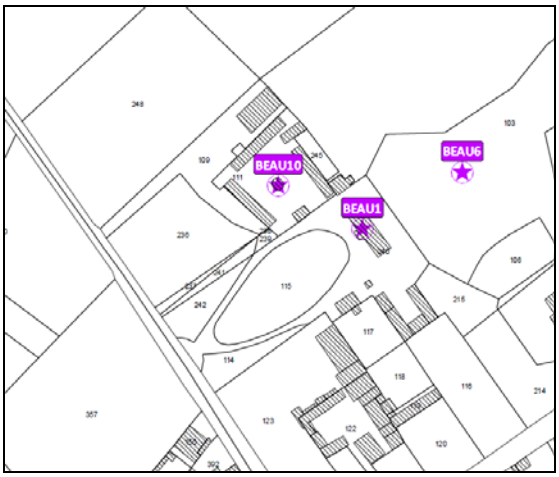

Identification : Château, édifié autour de 1750, probablement pour Alexandre du Fresne, Seigneur de la Motte et maire d'Amiens. Le château de Beaucourt constitue une vaste propriété comprenant un corps de logis isolé entre cour et jardin, et diverses dépendances au nord, au sud et à l'ouest.
Le corps de logis est un bâtiment en craie sur soubassement de grès, couvert en ardoise. En élévation, le corps principal comporte un étage-carré et un étage de comble, couverts par un toit à croupe. Il est encadré par deux petites ailes plus basses (rez-dechaussée et combles) , couvertes par une croupe brisée. Cette élévation simple, mais élégante, est couronnée par un fronton central triangulaire. Les deux façades, sur cour et sur jardin, suivent la même ordonnance mais l'élévation antérieure présente en outre une véranda. A l'intérieur, le château a conservé bon nombre d'éléments du 18e siècle : escalier avec rampe en ferronnerie, parquets (motif en marqueterie dans le salon) , boiseries (remaniées au 19e siècle).

Au nord du corps de logis s'élève un bâtiment en brique, couvert par un toit brisé, qui abritait les cuisines. Au sud se trouvent un petit pavillon bas, une serre donnant sur le petit potager, et un ensemble de dépendances en U abritant logement, écuries et pressoir. Sous le pressoir est creusée une cave en brique et pierre en assises alternées. Une cave semblable s'étend sous le bâtiment des cuisines.
Le domaine s'étendait à l'origine vers l'ouest, au-delà de la Rue du Château, avec un grand potager dont demeure la maison du jardinier (voir BEAU10).
Enfin, au nord du château se trouve une cour de ferme dont les bâtiments (logement et étables) sont construits en briques et moellons de craie. Dans la cour s'élève un pigeonnier octogonal avec base en pierre, murs en pans de bois couverts d'un essentage d'ardoise, et flèche en ardoise couronnée d'un épi de faîtage en forme de pigeon.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble des constructions.

BEAU2

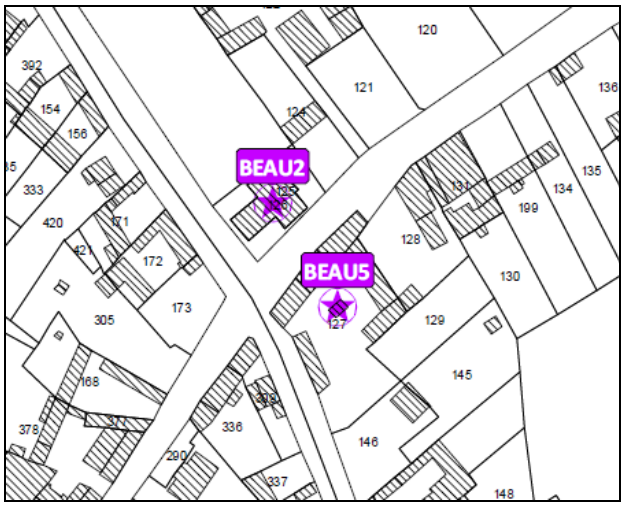

Identification : église Saint-Eloi, construite au XVIIIème siècle dans un style néo-classique, et profondément remaniée au XIXème siècle (travaux confiés au cabinet Deleforterie : ajout d'une chapelle, transformation du couvrement, construction d'une nouvelle sacristie et d'une tribune, pose de vitraux).

L'église comprend des parties en craie (la nef avec la façade occidentale, et deux pans de l'abside) et des parties en briques (chapelles latérales et partie terminale de l'abside). La nef et les chapelles latérales sont couvertes par un toit à longs pans, pignon découvert. L'abside présente une croupe à trois pans, et une flèche carrée audessus de sa terminaison orientale. Le clocher a une flèche carrée.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEAU3

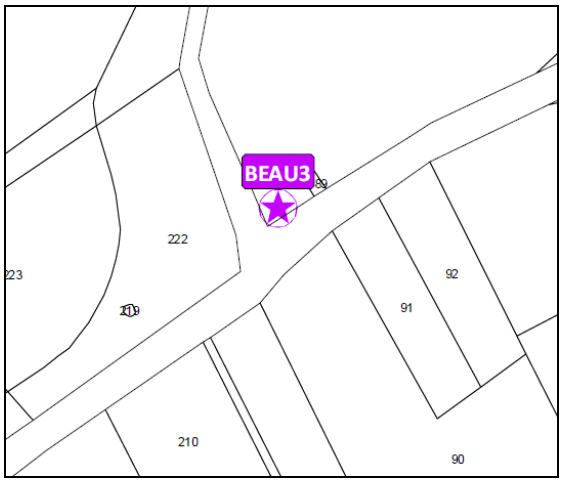

Identification : Calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BEAU4

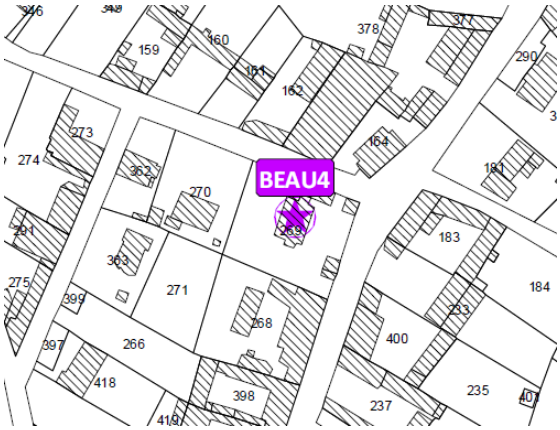

Identification : Mairie-école, construite en 1880 d'après des plans de l'architecte amiénois Paul Deleforterie. Le bâtiment fut édifié sur un terrain en bordure de la rue Principale (route d'Amiens à Contay). Sur cette rue donnent la cour, fermée par une grille ouvragée, et deux petits pavillons en brique couverts par un toit en pavillon (ardoises en fibrociment). Le bâtiment principal, à usage de salle de mairie, école et logement d'instituteur, se trouve un peu en retrait. C'est une imposante construction de brique à un étage, sommée d'un fronton triangulaire (date portée) et flanquée de deux tourelles d'angle coiffées d'un toit en pavillon très élancé, faisant l'effet d'une petite flèche.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEAU5

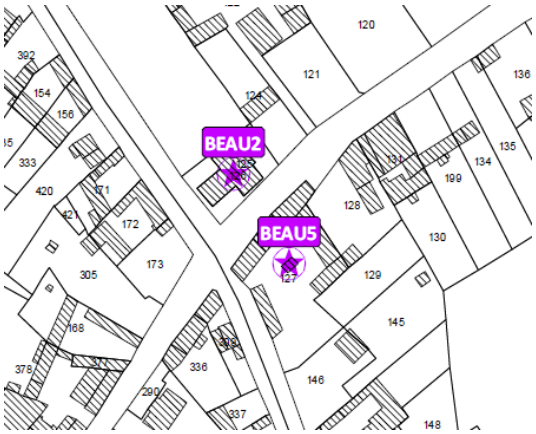

Identification : ferme bâtie au XIXème siècle. Elle s'organise autour d'une cour fermée, ouvrant au coin de la rue du Vieux-Cimetière et de la rue Principale. Au centre de la cour s'élève un beau pigeonnier en brique, couvert par une flèche polygonale en ardoise (cet élément est aujourd'hui assez abimé). Le côté Nord de la cour, donnant sur la rue Principale, est occupé par le logis, que prolongent des étables. Ces bâtiments emploient essentiellement la brique, toutefois le mur pignon du logis est en brique et pierre en assises alternées, et le soubassement du logis est en grès. Le logis est couvert en tuiles traditionnelles. A l'Est se trouve une vaste grange en L faisant retour vers les étables, et donnant sur la rue Principale par un passage charretier. Enfin, une dernière dépendance en brique clôt la cour vers la rue du Cimetière. Elle présente un pan de mur en craie appareillée.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEAU6

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

BEAU7

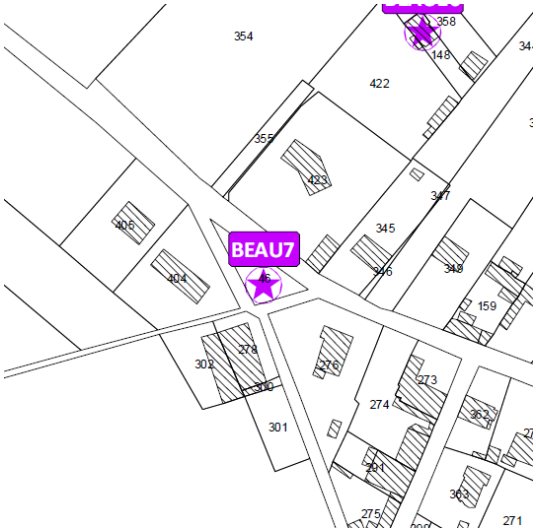

Identification : Calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BEAU8

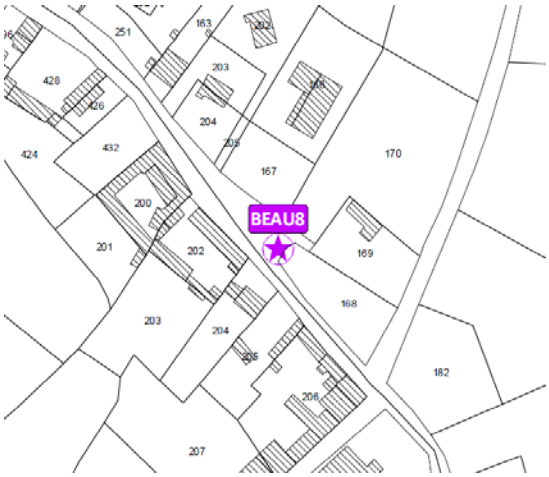

Identification : Calvaire entouré de tilleuls.

Eléments à préserver : Ensemle de l'élément.

BEAU9

Identification : place entourée de tilleuls.

Eléments à préserver : alignements de tilleuls.

BEAU10

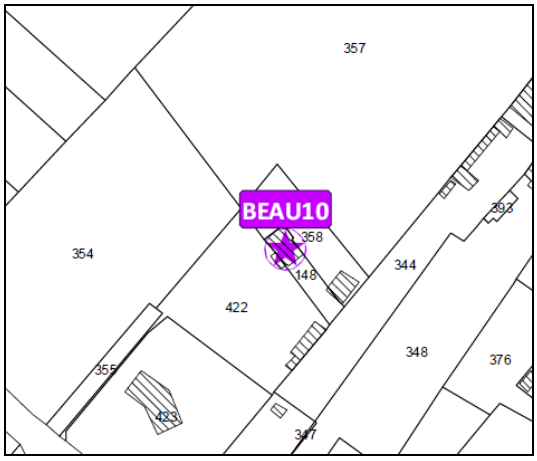

Identification : maison du jardinier, ancienne dépendance du château.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

Béhencourt

BEHE1

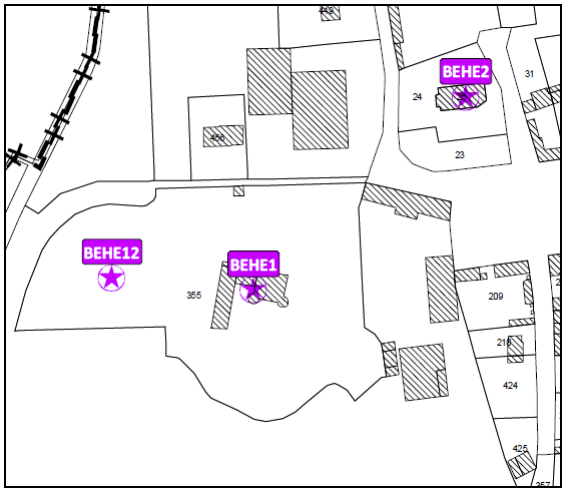

Identification : château. Il se compose d'un logis isolé dans un vaste parc donnant sur l'Hallue. L'aile ouest de ce logis est construite en craie sur soubassement de grès, et couverte par une croupe brisée. Elle est reliée à la partie nord par un petit passage couvert d'un essentage d'ardoise. La partie nord du château présente une façade sur le parc en brique et pierre, les autres élévations étant simplement en brique. Elle est couverte par une croupe brisée, et flanquée de deux tourelles à flèche polygonale. A l'est du logis se trouve une cour de ferme. Cette dernière est bordée à l'est par un hangar récent, qui a pris la place d'un ancien logement de fermier en torchis. Au nord s'élève une grande grange-écurie en brique (avec quelques éléments en pierre : le mur gouttereau nord est en craie sur soubassement de grès dans la partie inférieure, en brique dans sa partie supérieure). Au sud se trouve un petit pigeonnier en brique, et un bâtiment agricole en brique et torchis. A l'ouest du château, de l'autre côté de l'Hallue, s'élève en outre une grange en torchis, couverte en ardoise, qui appartient aussi à la propriété.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE2

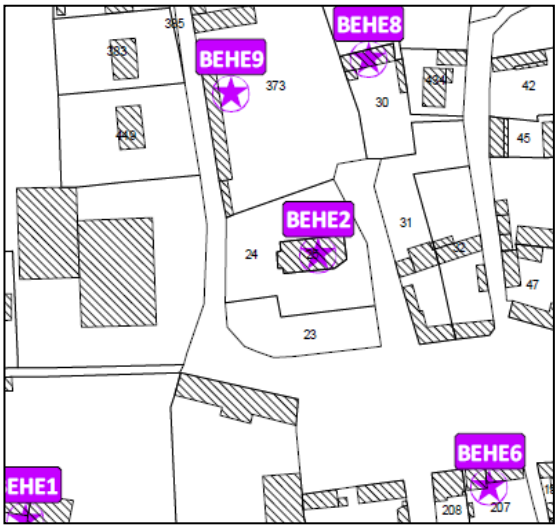

Identification : Eglise Saint-Martin. L'édifice a été construit XVIème siècle, mais certains éléments sont postérieurs (bas-côté Nord, sacrisitie). La façade et le cadran solaire ont été restauré récemment. Le bâtiment est construit en craie sur un soubassement de grès. Le collatéral nord mêle trois types de matériaux : grès (soubassement) , briques et pierres en assises alternées et craie seule. La sacristie est en briques et pierres à assises alternées. L'ensemble est couvert en ardoises.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE3

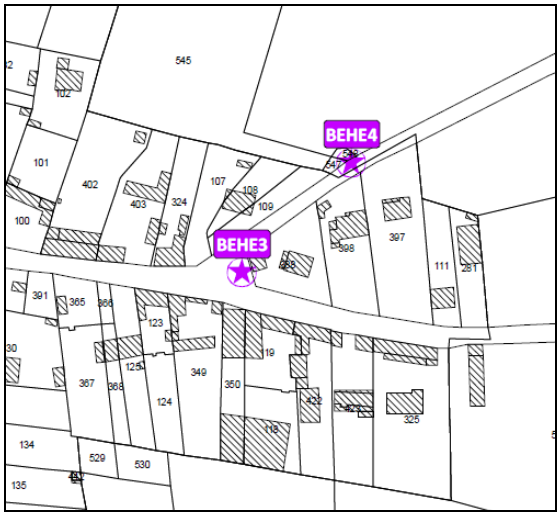

Identification : Calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BEHE4

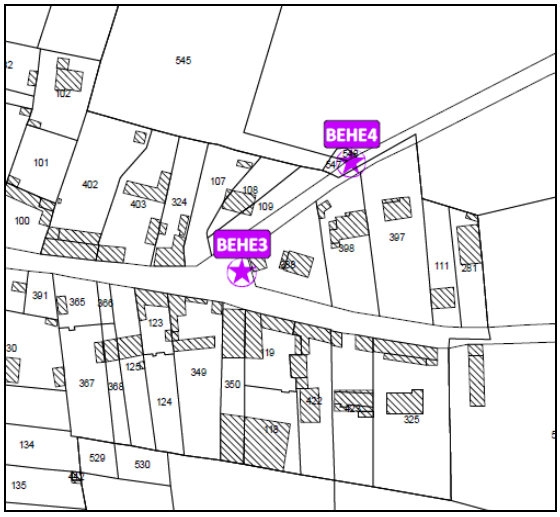

Identification : chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours, construite au XVIIème siècle. Elle abritait une statue de la vierge, aujourd'hui volée. La chapelle se trouve à la sortie du village, vers l'est. C'est un petit édifice presque carré, construit en craie sur un soubassement de grès, et couvert par un toit en pavillon couronné par une croix de fer. Elle n'a qu'une seule porte, à laquelle on accède par trois marches en grès.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE5

Identification : ferme. Cette propriétés présentent des caractéristiques typiques des fermes picardes : plan carré, présence dun pigeonnier, utilisation du torchis sur un soubassement en briques.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE6

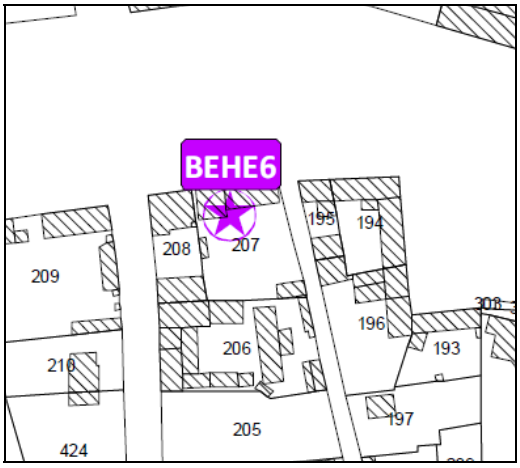

Identification : Mairie-école. Maison acquise en 1880 pour servir de mairie et de maison pour l'instituteur. En 1897, l'édifice est complété pour accueillir l'école.

La mairie et l'école forment deux édifices accolées, mais différents aussi bien dans les matériaux que dans l'élévation. Le bâtiment à usage de mairie et logement d'instituteur (12, rue du général Leclerc) est un édifice à étage-carré, comportant cinq travées (avec porte centrale). Ses murs gouttereaux sont en pan de bois et torchis enduits, sur un soubassement de briques. Son mur pignon oriental est en brique et pierre, et le mur ouest est entièrement construit en brique. La mairie est couverte par un toit à croupe. Quant au bâtiment d'école (10, rue du Général-Leclerc) , c'est un édifice en brique construit en rez-de-chaussée, et pourvu d'un toit à longs pans, avec pignon découvert.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE7

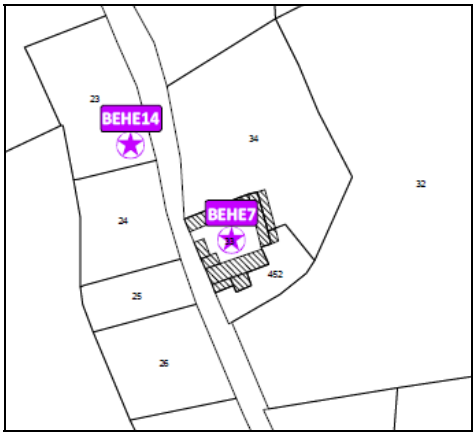

Identification : ferme, dont certaines parties datent du XVIIIème siècle, et d'autres du XIXème siècle. La ferme comprend deux logements et trois bâtiments à usage agricole, répartis autour d'une cour fermée.
Le logis principal ne se trouve pas en fond de cour, comme c'est généralement le cas dans la région, mais sur le côté nord. Sa façade antérieure est en torchis enduit, mais son mur pignon ouest et sa façade postérieure, aveugle, sont en craie sur soubassement de grès. Dans le prolongement de ce logis s'élève une écurie en briques. Le logis principal et l'écurie sont couverts par un toit commun, moderne, en ardoise synthétique.
Le côté oriental de la cour est fermé par une étable à l'origine vonstruite en torchis et couverte en ardoises, mais aujourd'hui dénaturée, avec parpaings et tôle. Cette étable présente un mur pignon en briques, découvert.
Au Sud, la cour est bordée par une vaste grange en torchis couverte en ardoises. Seul le pignon occidental est en briques, et sa partie supérieure est couverte par un essentage d'ardoises recourbé en larmier. Contre la grange sont installées deux remises en appentis, l'une en tôle et l'autre en tôle et parpaings.
Le côté occidental de la ferme est constitué d'un deuxième logement, construit en torchis et couvert en ardoises, qui sert actuellement de laiterie. L'ensemble des bâtiments reçoivent une toiture à longs pans, les pignons sont couverts sauf pour l'étable.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble des bâtiments qui ont conservé des matériaux traditionnels (torchis, brique, craie, grés, ardoise).

BEHE8

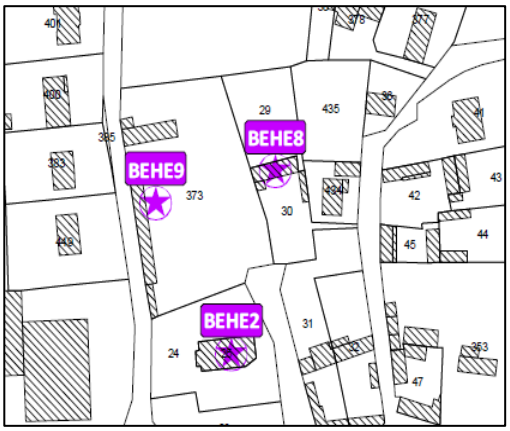

Identification : presbytère. Il s'élève sur un emplacement voisin de l'église et s'organise autour d'une cour fermée, dont l'entrée est marquée par un porche. Le logis est en fond de cour, isolé des dépendances : une remise au sud, et un poulailler à l'est, construits en brique et couverts en tuile. Un puits est creusé à l'est du logis, et un jardin s'étend derrière l'habitation. Cette dernière est construite en torchis sur pan de bois, et couverte en ardoise, par un toit à longs pans (pignon découvert). Elle est prolongée par un rajout en brique perpendiculaire au logis en torchis : cette partie est couverte par un toit en pavillon.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE9

Identification : ferme édifiée en 1831. Cette grande ferme au nord de l'église, longée par le chemin de Béhencourt à Montigny, avait à l'origine un plan en U. Mais la grange en briques et pierres qui fermait l'un des côtés de la cour a disparu. Restent en revanche le logis et les étables (en partie converties en habitation). Le logis, disposé nord-sud, présente des murs gouttereaux en pan de bois et torchis sur soubassement de briques, et des murs pignons en briques et pierres dont la mise en oeuvre est très soignée. Les étables, installées en bordure de la route, emploient principalement la brique mais aussi un peu de craie (mur pignon sud).

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE10

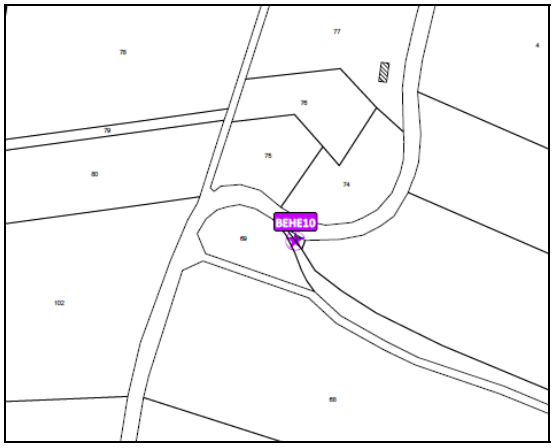

Identification : Calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

BEHE11

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : Ensemble de l'élément.

BEHE12

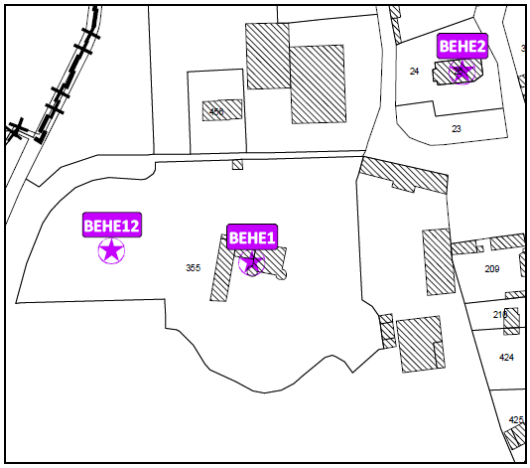

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

BEHE13

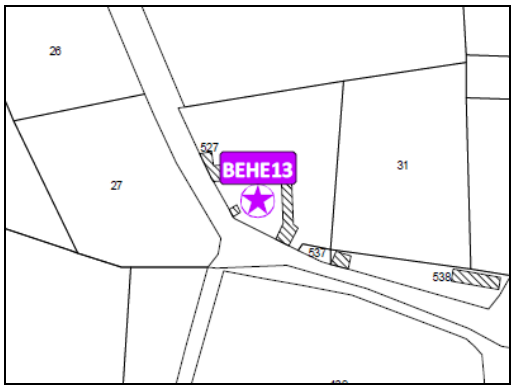

Identification : ferme.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

BEHE14

Identification : source.

Eléments à préserver : source.

BEHE15

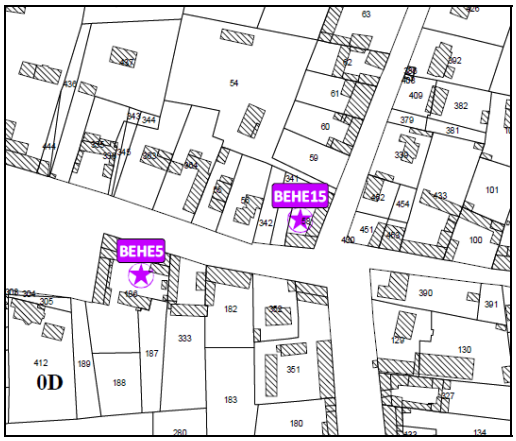

Identification : ancien café.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

Cardonnette

CARDO1

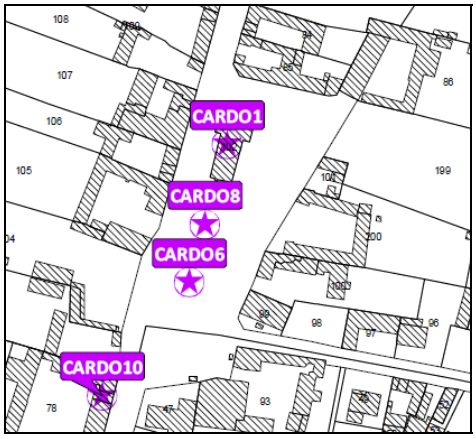

Identification : église Saint-Vaast, construite en 1895 d'après des plans d'Emile Ricquier (architecte a notamment réalisé le cirque d'Amiens, et l'asile de Dury), dans un style mélant des influences néo-byzantines et arabes.

L'église est construite en briques, dont les couleurs et l'assemblage sont utilisées comme élément de décor. Le clocher, qui surmonte la façade, est coiffé d'un cône maçonné en briques et ciment. La pierre est réservée à quelques éléments de décor, tels que le linteau du portail ouest.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

CARDO2

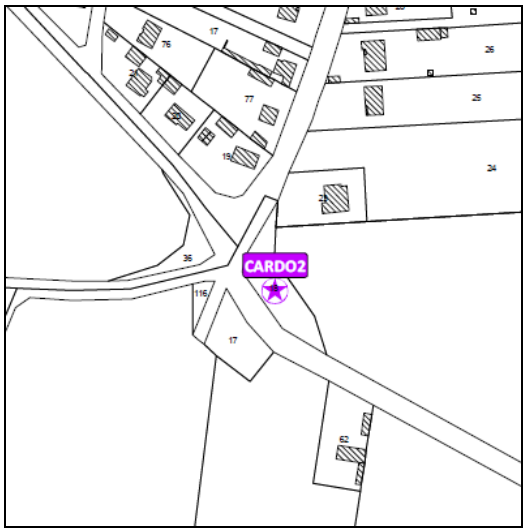

Identification : calvaire entouré de tilleuls.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CARDO3

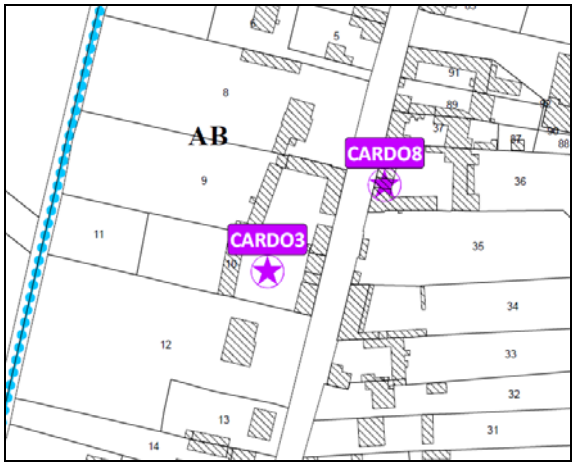

Identification : ferme, datant de 1877. Elle se distingue surtout par son logis (non visible depuis la voie publique) en brique et torchis. En effet, les granges en torhis qui existaient jadis en front à rue ont été démolies et remplacées par un bâtiment en briques modernes.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux du logis.

CARDO4

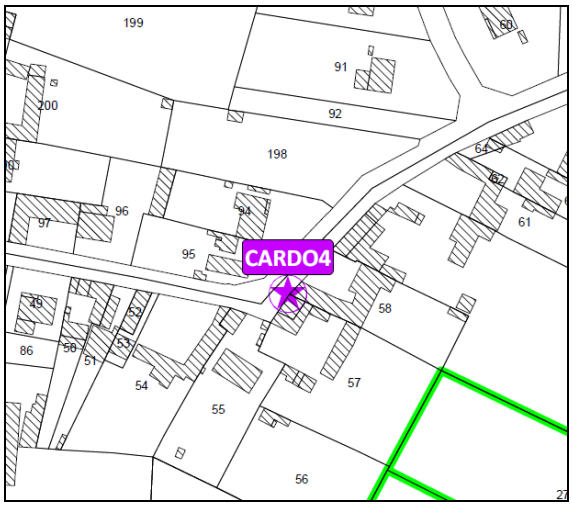

Identification : puits.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CARDO5

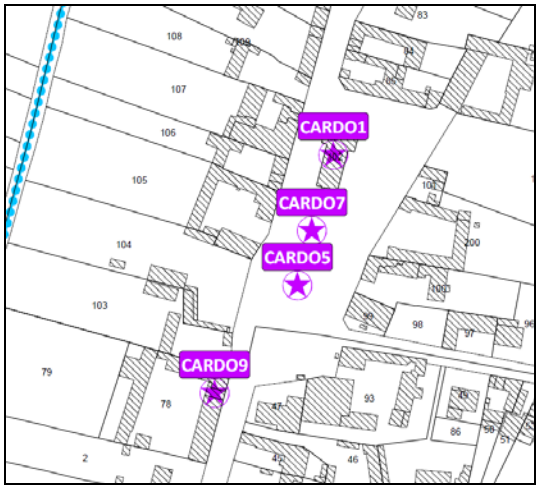

Identification : monument commémoratif.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CARDO6

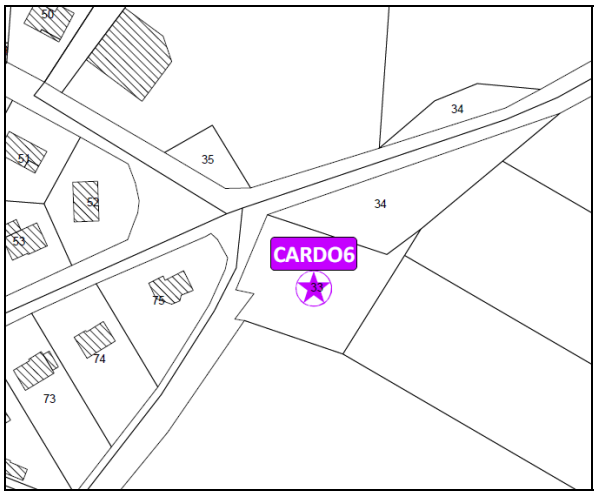

Identification : cimetière. Le cimetière s'étend à flanc de coteau, à la sortie du village. Il s'organise autour d'une allée centrale montant jusqu'à la tombe de l'abbé Delucheux (ancien curé de Cardonnette décédé en 1897) , près de laquelle s'élève une grande croix en fonte sur socle de grès.

Eléments à préserver : site dans son ensemble.

CARDO7

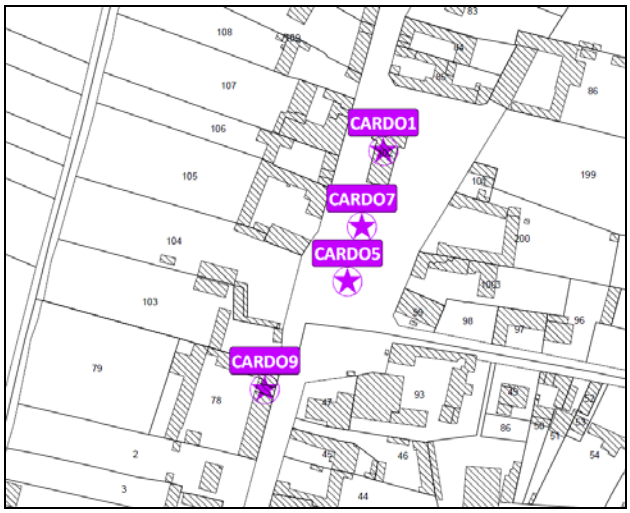

Pas de photographie disponibles

Identification : mûches.

Eléments à préserver : mûches.

CARDO8

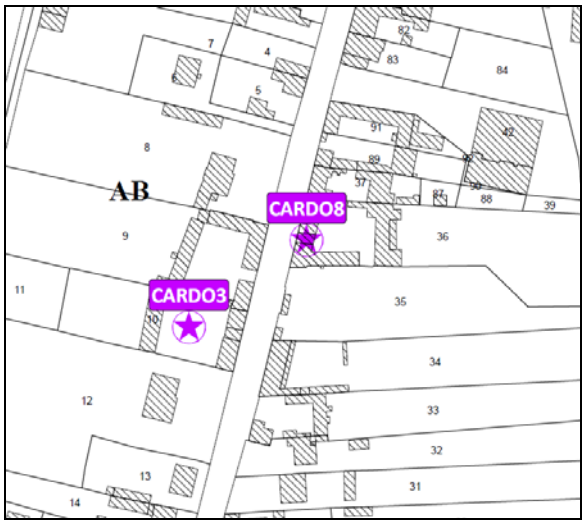

Identification : ferme picarde à pans de bois.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

CARDO9

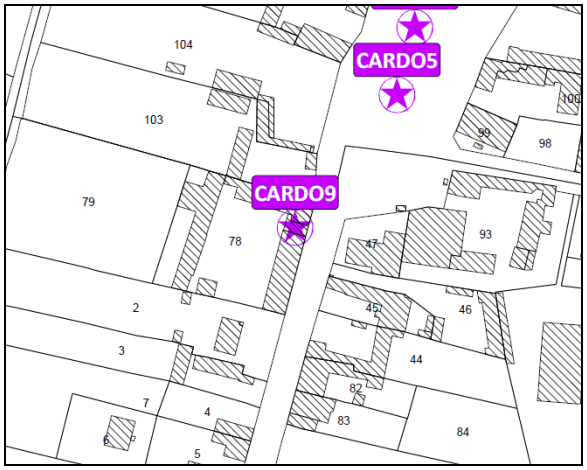

Identification : **ferme** avec porte cochère.

Eléments à préserver : porte cochère.

CARDO10

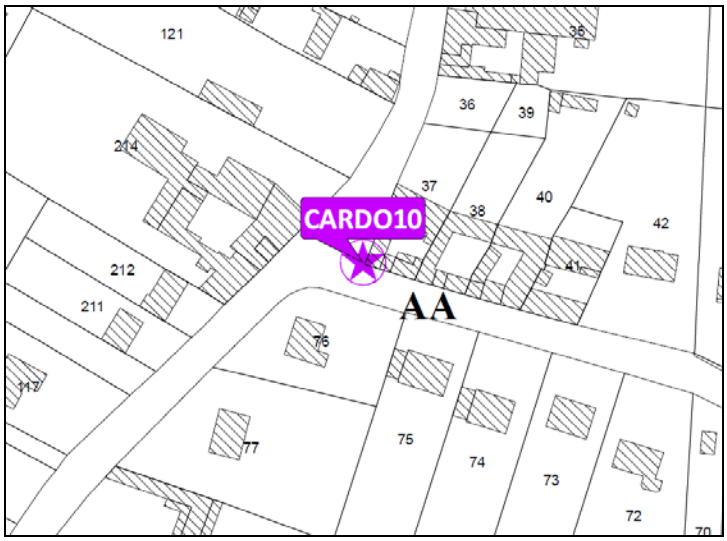

Identification : **calvaire.**

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Coisy

COIS1

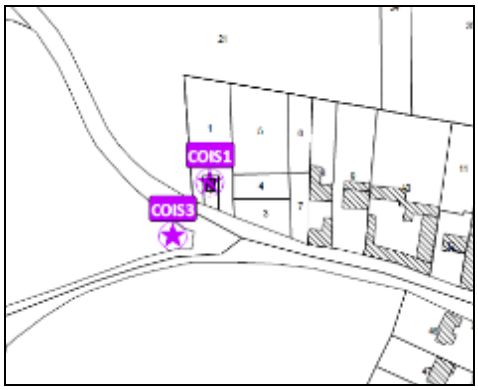

Identification : chapelle en retrait de la route, située rue Bazile Darquet.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

COIS2

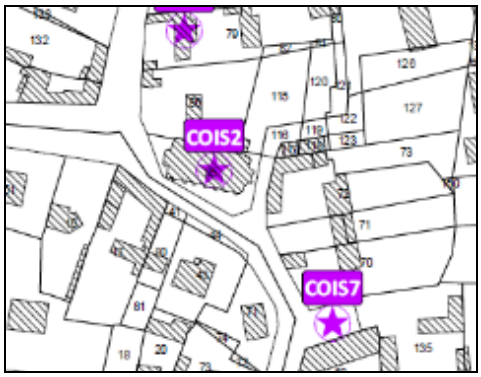

Identification : église, construite en 1853 dans un style néo-gothique, sous la direction de l'architecte amiénois Victor Deleforterie. Les matériaux de l'ancienne église furent remployés comme fondations pour la nouvelle. Le décor sculpté fut réalisé par Firmin. L'église de Coisy devint ainsi la première église néo-gothique du canton de Villers-Bocage.

Il s'agit d'un édifice en briques sur soubassement de grès, couvert en ardoises. Elle mesure environ 34 mètres de long sur 13 de large, pour une hauteur de 12 mètres (le clocher s'élève à 23 mètres).

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

COIS3

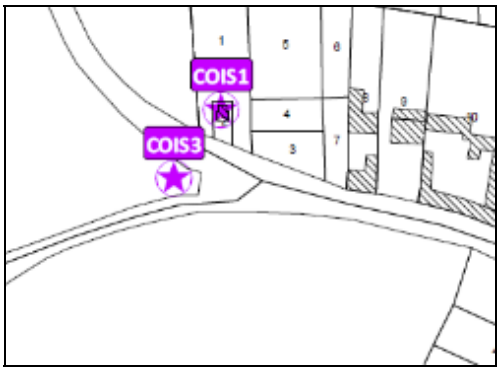

Identification : Calvaire, situé rue Bazile Darquet.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

COIS4

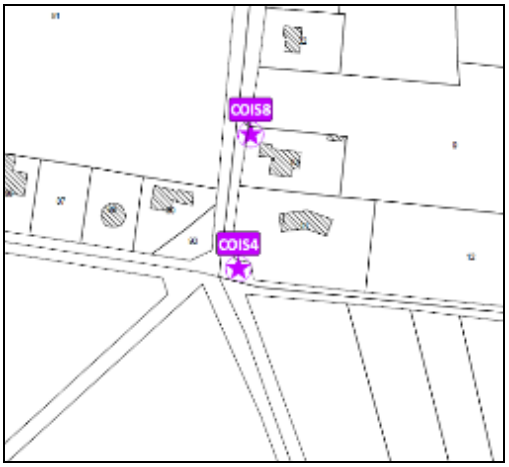

Identification : Calvaire, situé rue des peupliers.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

COIS5

Identification : ancien château de Coisy situé 13 rue de Priez. Le château de Coisy est un ensemble hétérogène remontant en partie au 17e siècle. La partie la plus ancienne est le corps de logis occidental dont la façade antérieure, de style Louis XIII, date de la première moitié du 17e siècle. La façade postérieure, en craie, avec deux petites ailes en retour, fut refaite à la fin du 17e ou au 18e siècle. L'ensemble de ce corps de logis a subi d'importants remaniements à la suite de la Première Guerre mondiale : la partie centrale a été abattue et remplacée par une pergola aménagée en 1935, et la distribution intérieure a été modifiée dans la 2e moitié du 20e siècle. Auparavant, le logis avait été agrandi au 19e siècle avec la construction d'une nouvelle aile à l'est, plus haute d'un étage. Quant aux dépendances, l'écurie au sud-est remonte sans doute au 18e siècle avec son alternance de briques et de pierres. Elle a été complétée au 19e siècle par un bâtiment perpendiculaire, en briques. Enfin, au nord du château s'élève une ferme qui en était à l'origine dépendante : elle comprenait un logis, un pigeonnier, des granges et des étables.

Eléments à préserver : Entrée principale, murs d'enceinte et portail de la clôture. Architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble des éléments du château visibles depuis l'espace public.

COIS6

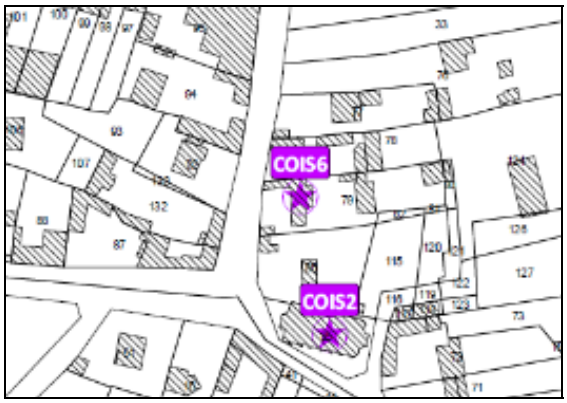

Identification : ancienne mairie de Coisy, construite en 1884 d'après des plans de Paul Déleforterie. Face à la rue s'élève un grand bâtiment à étage-carré servant de mairie et de logement d'instituteur. Il est accompagné de deux dépendances en briques ouvrant sur la rue. Derrière se trouve la salle d'école, en briques.

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

COIS7

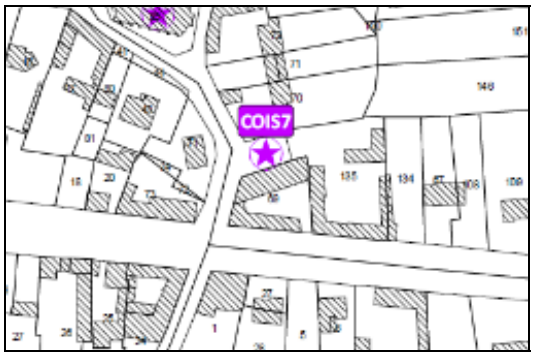

Identification : Puits communal, situé rue Manon Lescaut.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

COIS8

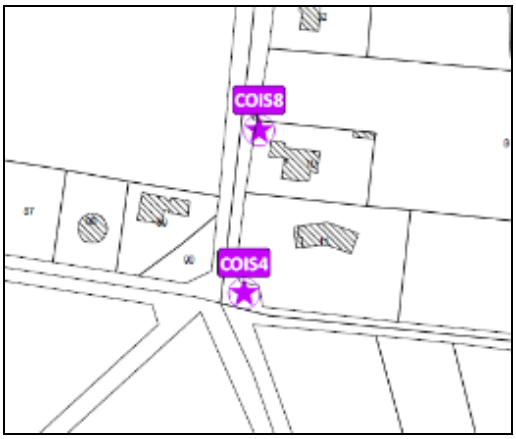

Identification : blockhaus datant de la seconde guerre mondiale.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

COIS9

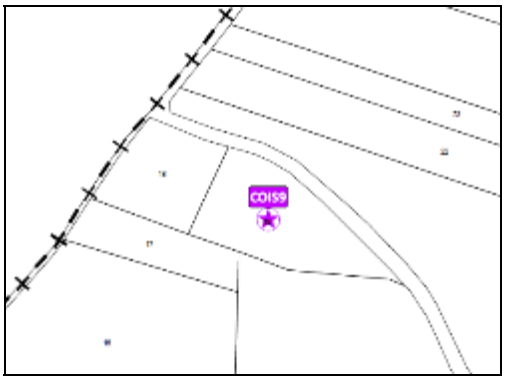

Identification : Cimetière civil et calvaire situés rue Bazile Darquet. Le cimetière, situé autour de l'église jusqu'au 19e siècle, fut déplacé à son emplacement actuel en 1844. Il se trouve en contrebas du village, dont il est nettement séparé. Il est de forme triangulaire, et s'organise autour d'une allée centrale menant à un calvaire. Parmi les tombes, on remarque notamment celle de famille Garçon-Picart, ornée au fronton d'un sablier ailé.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

COIS10

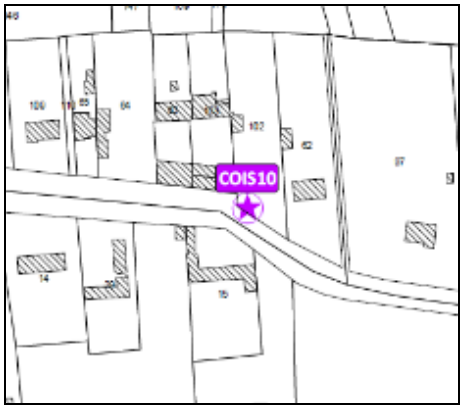

Identification : Calvaire, situé sur la D11 A.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

COIS11

Identification : Jardin d'agrément du Château de Coisy.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

Contay

CONT1

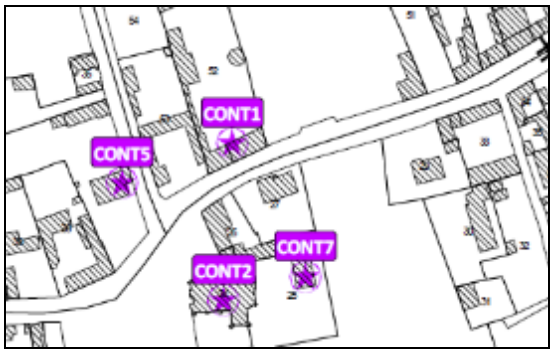

Identification : ferme faisant partie du château.

Eléments à préserver : matériaux, porche et l'ensemble des éléments du château visibles depuis l'espace public.

CONT2

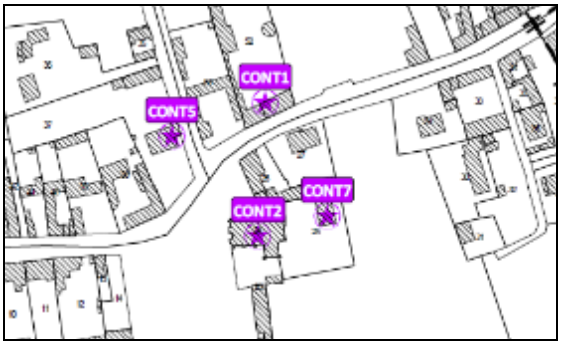

Identification : eglise Saint Hillaire, située place du marché. Elle se compose d'une nef à deux vaisseaux, d'un transept et d'un chœur avec abside à trois pans. La tour du clocher est accolée au portail, du côté nord. La façade est formée d'un mur pignon dont le portail est surmonté d'une large fenêtre. Une inscription portée sur le mur sud de la nef indique que l'église fut bâtie en 1457.

Eléments à préserver : architecture, matériaux, volumes, ouverture et présentation générale de l'édifice. L'église est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1926.

CONT3

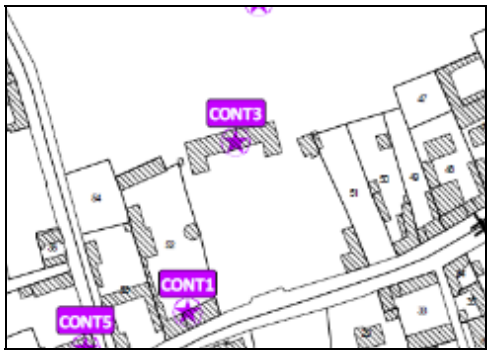

Identification : château de Contay, construit au XVIIIème siècle (suite à la démolition de l'ancien château). Le corps de logis présente un plan en U, avec deux ailes moins élevées en retour d'équerre. La façade sur cour et celle sur jardin sont symétriques ; elles présentent un large avant-corps central légèrement saillant, dominé par un fronton courbe. À l'ouest du corps de logis s'élève un corps de ferme, dont l'entrée est marquée sur la rue par un porche en craie.

Eléments à préserver : Architecture, volumes, ouvertures de l'ensemble de l'édifice. La façade et les toitures sont inscrites à l'inventaire des Monuments historiques depuis 2010.

CONT4

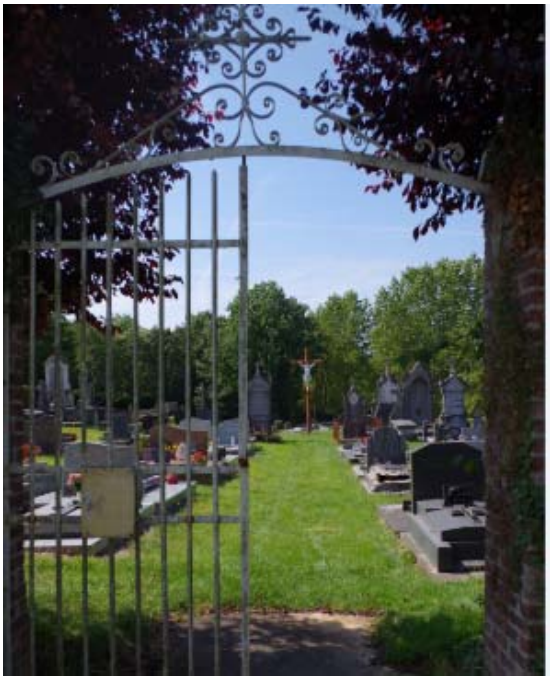

Identification : cimetière civil et calvaire, situés sur la D23.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

CONT5

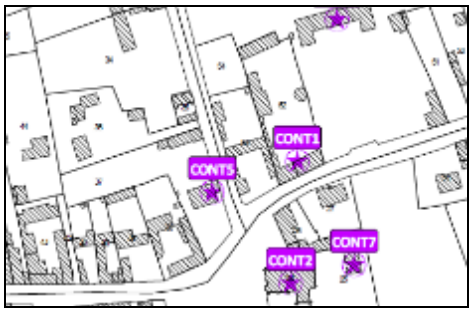

Identification : maison de maître en briques rouges avec porche remarquable en bois, située 1 rue Neuve. La maison fut construite dans le dernier quart du 19e siècle pour M. Arthur Langlet, ancien maire de Contay, décédé en 1898. C'est la plus importante maison du bourg.

La maison, construite sur un plan presque carré, est flanquée d'une dépendance au nord. Elle se signale par sa façade soignée : petit perron, balcon, éléments en pierre sculptée soulignant les baies, lucarne centrale couronnée d'un pot à feu et flanquée de deux oeils-de-boeuf, frise et épis de faîtage.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et porche de l'ensemble de l'édifice.

CONT6

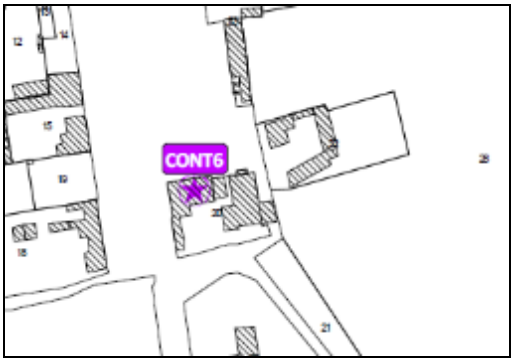

Identification : mairie-école de Contay, située 5 Place du Marché. Elle fut édifiée à partir de 1877 sur les plans de l'architecte amiénois Alphonse Sévin. Il s'agit d'un important bâtiment en briques à étage carré, sur solin de grès. La façade, ornée de deux bandeaux et d'une corniche denticulée, est couronnée par un fronton triangulaire. Sur le toit se dressent deux épis de faîtage.

Eléments à préserver : architectures, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

CONT7

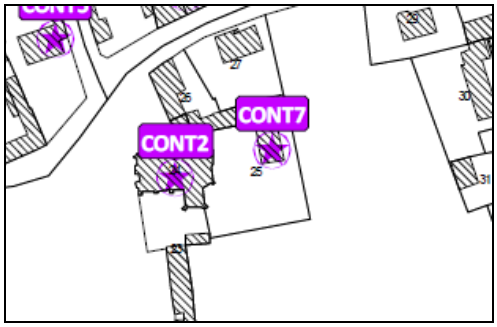

Identification : presbytère en briques rouges située sur la parcelle à l'arrière de l'Eglise de Contay, en retrait de la route, Place du Marché. Le bâtiment a été construit en 1858 (sur l'emplacement de l'ancien presbytère) d'après des plans de l'architecte amiénois Antoine.

Le presbytère est construit en briques, avec quelques éléments en craie, essentiellement sur l'élévation antérieure : encadrement de baies, bandeaux et corniche. Il comporte un rez-de-chaussée surélevé sur cave, et un étage-carré, le tout formant trois travées. Le presbytère est comparable aux maisons édifiées à la même époque à Amiens.

Eléments à préserver : architecture, matériaux de l'ensemble de l'édifice.

CONT8

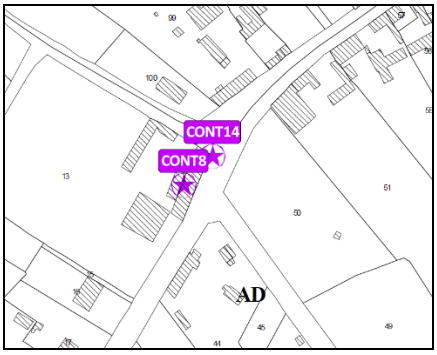

Identification : ferme en briques rouges traditionnelles avec porches remarquables, située rue de la sauterie située Grande rue. La ferme remonte probablement au 18e siècle : de son ancienneté témoignent la cave voûtée du logis, son pignon sur rue (donnant sur le Chemin de la sauterie) en craie avec corniche moulurée, et trois murs de la petite étable prolongeant le logis (l'un en craie, l'autre en craie et grès, le troisième en craie et brique). Mais l'état actuel de la ferme date pour l'essentiel du 19e siècle : reprise du logis, construction d'une nouvelle étable en briques, du hangar avec pigeonnier, de la grange. Cette dernière est datée en fers d'ancrage sur la façade : 1848. L'étable en partie détruite sur le côté nord-est de la cour est un rajout des années 1930.

La ferme s'organisait autrefois autour d'une grande cour fermée rectangulaire. Le côté sud-est (sur la rue) est occupé par une vaste grange en briques. Le côté nord-ouest (sur la cour) comprend le logis, avec des étables dans son prolongement. Les dépendances construites sur les petits côtés ont partiellement disparu.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et porche de l'ensemble de l'édifice.

CONT9

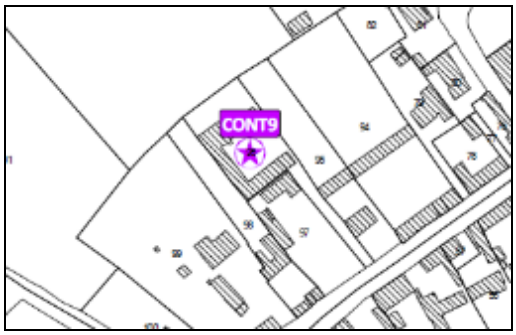

Identification : Ferme située sur la D 919. Cet ensemble date du 19e siècle. La grange porte sur la charpente la date 1894. Le logis est un peu plus ancien, mais ne peut être daté avec précision. La ferme, aujourd'hui sans fonction agricole. Une rénovation récente s'est notamment traduite d'un bardage bois sur la façade du logis.

Eléments à préserver : édifice dans son ensemble.

CONT10

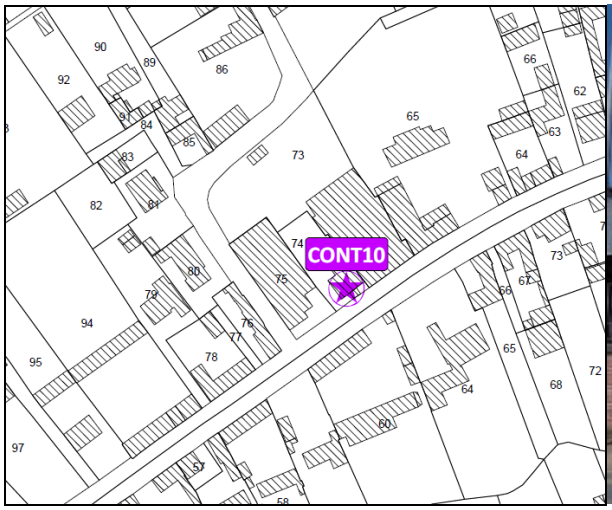

Identification : temple protestant en briques rouges datant du XIXème siècle situé grande rue. Le temple fut édifié en 1829 sous l'impulsion du premier pastereur Laurent Cadoret , fut modié en 1870.

Le temple est un édifice rectangulaire en briques sur solin de grès, couvert en ardoise et ardoise synthétique. Sa toiture est dissymétrique : une croupe à l'ouest, un toit à longs pans et pignon découvert à l'est. On accède à l'intérieur du temple par un porche néo-classique en pierre, portant l'inscription : " A ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres " (Jean 13 : 35). Au nord se trouve une sacristie en briques, couverte de tuiles, avec une cheminée. L'intérieur du temple, très sobre, ne porte aucun décor.

Eléments à préserver : architecture, ouvertures, et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

CONT11

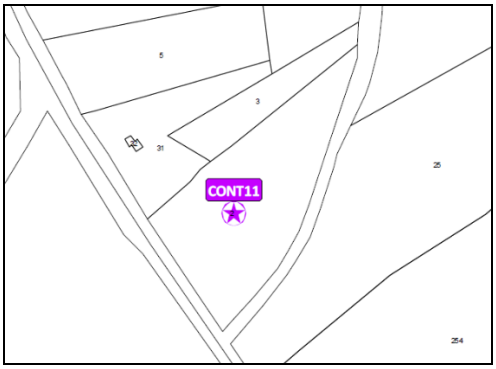

Identification : Cimetière militaire britannique et monument aux morts situés sur la D 23.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

CONT12

Identification : Cimetière protestant situé sur la D23. Le cimetière protestant est situé près de l'Hallue, face au cimetière catholique dont une route le sépare. C'est un enclos triangulaire entouré de haies, comportant plusieurs tombes où sont gravés des versets bibliques. A côté de cet enclos, au sud-est, s'élève un tombeau isolé également ceint de verdure, abritant la sépulture de deux importantes familles protestantes locales, Vérité et Bion. Contay est la seule commune du canton de Villers-Bocage à présenter un cimetière protestant.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

CONT13

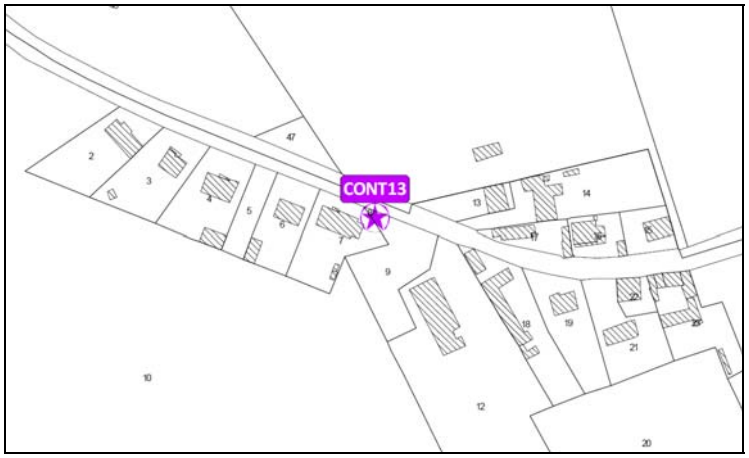

Identification : Calvaire, situé sur la D 60 / rue neuve.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CONT14

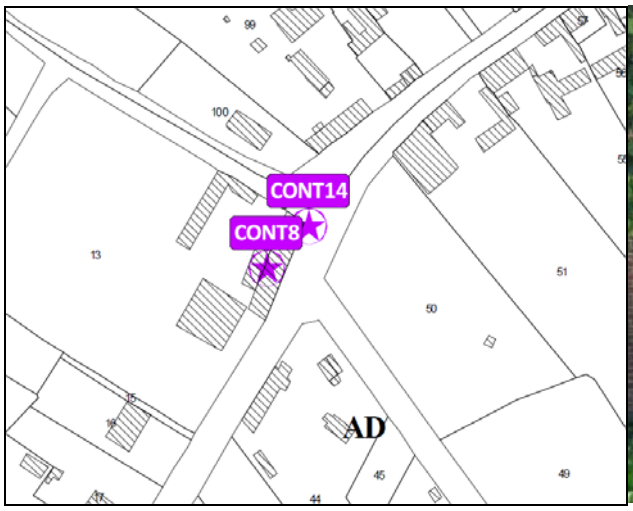

Identification : Calvaire, situé rue de la sauterie.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CONT15

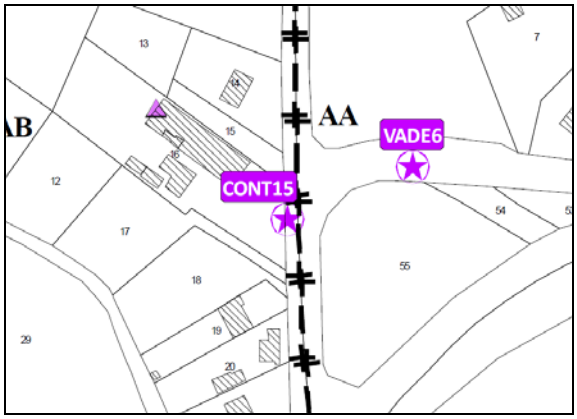

Identification : Notre dame de la route fut édifiée en 1955, sous l'impulsion du curé du village, l'abbé Léon Wattiez.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

CONT16

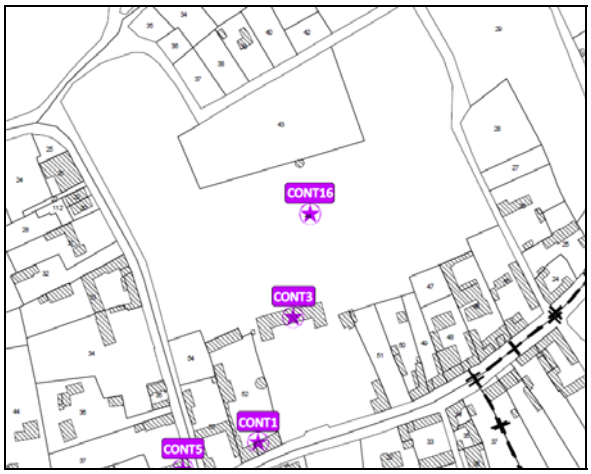

Identification : parc du château.

Eléments à préserver : ensemble du site.

Flesselles

FLES1

Identification : maison de maître. Le domaine, entouré d'un mur d'enceinte en brique, comporte un logis à étage carré et étage de comble, en brique et pierre, couvert en ardoise (toit à croupe). Ce corps de logis est flanqué de deux ailes de communs plus basses, où la pierre est moins employée (bandeau), et dont la couverture est en tuiles " pannes " traditionnelles, avec un toit à longs pans, pignon découvert. Enfin, un bâtiment de communs isolé s'élève à l'est : construit en brique, il est couvert en ardoise, avec un toit à longs pans, pignon couvert. Un jardin entoure l'édifice : pelouse devant l'élévation antérieure (côté sud) , jardin arboré côté nord.

Eléments à préserver : ensemble du domaine

FLES2

Identification : château du XVIIe-XVIIIe avec sa tour du XIVe.

Les bâtiments s'organisent autour d'une grande cour rectangulaire ouverte au Nord. Le côté Sud de la cour est occupé par le corps de logis, construit en craie et couvert en ardoises (croupes). Le côté oriental est délimité par trois bâtiments de communs : le premier est en craie, le deuxième est en briques et pierres (façade postérieure) et en torchis (façade antérieure) , le troisième est en briques. En face, le côté Ouest de la cour comprend : un long bâtiment en craie avec portail d'entrée et toit brisé, un pavillon en craie de même élévation que le corps de logis, et des communs en briques et pierres englobant partiellement une tour circulaire en craie, voûtée d'ogives, couverte d'une flèche.

Eléments à préserver : architecture, ouverture, matériaux et l'édifice dans son ensemble. Les façades, toitures du château ; escalier avec sa rampe à balustres de bois et la salle à manger et le salon avec leur décor au rez-de-chaussée sont classés à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1979.

FLES3

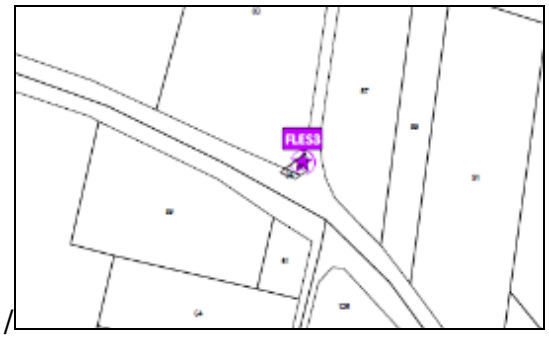

Identification : Calvaire, situé rue de Vignacourt.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FLES4

Identification : Calvaire, situé rue de Naours.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FLES5

Identification : Calvaire, situé sur la D113.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FLES6

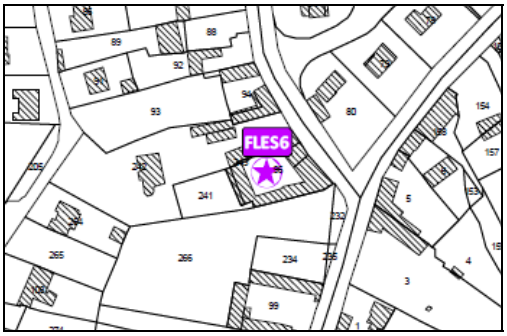

Identification : ferme située 306 rue du château. La ferme a été construite vers le milieu du XIXème siècle. Le plan de l'édifice se conforme au type de la ferme picarde : grange sur rue, logis en fond de cour et étables sur les côtés. La particularité de cette ferme est d'employer massivement l'essentage de planches sur la grange et les étables.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouvertures de l'ensemble de l'édifice.

FLES 7

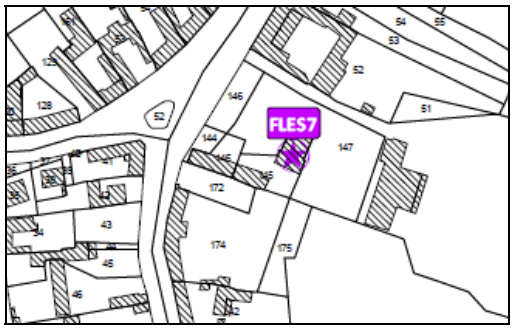

Identification : mairie de Flesselles située 231 rue de la vigne. Il s'agit d'une maison de maître dont les détails de l'architecture (fronton et oeils-de-boeuf des lucarnes, dentelle faîtière du toit en pavillon) soulignent encore la prestance.

Eléments à préserver : artchitecture, matériaux de l'ensemble des éléments de l'édifice.

FLES8

Identification : église Saint Eustache de Flesselles. Cette construction datant de 1871 est de style néo-gothique. Son architecte fut Victor Delefortrie. Il comprend une nef, deux bas-côtés et un clocher-porche formant narthex en façade. Le bâtiment est en briques sur soubassement de grès, couvert en ardoises.

Eléments à préserver : architecture, matériaux, ouvertures de l'ensemble de l'édifice.

FLES9

Identification : cimetière. Le cimetière s'étend à la sortie du village, vers le nord. C'est un enclos de forme rectangulaire organisé autour d'une allée centrale menant à une croix en fonte, avec socle en grès. Le cimetière est dominé par la chapelle funéraire des marquis de Flesselles, petit édifice néo-classique en brique présentant une façade en pierre blanche (aujourd'hui désaffectée). Le cimetière abrite dans un angle trois tombes britanniques de la Deuxième Guerre mondiale.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

FLES10

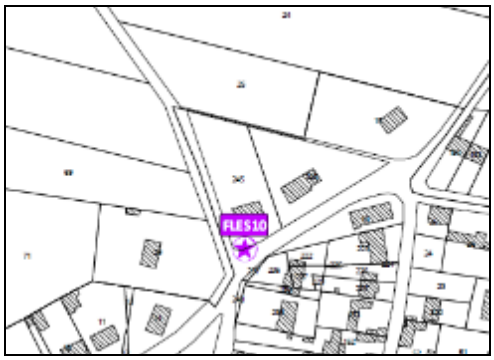

Identification : calvaire présent rue du tour des haies.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FLES11

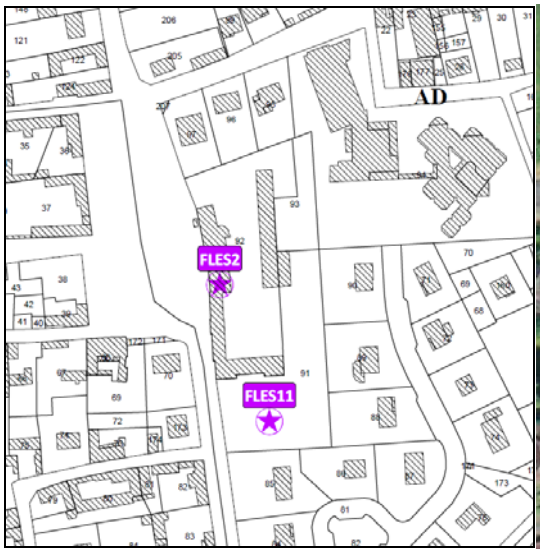

Identification : Jardin d'agrément du château situé rue du Château.

Eléments à préserver : ensemble du site.

Fréchencourt

FREC1

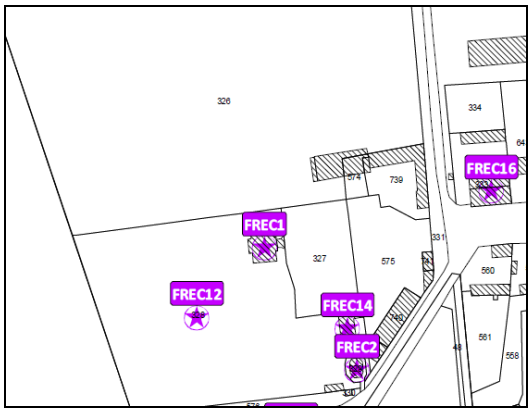

Identification : château. Bien que l'existence d'un château fort dans la commune soit attestée depuis le XIIIème siècle, le château actuel fut construit en 1856 – 1857 d'après des plans de l'architecte Pinsard. Il s'agit d'une maison de maître en briques sur soubassement de grès, couverte en ardoises. La propriété comporte notamment une chapelle octogonale en pans de bois et torchis sur assise de craie, couverte en ardoises. De part et d'autre de l'entrée de la propriété, se tiennent deux logis en craie.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux du château et des logis en craie qui encradrent l'entrée.

FREC2

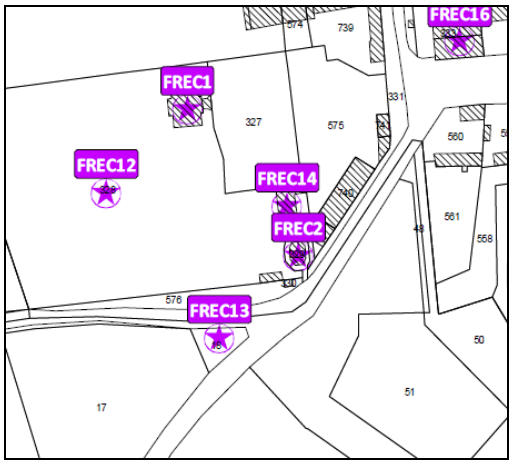

Identification : chapelle du château (voir FREC1).

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de la chapelle.

FREC3

Identification : église Saint-Gilles édifée en 1864 dans un style néo-gothique d'après des plans de l'architecte Deleforterie. L'édifice est construit sur un plan très simple : nef à un seul vaisseau, clocher en façade, transept débordant abritant deux chapelles, et abside à cinq pans (non orientée). Pour des raisons d'économie, le matériau privilégié dans la construction est la brique, la pierre ne servant qu'à souligner les modénatures. L'église se signale dans la Grande rue par son clocher, couvert d'une flèche octogonale à quatre lucarnes, flanquée de quatre clochetons.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC4

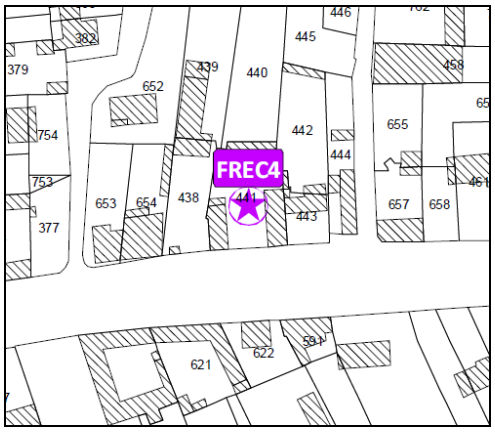

Identification : mairie-école, construite en 1878 d'après des plans de l'architecte amiénois Charles Billoré. Elle comprend trois bâtiments répartis en U : au sud la salle de mairie, au nord la salle de classe, à l'est le logement de l'instituteur. Ces trois bâtiments sont en briques. Leur couverture est récente : toit à croupes pour le logement, toits à longs pans pour les deux autres bâtiments. La salle de classe et la salle de mairie ont des pignons à pas de moineau avec un oculus. L'accès à la cour de la mairie-école est fermé par un portail en fonte dont les piles sont ornées de carreaux émaillés.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC5

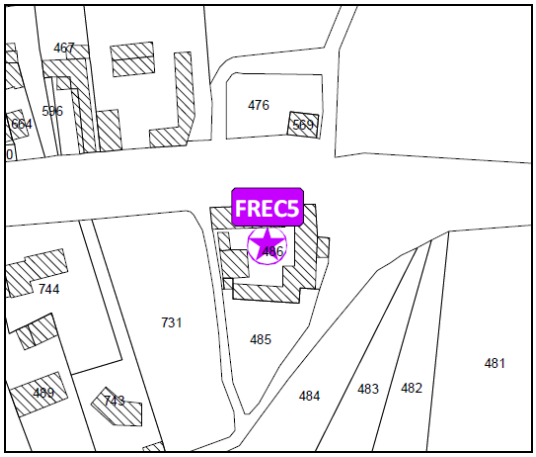

Identification : moulin. Cet édifice peut remonter au XVIIIème siècle (même si la présence d'un moulin sur l'Hallue à cet endroit remonterait au XIIIème siècle). Il s'agit d'un des rares moulins encore visible sur l'Hallue, et le mécanisme est encore en état de marche.
Les bâtiments s'organisent autour d'une cour fermée bordée par l'Hallue à l'est. La partie principale, abritant le logis et la roue, occupe le côté oriental. C'est une construction en pans de bois avec remplissage de briques. Les autres côtés de la cour sont bordés par des dépendances en brique ou en torchis.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC6

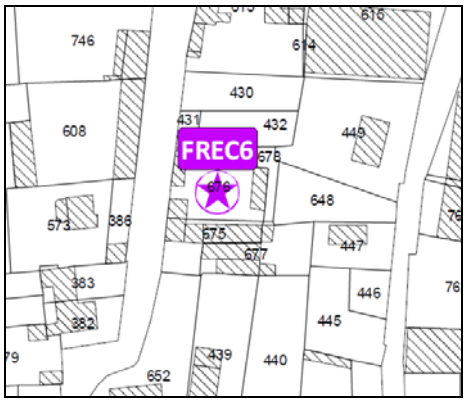

Identification : ferme. Le logis date de 1833, et les autres bâtiments de la seconde moitié du XIXème siècle. Cette ferme a été restaurée en 1997.
Les bâtiments de la ferme composent une cour fermée. Le côté nord de cette cour est occupé par le logis, prolongé à l'est par une petite étable en briques. Les trois autres côtés sont bordés de dépendances agricoles : une rangée d'étables à l'est, et deux granges, au sud et à l'ouest. Une grande variété de matériaux est mise en oeuvre dans ces bâtiments, avec une prédominance du torchis, très représenté sur l'ensemble de la commune. L'ensemble des bâtiments est couvert en matériau moderne, sauf l'étable fermant la cour du côté oriental, couverte en tuiles.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC7

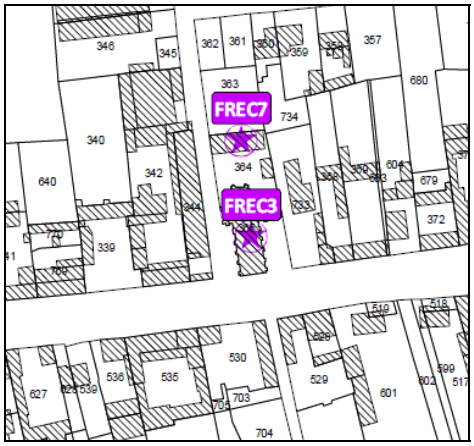

Identification : presbytère, construit en 1864 à proximité de la nouvelle église. Le presbytère est un long bâtiment en briques, en rez-de-chaussée. Sa façade est ornée par un décor de pilastres et bandeaux en léger relief. L'ensemble est assez simple, aussi bien dans son parti général que dans son décor, comparativement à d'autres presbytères plus ambitieux (Contay, Cardonnette) qui présentent notamment un étage carré.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC8

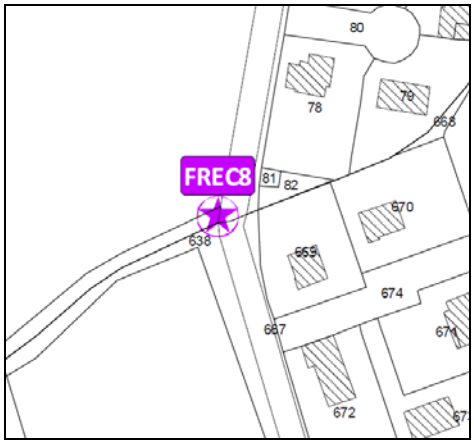

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FREC9

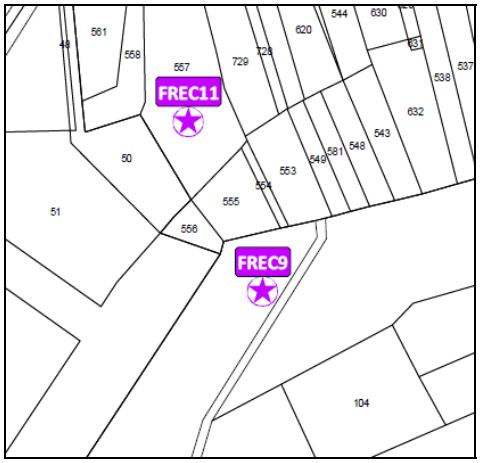

Identification : puits tournants.

Eléments à préserver : puits tournants.

FREC10

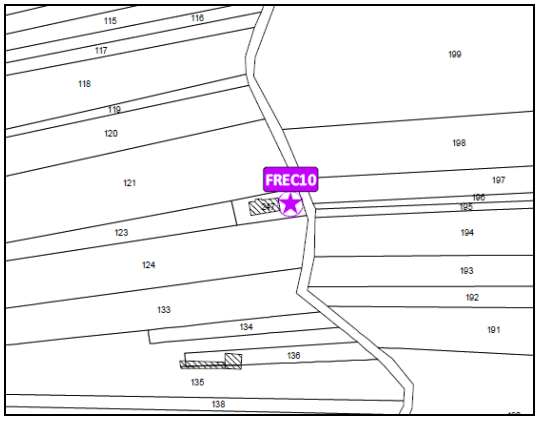

Identification : pisciculture.

Eléments à préserver : pisciculture.

FREC11

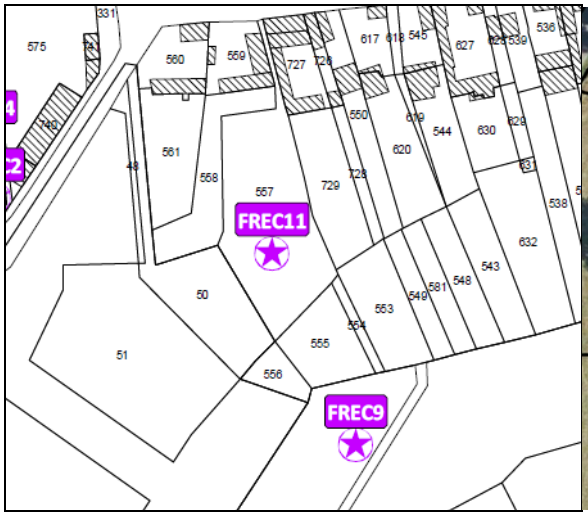

Identification : cimetière, comprenant notamment la chapelle funéraire du curé Lognon (1879), un monument aux morts de 1870 (réalisé par le marbrier Coënen d'Amiens), une partie réservée aux tombes militaires britanniques de la Première Guerre mondiale (à l'ouest).

Eléments à préserver : présentation générale du site.

FREC12

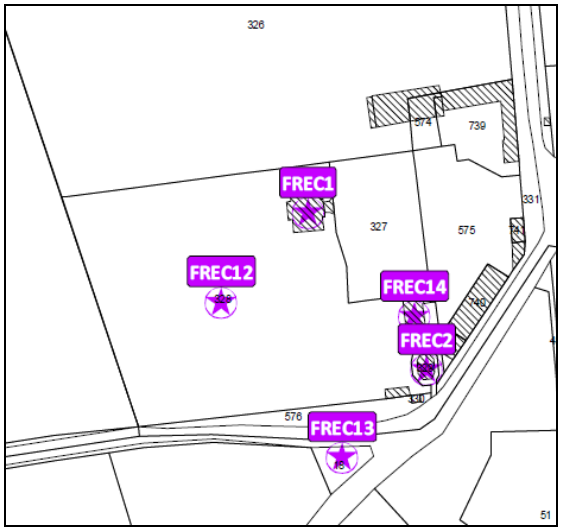

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

FREC13

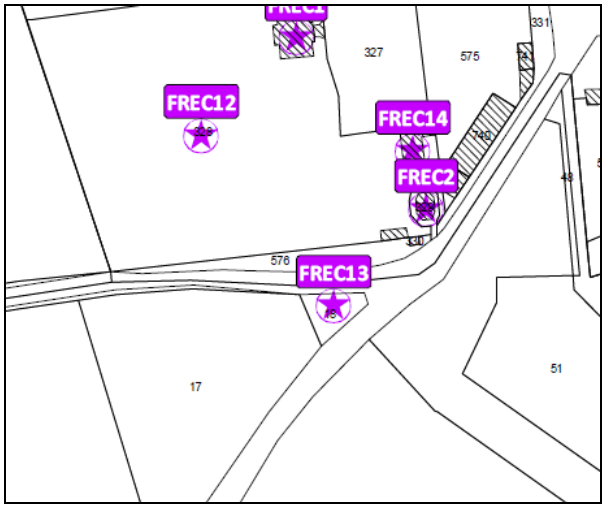

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

FREC14

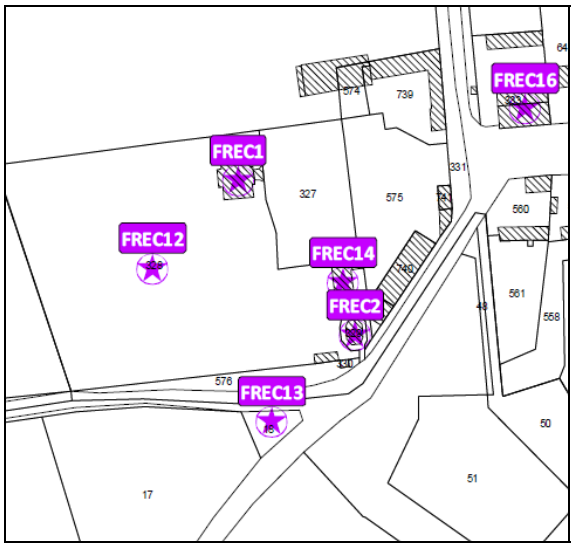

Identification : dépendance du château.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

FREC15

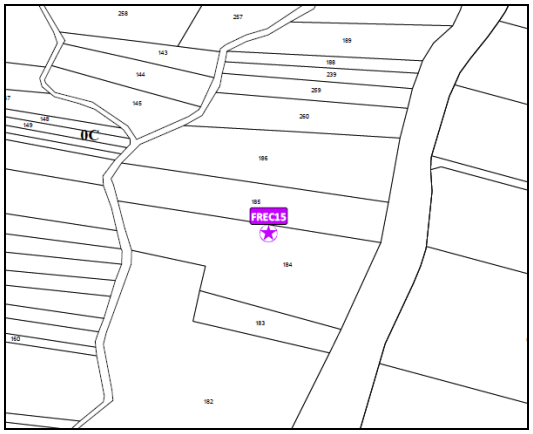

Identification : source Saint-Martin.

Eléments à préserver : source.

FREC16

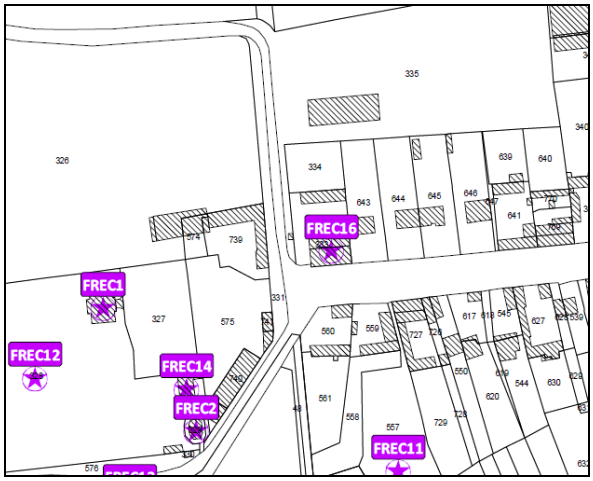

Identification : la chartrie. Grange en briques appartenant au château et datant de l'entre-deux-guerres.

Eléments à préserver : façade.

La Vicogne

LAVI1

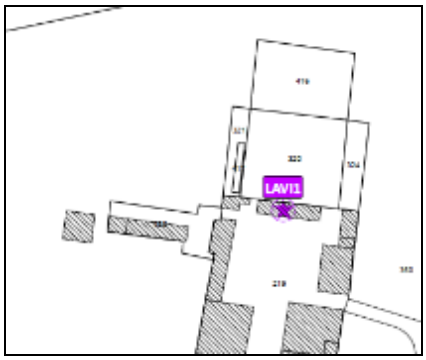

Identification : ferme située rue Théophile Lesoing, avec logis traditionnel en briques et ardoise.

Eléments à préserver : architecture et matériaux du logis.

LAVI2

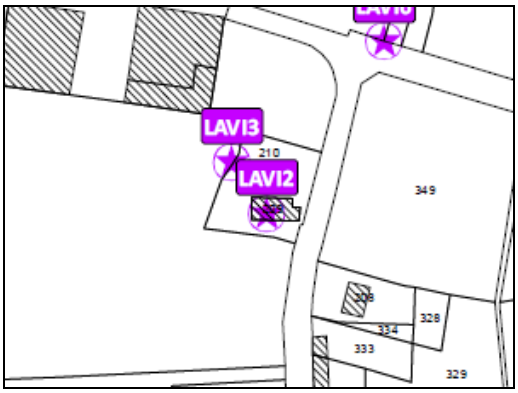

Identification : chapelle située rue de la Vallée.

Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

LAVI3

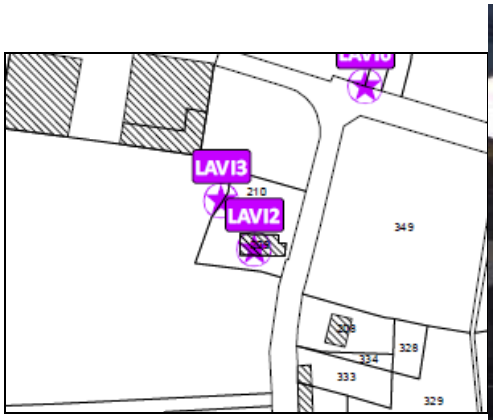

Identification : cimetière et calvaire situés rue de la Vallée.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

LAVI4

Identification : Calvaire présent sur la N25.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

LAVI5

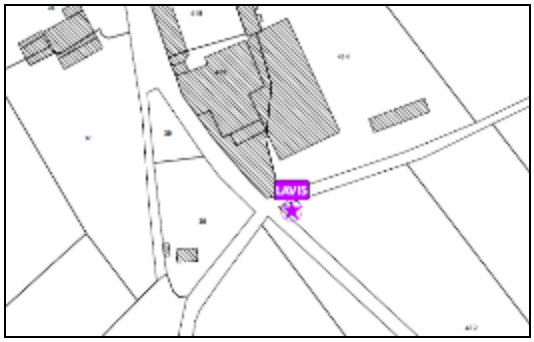

Identification : Calvaire situé rue du Rossel.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

LAVI6

Identification : Calvaire, situé rue Théophile Lesoing.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

LAVI7

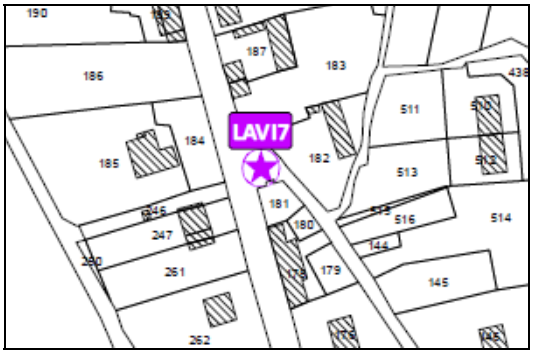

Identification : Puit communal en bois, situé rue de la Vallée.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

LAVI8

Identification : Maison bourgeoise à toit en pavillon situé sur la N25. En retrait de l'espace public dans un jardin d'agrément

Eléments à protéger : architecture et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

Mirvaux

MIRV1

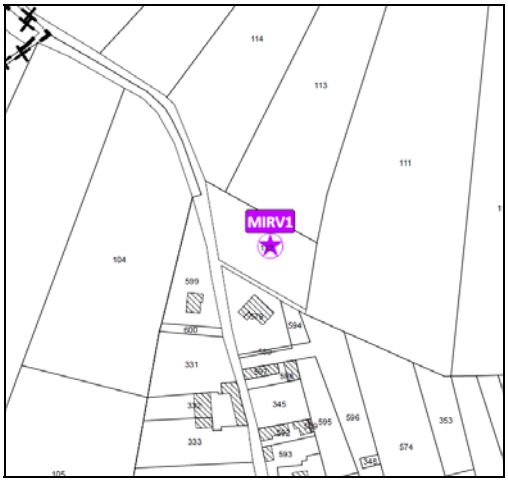

Identification : Cimetière et chapelle, situés rue Notre Dame. Le cimetière s'étendait à l'origine le long de l'église, mais au 19e siècle ce site se révéla trop étroit, obligeant à de nombreuses exhumations. Aussi le cimetière fut-il transféré à son emplacement actuel en 1860. Le cimetière se trouvait ainsi déplacé à l'extrémité des zones habitées, puisque le terrain donnait sur le sentier " du tour des haies " qui entourait le village. En 1888, le chanoine Valembert y érigea une chapelle funéraire familiale en briques (avec enduit fausse pierre en façade), dédiée à Notre-Dame de Lourdes, représentée sur le vitrail de la baie axiale. La date portée la plus ancienne repérée dans le cimetière est 1845, sur un socle en grès dont la croix a disparu, non loin de la chapelle.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

MIRV2

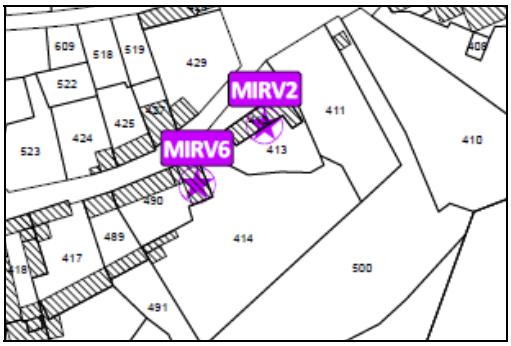

Identification : église de Mirvaux. L'édifice remonte sans doute au 16e siècle, et comportait à l'origine un collatéral au nord, dont il ne reste plus que trois arcades murées. Le choeur fut refait au 18e siècle, peut-être en 1733 car des travaux sont signalés à cette date. Un siècle plus tard, en 1833, d'importantes réparations furent effectuées par l'architecte Marest. Enfin le décor intérieur fut refait à la fin du 19e siècle, grâce à la générosité du chanoine Valembert, curé de Dury natif de Mirvaux.

L'église de Mirvaux est construite en craie sur un soubassement de grès. Elle comporte une nef de quatre travées à vaisseau unique, et un choeur avec deux travées droites et une abside à trois pans. A l'intérieur, subsiste partiellement le décor néo-gothique (peintures murales de l'abside) de la fin du 19e siècle.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouvertures de l'ensemble de l'édifice.

MIRV3

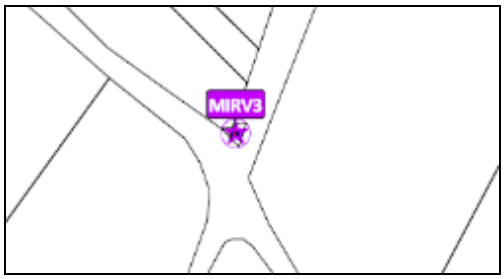

Identification : calvaire situé rue d'Hérissart

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MIRV4

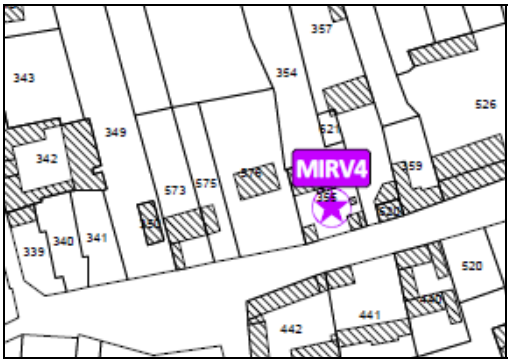

Identification : mairie de Mirvaux. La mairie-école, datant des années 1880, est un bâtiment de brique dont le corps central, proportionnel à la taille de la commune, ne compte que trois travées. Son importance est toutefois soulignée par la présence d'une horloge, d'un épi de faîtage, et d'un étage carré (alors que tout l'habitat repéré est en rez-de-chaussée), ainsi que par l'emploi de la pierre blanche pour souligner certains éléments de l'édifice (angles et clés des baies, perron, corniche). Le corps central, couvert par un toit à croupe, est en outre prolongé par deux ailes en rez-de-chaussée présentant un toit à longs pans, avec des pignons découverts en pas de moineau. L'édifice est complété par deux petits pavillons d'entrée, en briques, portant un motif d'arcatures en façade. L'ensemble forme une construction soignée, caractéristique des mairies-écoles élevées dans les années 1880 dans les petites communes rurales.

Eléments à préserver : architecture et matériaux.

MIRV5

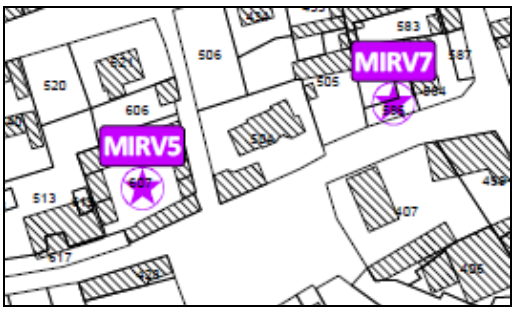

Identification : maison de Journaliers isolée en torchis. Alignement du faîtage parallèle à l'axe de la route de campagne, située rue de Festonval.

Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

MIRV6

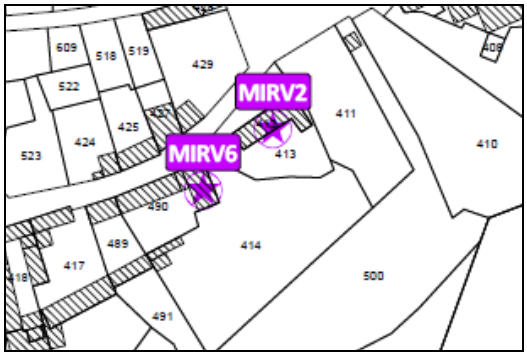

Identification : ferme située rue de l'Eglise. La ferme comprend deux logis : l'un, en torchis, date du 19e siècle et occupe la position en fond de cour coutumière, tandis que l'autre a été édifié en brique le long de la rue de l'Eglise, en 1913 (date portée). Une partie de la façade a été renforcée par de la tôle.

Eléments à préserver : architecture et matériaux d'origine (torchis, brique) de l'édifice.

MIRV7

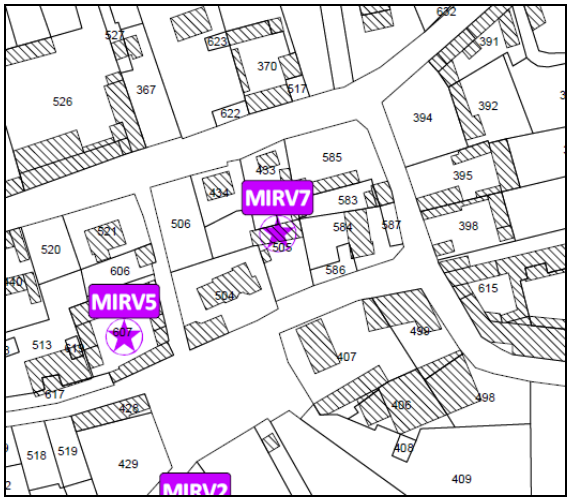

Identification : ancien café et ferme. Le long de la rue de Festonval, se trouvaient une grange et la salle de café-épicerie en torchis. En retrait derrière le café, s'ouvrait une cour sur laquelle donnaient le logis et la salle de bal. Aujourd'hui, tous les bâtiments en torchis ont disparu. Reste le logis, dont la façade est en briques (le reste du bâtiment est en parpaings, ce dernier ayant remplacé le torchis).

Eléments à préserver : façade en brisques du logis.

MIRV8

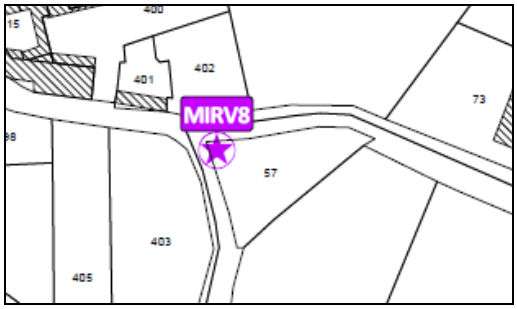

Identification : calvaire, situé rue de Beaucourt.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MIRV8

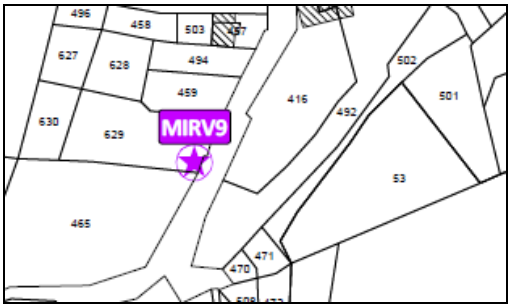

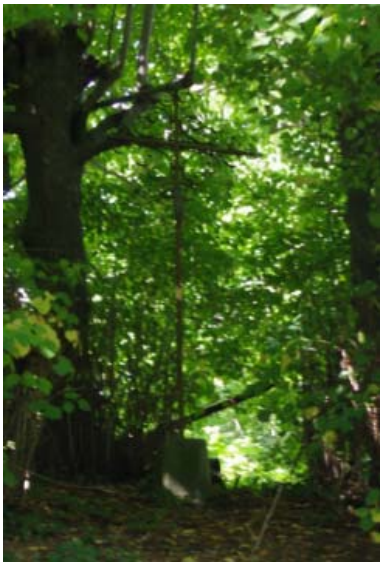

Identification : Calvaire situé rue de la Montagne, en retrait de la route.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Molliens-au-Bois

MOL1

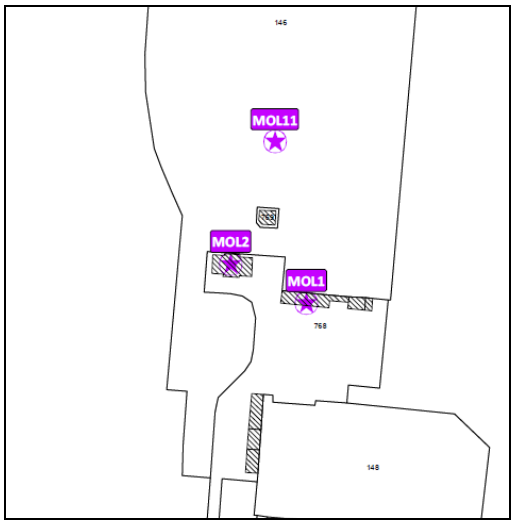

Identification : ferme du château.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MOL2

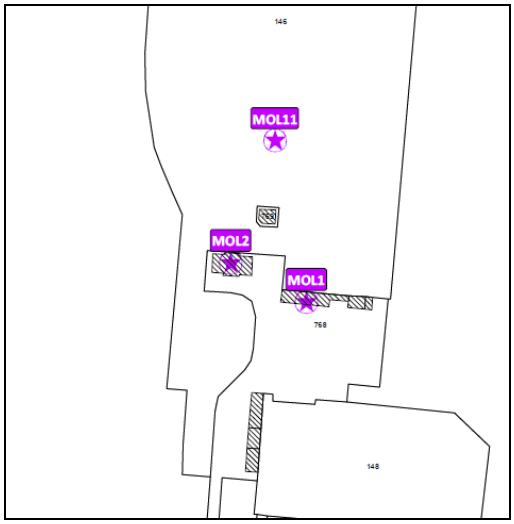

Identification : château, construit dans un style néo-classique en 1840. Il fut en partie reconstruit en 1950, suite à un incendie intervenu lors de l'occupation allemande des lieux. La chapelle au Nord du bâtiment principal est le seul vestige de l'ancien château érigé en 1760.
Le corps de logis forme une masse rectangulaire dont seule l'élévation antérieure est en craie, les autres murs étant construits en brique, avec toutefois de nombreux éléments en pierre (bandeaux, corniche, encadrement de baies...). Il comprend un étage carré. Au nord de ce corps de logis s'élève la chapelle, construite en craie sur un soubassement de grès, et couverte en ardoise. L'angle de ce petit bâtiment est marqué par une flèche servant de clocher. Au sud-est du château se trouve une ferme comprenant un logement et des dépendances en brique.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux du logis et de la chapelle.

MOL3

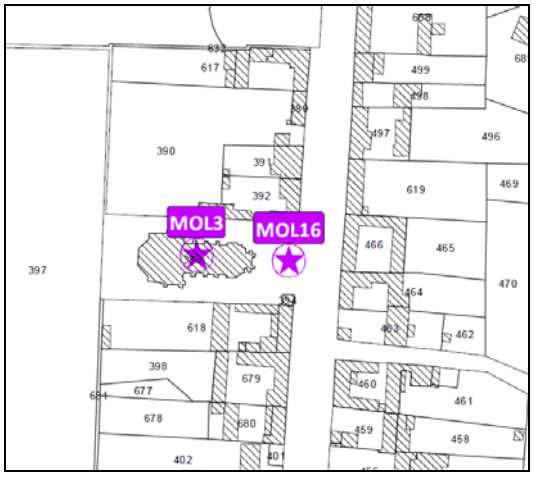

Identification : église, construite entre 1869 et 1872 dans un style néo-gothique, d'après les plans du cabinet Deleforterie. L'église est un édifice occidenté construit suivant un plan en croix latine, avec une nef à un seul vaisseau, un choeur dont les chapelles latérales forment transept, et une abside à trois pans flanquée d'une sacristie. Le portail d'entrée est surmonté par un clocher couronné d'une flèche élancée, il est entouré de deux tourelles d'escalier hexagonales coiffées d'une petite flèche. L'église est entièrement construite en briques, la pierre ne sert qu'à souligner certains éléments : le portail, les remplages des baies, la corniche (modillons ornés d'une fleur) , les angles des tourelles (chaînes en pierre)...

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MOL4

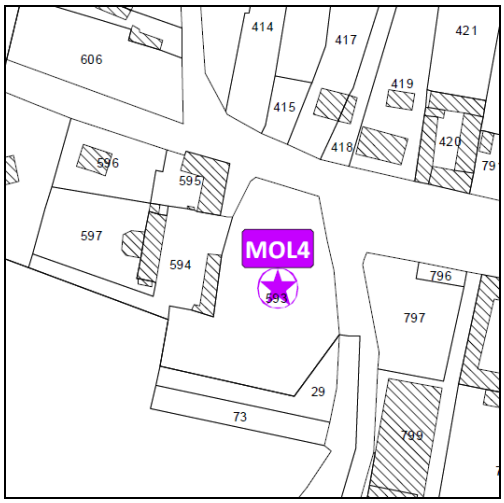

Identification : chapelle et cimetière. Le cimetière de Molliens occupe un terrain en pente à l'entrée du village. Une allée d'arbres bordée de quelques croix de grès, et d'une chapelle funéraire édifiée par l'abbé Darras (avec trois verrières) , conduit à la partie basse du site où sont concentrées la plupart des tombes. Le cimetière abrite également trois tombes militaires du Commonw ealth (soldats tués en 1918).

Eléments à préserver : présentation générale du site.

MOL5

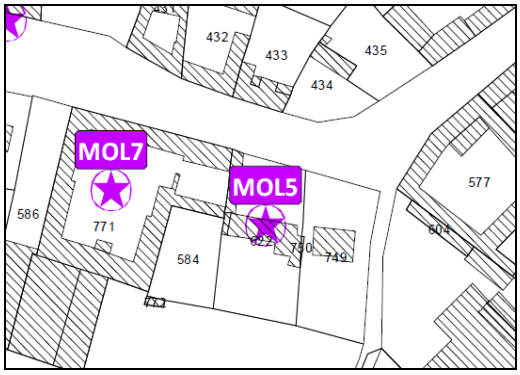

Identification : mairie-école, construite en 1880. Elle se compose d'un corps central à étage-carré (3 travées) et de deux ailes en rez-de-chaussée, plus étroites (2 travées). L'édifice est construit en brique, mais avec des rehauts de pierre blanche (bandeau, denticules de la corniche, linteaux des baies). L'entrée de la cour qui s'étend en avant du bâtiment est marquée par une grille en fonte et par deux petits pavillons de brique, couverts par un toit à longs pans, pignon découvert.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MOL6

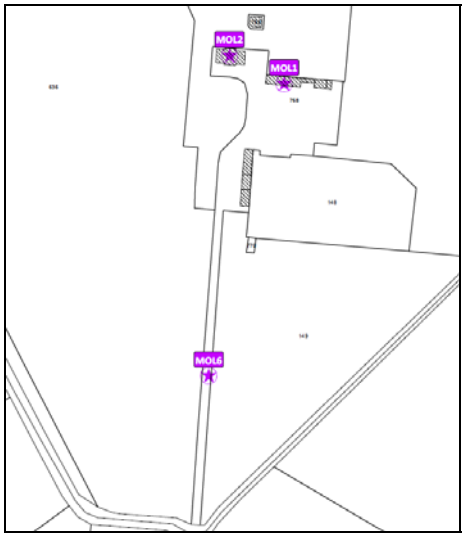

Identification : allée de tilleuls, plantée à la fin du XIXème sicècle, et inscrite depuis 1950.

Eléments à préserver : allée de tilleuls.

MOL7

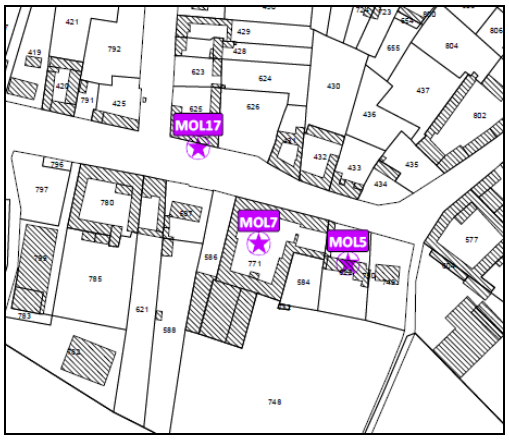

Identification : ferme, construite vers 1840. Il s'agit d'un bel exemple de ferme en torchis, avec une couverture en tuile « panne ». Le logis se trouve sur la rue, et non au fond de la cour.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MOL8

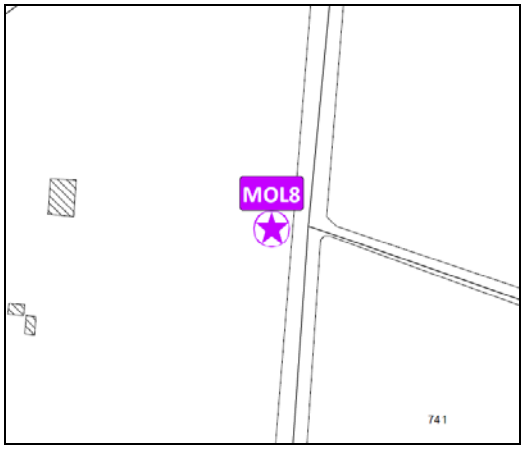

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL9

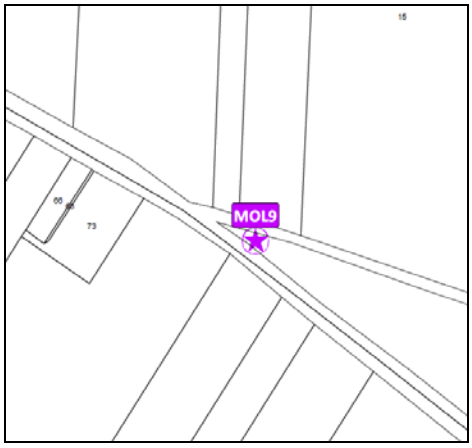

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL10

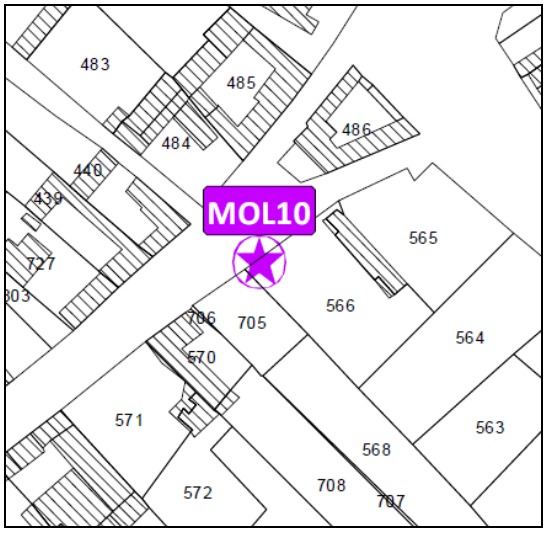

Identification : monument au morts et calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL11

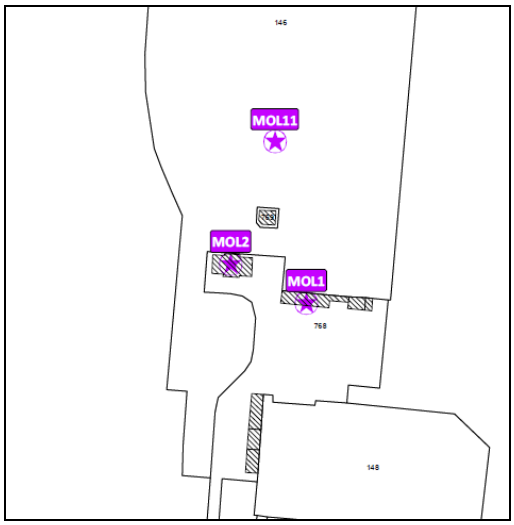

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

MOL12

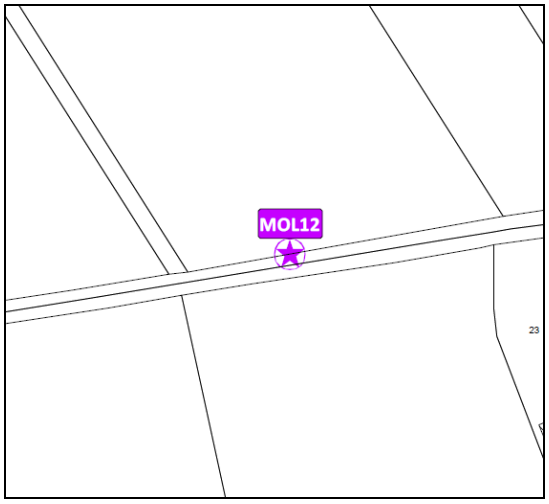

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL13

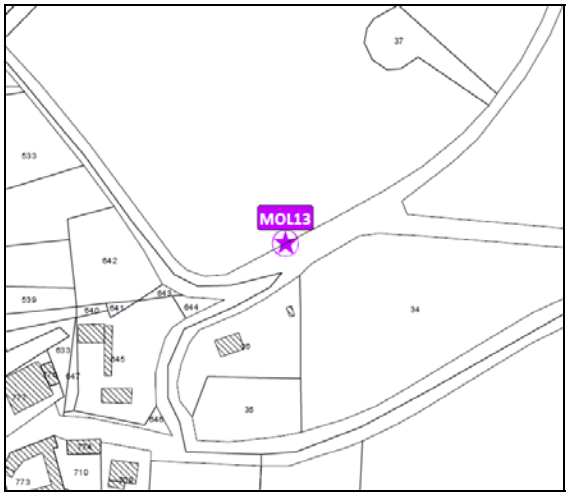

Identification : entrée d'une mûche.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL14

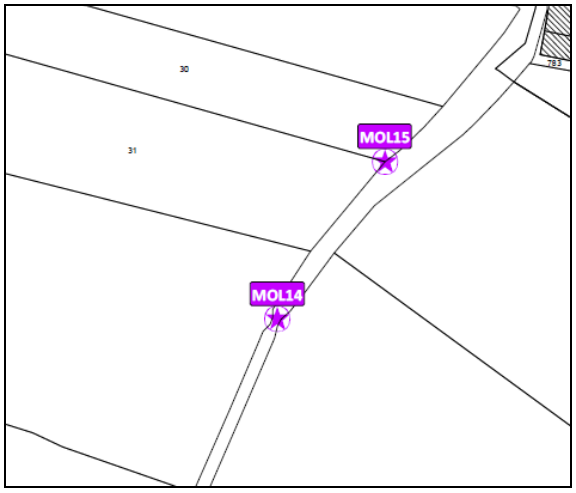

Identification : pont en pierres.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL15

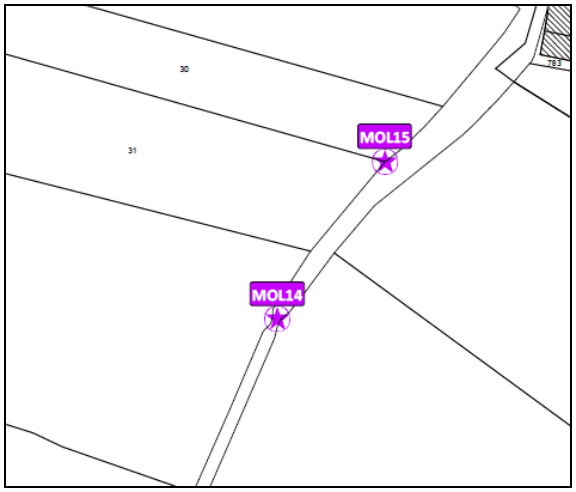

Identification : stèle en pierre

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL16

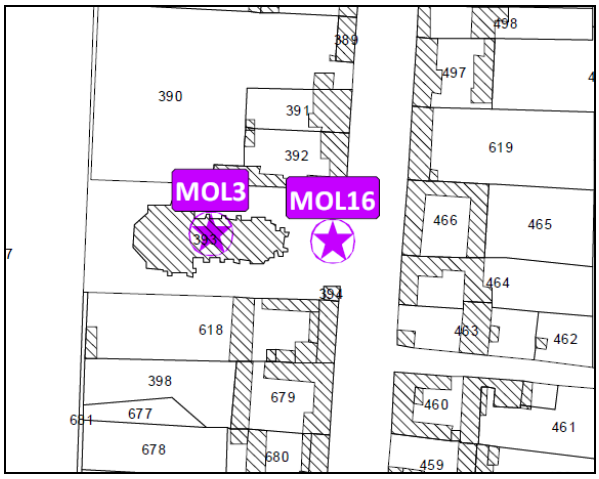

Identification : croix en grés.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MOL17

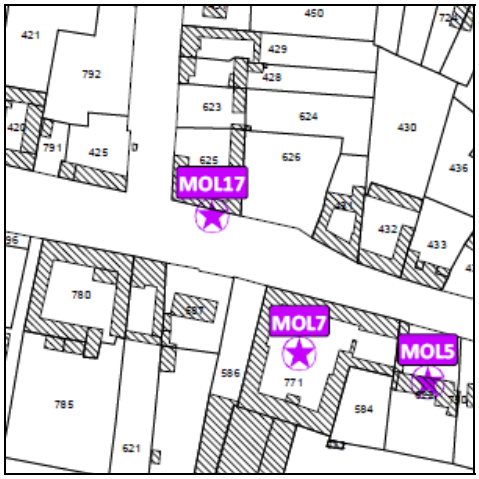

Identification : mare.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Montigny sur l'Hallue

MONTI1

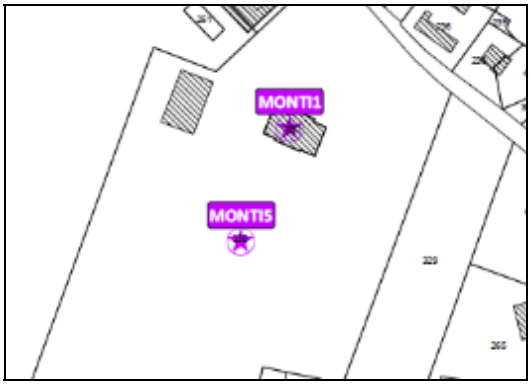

Identification : vhâteau de Montigny sur l'Hallue, en retrait de l'espace public avec riches modénatures de briques. Château de style louis XIII entièrement restauré, entouré d'un parc de 3 hectares. Le château actuel date du 19e siècle. Le parc a été récemment loti en résidence pavillonnaire. Les anciens communs ont été transformés en logement.

Eléments à préserver : Entrée principale, murs d'enceinte et portail de la clôture. Architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble des éléments du château visibles depuis l'espace public.

MONTI2

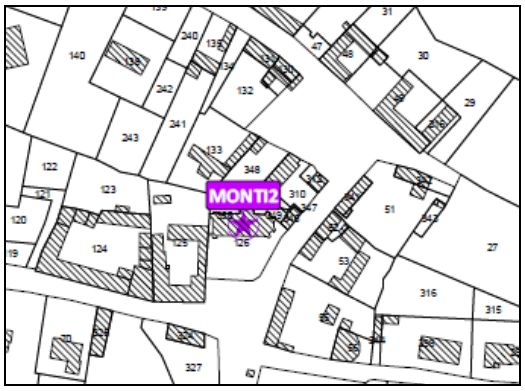

Identification : église Notre Dame de Montigny sur l'Hallue. Sa date de construction n'est pas connue. De la partie la plus ancienne, il ne reste que la façade ouest, deux contreforts d'angle et la muraille du côté nord de la nef. Ces éléments sont construits en pierre blanche du pays. La façade est percée d'un portail surmonté d'une baie ogivale. Actuellement, l'église est toujours bordée au sud et à l'ouest par l'ancien cimetière dans lequel subsistent quelques croix de fer. L'élargissement de la voirie, a nécessité la construction d'un muret de soutènement. Une dizaine de marches permettent d'accéder au portail sud.

Eléments à préserver : Architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble des éléments de l'église.

MONTI3

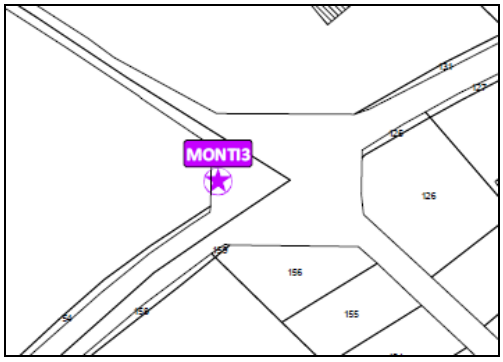

Identification : oratoire avec niche en bord de route.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MONTI4

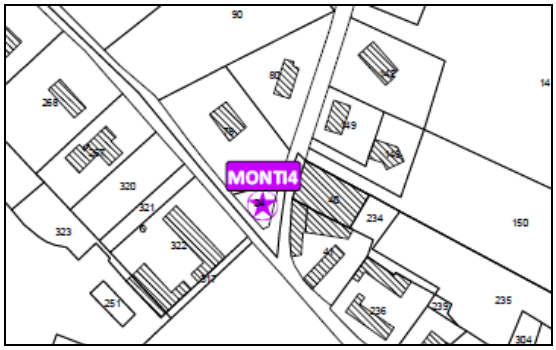

Identification : calvaire, situé rue du Château.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MONTI5

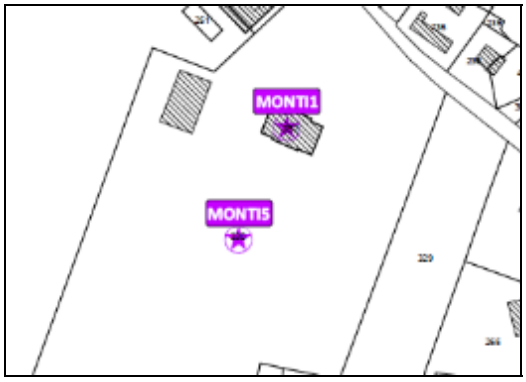

Identification : Parc de 3 hectares vastement arborés et composé d'une grande pelouse, situé à l'arrière du château de Montigny sur l'Hallue.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

Montonvillers

MONTO1

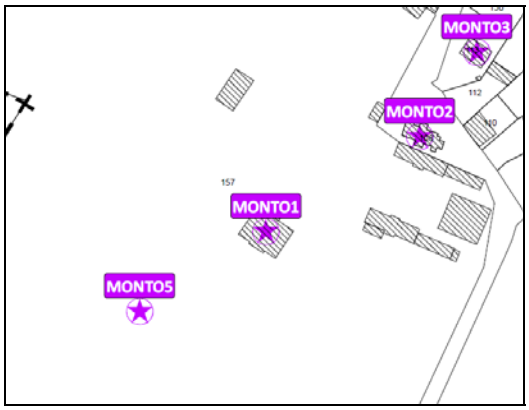

Identification : château, construit vers 1830. Le corps de logis est un édifice néo-classique de plan carré, en briques et pierre, avec un toit à croupe. A l'intérieur, on remarque un escalier à éclairage zénithal. A l'est s'élèvent deux bâtiments en briques servant de communs, avec toits à longs pans. Près du portail d'entrée se trouve une maison de gardien en briques sur soubassement de grès, dont le pignon nord et la couverture sont modernes. Le domaine est bordé le long de la rue de l'Eglise par un mur en briques avec deux portails, contemporains du corps de logis. Un calvaire en fonte faisant partie du domaine se trouve à l'est, en bordure du parc boisé. Actuellement inhabité, le château se dégrade.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux du château et de ses dépendances.

MONTO2

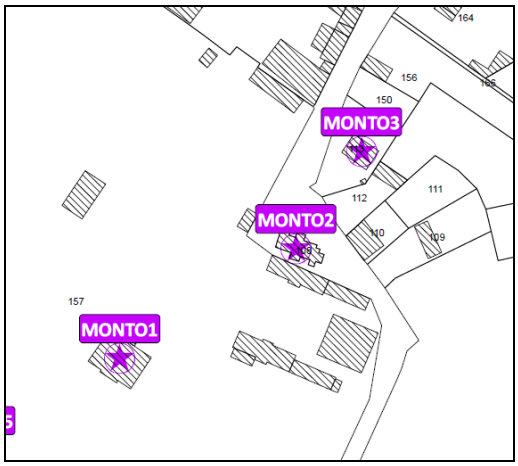

Identification : église. Exemple de petite église rurale du 16e siècle (nef et choeur du début du 16e ; chapelles latérales peut-être de la seconde moitié du 16e) , avec murs de craie sur un soubassement de grès, et une charpente apparente moulurée. La façade de briques a été refaite en 1894 par l'architecte amiénois Antoine. A l'intérieur, on trouve une tribune à deux étages du 17e siècle.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

MONTO3

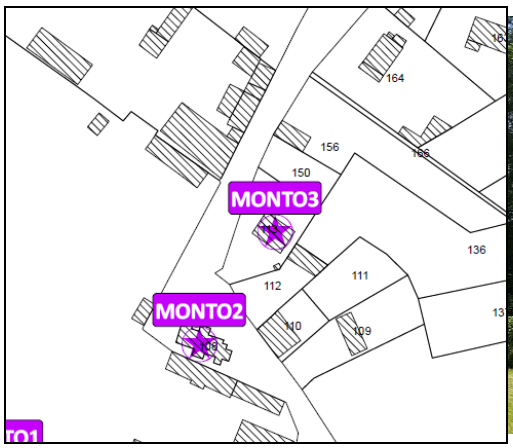

Identification : presbytère. Construit dans la seconde moitié du XIXème siècle, il prend la forme d'une élégante maison de maître.
Le presbytère est une grosse maison bourgeoise en briques. Il a pour dépendance un édicule en brique couvert d'une flèche en ardoises, faisant sans doute office de puits couvert.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MONTO4

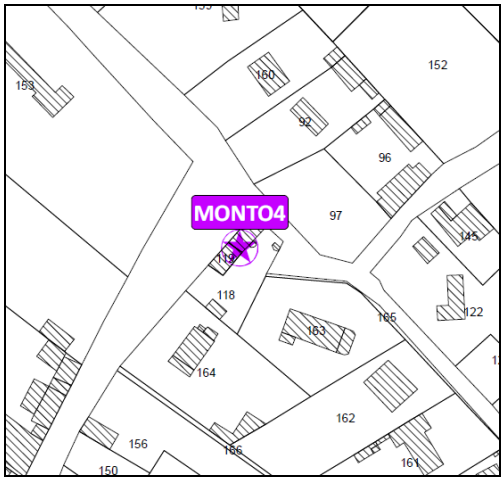

Identification : mairie-école, construite en 1850 (un second bâtiment fut ajouté en 1886 – 1888). Des aménagements ont été réalisés récemment (mur pignon au nord-est refait en ciment, entrée vitrée, baie du fronton reprise).
L'édifice se compose de deux bâtiments accolés, tous deux en briques mais de hauteur différente. La partie nord-est, qui sert aujourd'hui de mairie, est couverte en ardoises avec un toit à croupes et deux épis de faîtage. Sa façade n'est pas d'équerre. Elle possède un fronton percé d'un oculus. Dans son prolongement s'élève la salle de classe, plus haute, couverte en ardoises synthétiques avec un toit à longs pans, pignon découvert.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

MONTO5

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

MONTO6

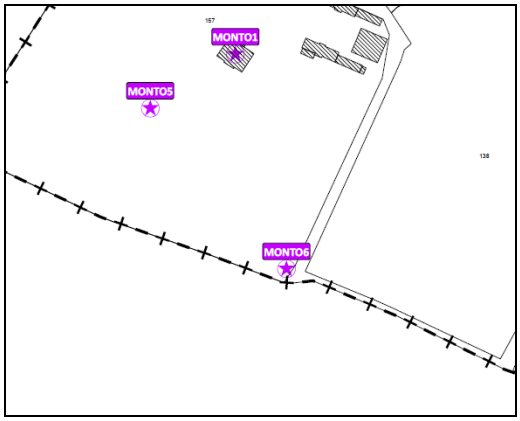

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Naours

NAOU1

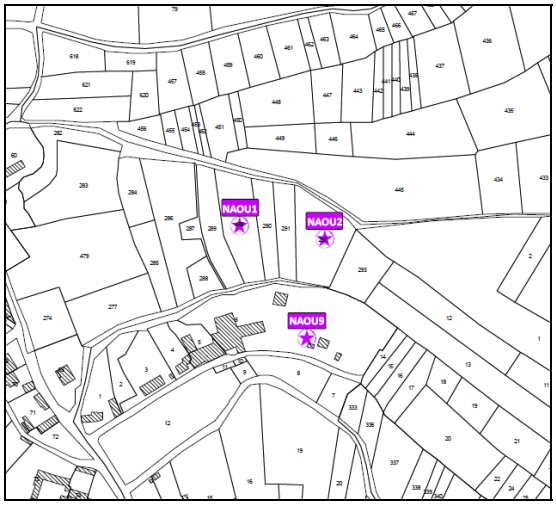

Identification : moulin à vent dit Westmolen, provenant de Stavele en Belgique. Inscrit depuis le 30 mars 1976.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

NAOU2

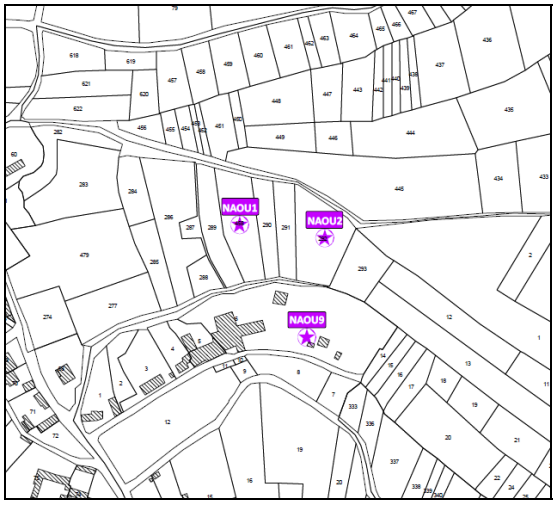

Identification : moulin de Belcan, provenant de Linselles dans le Nord. Inscrit depuis le 27 avril 1961.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

NAOU3

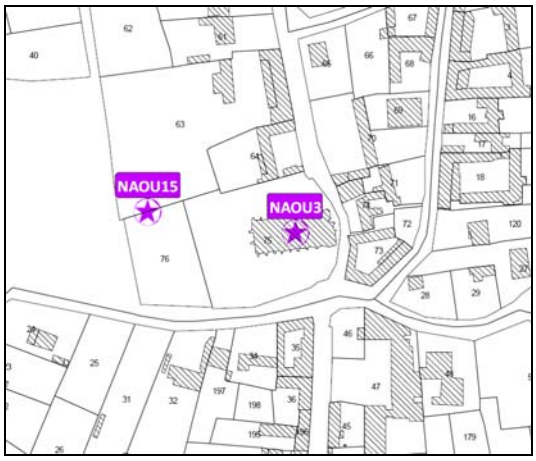

Identification : église Saint-Martin. Imposant bâtiment en craie avec couverture en ardoise, datant du XIIIème siècle. L'eglise comprend notamment un orgue, récemment restauré, et une statue de Saint-Martin.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

NAOU4

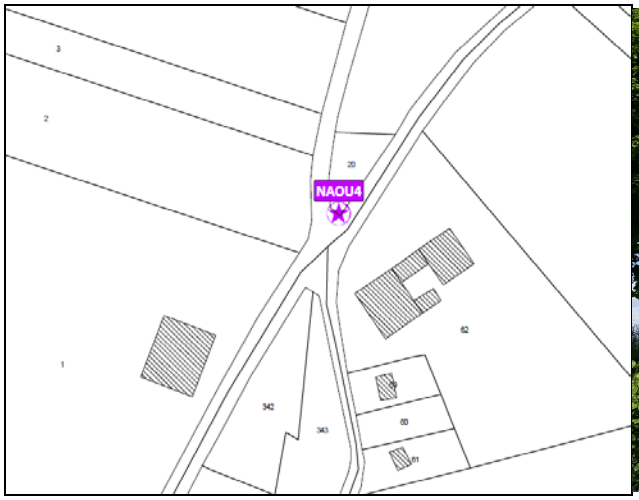

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU5

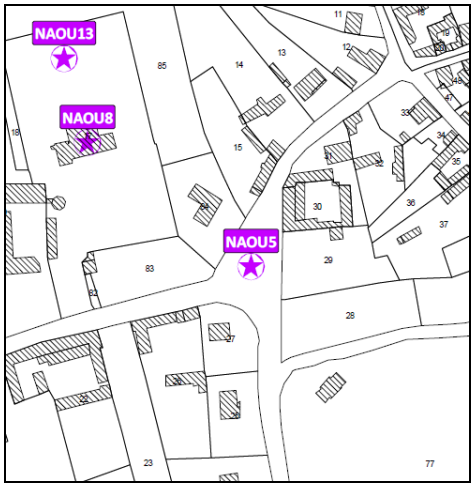

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU6

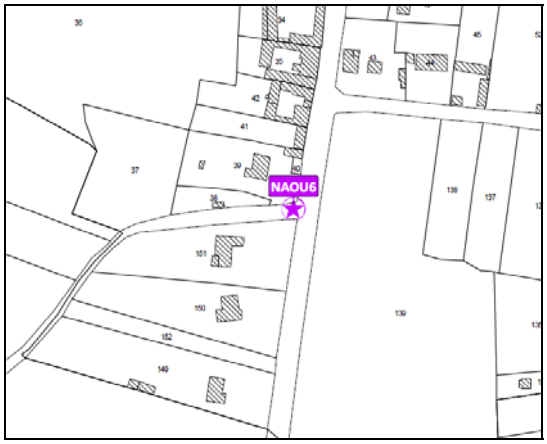

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU7

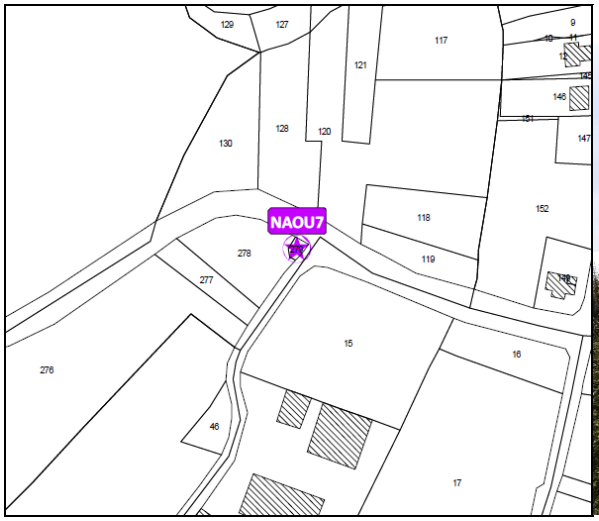

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU8

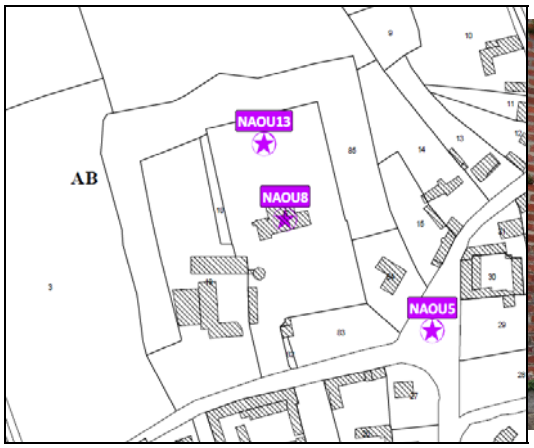

Identification : château. La construction actuelle date du XVIIIème siècle, même si la présence d'un château à cet endroit remonte au moyen-âge. Il s'agit d'une elle demeure en craie, accompagnée d'un pigeonnier en craie également. Le site est aujourd'hui un lieu de réception.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux du château et du pigonnier.

NAOU9

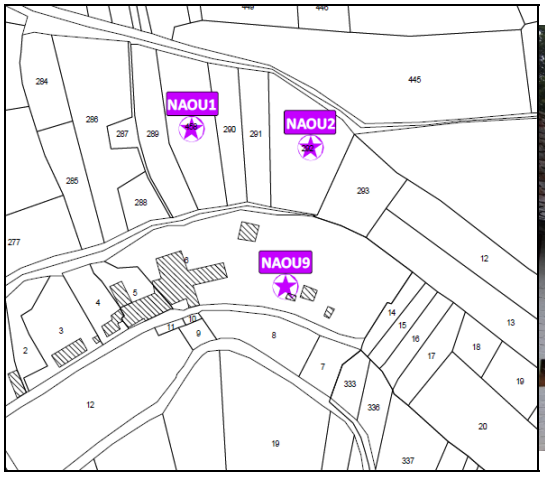

Identification : cité souterraine de Naours. Il s'agit d'une vaste réseau de mûches, particulièrement bien conservée, et faisant l'objet d'une valorisation touristique.

Eléments à préserver : mûches.

NAOU10

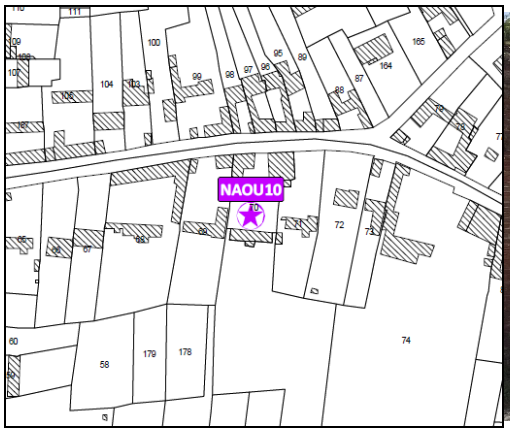

Identification : ferme, en torchis, avec dépendance en craie.

Eléments à préserver : architecture, volumes et matériaux de l'édifice.

NAOU11

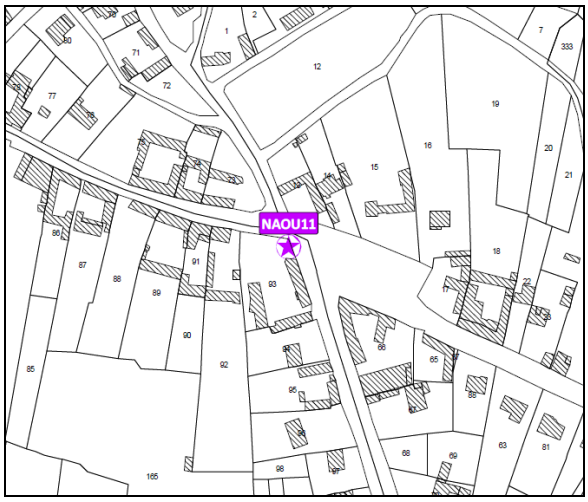

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU12

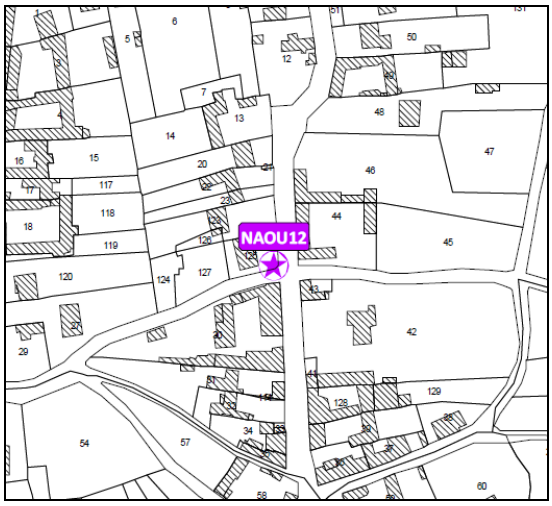

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

NAOU13

Identification : jardin du château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

NAOU14

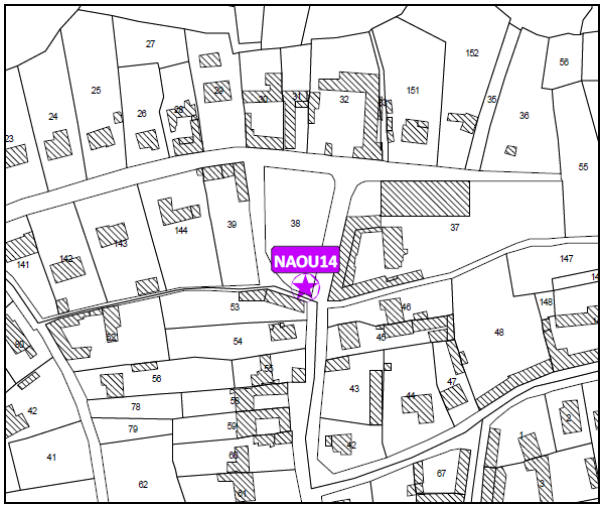

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément

NAOU15

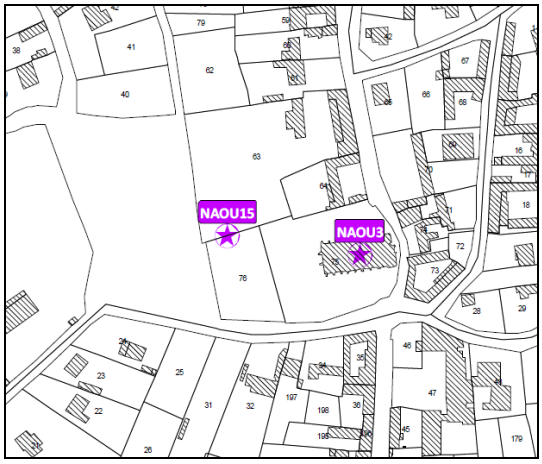

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément

NAOU16

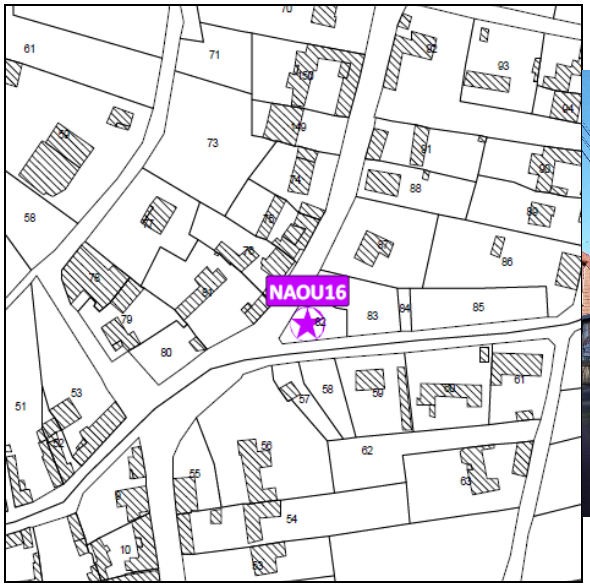

Identification : arbre

Eléments à préserver : arbre.

NAOU 17

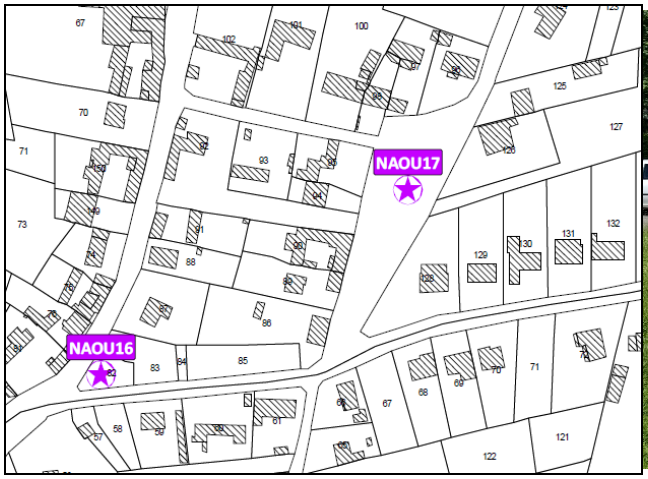

Identification : menihr

Eléments à préserver : présentation générale du site.

Pierregot

PIER1

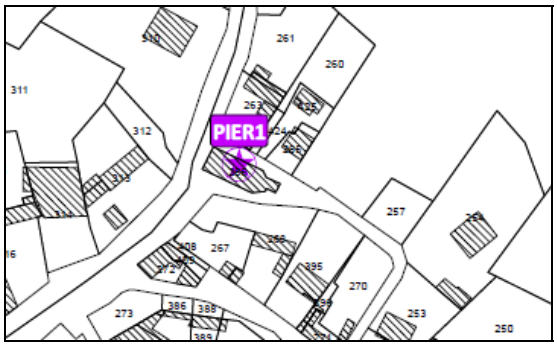

Identification : église de Pierregot, située sur la D11. L'église aurait été bâtie au 17e siècle sur des fondations plus anciennes. Elle subit plusieurs restaurations au XIXe siècle, notamment la réfection en briques de la partie occidentale, sous le clocher.

L'église est essentiellement construite en craie sur soubassement de grès, mais elle possède quelques parties en brique : la sacristie, la façade, les deux premières travées sud.

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

PIER2

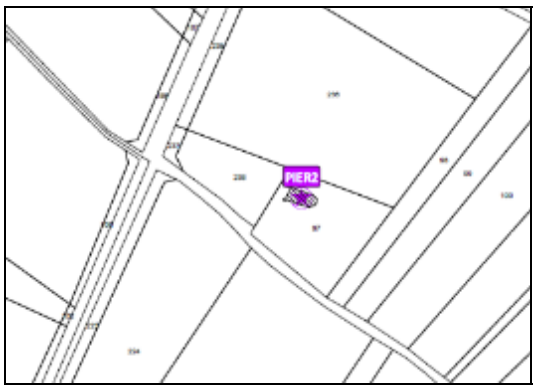

Identification : chapelle Notre-Dame-ô-Pie située sur la D11. La chapelle occupe le site où fut découverte une statue de la Vierge, au 13e ou au 14e siècle. Le seigneur de Baizieux aurait fait ériger à cet emplacement une abbaye, en accomplissement d'un voeu. Quelle que soit la valeur de cette tradition, la chapelle aujourd'hui connue sous le vocable de Notre-Dame-o-Pie ou Notre-Dame d'Huppy est un petit édifice du 16e siècle qui a conservé sa charpente d'origine, avec des blochets sculptés. Seule la partie orientale fut remaniée au 19e siècle, le chevet plat étant alors transformé en abside à trois pans. Des restaurations ont été menées en 1973 (fenêtres) et 1975 (toiture). L'intérieur est aujourd'hui nu, la statue de la Vierge a été transférée dans l'église paroissiale de Pierregot.

La chapelle, entourée du cimetière communal, est construite en craie sur un soubassement de grès, selon un plan très simple : un seul vaisseau allongé, s'achevant par une abside à trois pans (à l'origine, ce plan était simplement rectangulaire). La façade occidentale est formée par un mur pignon découvert. A l'intérieur, lattis en berceau brisé et charpente apparente avec blochets sculptés et poinçons pendants.

Eléments à préserver : Architecture, matériaux et entrée principale de l'édifice.

PIER3

Identification : Calvaire situé rue d'en bas

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

PIER4

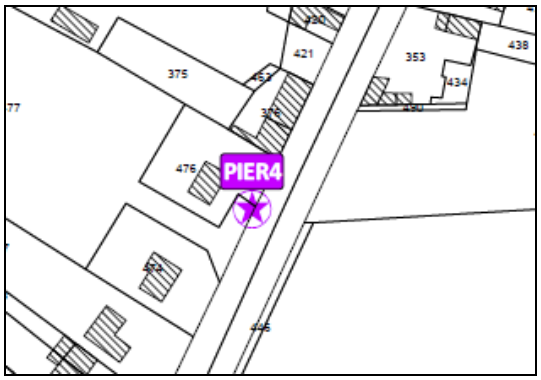

Identification : calvaire, situé Grande rue.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

PIER5

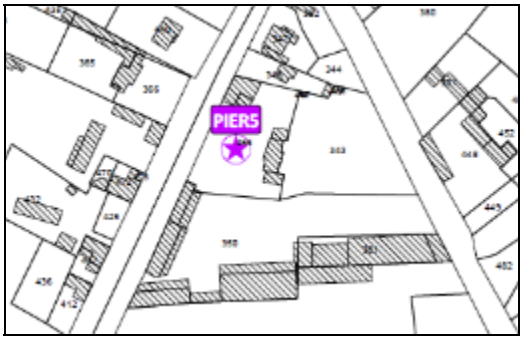

Identification : mairie éocle, située grande rue. L'ancienne école de garçons étant dans un état vétuste, la commune en décida la reconstruction en 1878, suivant le devis dressé par l'architecte amiénois Charles Billoré. La date 1880 est inscrite sur la lucarne.

La mairie-école forme un édifice d'un seul bloc, en brique, couvert par un toit à croupe couronné de deux épis de faîtage. Son axe central est souligné par une lucarne à fronton orné d'un globe.

Eléments à protéger : architecture, matériaux et entrée principale de l'édifice.

PIER6

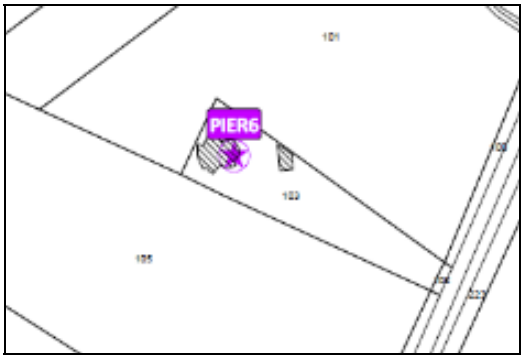

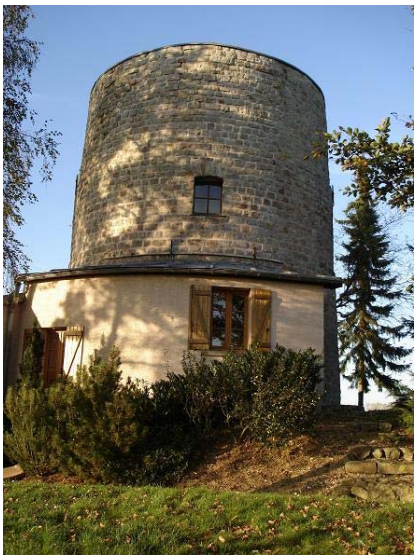

Identification : Moulin Arrachard. La tour qui constitue aujourd'hui le seul vestige du moulin est datable du 3e quart du 18e siècle. Cette tour de moulin est le seul vestige conservé dans l'aire d'étude des nombreux moulins à vent installés sur des éminences, comme à Fréchencourt ou Rubempré. La plupart de ces moulins, connus par des photographies du début du 20e siècle, étaient en planches. Sa construction en grès a permis à la base du moulin de Pierregot de subsister jusqu'à nos jours, bien que sa coiffe ait désormais disparu.

Eléments à protéger : tour du moulin.

PIER7

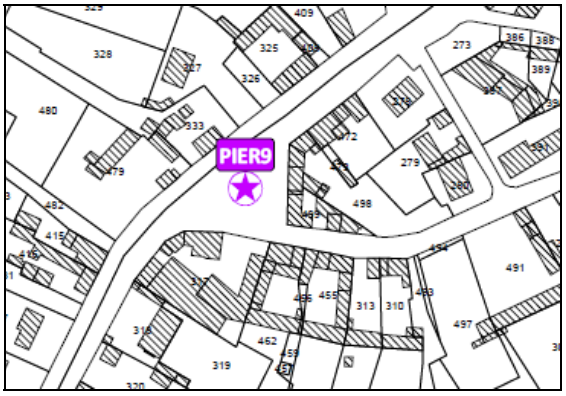

Identification : Calvaire, situé Grande rue.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Pont Noyelles

PONT1

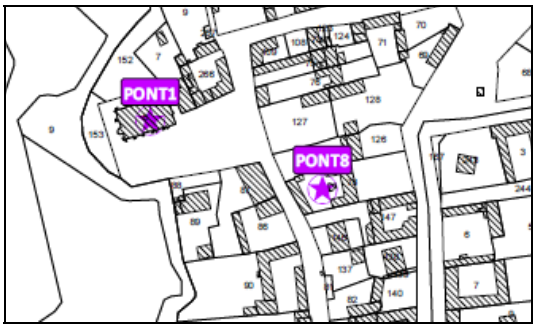

Identification : Eglise Saint-Martin. Elle remonte au 16e siècle, mais fut profondément remaniée au XIXème siècle. De la construction originelle ne demeurent que la façade occidentale, avec un bel escalier en vis dans une tour octogonale, et l'abside flanquée de deux tourelles. D'importantes restaurations durent être menées en 1989-1990 par la société Charpentier et par Jean-Noël Coquelle, sous la direction de l'architecte Courouble : la poutre soutenant le clocher dut être remplacée par une poutre métallique, plusieurs piliers ont été repris, les parties supérieures des contreforts ont été refaites, de même que la toiture.

Eléments à préserver : architecture, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

PONT2

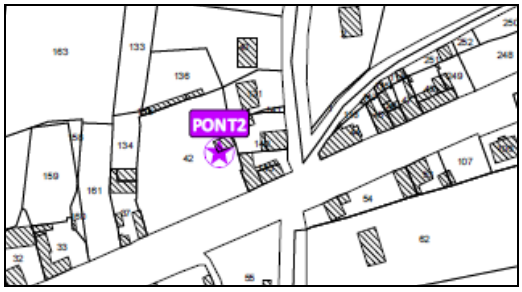

Identification : Cimetière et tombes de guerre du Commonwealth situés rue du 23 décembre 1970.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

PONT3

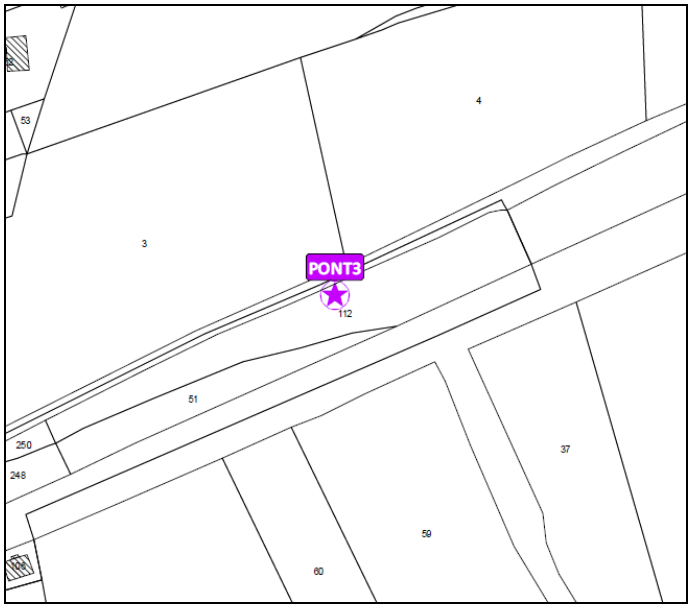

Identification : Ossuaire Français de 1870 (bataille de l'Hallue).

Eléments à préserver : ensemble du site.

PONT4

Identification : Calvaire situé rue du général Faidherbe.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

PONT5

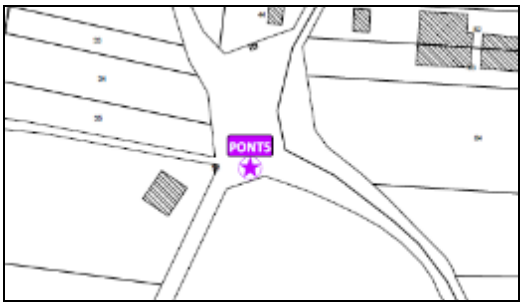

Identification : Calvaire situé sur la D30

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

PONT6

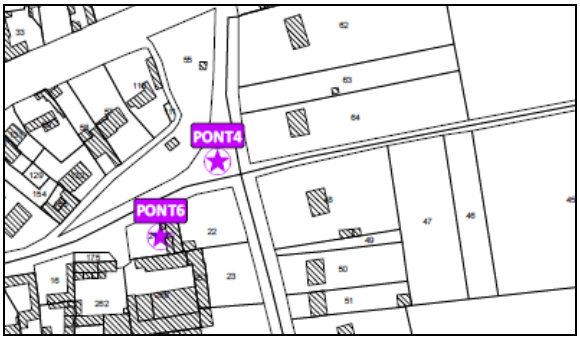

Identification : Cette maison fut construite vers 1920 grâce aux dommages de guerre. Cette architecture caractéristique de l'entre-deux-guerres n'est pas très représentée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Eléments à préservés : ensemble de l'édifice.

PONT7

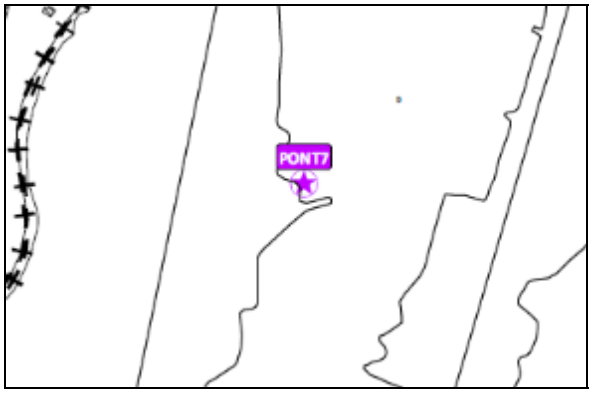

Identification : marais.

Eléments à préserver : marais.

PONT8

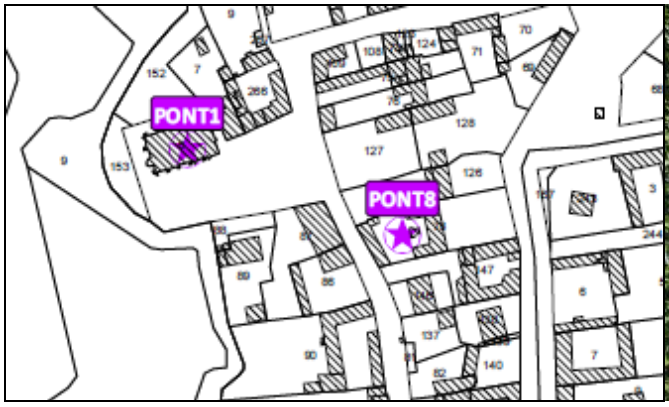

Identification : presbytère. Il comprend un corps de logis en U, avec deux petites ailes en retour, en torchis sur un haut soubassement de brique. La cave donnait sur un souterrain taillé dans la craie, menant jusqu'à l'église (aujourd'hui bouché). Dans la cour se trouve un puits. L'accès à la cour s'effectue par le passage charretier de la grangeétable en torchis longeant la rue de l'Eglise

Eléments à préserver : édifice dans son ensemble.

PONT9

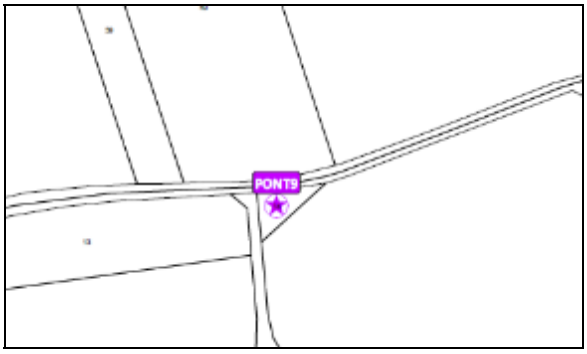

Identification : Colonne Faidherbe située sur le Chemin du souvenir français. Cette colonne haute de 10 mètres, œuvre de l'architecte amiénois Edmond Duthoit, inaugurée le 4 mai 1873, se dresse à l'emplacement du quartier général français Faidherbe. Ce dernier commandait l'armée du Nord forte de 41 000 soldats, 82 canons et 1529 chevaux.

Eléments à préserver : édifice dans son ensemble.

Querrieu

QUER1

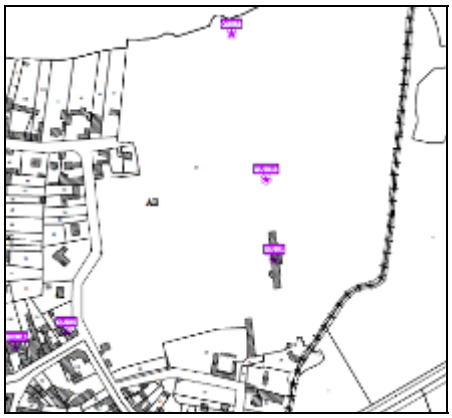

Identification : Château de Querrieu, rue croizette. Ce château est d'origine médiévale, rebâti au XVIIème siècle et modifié au XVIIIème puis XIXème siècle. Le corps central en brique et pierre du XVIIe siècle a été surélevé d'un étage d'attique au XIXe siècle. Il est cantonné de tours hémicirculaires, dont les bases sont les ultimes témoins du château médiéval. Au nord et au sud, deux ailes basses ont été édifiées vers 1830-1840 dans le prolongement du corps central. A la même période, couverture à faible pente dissimulée par une balustrade et parc à l'anglaise. La plus grande partie des décors intérieurs date du XIXe siècle, en particulier les lambris des pièces de réception du rez-de-chaussée et de magnifiques parquets en marqueterie.

Eléments à préserver : Entrée principale, murs d'enceinte et portail de la clôture. Architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble des éléments du château visibles depuis l'espace public. Façades et

toitures du château ; pièces de réception du rez-de-chaussée (salle à manger, grand salon, petit vestibule, petit salon) ; escalier ; parc ; sous-sol archéologique) sont classés monuments historiques depuis 1998.

QUER2

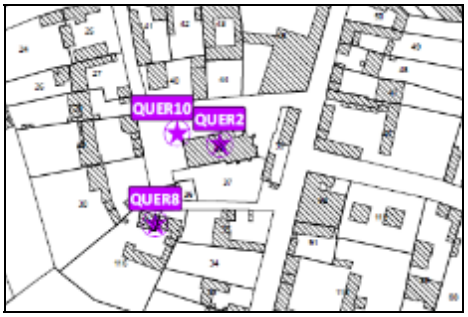

Identification : Eglise de Querrieu, rue de l'église. L'église de Querrieu est un édifice hétérogène. La nef possède une structure ancienne. Elle est construite en pierre taillée de craie sur soubassement de grès.

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

QUER3

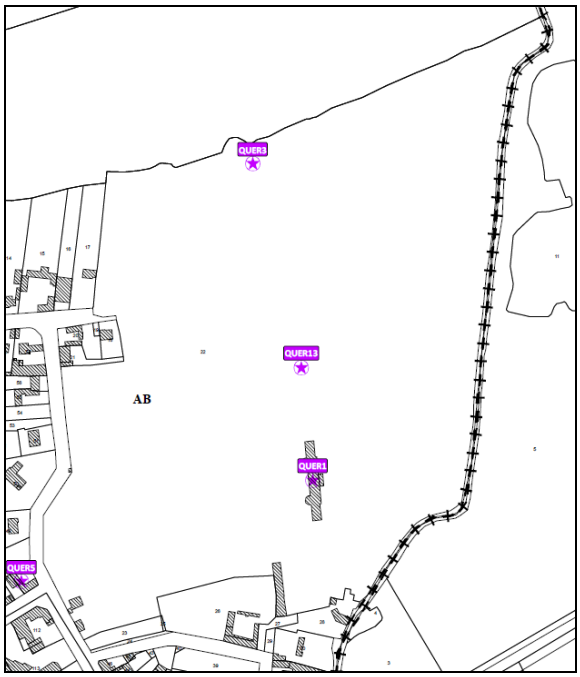

Identification : Jardin d'agrément du château de Querrieu.

Eléments à préserver : présentation du site dans son ensemble.

QUER4

Identification : ancienne maison avec atelier textile. Le logis porte la date 1895. L'atelier textile en bordure de rue remonte à la même période. Il abritait des métiers à tisser produisant châles et gilets, avant la Première Guerre mondiale. Ce bâtiment constitue donc l'une des rares traces de cette activité textile autrefois importante, tant à Querrieu qu'à Pont-Noyelles.

Le logis en brique occupe le fond de la cour. Sur le côté oriental se trouvent des étables appartenant à la ferme voisine. Sur le côté sud de la cour, donnant sur la rue, s'élève l'ancien atelier textile en torchis.

Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'édifice.

QUER5

Identification : maison. Le logis est l'un des plus anciens de la commune de Querrieu : selon ses propriétaires, il date de 1735. Dans la cave est gravée une inscription datant de 1787. Le logis a conservé sa distribution intérieure d'origine, avec ses cheminées anciennes et sa cave en craie desservie par un escalier aux marches de grès, qui donnait probablement accès au souterrain-refuge allant vers les étangs. Mais le mur pignon oriental du logis a été refait en brique au 19e siècle, et le four à pain a disparu. Les bâtiments agricoles qui complétaient la cour au 19e siècle ont également disparu, sauf les dépendances élevées en 1890 en retour du logis à l'ouest (aujourd'hui très remaniées). La toiture actuelle du logis est récente, mais les lucarnes sont probablement d'origine, leur existence est en tout cas attestée avant 1940.

Le logis, parallèle à la rue, présente des murs gouttereaux en torchis couvert d'un essentage de bois. Le mur pignon ouest est en craie, celui à l'est en briques. Le logis est en rez-de-chaussée, avec trois pièces et un

couloir. Il possède une importante cave en craie, à laquelle on accède par un escalier droit couvert par une succession d'arcs en plein cintre.

Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'édifice.

QUER6

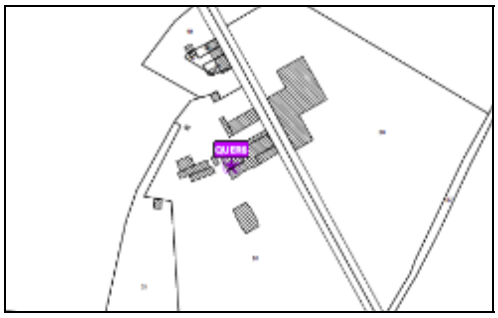

Identification : ancienne sucrerie, chemin de Saint Gratien. Le grand logis et la remise au nord sont les seuls vestiges d'une importante sucrerie installée à Querrieu en 1874. Les bâtiments furent élevés en avril 1874 pour Léon Crépin. Ils se composaient d'une usine en briques, d'une bascule, de huit maisons d'ouvriers et d'un logement patronal. MM. Crépin père et fils possédaient en outre une ferme à Querrieu, rue Verte, ainsi que des bois. La sucrerie ayant fait faillite en 1883, les bâtiments furent mis aux enchères en 1884. Les bâtiments à usage industriel ont disparu, seuls restent la maison de maître et sa dépendance.
Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'édifice.

QUER16

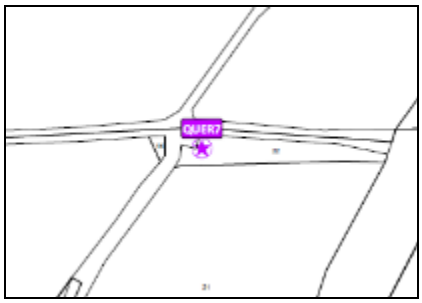

Identification : calvaire situé le long de la route, rue d'allonville.

Eléments à préserver : ensemble de l'édifice.

QUER7

Identification : ancienne école des filles située sur la route nationale (bâtiment toujours occupé par l'école). Il s'agit d'un un bâtiment en brique comportant une cave et un étage-carré. Elle est couverte par un toit d'ardoise, orné d'épis de faîtage. La façade est couronnée par un fronton triangulaire reposant sur une corniche en brique à denticules.
Eléments à préserver : architecture et matériaux de l'ensmeble des éléments de l'édifice.

QUER8

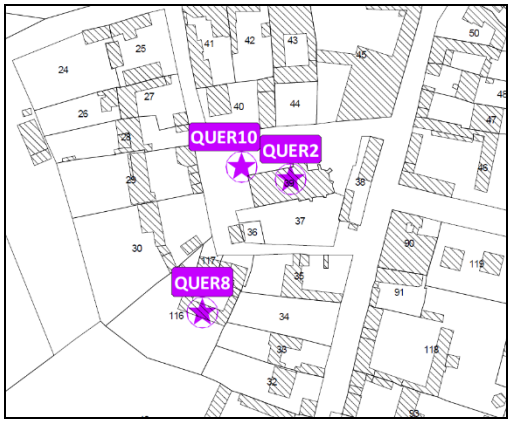

Identification : Ferme située rue de l'église. Si le logis situé au fond de la cour est ancien, les dépendances situées sur rue sont de facture moderne.

Eléments à préserver : architecture et matériaux du logis situé au fond de la cour uniquement.

QUER9

Identification : Ferme en briques rouges traditionnelles située rue neuve. Elle présente des éléments anciens remontant sans doute au 18e siècle : la cave en craie, voûtée en berceau, à l'est du logis et le mur en briques et pierres qui ferme le four à pain et la cave à l'est. Mais les bâtiments datent pour l'essentiel du 19e siècle. La grange en briques porte la date 1858 en façade. Elle s'inscrit dans un alignement de granges, le long de la rue Neuve, construites dans le 3e quart du 19e siècle. Le logis a été un peu modifié par des aménagements récents, qui ont supprimé la lucarne triangulaire surmontant jadis la porte. A l'origine, la façade antérieure du logis comportait cinq travées avec une porte unique, au centre (la porte actuellement percée sur la droite était alors une fenêtre). Cette façade correspondait à un intérieur de quatre pièces, dont la distribution a été remodelée mais qui conserve sa cheminée du 19e siècle. Dans son prolongement à l'ouest, se trouvait une petite écurie qui communiquait avec la chambre voisine. Elle a été refaite en parpaings et transformée en pièce d'habitation.
La ferme s'organise autour d'une cour fermée avec logis en fond de cour et grange sur rue. La grange, qui occupe tout le flanc sud, est en briques, et couverte en tôle. Le côté ouest de la cour est fermé par un grand bâtiment d'étables en torchis, avec une cave voûtée en briques qui servait à ranger les aliments pour les bêtes, et une porte charretière en fond de cour. Dans cette étable, près de la porte charretière, se trouve un puits. Le côté nord de la cour est celui du logis en torchis, couvert en ardoise synthétique. Il possède à l'est une cave voûtée en berceau, bâtie en craie, à laquelle on accède par des degrés en grès. L'escalier de la cave a une entrée indépendante du logis. Le côté oriental de la cour est occupé par un four à pain couvert en appentis, et par des étables en briques. Le four à pain a son entrée sur la cour, sa cheminée donne vers le sud, sa façade sur cour est en brique mais le mur oriental est en briques et pierres.

Eléments à préserver : porche, matériaux et architecture de l'ensemble des éléments de l'édifice.

QUER10

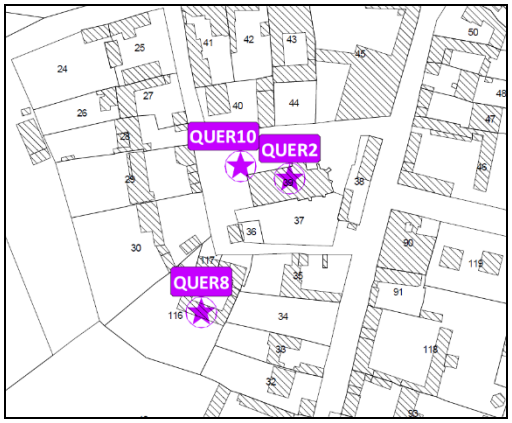

Identification : calvaire situé rue de l'église

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

QUER11

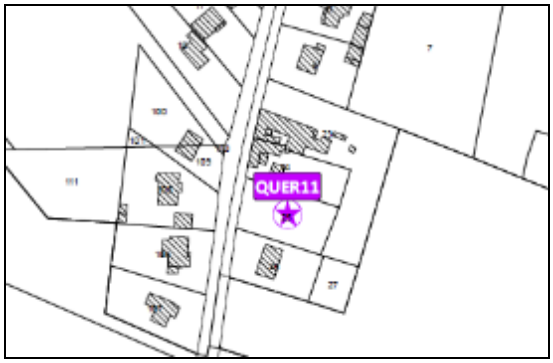

Identification : cimetière militaire situé rue du four des champs.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

QUER12

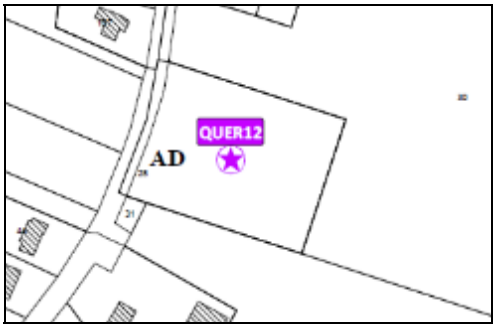

Identification : cimetière civil situé rue du four des champs.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

QUER13

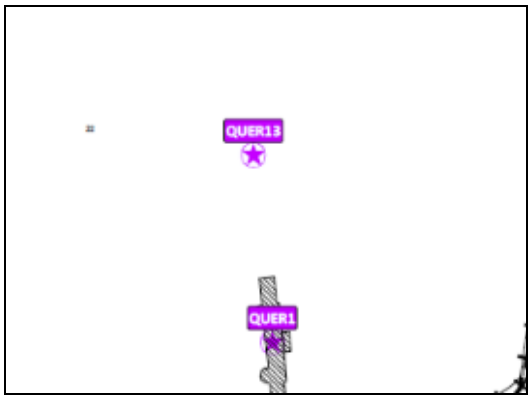

Identification : Parc du château de Querrieu.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

QUER14

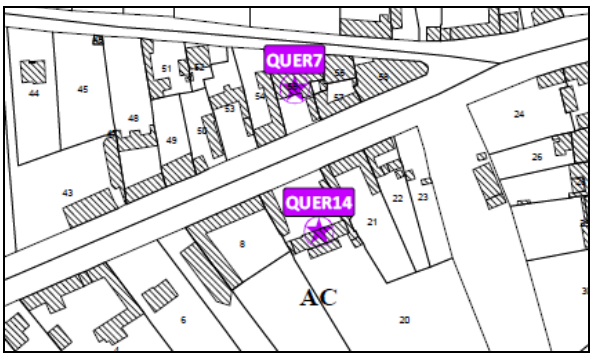

Identification : maison bourgeoise en retrait de la route nationale.

Eléments à préserver : édifice dans son ensemble.

QUER15

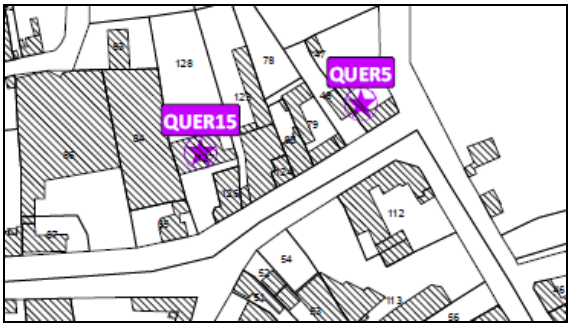

Identification : presbytère. Le presbytère, datant de 1853, est un logis en briques dont certains détails sont soulignés par l'emploi de la pierre blanche : corniche moulurée, bandeau, clés. On y accède par un perron de trois marches de grès. Une petite remise en briques occupe le côté sud de la cour, qui a en partie conservé son pavement de briques.

Eléments à préserver : architecture, entrée principale et matériaux de l'édifice.

Rainneville

RAIN1

Identification : église de Rainneville située rue de pierregot. Elle fut édifiée en 1860, d'après les plans du cabinet amiénois Deleforterie. Le bâtiment est de style néo-gothique, et comparable à l'église de Fréchencourt (construite en même temps, et sur le même plan).

L'ensemble est édifié en briques sur un soubassement de grès, la pierre n'est employée que pour souligner certains détails de l'architecture (larmier, portail occidental, remplages de baies).

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouvertures de l'ensemble des élemetns de l'église.

RAIN2

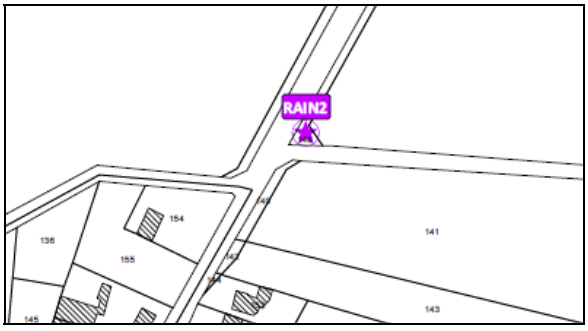

Identification : Calvaire situé rue de pierrregot.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

RAIN3

Identification : Presbytère, érigé en 1867.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice.

RAIN4

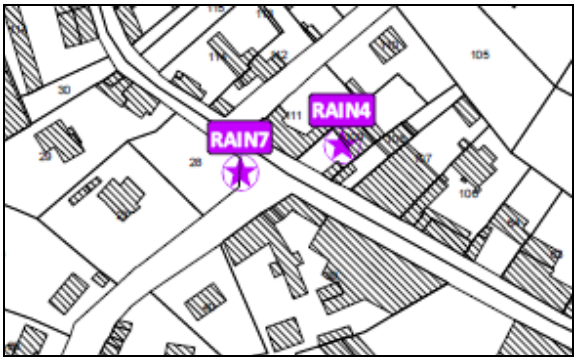

Identification : ancienne maison de régie de l'abbaye de Corbie. Ce bâtiment fut érigé en 1751 par les religieux de Corbie afin de gérer les terres de Rainneville appartenant à l'Abbaye. En 1791 elle fut vendue, avec les quelques 600 hectares de terres dépendant de Corbie, à un marchand amiénois nommé Joseph Debray. En 1825 la famille Debray donna la maison à la fabrique de Rainneville, pour y installer une école de filles. L'enseignement fut dispensé à partir de 1826 (date inscrite en fers d'ancrage sur la façade) par une sœur de la Sainte-Famille d'Amiens. L'école ferma dans les années 1880, et l'édifice redevint une simple maison.
Les deux murs pignons de la maison sont en craie appareillée, avec redents de briques au niveau du toit. Les murs gouttereaux sont en pan de bois et torchis. La maison est couverte en ardoises, avec un toit à la Mansart.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice

RAIN5

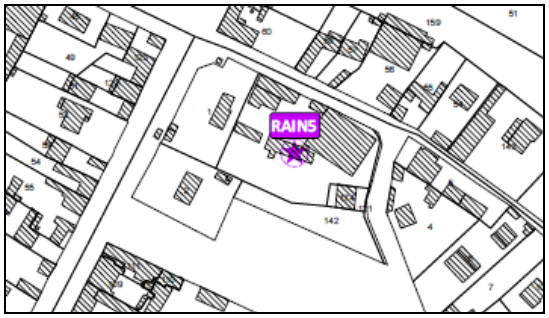

Identification : ancienne maison des Célestins. Ce bâtiment fut érigé par les Célestins d'Amiens (qui reçurent en donation des terres à Rainneville en 1519) en 1683. Certains bâtiments dont le pigeonnier ont aujourd'hui disparu.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements du logis.

RAIN6

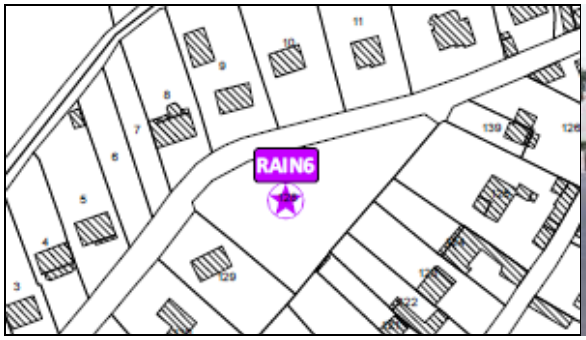

Identification : Cimetière situé rue de Gauville

Eléments à préserver : présentation générale du site.

RAIN7

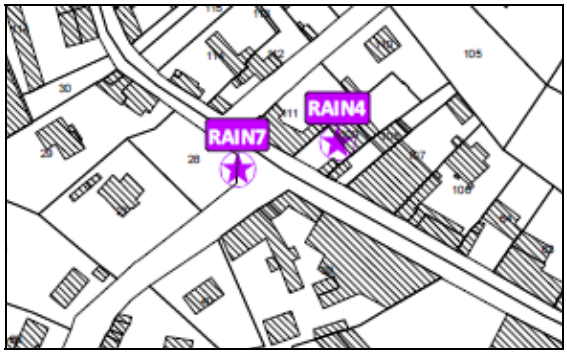

Identification : Calvaire situé en bordure de route, rue d'amour

Eléments à préserver : ensemble de l'édifice.

Rubempré

RUB1

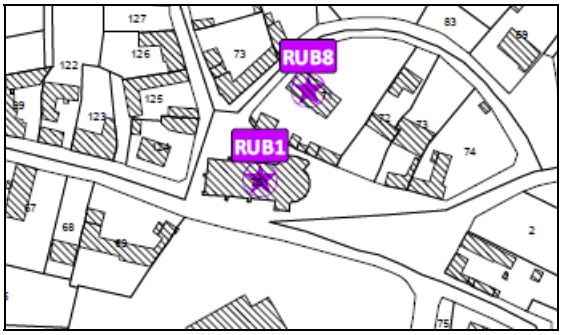

Identification : église de Rubempré, érigée en 1656 sur le site et avec les matériaux de l'ancienne église. L'église est un édifice composite employant plusieurs matériaux. La moitié sud de la nef et l'abside sont construites en craie sur soubassement de grès, avec une corniche en brique. Le collatéral nord de la nef est en brique avec des moellons de grès en damier, mais le portail latéral nord est en craie. Les deux bras du transept sont en brique. Enfin le collatéral nord du choeur est en brique et pierre à assises alternées.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouvertures de l'ensemble des éléments de l'église.

RUB2

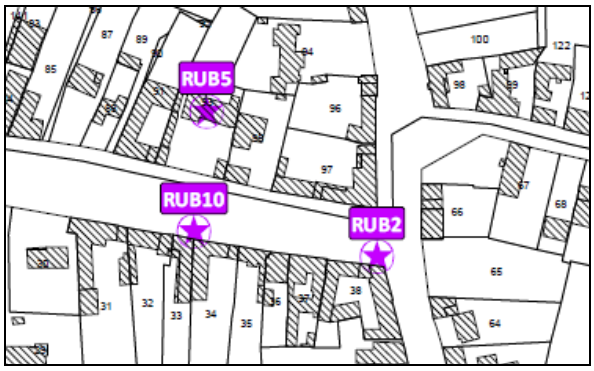

Identification : calvaire situé rue notre dame

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

RUB3

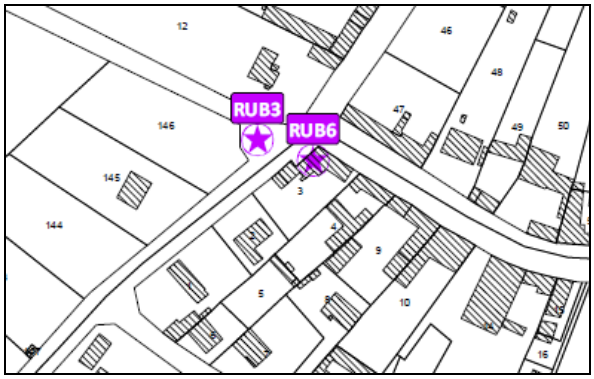

Identification : calvaire situé rue de Villers bocage

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

RUB4

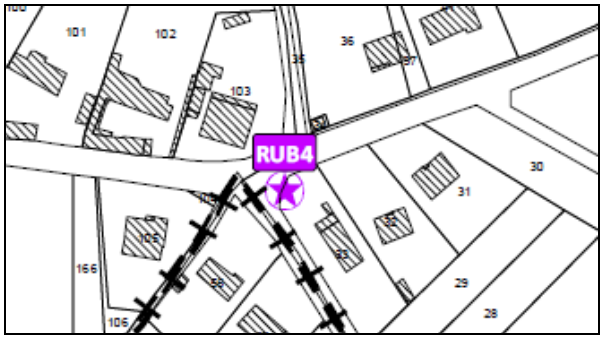

Identification : calvaire situé rue de Mirvaux

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

RUB5

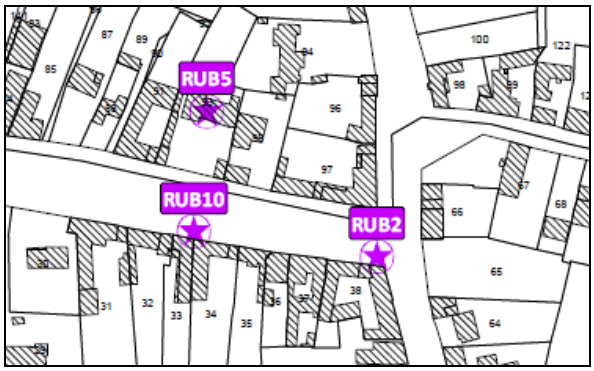

Identification : mairie-école. Elle se compose de deux parties : une aile en longueur à un étage-carré, couverte par un toit à longs pans avec pignon couvert, et une partie plus haute (un étage carré plus un étage de comble) présentant pignon (à pas de moineau) en façade.

Cette disposition plutôt inhabituelle dans les mairies-écoles rurales confère à l'édifice un aspect assez imposant, renforcé par la présence d'un fronton en façade. L'ensemble est complété par les annexes usuelles : le préau sur le côté de la cour, et deux remises donnant sur la rue. Ces dernières sont construites en briques jaunes et rouges en assises alternées, et couvertes en ardoise, par un toit à longs pans, pignon couvert.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice

RUB6

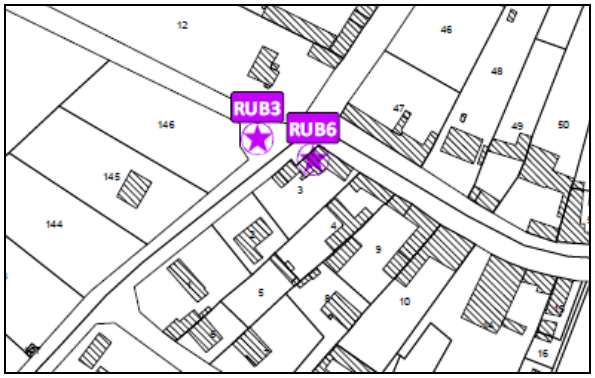

Identification : maison. Cette maison constitue le plus ancien logis conservé à Rubempré. Son appareillage en briques et pierres en assises alternées est comparable à celui de la maison des Célestins à Rainneville (2 rue du Puits, étudiée) , qui date de la fin du 17e siècle. La forme des linteaux permet de dater l'édifice du 18e siècle.

La maison, au plan en L, est construite en briques et craie en assises alternées, sur un soubassement de grès. Elle est couverte en tuiles " pannes " traditionnelles, avec un toit à longs pans, pignon couvert. Elle a pour dépendance une petite grange originellement en torchis dont le mur sur rue a été refait en parpaings, et dont le mur pignon est en brique.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice.

RUB7

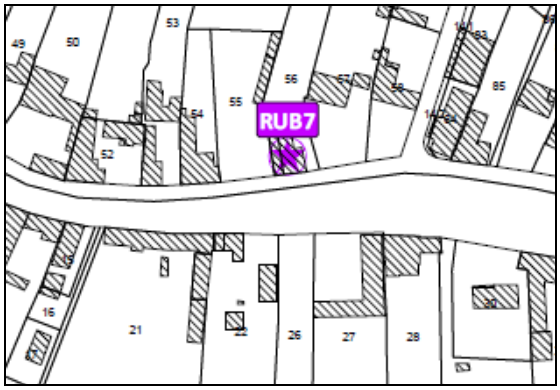

Identification : bureau de poste, bâti en 1911.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice

RUB8

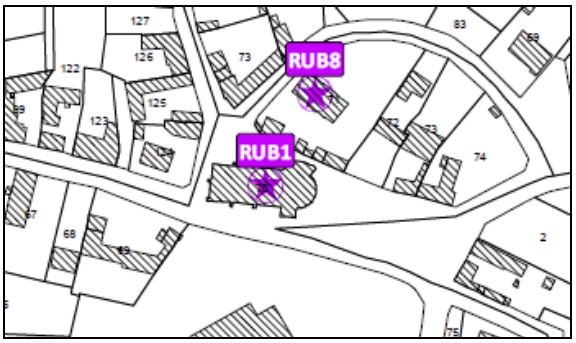

Identification : presbytère située rue du 11 novembre. Il s'agit d'une imposante maison de maître du 19e siècle, qui a conservé son aspect d'origine et son four à l'intérieur. Seule la dépendance à gauche de l'entrée est un garage moderne.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice

RUB9

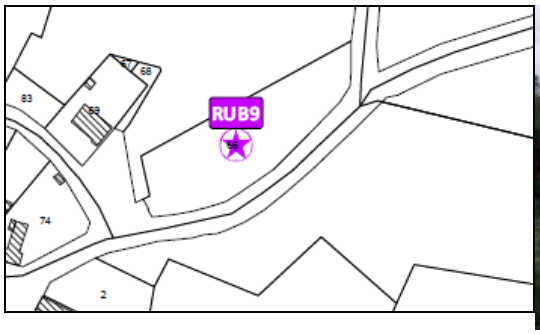

Identification : Cimetière situé rue de l'église

Eléments à préserver : présentation générale du site.

RUB10

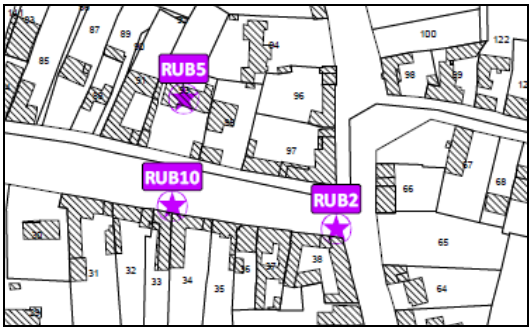

Identification : monument aux morts situé rue Richard Vilbert

Eléments à préserver : édifice dans son ensemble.

RUB11

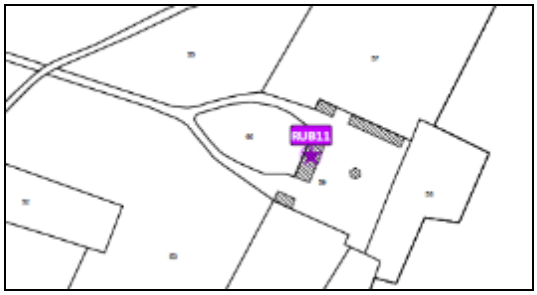

Identification : « Manoir ». Il s'agit en réalité d'un ancienne ferme picarde (qui paraît avoir été réstaurée au 20ème siècle) qui a conservé à l'arrière ses dépendance agricoles et son pigeonnier (au centre de la cour).

Eléments à préserver :architecture, matériaux, ouvertures, entrée principale de l'édifice.

RUB12

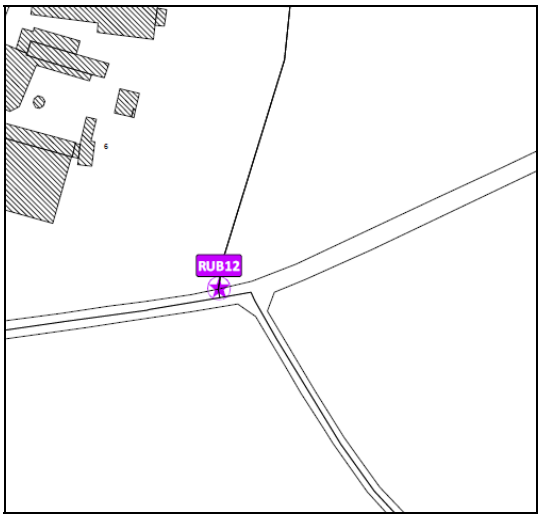

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

RUB13

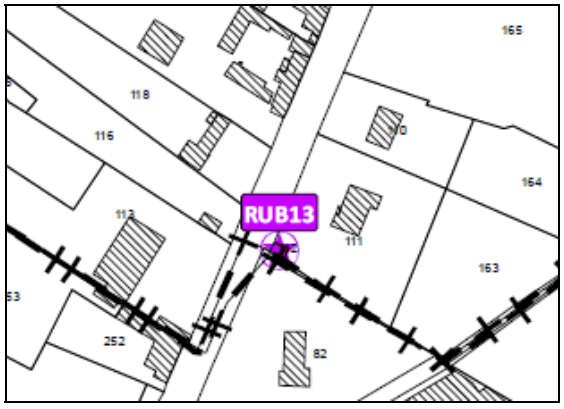

Identification : calvaire situé rue Notre dame

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Saint Gratien

SGRA1

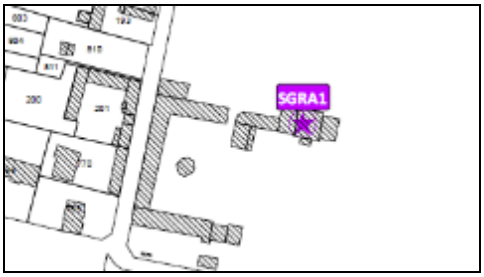

Identification : château de Saint Gratien, rue du château. Bâti originellement au XVIIème siècle par les seigneurs de Saint-Gratien, le corps de logis fut rénové par l'architecte Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. L'ancienne construction fut partiellement conservée, pour les communs. Le nouveau corps de logis, " folie " de style néo-classique, fut rapidement élevé : les travaux étaient achevés en 1789. La craie provenait de la carrière voisine de Bavelincourt. Les sculptures des façades furent exécutées par le sculpteur François-Joseph Gruau, d'Amiens, sur les dessins de Rousseau. La chapelle fut inaugurée en 1793. Depuis, peu de modification : le parc fut mis à l'anglaise en 1826, remplaçant un parc à la française dont subsiste une charmille. En 1860, la partie supérieure du pigeonnier fut démolie et reconstruite en briques, et une galerie fut édifiée entre le corps de logis et la cuisine (dans la cour des communs, jusqu'en 1948) .

Le château comprend un corps de logis rectangulaire orienté nord-sud, et une cour de communs à l'ouest, avec écuries, pigeonnier, chapelle. Le corps de logis est constitué d'un avant-corps central légèrement saillant, pourvu d'un étage de combles, et de deux ailes un peu moins hautes.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et entrée principale de l'ensemble des élements de cet édifice. Le château en totalité ; façades et toitures des communs ; parc sont inscrits au titre des Monuments historiques depuis 1954.

SGRA2

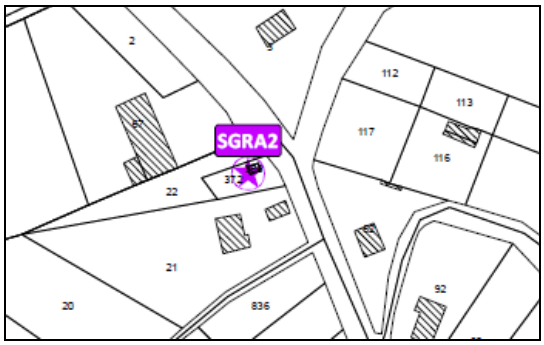

Identification : chapelle en brique rouges située Grande rue, en retrait de la route accessible par un petit escalier.

Eléments à préserver : architecture et matéiaux de l'édifice.

SGRA3

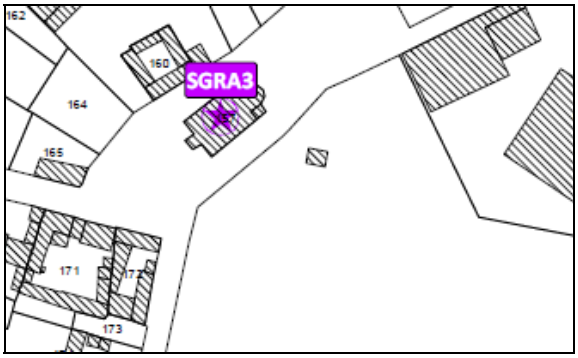

Identification : église Saint Gratien, située Petite rue de l'église. Les plans de l'architecte arrageois Alexandre Grigny mélange le style néo-roman (nef et chevet) et le style néo-gothique (flèche du clocher). Elle fut contruite en 1863.

L'église se compose d'un clocher-porche, d'une nef à trois vaisseaux et d'un chœur avec abside hémicirculaire. Elle est entièrement construite en briques, y compris les voûtes, et couverte en ardoises. Le clocher est couronné par une flèche polygonale, la nef a un toit à longs pans, l'abside une croupe ronde et les sacristies latérales ont un toit à croupe. L'église est décorée de lésènes et de festons imitant l'architecture romane lombarde. La façade présente une tourelle d'escalier percée de meurtrières, et un clocher orné de quatre frontons. A l'intérieur, la nef est couverte de voûtes en pendentifs séparées par des arcs doubleaux. Le choeur est couvert d'une voûte en berceau, et l'abside d'un cul-de-four. Peintures murales dans la partie orientale. Chapiteaux sculptés dans le style néo-roman.

Eléments à préserver : Matériaux, architecture et ouverture de l'ensemble des élements de cet édifice.

SGRA4

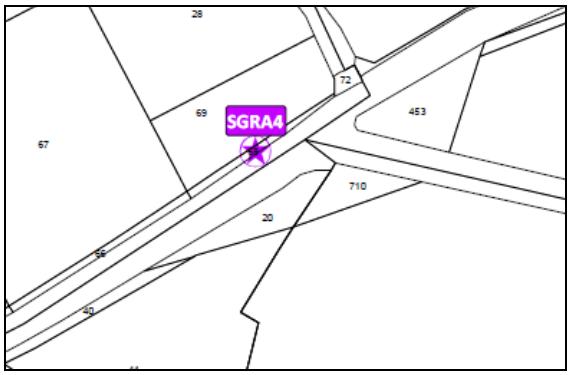

Identification : calvaire situé sur la D919

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

SGRA5

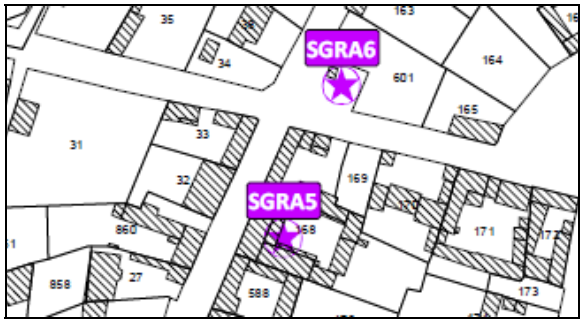

Identification : ferme picarde à cour fermée dont la grange en briques, sur la rue, porte la date 1871. Elle comporte une vaste grange en briques donnant sur la rue, logis en fond de cour et dépendances agricoles sur les côtés. Au nord, écuries et pigeonnier en briques. Caves sous le logis et sous la grange.

Eléments à préserver : architecture, matériaux de l'édifice.

SGRA6

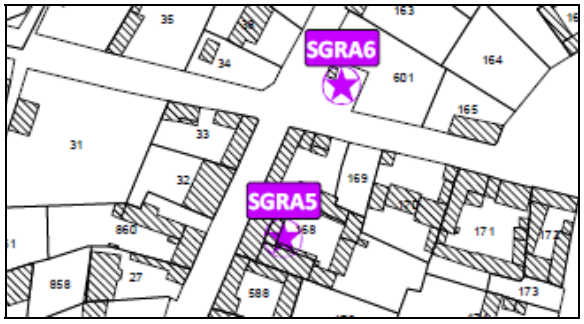

Identification : puits communal

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

SGRA7

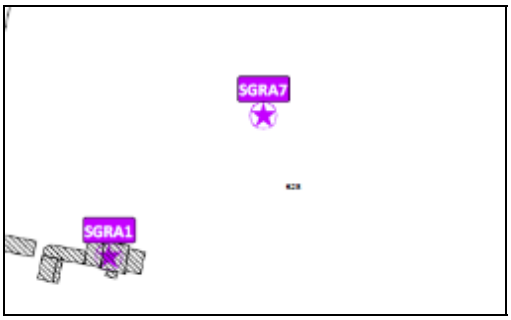

Identification : Jardin du Château.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

SGRA8

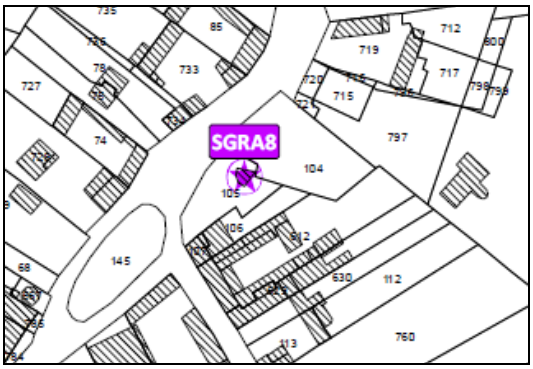

Identification : Oratoire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Saint Vaast en chaussée

SVA1

Identification : Eglise Saint Vaast en chaussée, construite en 1833 dans un style néo-classique (que l'on retrouve par exemple sans l'église de Talmas). Elle fut partiellement reconstruite après un incendie en 1860. Les vitraux ont été restaurés en 1988, la toiture en 1983, et l'ardoise du clocher en 1995.

L'église se compose d'une nef de quatre travées et d'une abside à trois pans. Les élévations emploient plusieurs types de matériau : briques et pierres en lits alternés, sur un soubassement de briques, pour la partie inférieure ; briques seules dans la partie supérieure, avec une corniche moulurée.

Eléments à préserver : architecture , matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice

SVA2

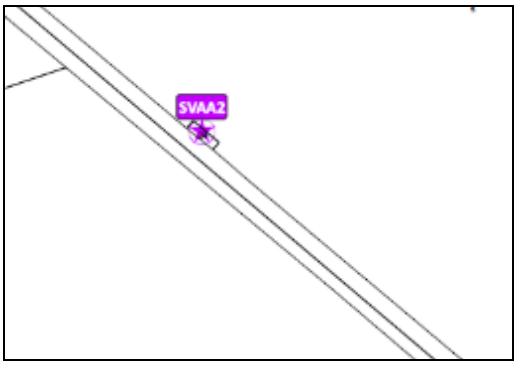

Identification : Calvaire situé rue d'amiens

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

SVA3

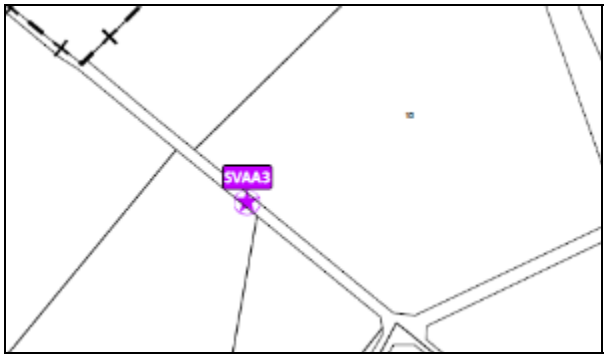

Identification : voie gallo-romaine.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Talmas

TALM1

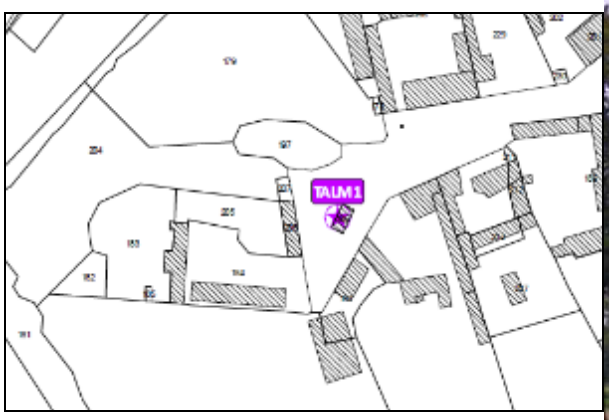

Identification : chapelle rue du haut bout

Eléments à préserver : matériaux et architecture de l'édifice.

TALM2

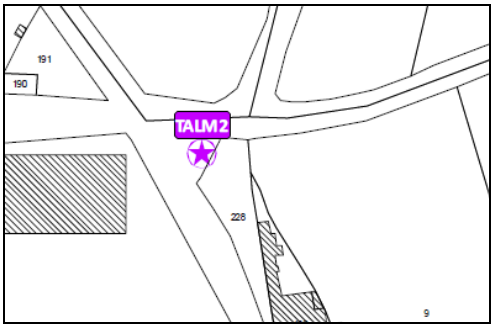

Identification : Calvaire situé rue du haut bout

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM3

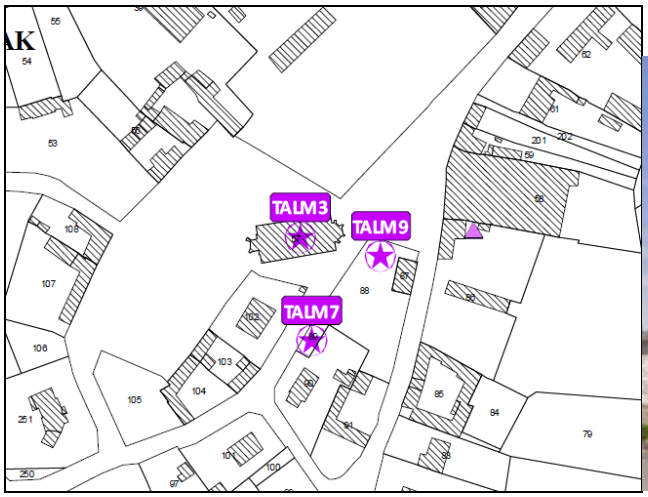

Identification : église Saint-Aubin de Talmas située rue de l'église. L'église a été reconstruite en 1822, sur l'emplacement d'une église du XVIIIème siècle, ravagée par un incendie en 1804, mais le chœur ne fut réalisé qu'en 1853. L'église repose sur un soubassement en grès, séparé de la partie supérieure des murs par un lit de briques. Le bâtiment est de forme rectangulaire, présentant une nef et deux collatéraux.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouverture de l'ensemble des éléments de l'édifice.

TALM4

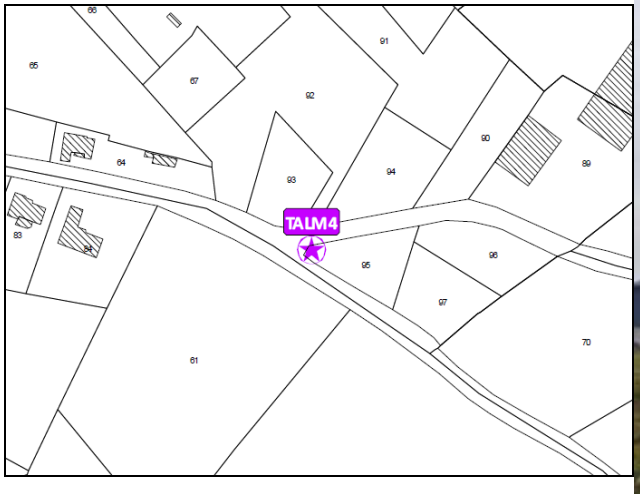

Identification : Calvaire situé rue notre dame.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM7

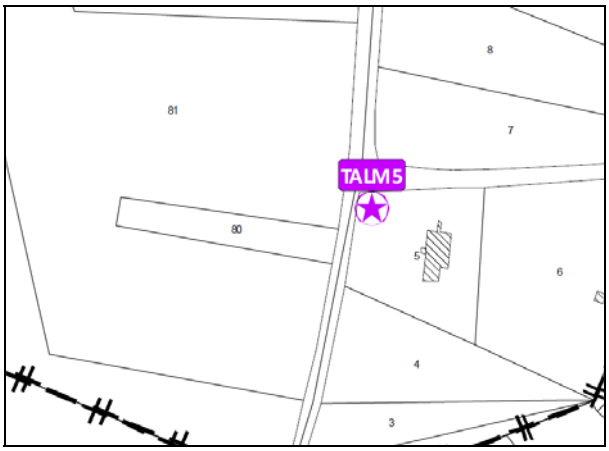

Identification : calvaire en bord de route situé rue d'Amiens.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM8

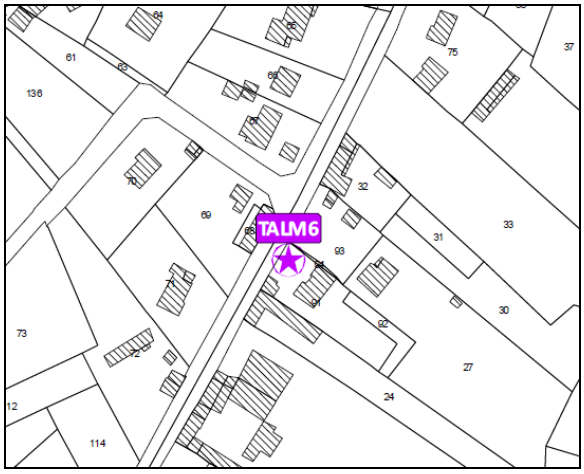

Identification : puits communal situé rue d'amiens

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM7

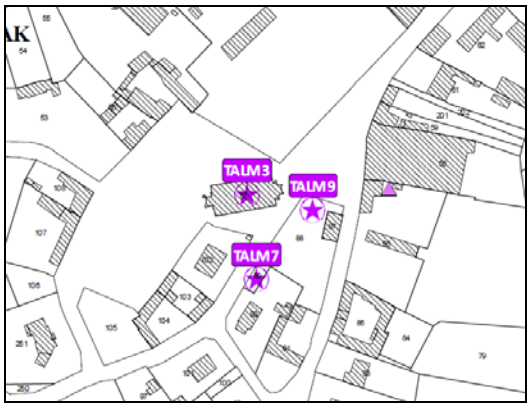

Identification : statue située Rue abbée bréart.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM8

Identification : puits communal situé rue d'amiens.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM9

Identification : monuments aux morts situé rue abbée bréart.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM10

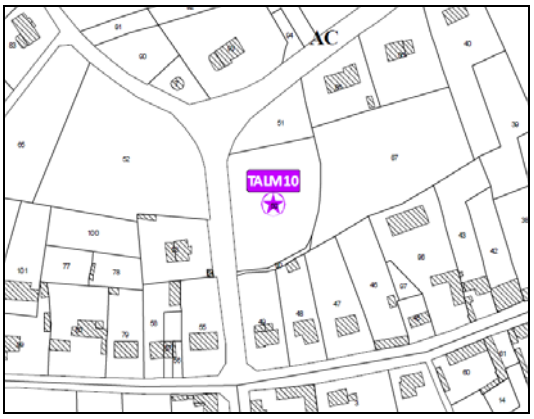

Identification : cimetière de Talmas situé rue du cimetière

Eléments à préserver : présentation générale du site.

TALM14

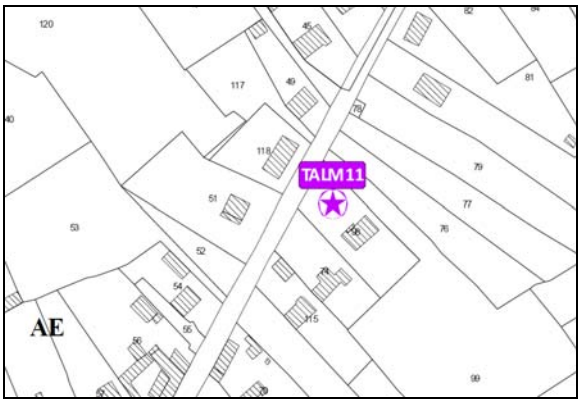

Identification : puit communasl en pierre et en bois situé rue neuve

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

TALM12

Identification : calvaire situé rue d'airaines

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Vadencourt

VADE1

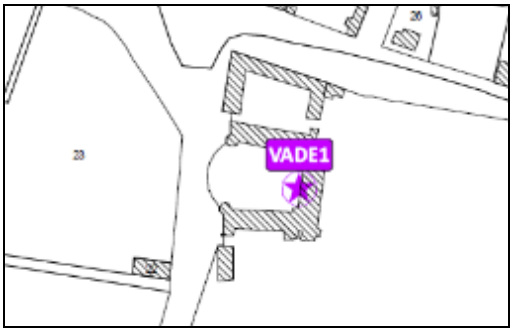

Identification : château rue des tilleuls. Château en pierre reconstruit presque entièrement au début du 18e siècle. Corps central rectangulaire flanqué de deux longues ailes en retour d'équerre terminées par deux tours rondes coiffées d'un toit en poivrière et reliées par une grille en fer forgé attribuée à vivarais. L'aile sud a conservé son mur sud du 17e siècle à lits alternés de brique et pierre et à pavillons d'angle saillants quadrangulaires. Intéressant exemple de maison seigneuriale ayant appartenu à une noblesse très ruralisée et dont la reconstruction au 18e siècle témoigne d'une certaine originalité de composition (tours rondes). Ensemble très homogène.

Eléments à préserver : Façades et toitures ; grille d'honneur du 18e siècle sont classé au titre des monuments historiques depuis 1988.

VADE2

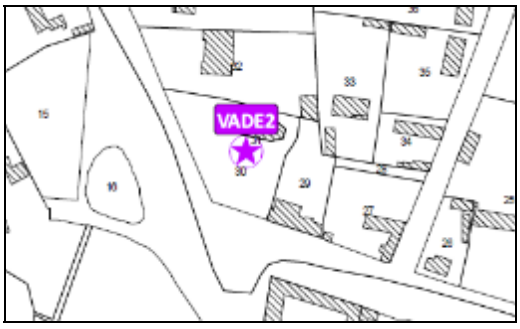

Identification : église Saint-Martin et cimetière rue des tilleuls. L'édifice, très homogène, remonte au 18e siècle. C'est l'une des rares églises du canton de Villers-Bocage, avec celle de Béhencourt, à avoir conservé son cimetière.

Elle est construite en craie sur un soubassement fait de grès et d'une rangée de briques. La façade est surmontée d'un clocher de section carrée, également en craie, avec une flèche polygonale en ardoise. Le décor

extérieur est limité à quelques éléments en relief sur le nu du mur : deux pilastres et un fronton triangulaire orné d'une croix sur la façade, une corniche moulurée et des encadrements de fenêtre en léger ressaut pour le reste de l'église. La première travée de la nef, sous le clocher,est percée d'oculus. Les autres fenêtres sont de grandes baies en plein cintre.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouverture de l'ensemble de l'édifice.

VADE3

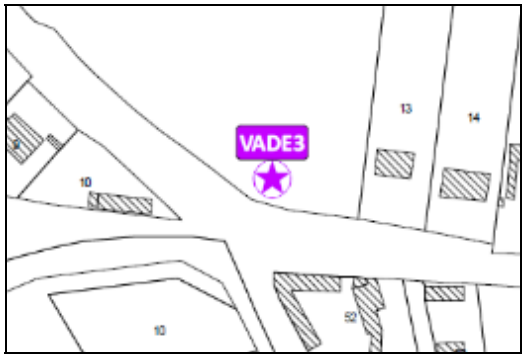

Identification : calvaire en bord de route d'Arras.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VADE4

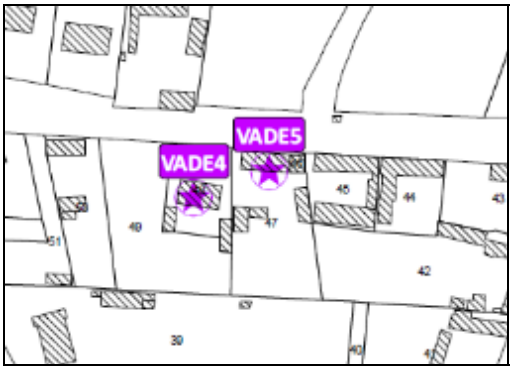

Identification : maison de maître, surnomée le petit château, construite en 1891. Edifice en briques, avec un peu de pierre en décor. Toit à la Mansart avec lucarnes, crête à décor ajouré et épis de faîtage. La maison s'accompagne de deux dépendances en brique à l'arrière. Elle possède aussi un puits profond de 22 m.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VADE5

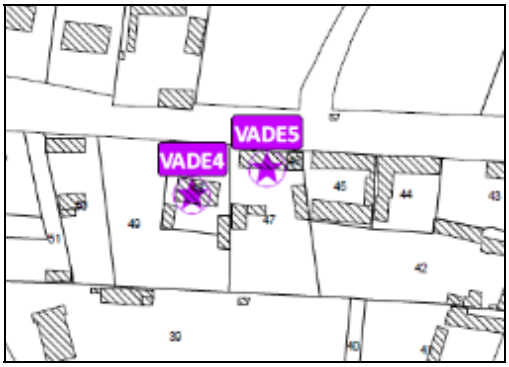

Identification : mairie. Bâtiment construit en 1829, et acheté par la mairie en 1878. Cette mairie atypique s'explique par le rattachement de la commune à Contay pour la scolarisation des enfants, Vadencourt ayant d'ailleurs financièrement contribué à la construction de la mairie-école de Contay en 1880. Le bâtiment est en craie sur soubassement de grès, orné d'une corniche de brique moulurée. Les murs pignons sont également en craie.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VADE6

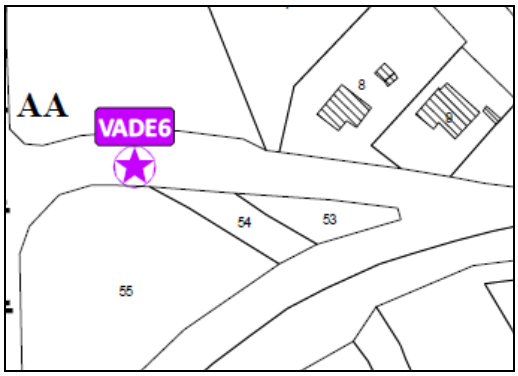

Identification : alignement de tilleuls centenaires.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VADE7

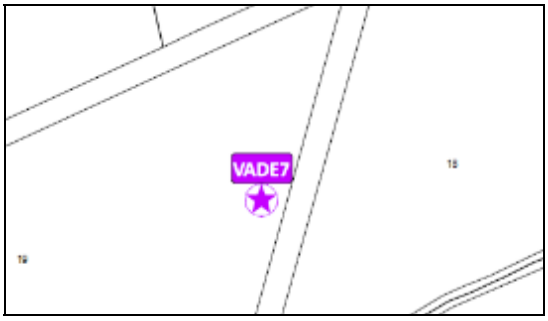

Identification : alignement de peupliers

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VADE8

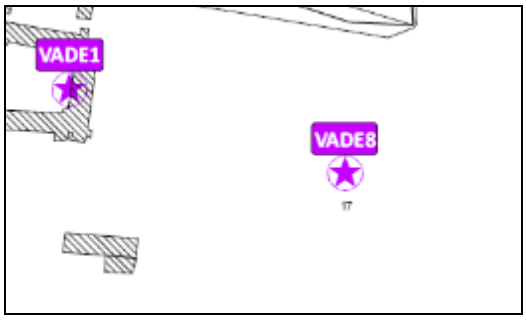

Identification : jardin d'agrément du château de Vadencourt.

Eléments à préserver : présentation du site dans son ensemble.

VADE9

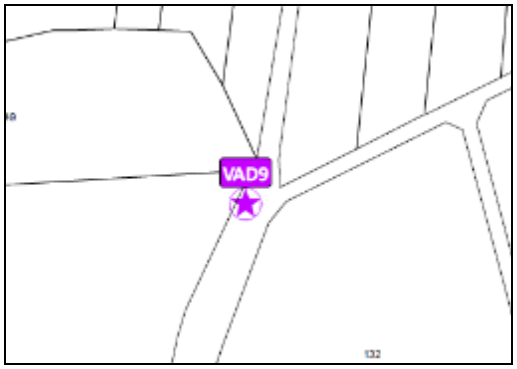

Identification : Croix en pierre

Eléments à préserver : ensemble de l'édifice.

Vaux en Amiénois

VAU1

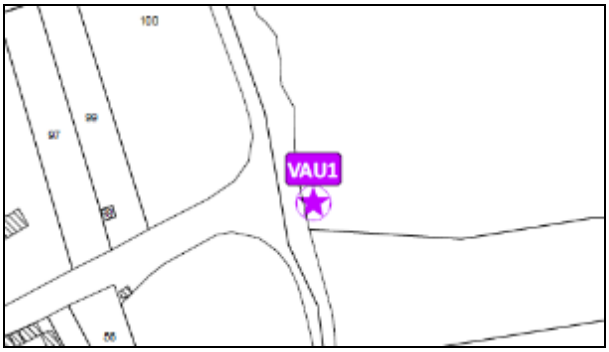

Identification : calvaire situé rue Anna Flet.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

VAU2

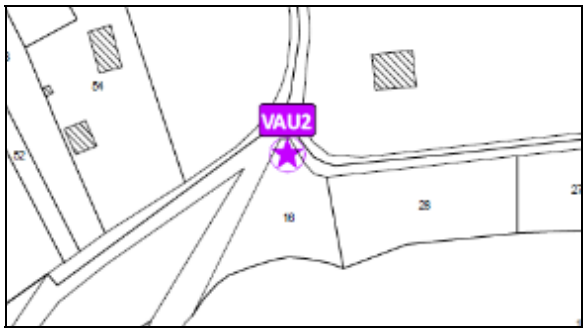

Identification : calvaire en bord de route, rue du bout magnier.

Eléments à protéger :ensemble de l'élément.

VAU3

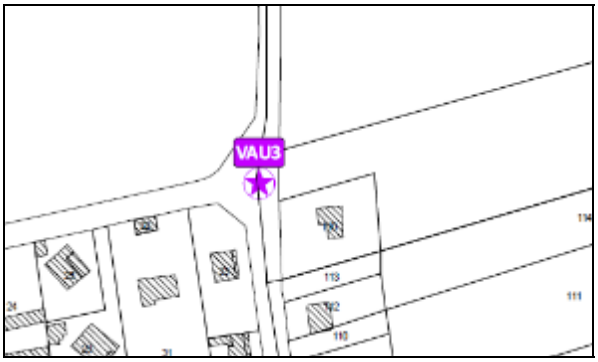

Identification : calvaire situé rue Chavette.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

VAU4

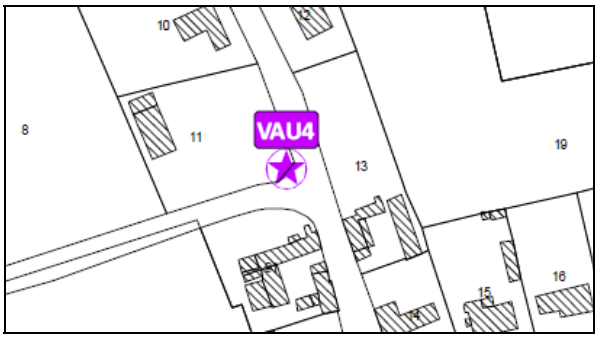

Identification : calvaire situé rue Gilbert.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

VAU5

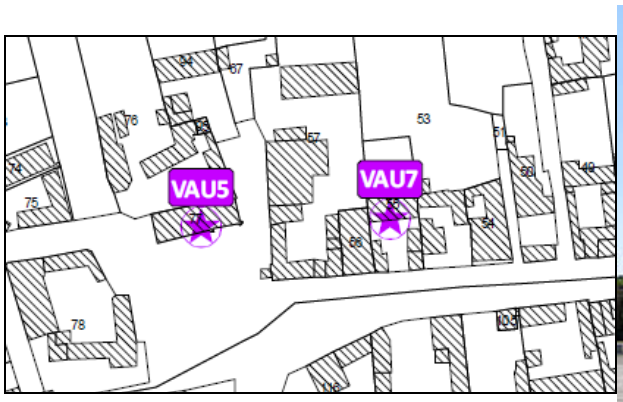

Identification : église de Vaux en Amiénois. L'église Saint-Firmin se compose d'une nef datant du XVIème siècle (remaniée à plusieurs reprises), et d'un chœur datant du XVIIème siècle. Elle présente un plan rectangulaire. La nef, un peu plus élevée que le choeur, possède un imposant mur pignon en craie à redents de brique. Le choeur, à chevet plat, est construit en craie avec à certains endroits (notamment sur le mur oriental) des cordons de brique.

Eléments à protéger : Matériaux et architecture de l'édifice.

VAU6

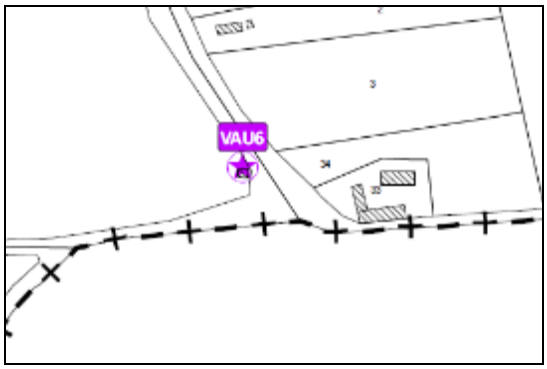

Identification : chapelle située rue Sainte Anne

Eléments à protéger : Matériaux et architecture de l'édifice.

VAU7

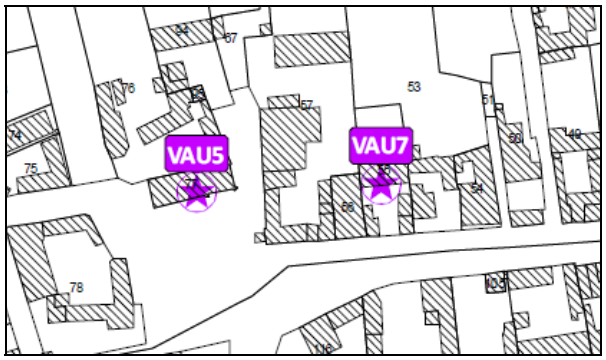

Identification : mairie Vaux en Amiénois située rue de flagard. Elle a été construite en 1878, sur des plans de l'architecte amiénois Antoine. La mairie-école comprend un corps central à un étage, couvert par un toit à croupe, et deux ailes plus basses en prolongement, couvertes par un toit à longs pans, pignon découvert. L'édifice emploie surtout la brique, mais certains éléments sont rehaussés par de la pierre (bandeaux, clés des baies). Ce bâtiment est précédé par une petite cour dont l'entrée est flanquée de deux pavillons en brique, couverts par un toit à croupe.

Eléments à protéger : Matériaux, entrée princiipale et architecture de l'édifice.

VAU8

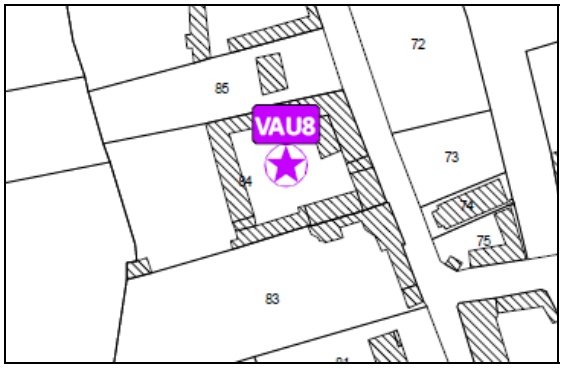

Identification : ferme représentant un bel exemple de ferme " picarde " à cour fermée, remontant au 19e siècle et utilisant essentiellement le torchis. Le fronton du logis est un type assez peu fréquent, que l'on retrouve dans quelques autres grands logis de ferme, par exemple à Coisy.
L'édifice est une ferme à cour fermée avec grange en bordure de rue et logis en fond de cour. La grange est construite en pan de bois et torchis sur soubassement de brique, seuls les pignons sont en briques afin de faire coupe-feu en cas d'incendie. Le logis est également en torchis, avec murs pignons en brique. Son élévation en rez-dechaussée est couronnée par un fronton triangulaire. Les côtés latéraux de la cour sont occupés par des étables, dont l'une (côté nord) présente un essentage de bois.

Eléments à protéger : Matériaux et architecture de l'édifice.

VAU9

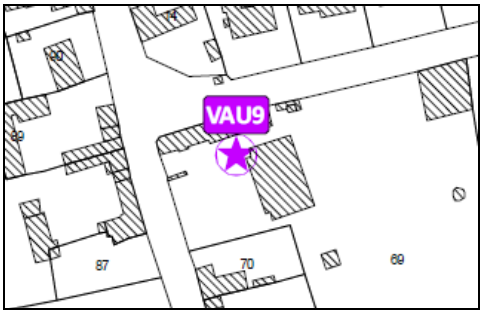

Identification : maison de maître, dite « château » rue Guilbert. Le " château " de Vaux-en-Amiénois est une remarquable maison de maître comprenant un corps de logis rectangulaire isolé, et des dépendances en bordure de rues. Le corps de logis, en brique et pierre, présente un étage carré surmonté d'un étage de combles, couvert par un toit à la Mansart et éclairé par des lucarnes. La façade est particulièrement ornée : marquise, grand balcon et décor de céramique vernissée à la corniche. Cet imposant bâtiment est de surcroît entouré de communs en brique. Du côté nord, le long de la rue de l'Epinette, s'élève un beau pigeonnier en brique et pan de bois, couvert d'une flèche octogonale. Parmi les dépendances au nord se trouve une maison en torchis (couvert d'un enduit ciment) , de facture plus simple. Au sud en revanche, la dépendance en brique est très soignée : les murs jouent sur l'alternance des briques rouges et marrons, et le toit est comme pour le logis en croupe brisée.

Eléments à préserver : Matériaux , mur d'enceinte et architecture de l'édifice.

VAU10

Identification : Cimetière situé rue guilbert

Eléments à préserver : présentation générale du site.

VAU11

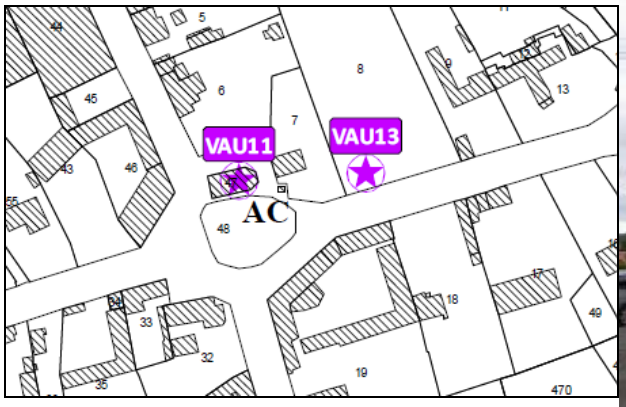

Identification : chapelle située rue de la croix à Frémont. La chapelle de Frémont est un petit édifice construit au tout début du 19e siècle (elle fut bénite en 1802) , dans le style du 18e siècle. Sa façade a été refaite en style néogothique dans la deuxième moitié du 19e siècle. Les fragments de vitraux anciens qui y étaient jadis conservés, provenant peut-être de la chapelle de Renoval, ont aujourd'hui disparu.

Eléments à préserver : Matériaux et architecture de l'édifice.

VAU12 :

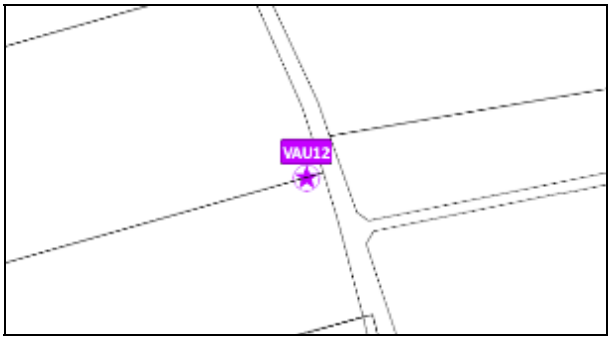

Identification : socle d'un ancien calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément ;

VAU13

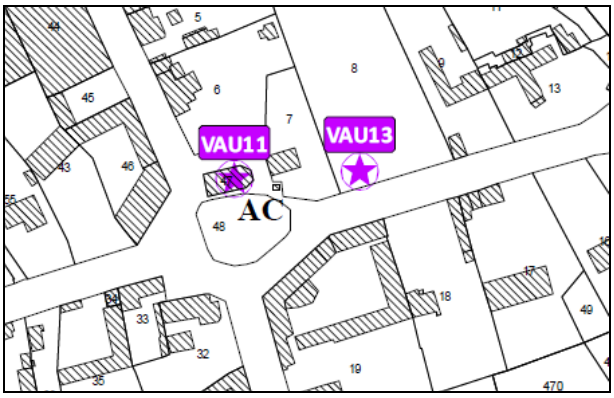

Identification : calvaire.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

Villers-Bocage

VILL1

Identification : calvaire en bord de route, Rue du château d'eau.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VILL2

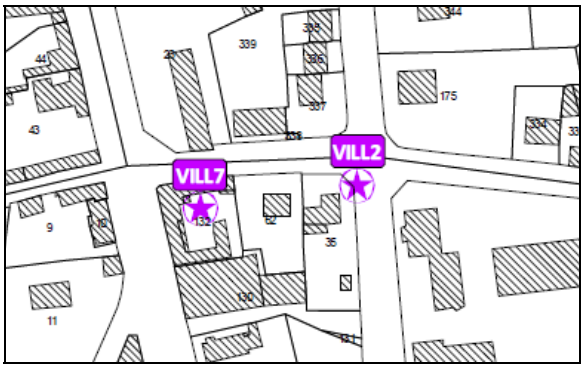

Identification : calvaire en bord de route, rue de la Chapelle.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VILL3

Identification : église Saint-Georges située rue neuve. L'église dédiée à saint Georges, est un édifice gothique flamboyant, bâti en craie. Sa façade est constituée par un large mur pignon construit au XIIIème siècle, et surmonté d'un clocher. Le portail est encadré par quatre colonnettes dont les chapiteaux sculptés sont très altérés.

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

VILL4

Identification : maison, construite au 19e siècle. Elle est l'une des demeures les plus remarquables de la commune dont elle constitue l'une des rares maisons de maître. La maison est construite en brique, rehaussée par un peu de pierre. Elle comporte un étage-carré. Elle est couverte par un toit à croupe. Le long de la rue s'élève une dépendance en torchis, avec un toit à longs pans.

Eléments à préserver : architecture, matériaux de l'ensemble de l'édifice.

VILL5

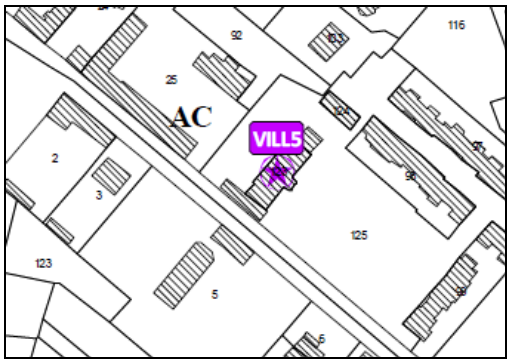

Identification : maison de maître, dite château, située au 5 rue du 14 juillet. Ce bâtiment a été construit au XIXème siècle. Le corps de logis est construit en briques avec quelques éléments en pierre, notamment les chaînages d'angle. Il est de plan rectangulaire, avec une avancée en, façade sur jardin. L'élévation est parfaitement symétrique, y compris pour les deux ailes latérales coiffées d'un toit brisé en pavillon, construites dans le prolongement du corps de logis. En arrière du logis, s'élèvent les bâtiments de l'exploitation agricole liée au château : le logis du fermier, en briques, et les dépendances qui s'étendent le long de la rue, en craie.

Eléments à préserver : architecture, matériaux et ouverture de l'ensemble des eléments de l'édifice.

VILL6

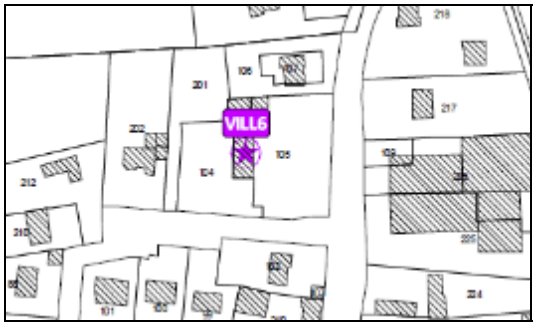

Identification : maison bourgeoise située au 11 rue saint eloi. Ce logis, daté " 1867 " en fers d'ancrage, se signale par la qualité de sa mise en oeuvre qui le rapproche d'une maison de maître. A l'origine, une grange en torchis bordait la rue (il n'en reste que le soubassement de briques, la grange ayant été abattue vers 1998). Aujourd'hui demeure une belle maison en briques, avec pierre en chaîne d'angle, encadrements de baies et corniche. Près de la maison, petite remise en torchis couverte en tôle.

Eléments à préserver : entrée principale, architecture et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

VILL7

Identification : ancienne auberge, construite à la fin du XIXème siècle sur la route d'Amiens à Doullens. L'édifice est en briques, avec un peu de pierre de décor, et 2 épis de faîtage.

Eléements à préserver : architecture, matériaux de l'ensemble des élements de l'édifice.

VILL8

Identification : maison de maître du XIXème siècle située sur la N25. La maison, isolée dans un jardin, est construite en craie (façade, ouvrant sur la route nationale) et en briques et pierre (élévations latérales et postérieure). Au nord, le long de la rue de l'Equipée, s'élève une rangée de communs en briques ornés d'un fronton. Tous les bâtiments sont couverts en ardoise, avec des toits à croupes.

Eléments à préserver : architecture globale de l'édifice.

VILL9

Identification : calvaire situé sur la D30.

Eléments à protéger : ensemble de l'élément.

VILL10

Identification : calvaire situé rue Saint Eloi.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

VILL11

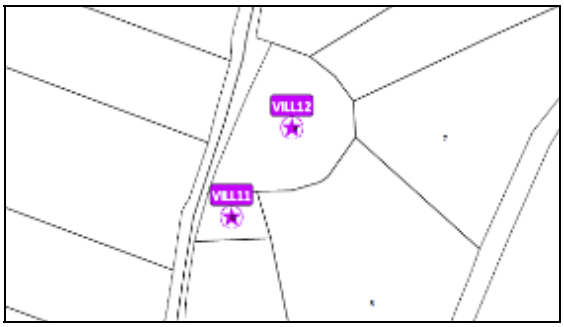

Identification : cimetière du Common Wealth (annexe de l'ancien cimetière de Villers-Bocage).

Eléments à préserver : présentation générale du site.

VILL12

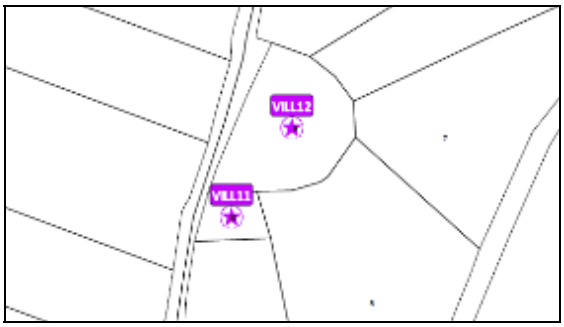

Identification : ancien cimetière. L'ancien cimetière de Villers-Bocage fut placé bien en dehors du village au 19e siècle. Il fut agrandi en 1897 puis en 1903. Il est aujourd'hui abandonné. Le cimetière est de plan rectangulaire, avec une annexe au sud, réservée aux soldats du Common Wealth tombés pendant la Première Guerre mondiale. Le cimetière est dominé par la chapelle funéraire de la famille Picart, construite en brique (mais dont l'élévation postérieure est refaite en parpaings). Près de cette chapelle se dresse une croix entièrement en fonte (y compris le socle) , portant le cachet du serrurier amiénois Domart. Les rares tombes encore visibles dans le cimetière sont pour la plupart ruinées.

Eléments à préserver : présentation générale du site.

VILL13

Identification : mairie-école. Cet édifice date de 1879. La mairie-école est un imposant bâtiment de briques rehaussé de quelques éléments en pierre (bandeaux, dessus-de-baie, fronton central, lucarnes).

Eléments à préserver : architecture, matériaux ouvertures de l'ensemble des éléments de l'édifice.

VILL14

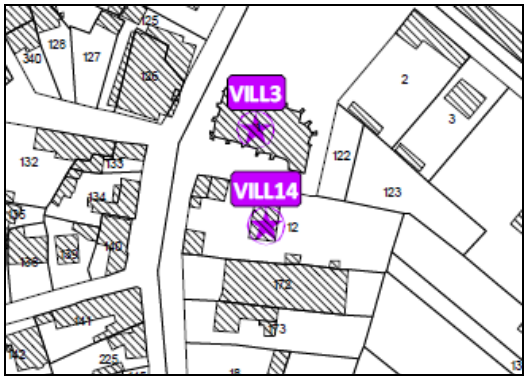

Identification : **presbytère** datant de 1856.

Elements à préserver : Architecture, volume et matériaux de l'édifice.

VILL15

Identification : Oratoire avec niche en bord de route, sur la N25.

Elements à préserver : ensemble de l'élément.

Wargnies

WARG1

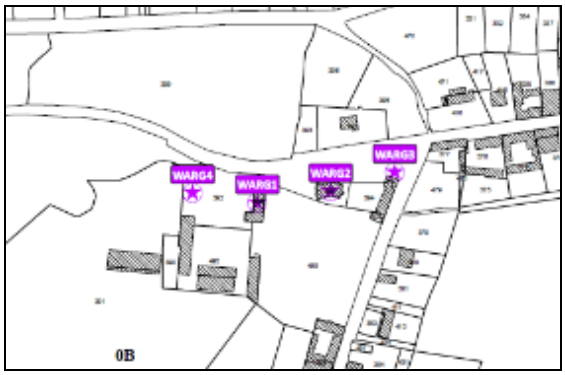

Identification : château situé rue principale D60E.

Eléments à préserver : architecture, matériaux de l'ensemble de l'édifice.

WARG2

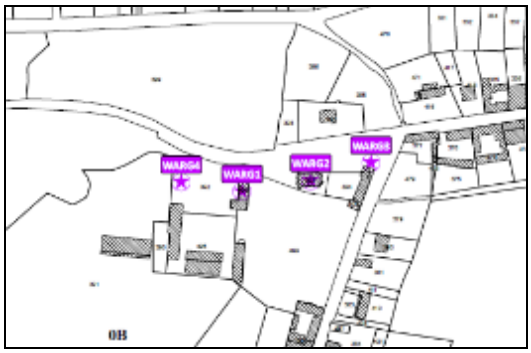

Identification : église de Wargnies, située rue Principale D60E.

Eléments à préserver : architecture, volumes, ouvertures et matériaux de l'ensemble de l'édifice.

WARG3

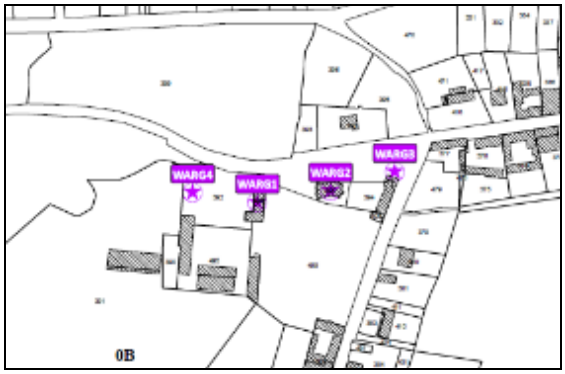

Identification : calvaire, situé rue du Pressoir.

Eléments à préserver : ensemble de l'élément.

WARG4

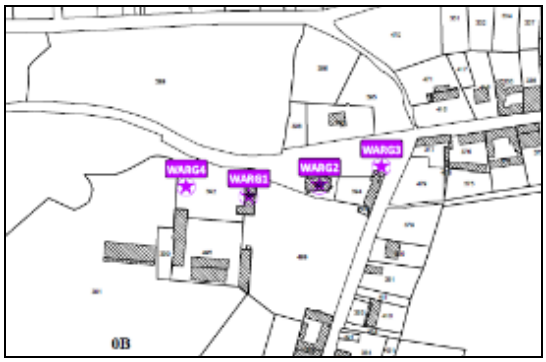

Identification : parc à l'arrière du château.

Eléments à préserver : présentation du site dans son ensemble.

E. Les éléments du patrimoine éco-paysager (L151-23)

La protection des paysages est renforcée en ayant recours à des protections particulières au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Dans le cadre du PLUI, les élus ont souhaité recourir à cet article pour protéger :

- des haies et alignement d'arbres, qui ont de multiples intérêts (paysagers, écologiques, gestion des ruissellements). Les **203 kilomètres de haies protégés** sont recensés sur la carte suivante,
- les boisements de plus de 4 hectares (les boisements de plus petite taille sont protégés via les espaces boisés classés – cf. supra). Ces boisements représentent une surface de 1443 hectares.

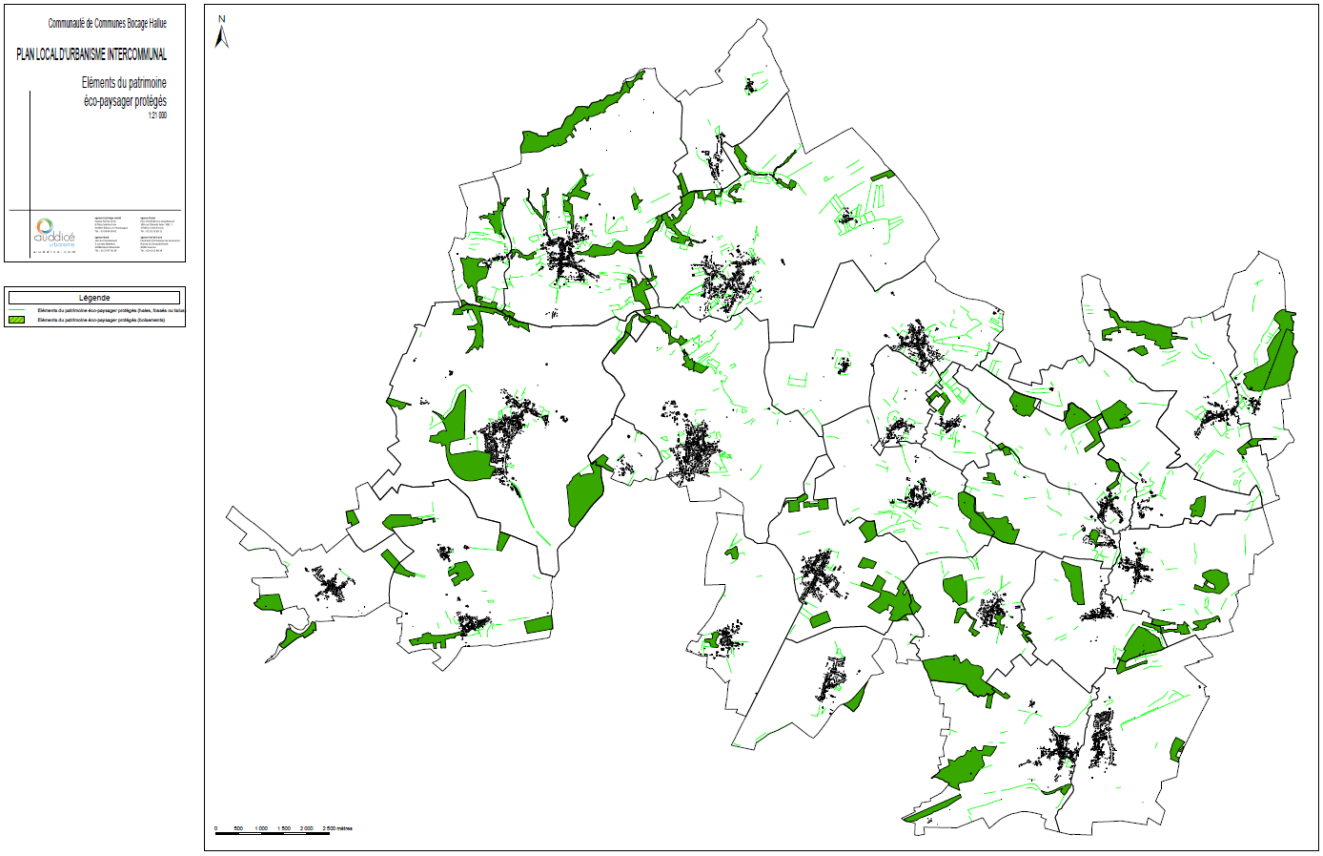

5.9. RÉCAPITULATIF DES ZONES DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE VILLAGE PAR VILLAGE

A. Bavelincourt

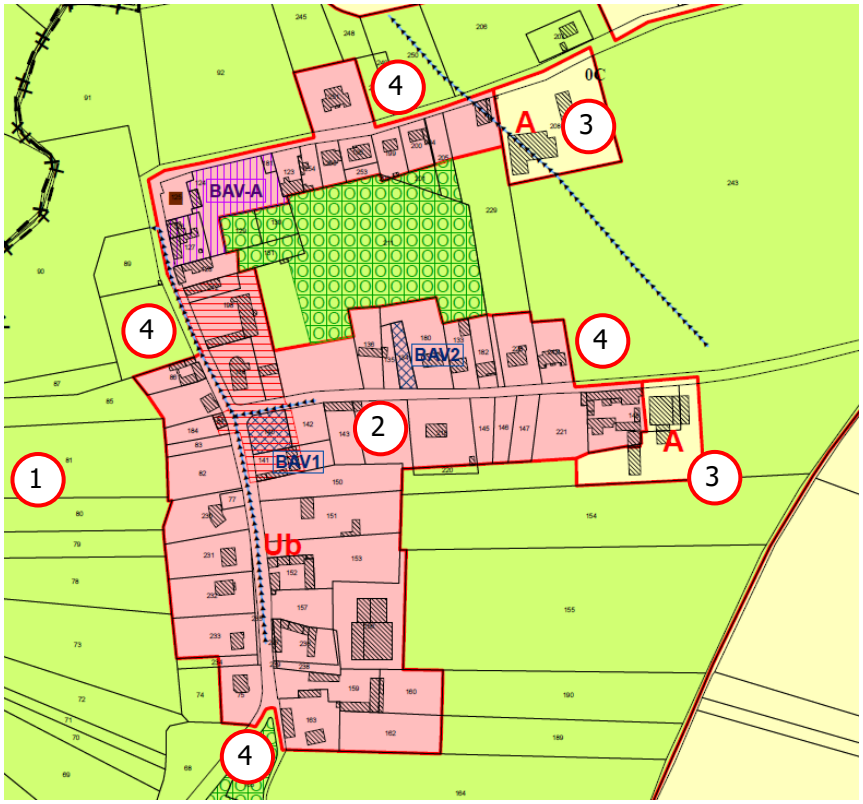

1. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur à forte sensibilité écologique et paysaère en zone N
2. Classement du village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
3. Exploitations agricoles en A, afin de ne pas bloquer leur développement
4. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

B. Beaucourt-sur-l'Hallue

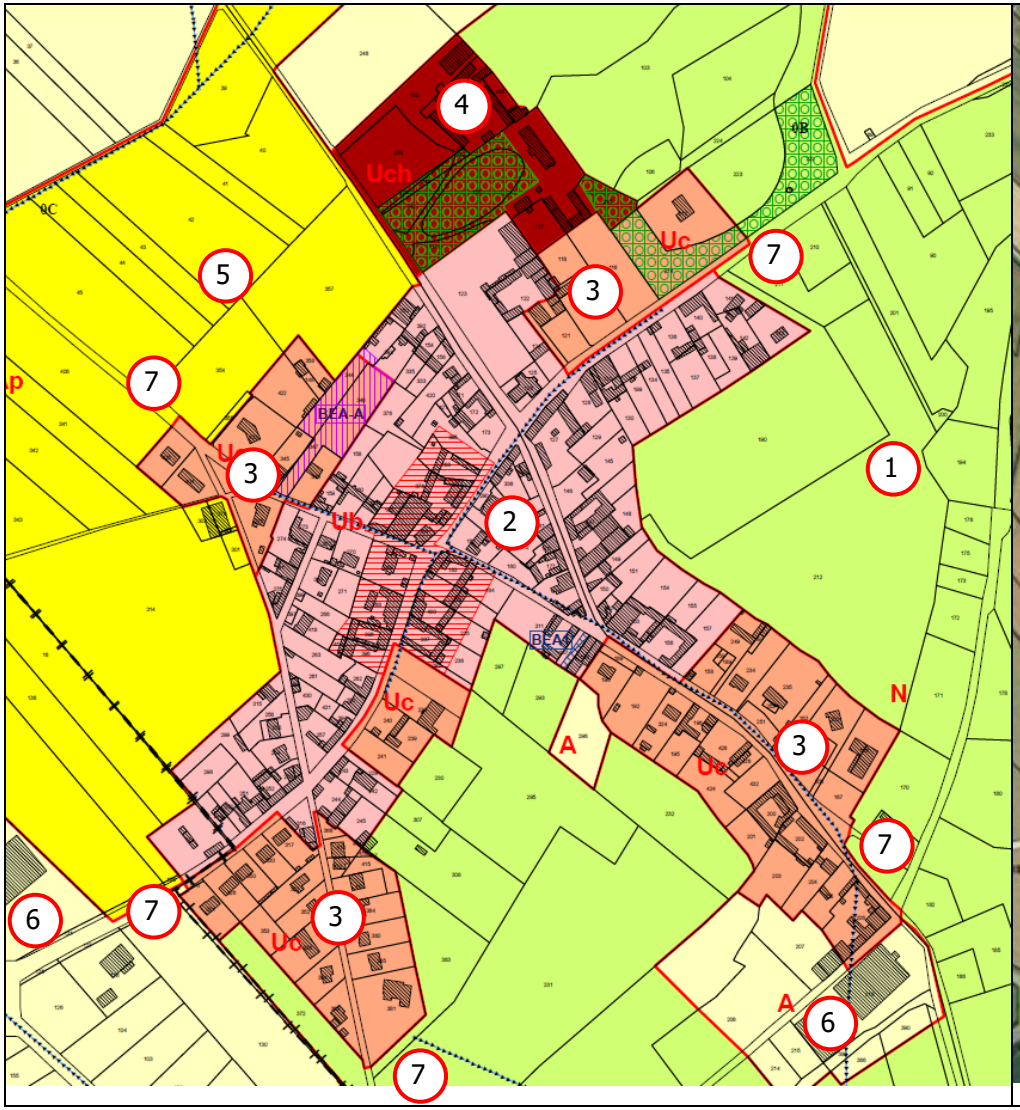

1. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur à forte sensibilité écologique et paysaère en zone N
2. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
3. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de favoriser la cohérence des constructions
4. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
5. Classement de la frange Ouest du village en Ap afin de protéger les qualités paysagères de la silhouette du village
6. Exploitations agricoles en A afin de ne pas bloquer leur développement
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

C. Béhencourt

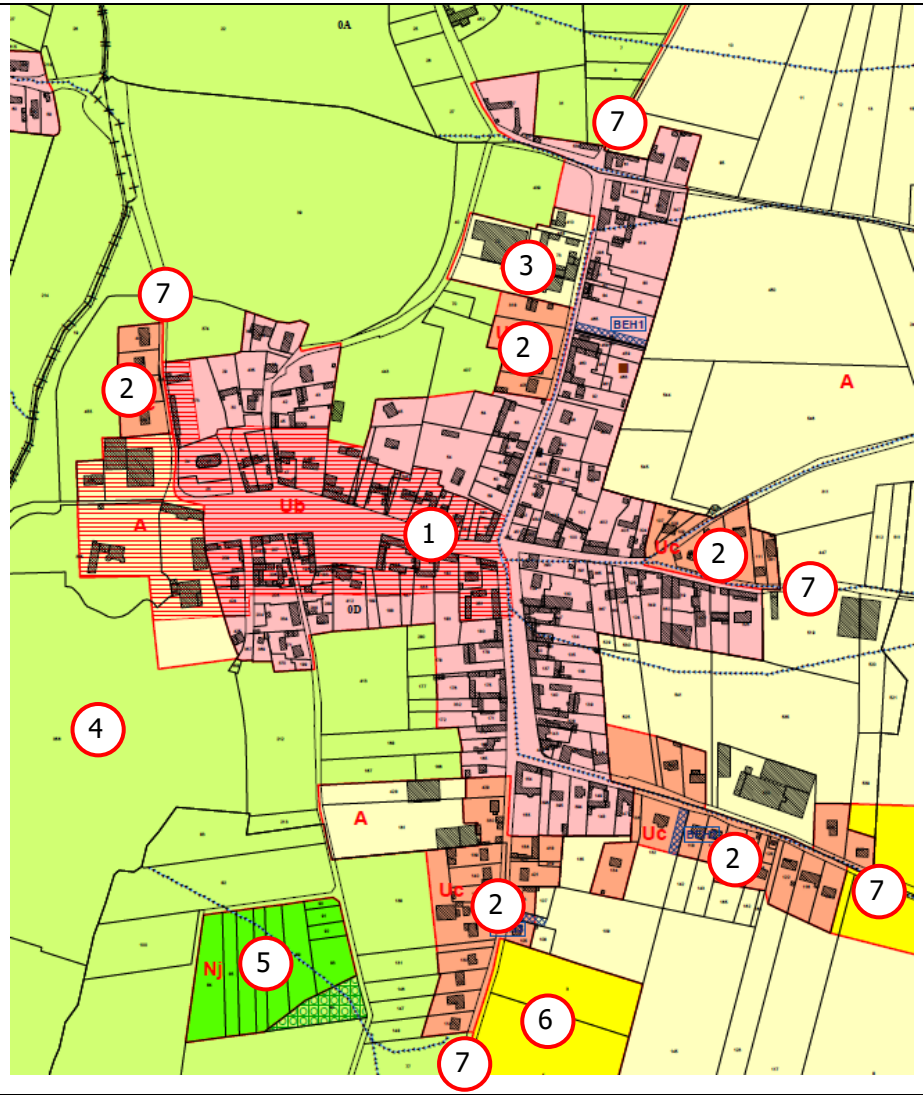

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur dont la sensibilité écologique et paysagère est forte, en N
5. Classement des jardins ouvriers en Nj
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village) en Ap
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

D. Montigny-sur-l'Hallue

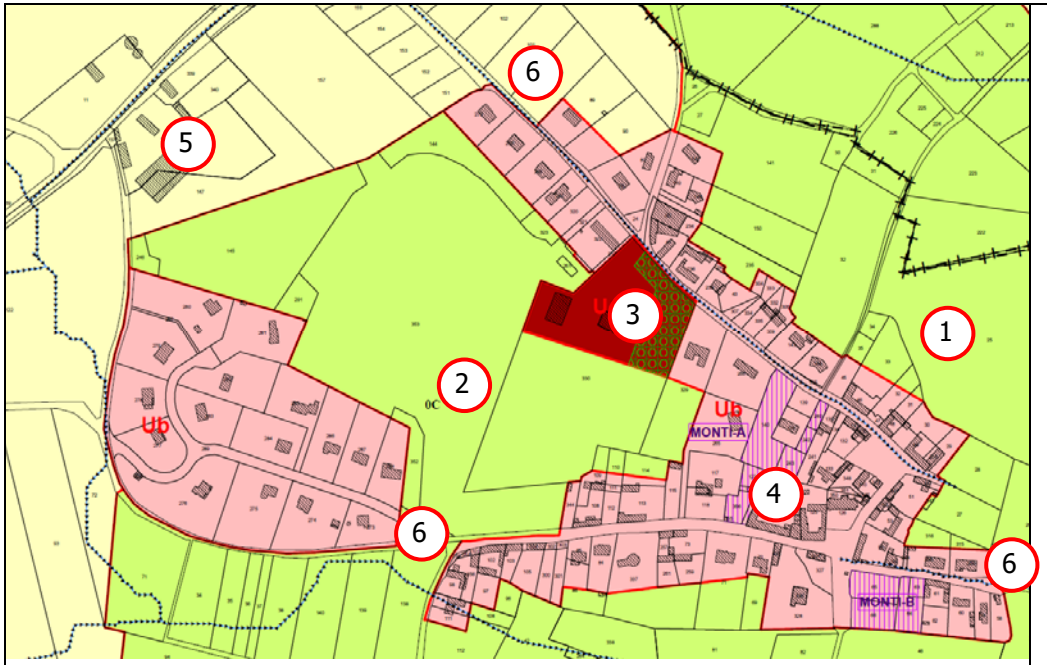

1. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur à forte sensibilité écologique et paysaère en zone N
2. Classement des boisements se trouvant au cœur du village en N, afin de protéger ce poumon vert
3. Classement du château eu Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
4. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
5. Exploitations agricoles et autres espaces à vocation agricole en A afin de ne pas bloquer leur développement
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

E. Cardonnette

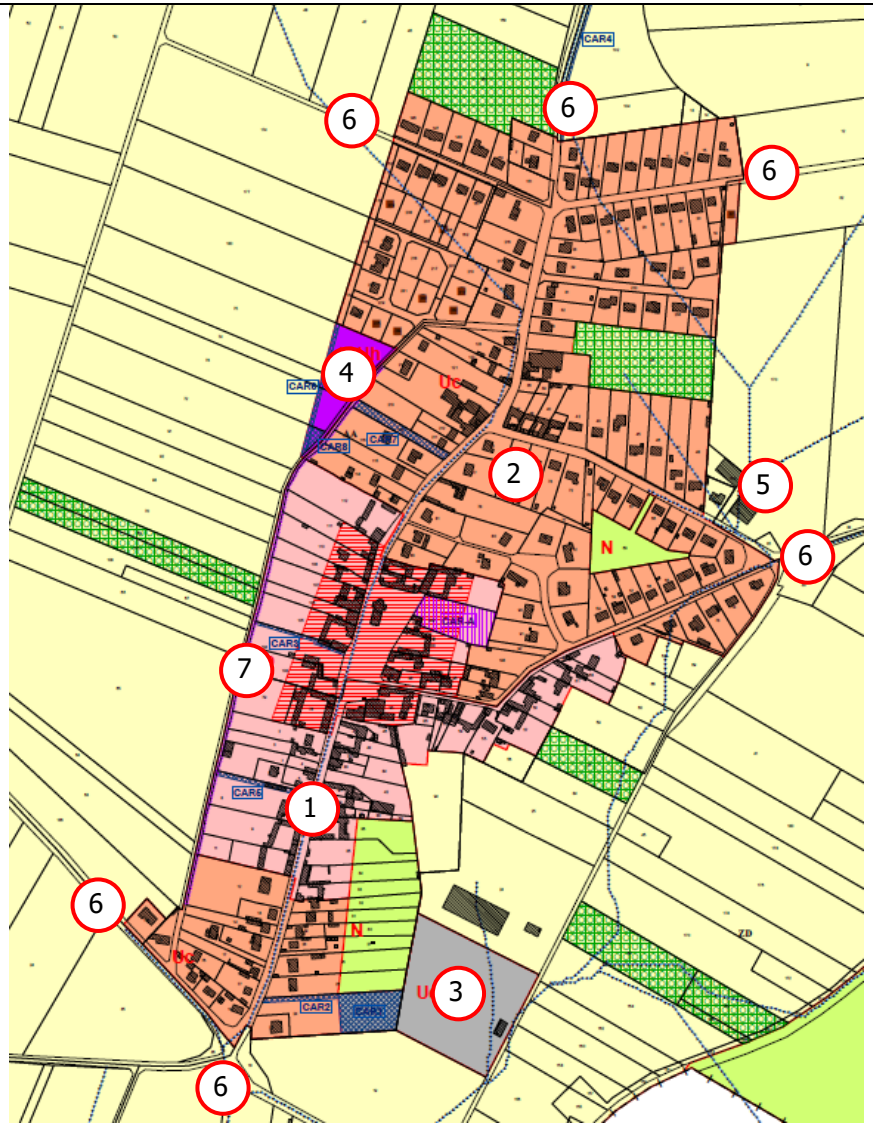

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des équipements sportifs en Ueq
4. Création d'une zone 1AU afin d'atteindre les objectifs de programmation de logements fixés dans le PADD
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
7. Interdiction de création d'accès depuis la voie située à l'est (elle n'est pas viabilisée et n'est pas desservie en réseaux. Les accès doivent être créés depuis la Rue de Flandre ou la Rue d'Artois.

F. Coisy

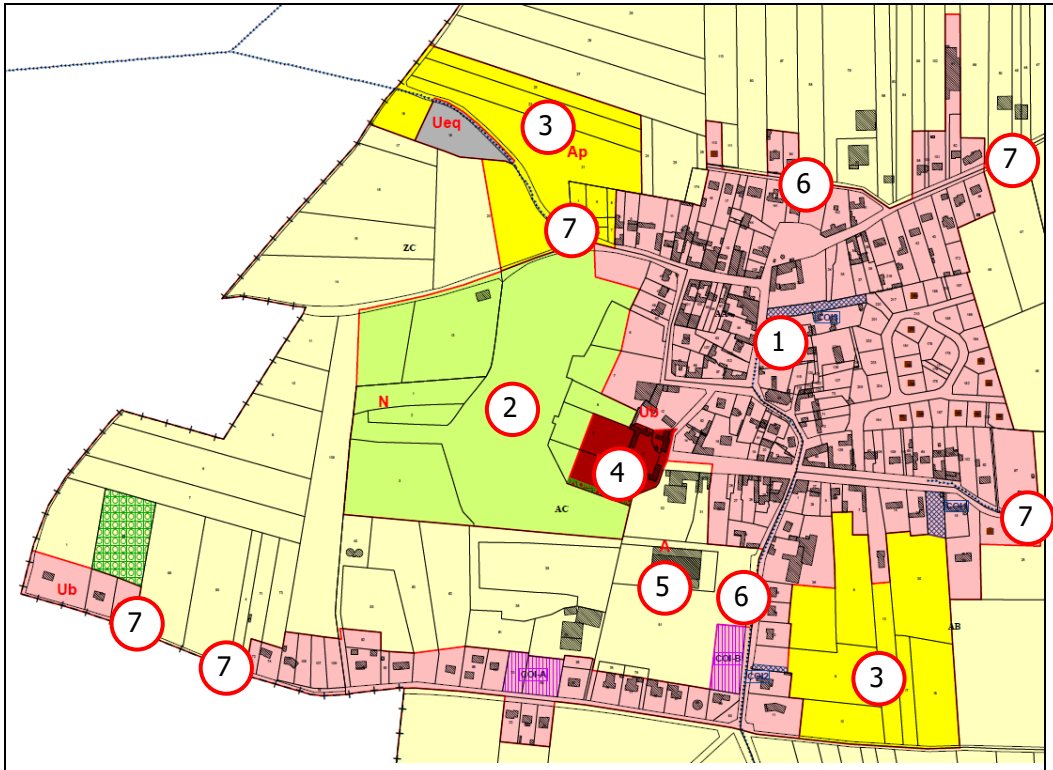

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des boisements qui jouxtent le village en N, afin de protéger ce poumon vert

3. Classement des espaces dont la sensibilité visuelle est forte (cônes de vue, secteurs bocagers, entrées de ville) en Ap

4. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.

5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

6. Classement des dents creuses couvertes par un périmètre de réciprocité en A, afin de favoriser le maintien de l'agriculture et d'éviter les conflits d'usage
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

G. Contay

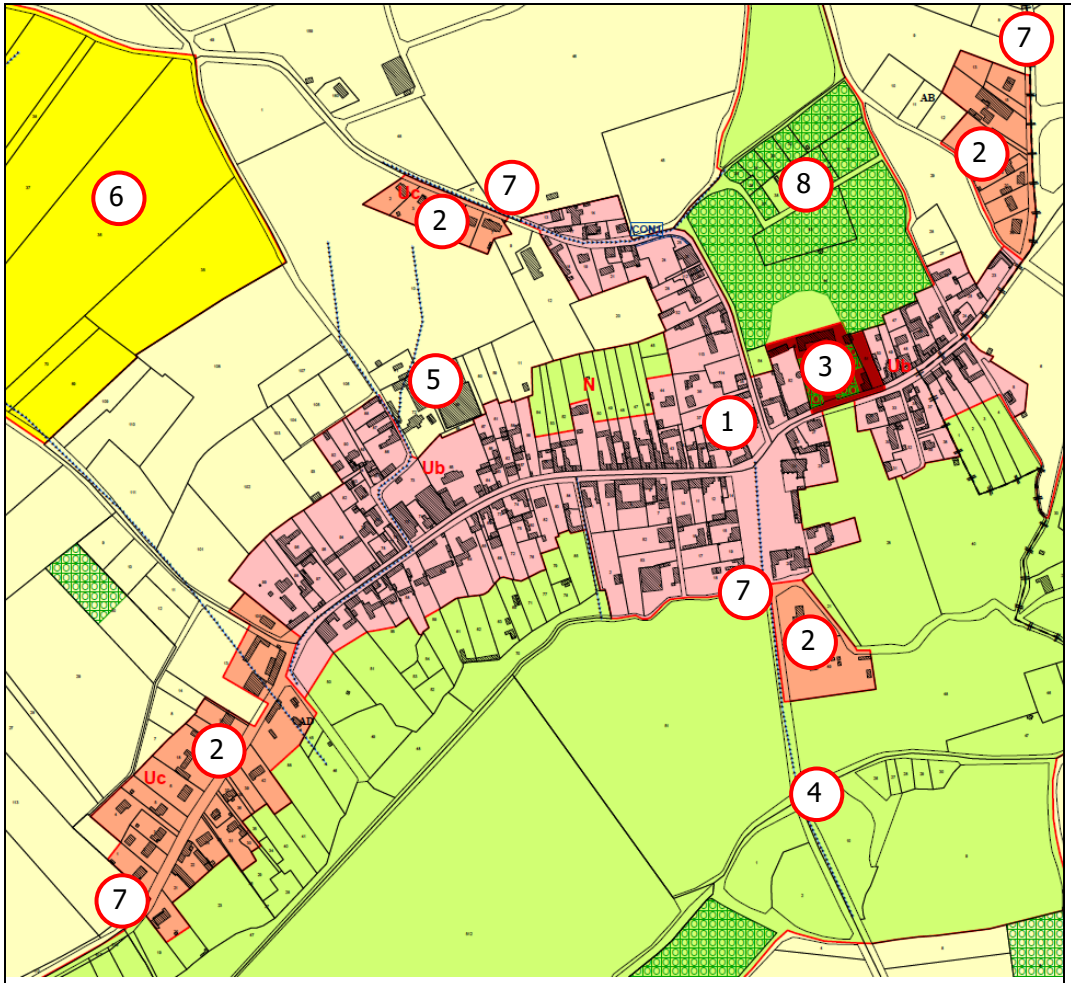

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
4. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur dont la sensibilité écologique et paysagère est forte, en N
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cône de vue) en Ap
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
8. Classement des boisements en N afin de protéger les poumons verts

H. Vadencourt

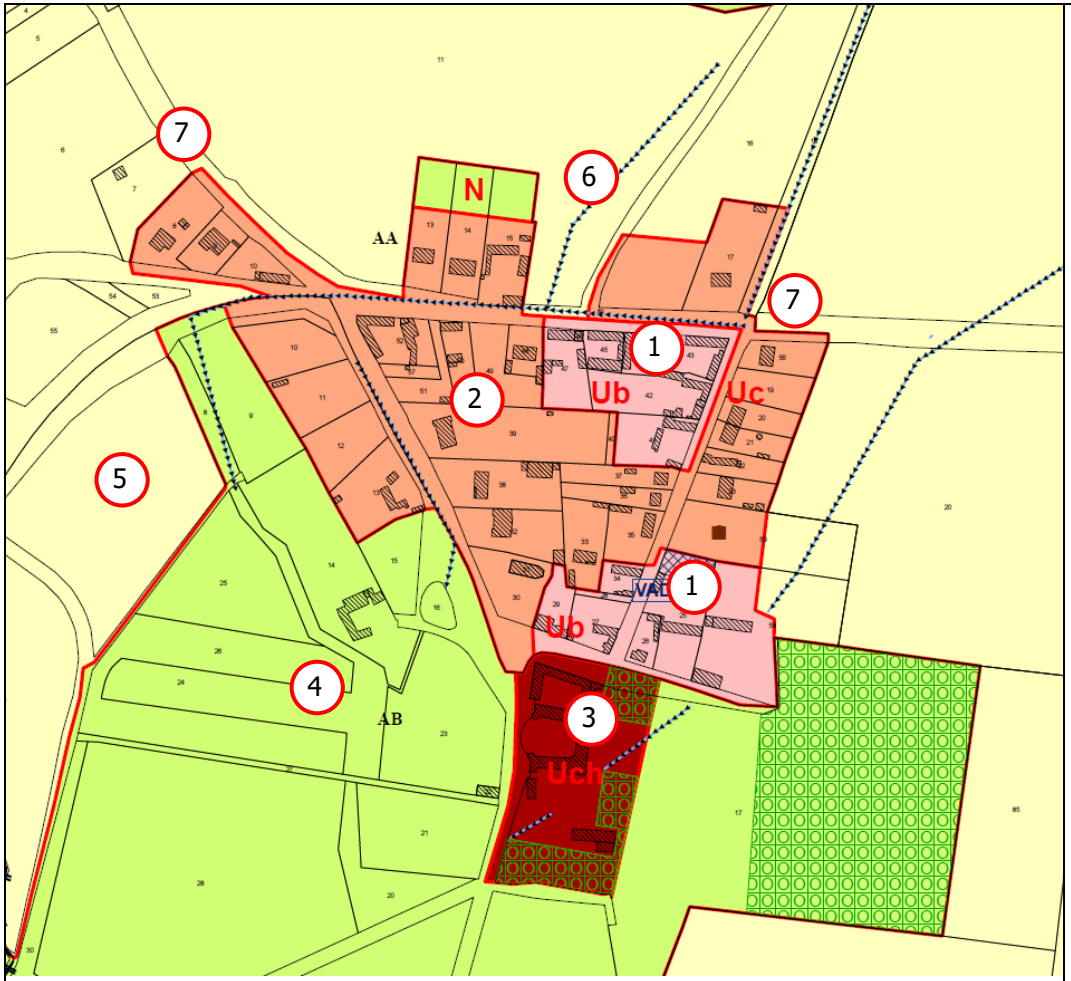

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
4. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur dont la sensibilité écologique et paysagère est forte, en N
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des parcelles exposées à un risque de ruissellement en A en plutôt qu'en U
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

I. Flesselles

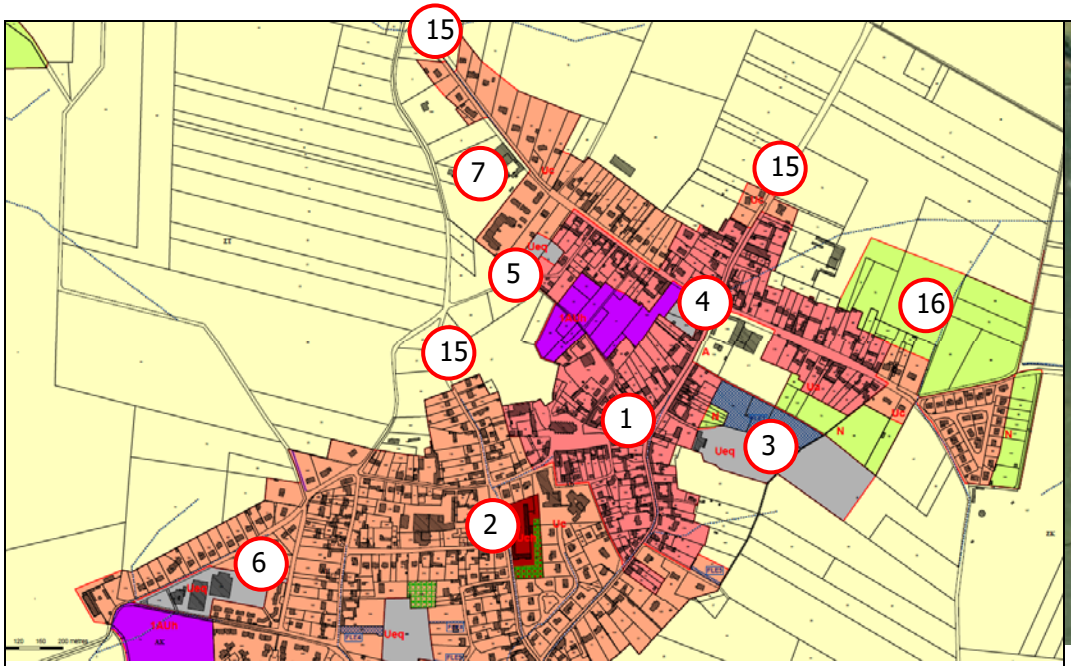

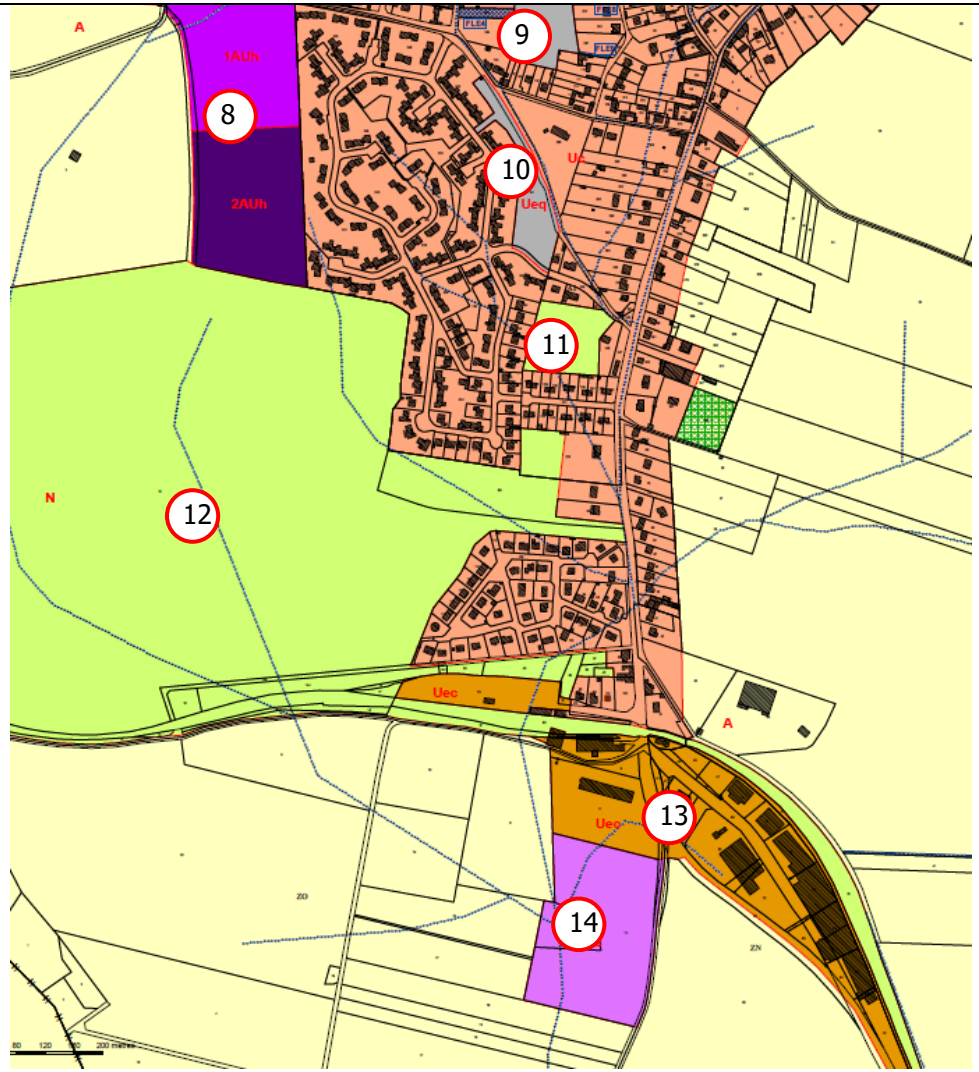

1. Classement du centre-village en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement des équipements sportifs en Ueq
4. classement en Ueq de l'aire de stationnement et de l'aire de jeux
5. Classement en Ueq de parcelles destinées à la création d'un espace vert
6. Classemente en Ueq des équipements sportifs et de leur aire de stationnement
7. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
8. Création d'une zone 1AUh et d'une zone 2AU afin de répondre aux objectifs de programmation de logements fixés dans le PADD, et de phaser ce développement dans le temps.
9. Classement d'un cœur d'îlot en Ueq afin d'y créer un espace vert
10. classement des espaces verts du lotissement en Ueq
11. Classement d'un cœur d'îlot en N pour préserver un espace de respiration
12. Classement des boisements en N pour préserver les poumons verts
13. Classement de la zone à vocation économique en Uec, afin de permettre le développement des activités
14. Création d'une zone 1AUec afin de répondre aux objectifs de développement économique fixés dans le PADD
15. Zone urbaine qui s'arrête à la dernière construction, afin d'éviter l'étalement urbain linéaire
16. Protection d'une zone de bocage (courtils) grâce à inscription en zone N

J. Fréchencourt

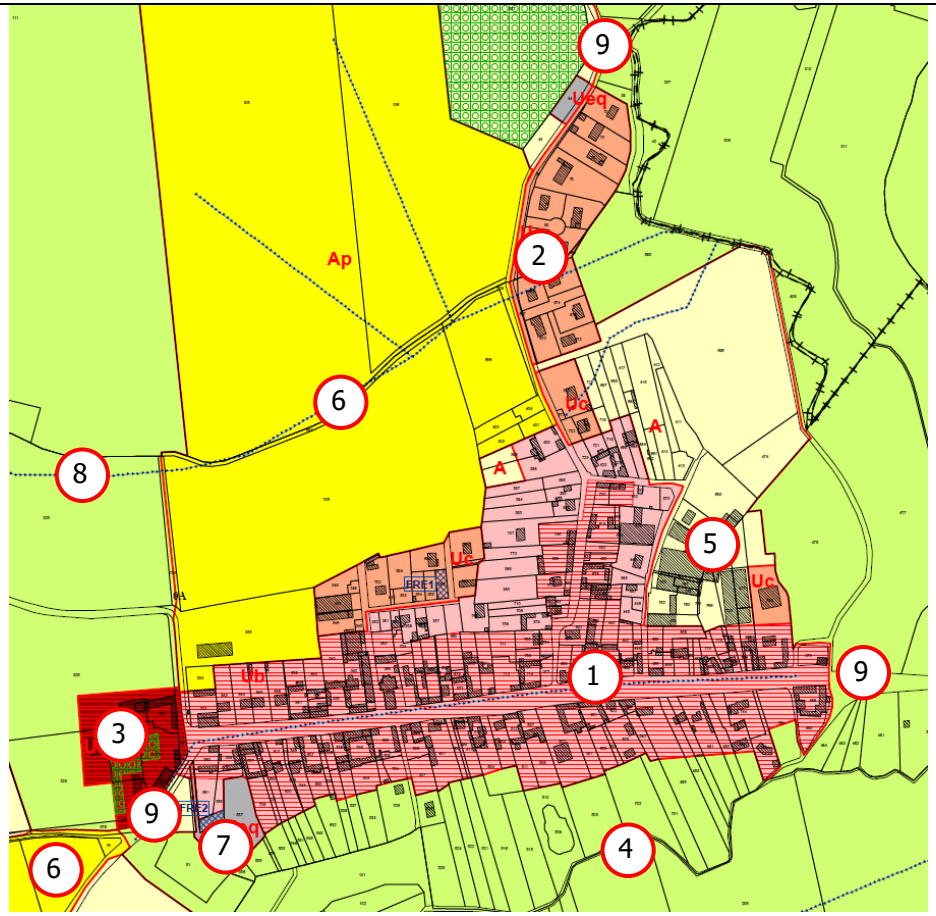

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.

4. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur dont la sensibilité écologique et paysagère est forte, en N
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
7. Classement du cimetière en Ueq
8. Classement des boisements en N afin de protéger les poumons verts
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

K. La Vicogne

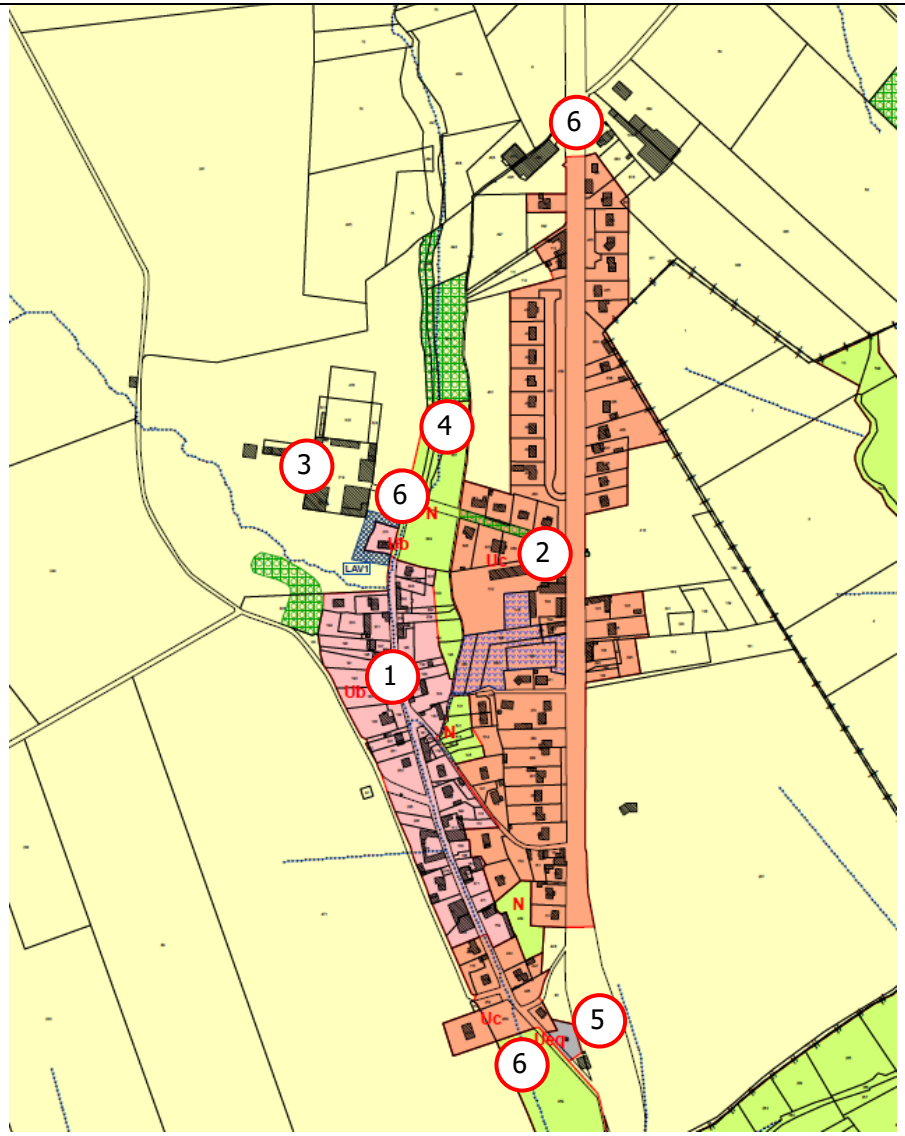

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des boisements et secteurs bocagers en N
5. Classement en Ueq de la salle des fêtes
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

L. Mirvaux

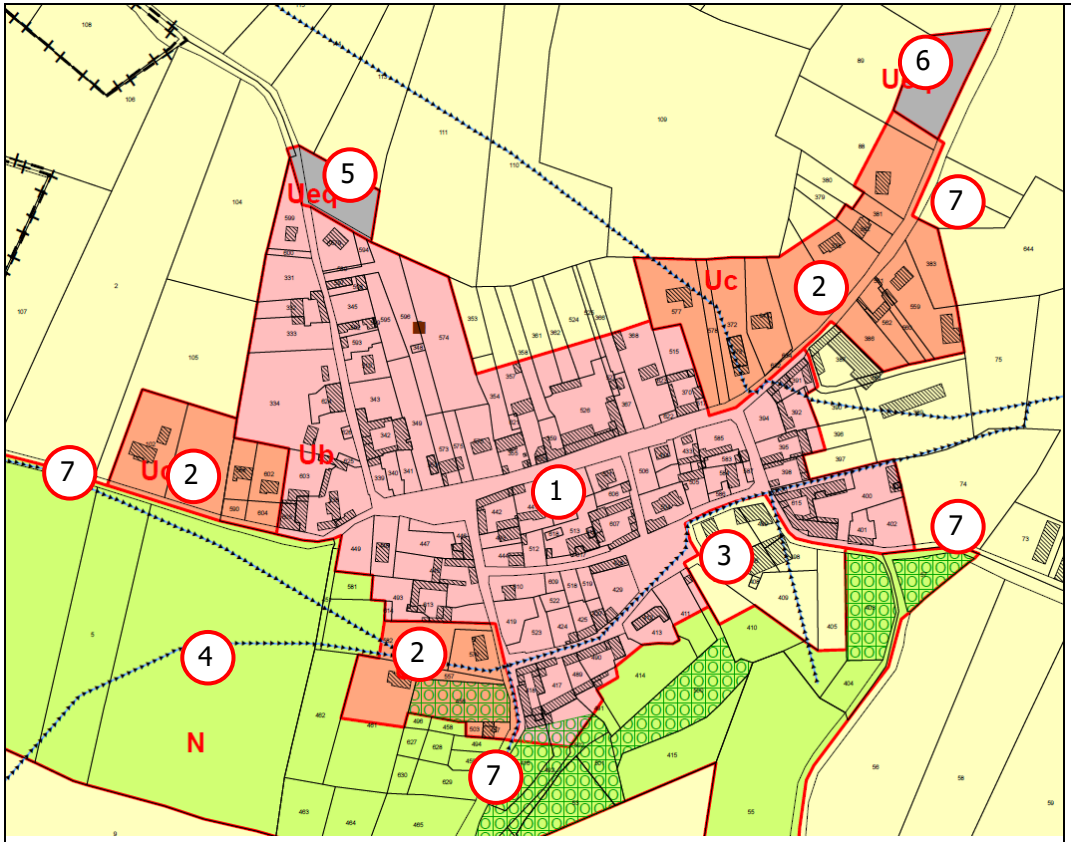

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole en A afin de ne pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des boisements et secteurs bocagers en N
5. Classement du cimetière en Ueq

6. Classement des terrains de sport en Ueq
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

M. Molliens-au-Bois

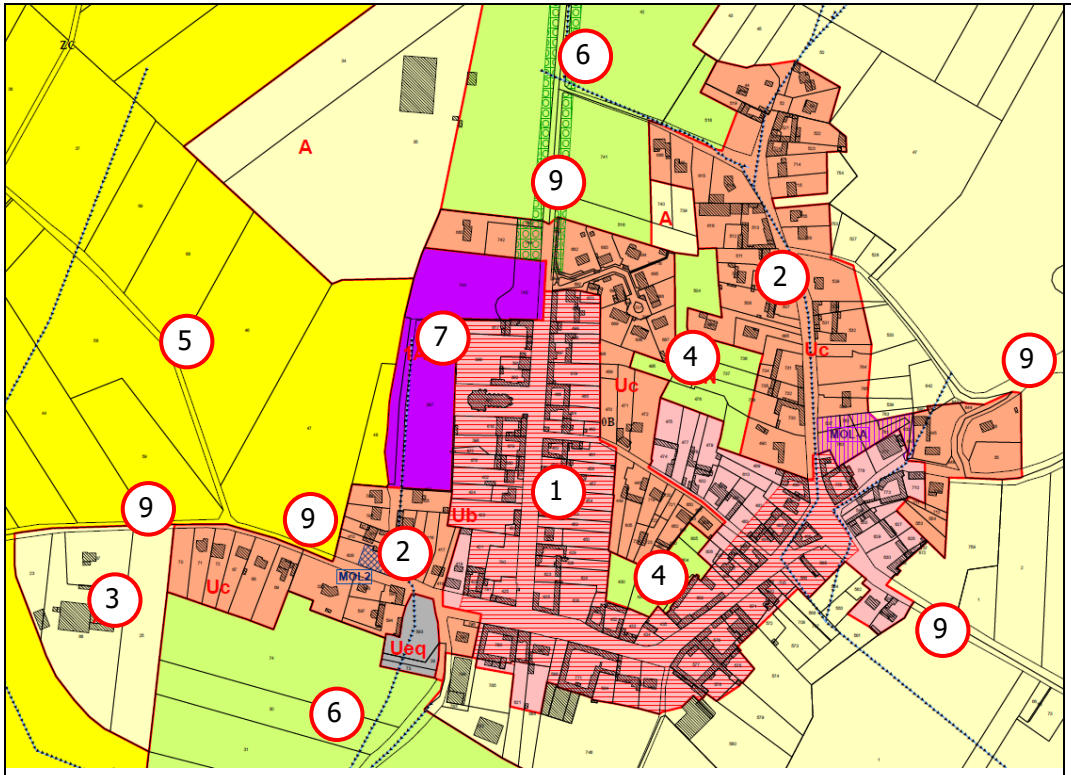

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole en A afin de ne pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement en N des cœurs d'îlot dont la densification n'est pas compatible avec le caractère rural de la commune
5. Classement en Ap des secteurs agricoles présentant une forte sensibilité paysagère (cône de vue, préservation de la silouhette des villages)
6. Classement des boisements et secteurs bocagers en N

7. Création d'une zone 1AUh pour atteindre les objectifs de programmation de logements du PADD
8. Classement des terrains de sport en Ueq
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

N. Montonvillers

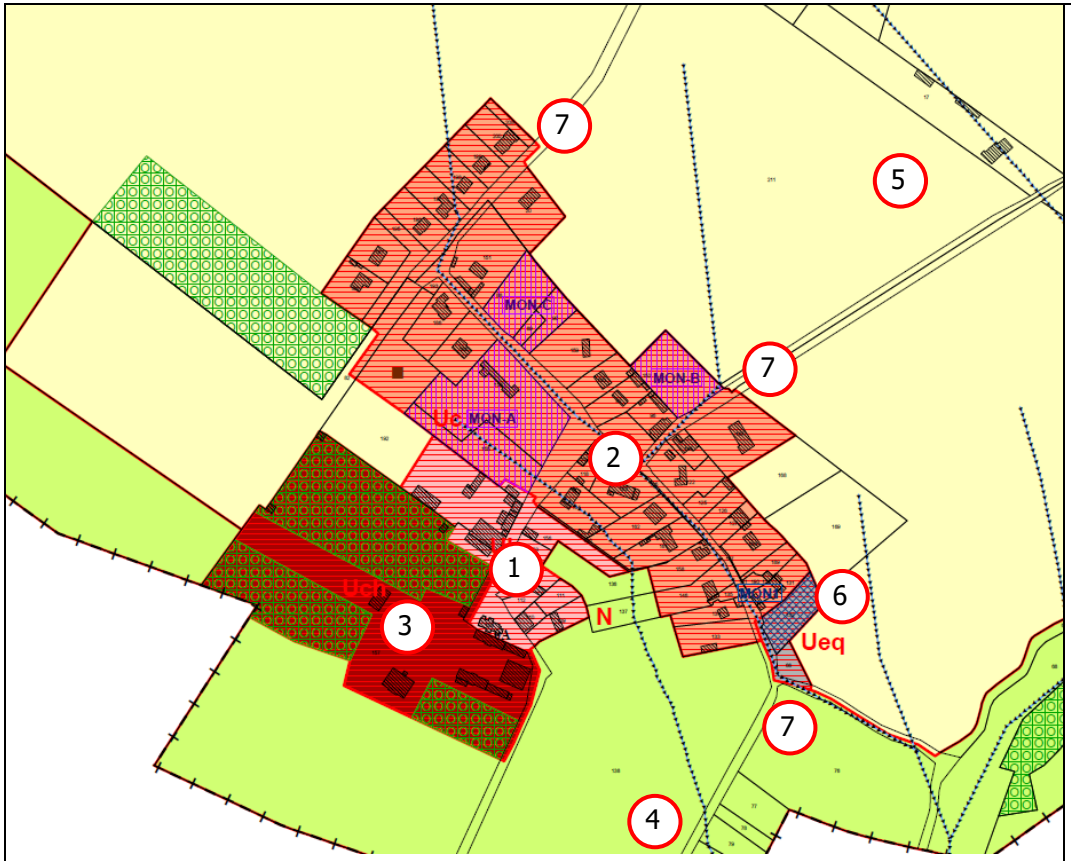

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.

4. Classement de des boisements, et des secteurs bocagers en N

5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Création d'une zone Ueq pour accueillir un espace vert de loisirs public
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

O. Naours

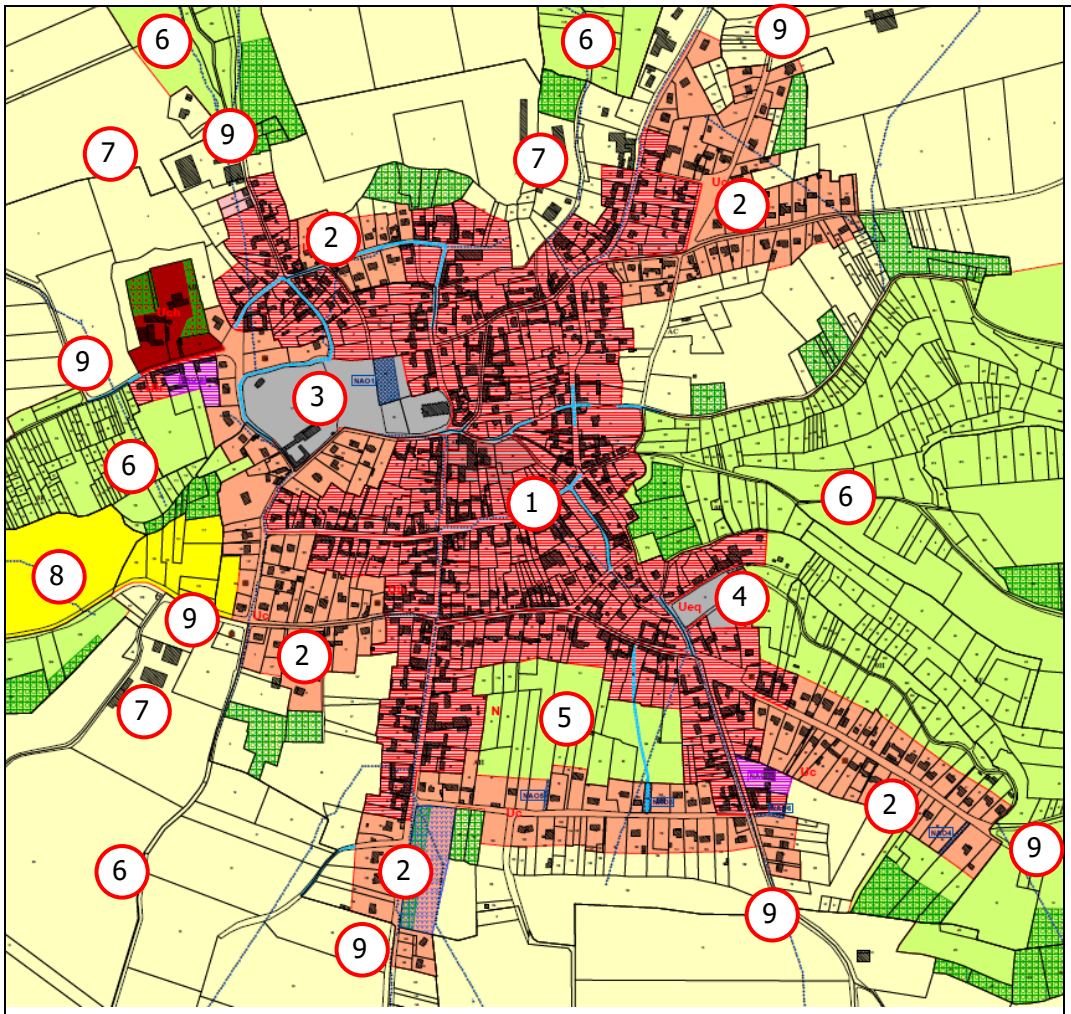

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement du cimetière et des équipements sportifs en Ueq
4. Classement de l'aire de stationnement faisant face aux Grottes de Naours en Ueq
5. Classement du cœur d'îlot en N afin de garder cette respiration
6. Classement des côteaux boisés et des secteurs bocagers en N, afin de protéger leurs qualités écologiques et paysagères
7. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
8. Classement d'un secteur agricole à forte sensibilité paysagère (prairies sur coteaux) en Ap
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

P. Pierregot

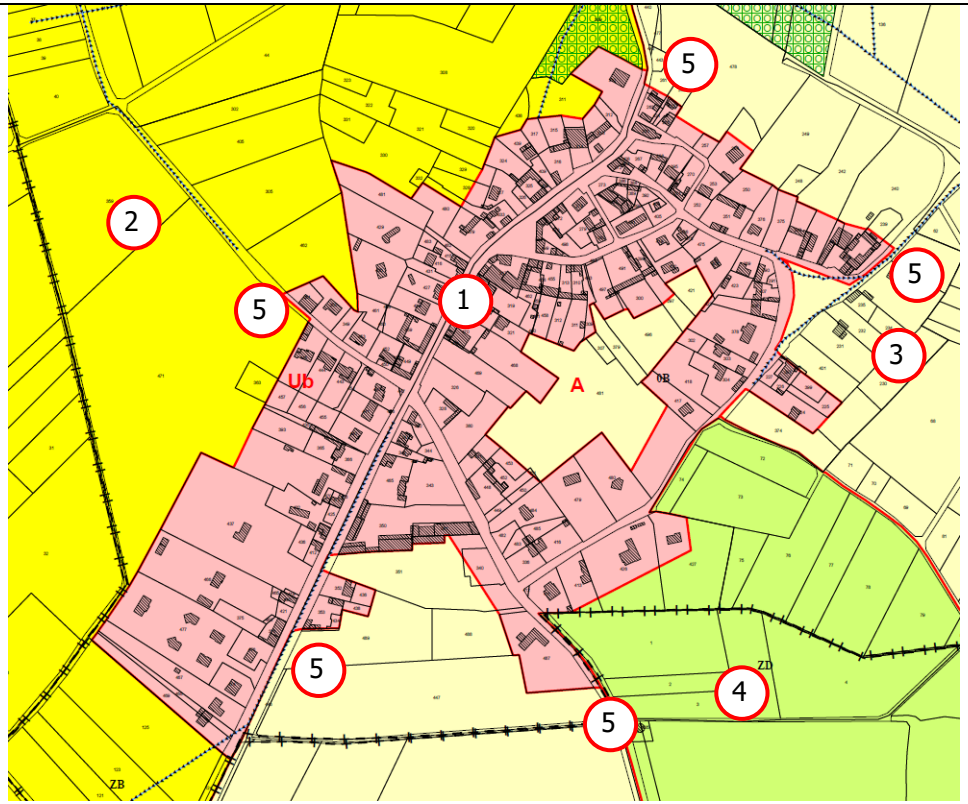

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des secteurs agricoles à forte sensibilité paysagère (ici vue profonde sur le plateau vallonné depuis la D11) en Ap

3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

4. Classement du secteur bocager au Nord du château de Molliens-au-Bois en N

5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

Q. Pont-Noyelles

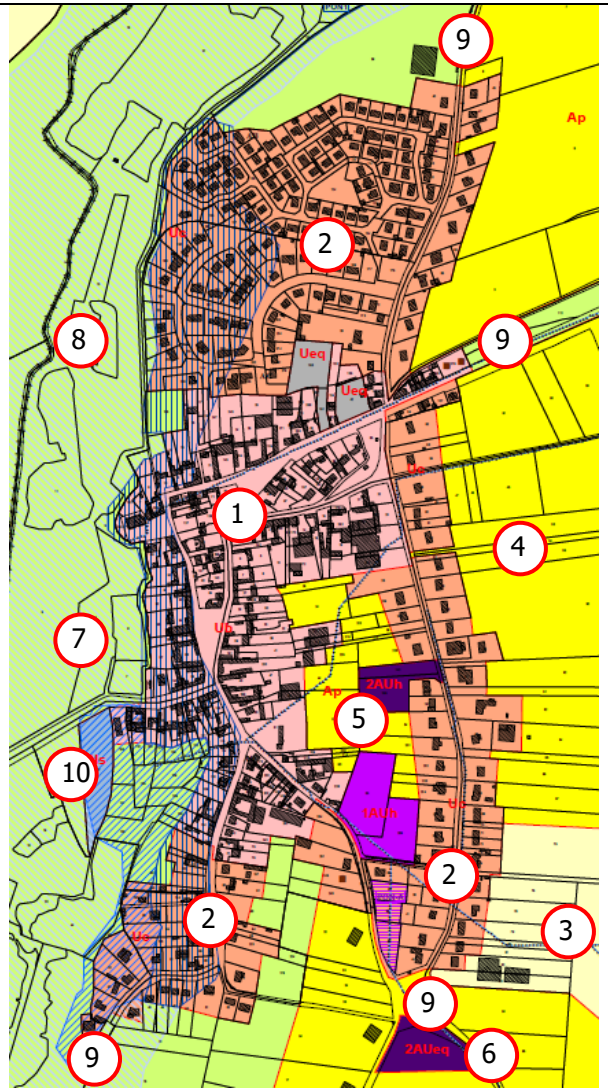

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village) en Ap
5. Création d'une zone 1AUh, et d'une zone 2AUh, afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
6. Création d'une zone Ueq pour la création d'une salle des fêtes
7. Classement de la vallée de l'Hallue, secteur à forte sensibilité écologique en paysagère, en N
8. Trame qui indique les secteurs couverts par le zonage règlementaire du PPRI
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
10. Création d'une zone Ns pour encadrer le développement de la station d'épuration existante

R. Querrieu

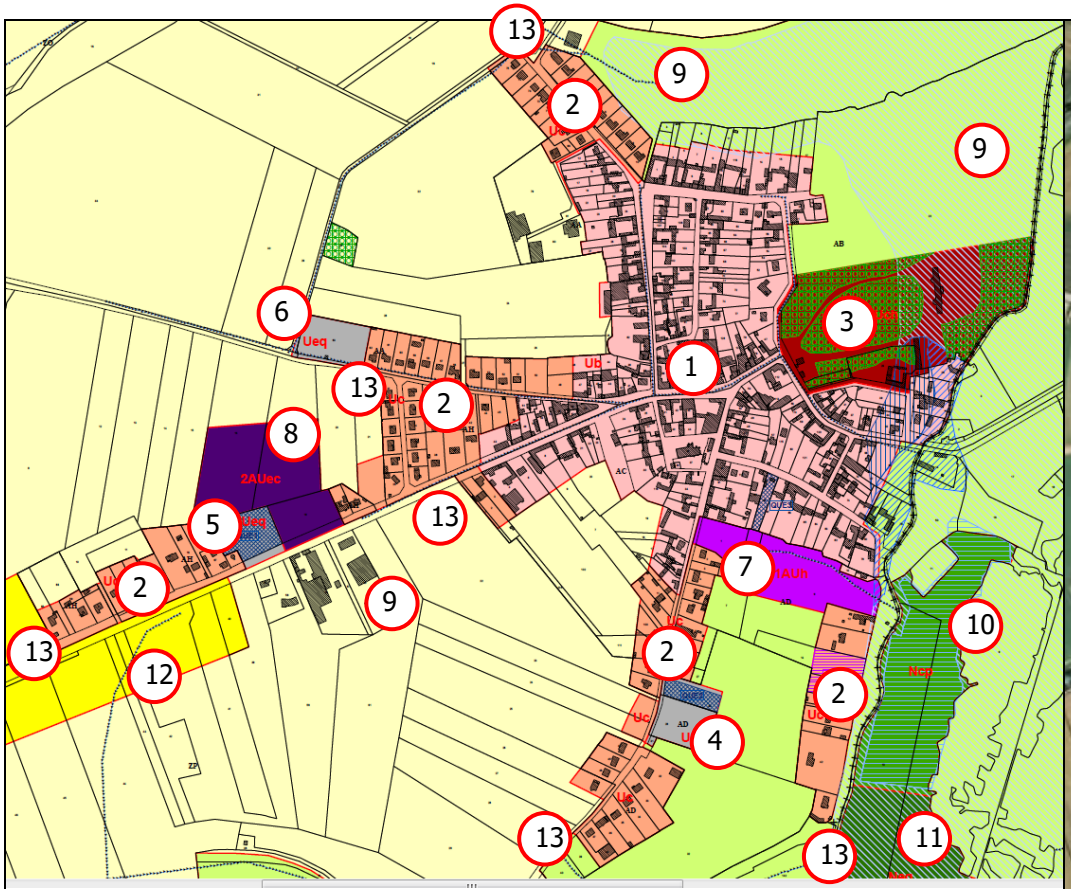

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa mise en valeur. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.

4. Classement du cimetière en Ueq
5. Création d'une zone Ueq pour une aire de covoiturage, à proximité d'une extension à vocation économique
6. Classement des terrains de tennis en zone Ueq
7. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
8. Création d'une zone 2AUec afin d'accueillir l'entreprise LEBEURRE, déjà présente dans la commune et qui a besoin de s'étendre
9. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
10. Classement du camping Ncp afin de protéger le caractère naturel du secteur, tout en autorisant les opérations nécessaires au maintien de l'activité
11. Classement des terrains de sports en Neq
12. Classement de l'entrée de ville en Ap afin de conserver ses qualités paysagères
13. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

S. Rainneville

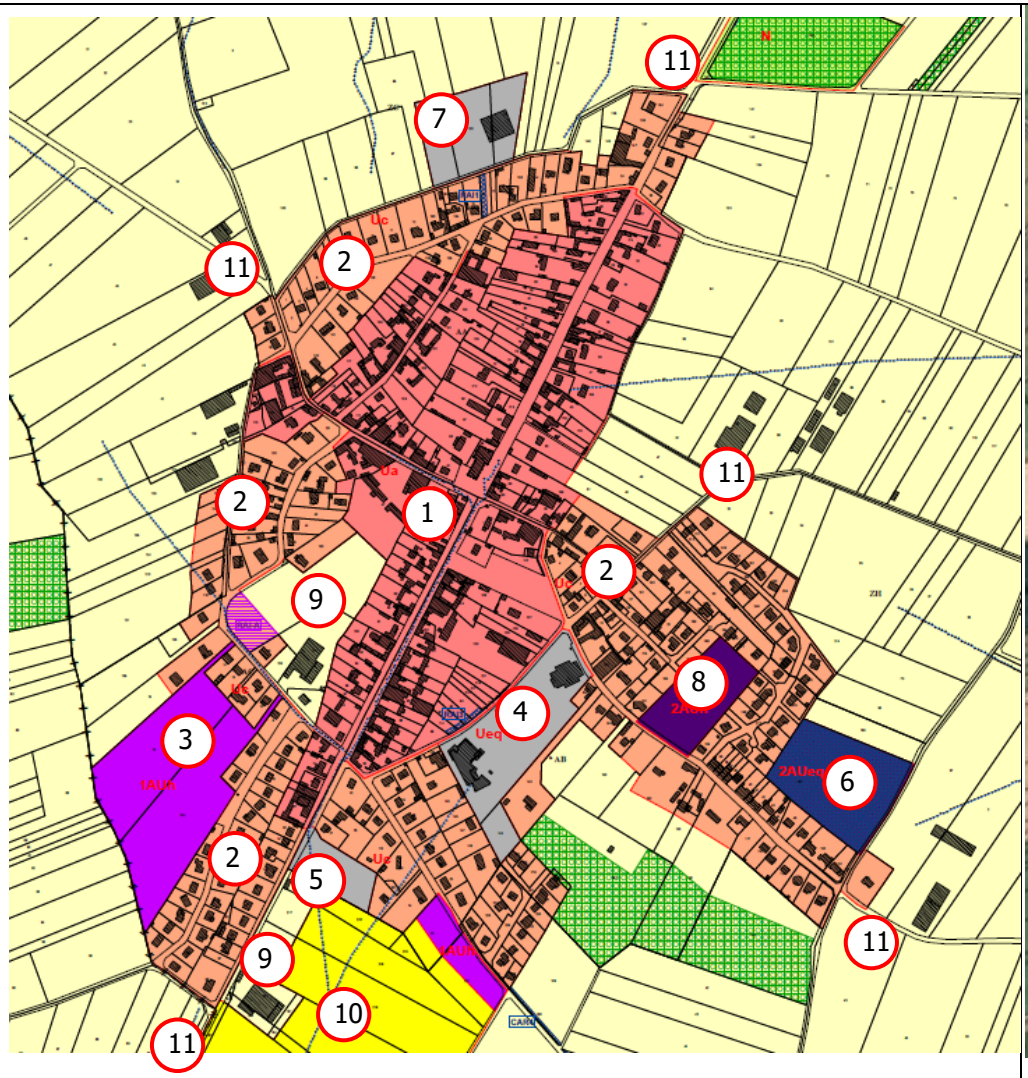

1. Classement du centre-village en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Secteur concerné par deux permis d'aménager accordés en février 2017. Ce sont des coups partis intervenus pendant la période de consultation des communes suite au premier arrêt de projet (15 décembre 2016) et qui a motivé la décision communale de délibérer « défavorable » sur les pièces règlementaires du PLUi applicables sur son territoire. Les permis d'aménager étant accordés il n'a pas été possible de conserver ces terrains en zone agricole. Il n'a pas non plus été envisagé par les élus de retoucher le contenu du PLU pour les autres communes afin de compenser les 54 logements qui devraient être produits sur ce site.
4. Classement de l'école et des terrains de sport en Ueq
5. Classement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en Ueq
6. Classement du terrain qui accueillera le futur terrain multisports en 2AUeq
7. Classement des ateliers municipaux en Ueq
8. Création d'une zone 2AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
9. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
10. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

T. Rubempré

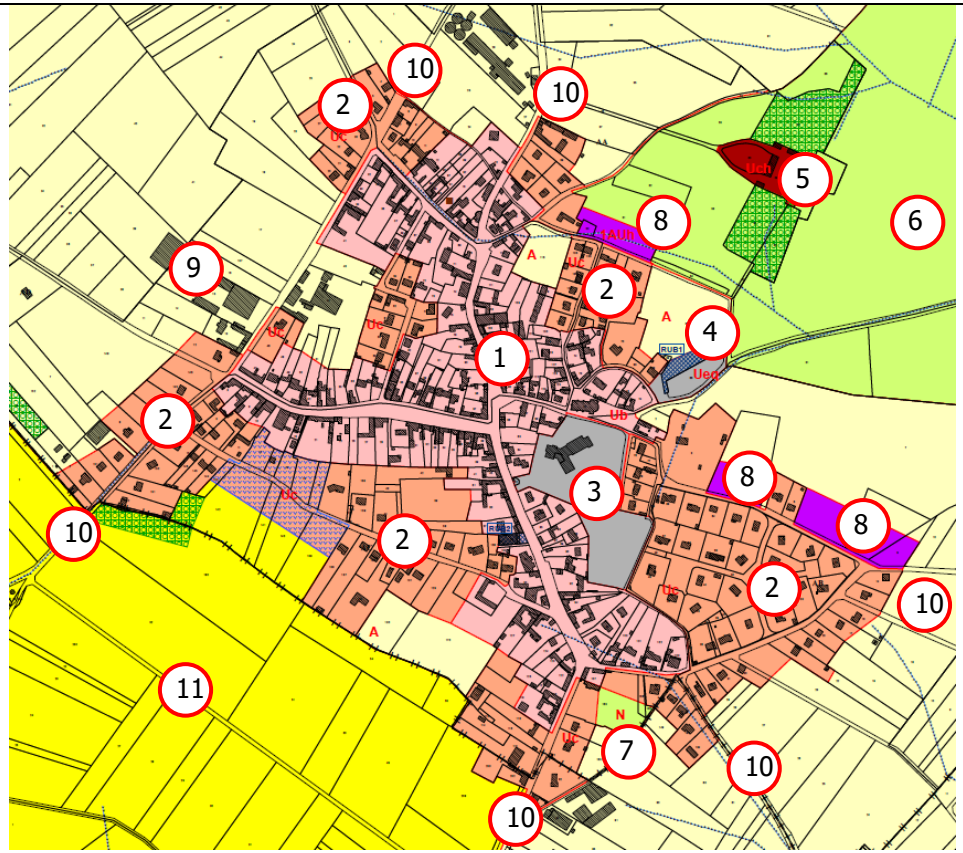

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement de l'école et des terrains de sport en Ueq
4. Classement du cimetière en Ueq
5. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation

6. Classement des abords du château (secteur bocager) en N afin de protéger ses qualités paysagères et écologiques. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
7. Classement d'un parc privé en N afin de protéger ce poumon vert
8. Création de plusieurs zones 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
9. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
11. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village) en Ap

U. Saint-Gratien

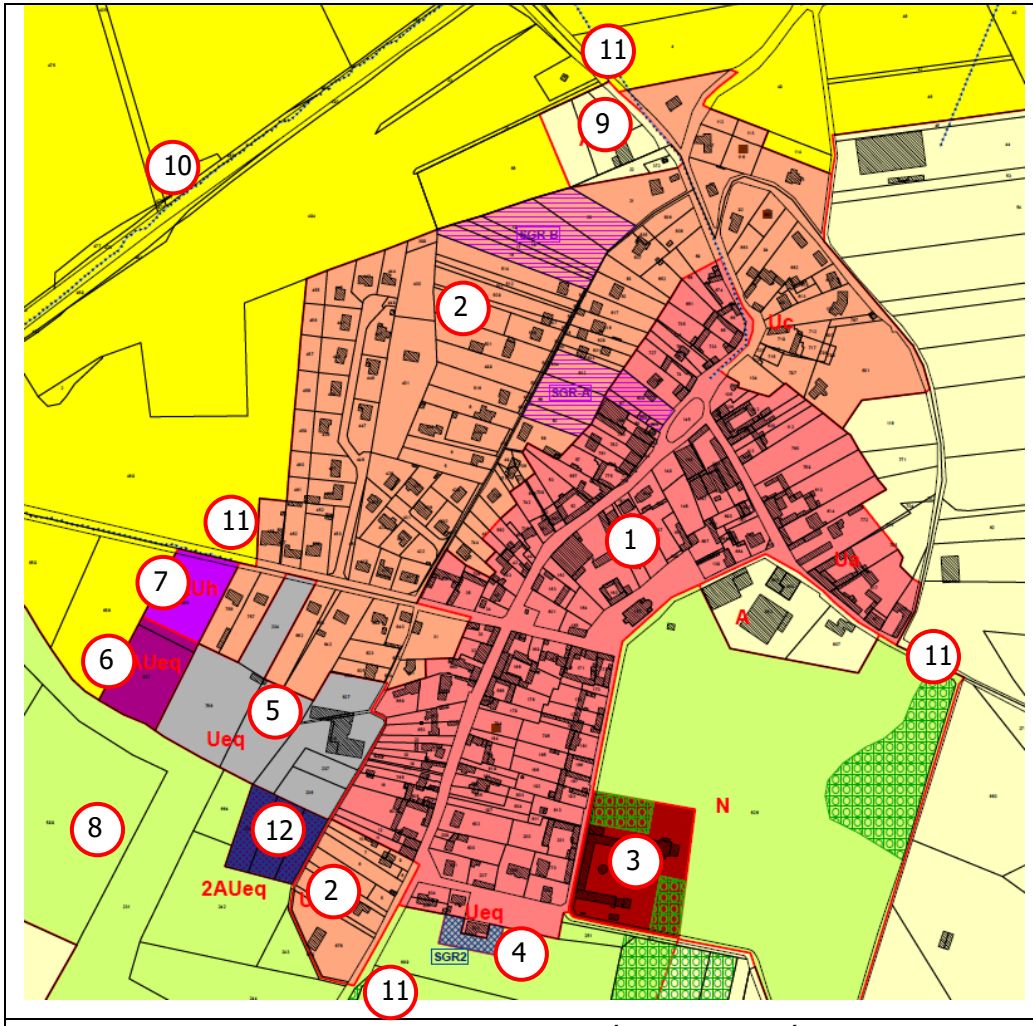

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tou en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
4. Classement des équipements sportifs en Ueq
5. Classement de l'école et des terrains de sport en Ueq
6. Création de 2 zones Ueq afin de conforter les équipements existants
7. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
8. Classement des boisements historiques et de leurs abords en N afin de protéger les qualités paysagères et écologiques.
9. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
10. Classement en Ap des secteurs agricoles présentant une sensibilité paysagère forte (ici, vue dégagée sur le plateau depuis la D919)
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
12. Création d'une 2AUeq afin de conforter le pôle d'équipements publics de la vallée de l'Hallue (à long terme)

V. Saint-Vaast-en-Chaussée

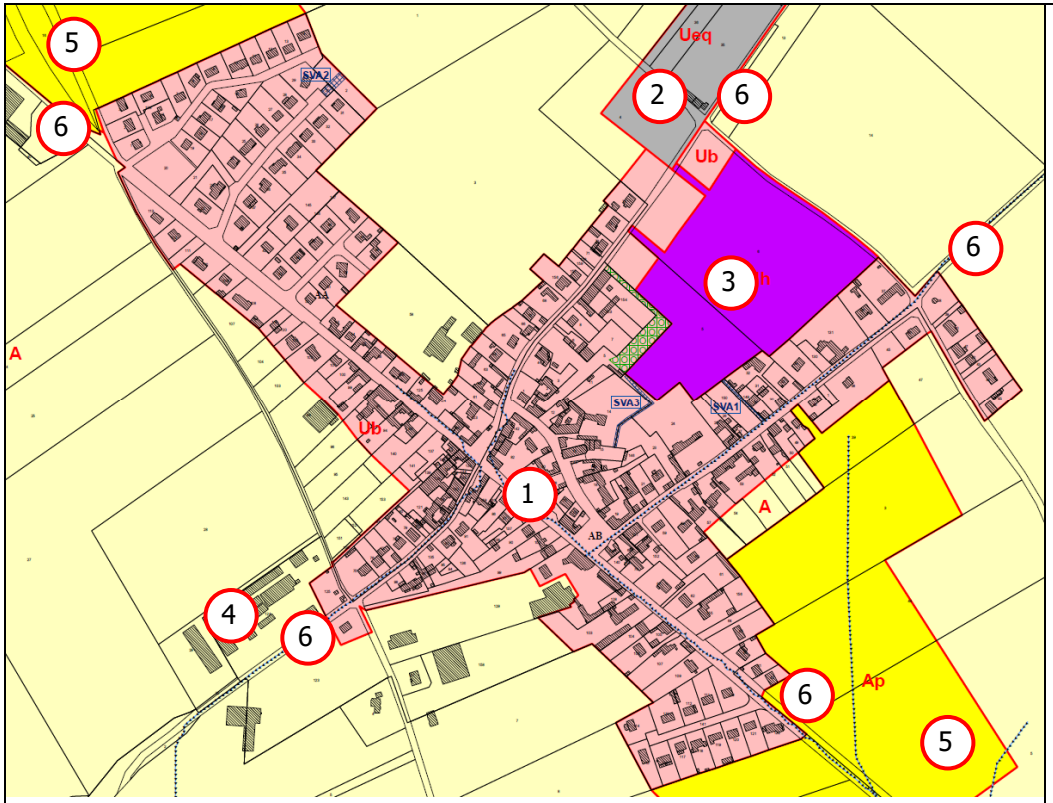

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des terrains de sport en Ueq
3. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement en Ap des secteurs agricoles présentant une sensibilité paysagère forte (ici, entrées de village)

6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

W. Talmas

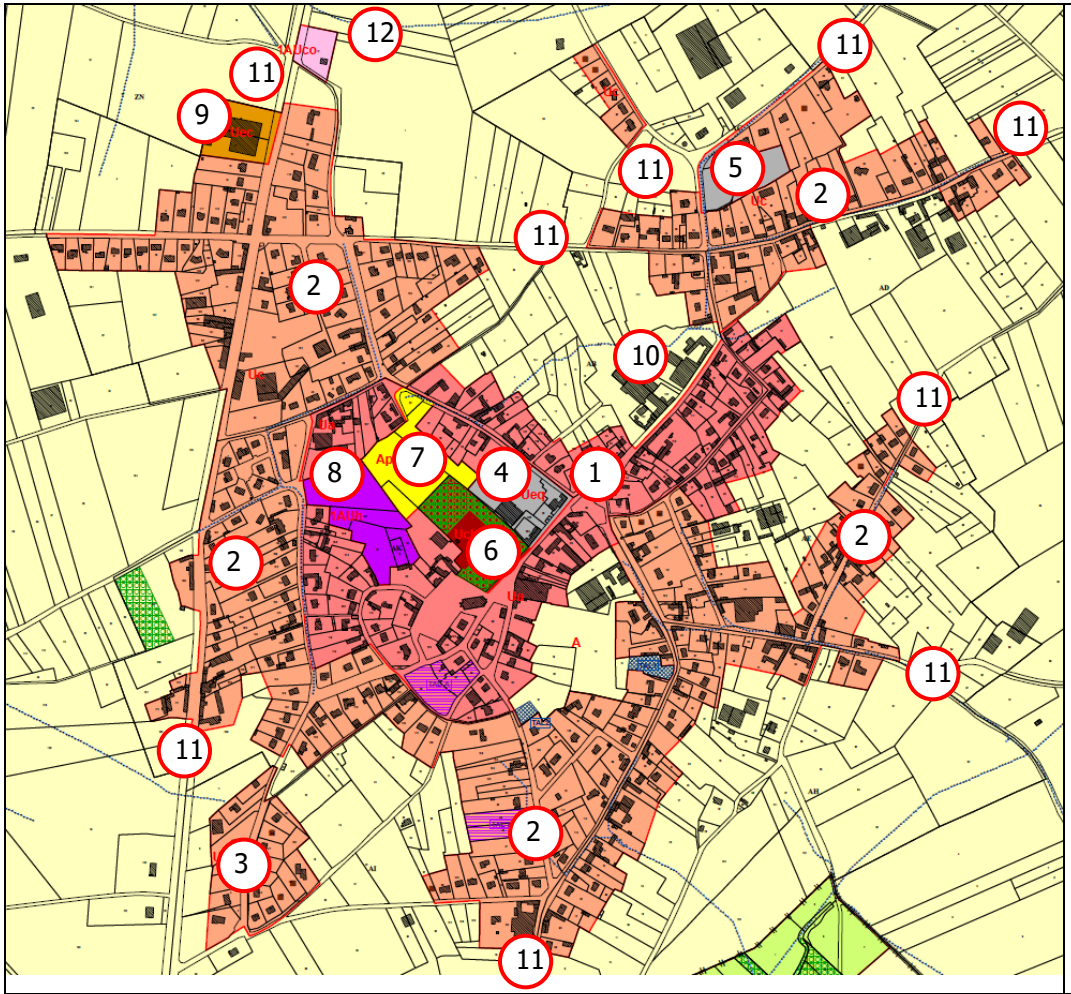

1. Classement du centre-village en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions

3. Classement d'un secteur récemment construit en Uc
4. Classement de l'école en Ueq
5. Classement du cimetière en Ueq
6. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa mise en valeur. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
7. Classement du cœur d'îlot en Ap afin de préserver les possibiltiés de développement urbain à long terme.
8. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
9. Classement d'une activité existante en Uec : commerces et activités économiques
10. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
12. Création d'une zone à urbaniser à vocation commerciale afin d'atteindre les objectifs fixés par la Communauté de Communes en matière de développement économique, et de valoriser l'entrée de ville Nord de Talmas. Cet espace fait l'objet d'une étude d'entrée de ville annexée au PLUi. Il permet à une entreprise présente sur la commune d'envisager son déménagement de quelques dizaines de mètres et donc son maintien sur le territoire communal.

X. Vaux-en-Amiénois

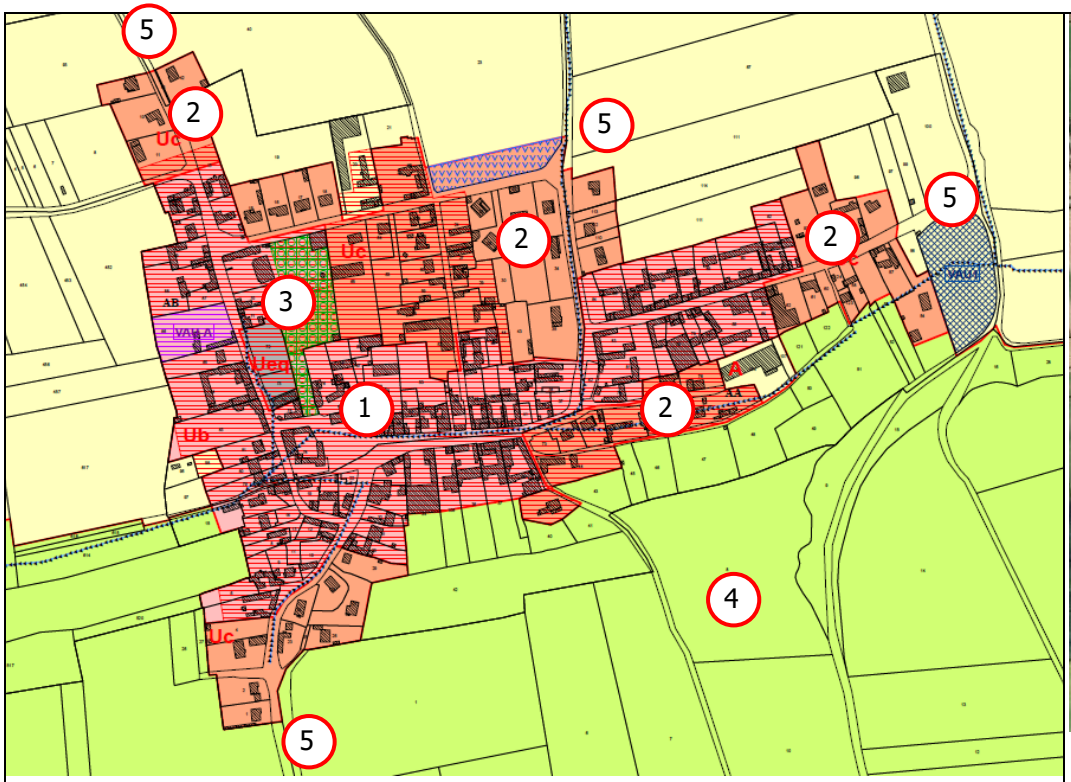

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement de l'aire de jeu et du terrain de sport en Ueq
4. Classement du Sud du ban communal en N, pour protéger ses qualités paysagères (vue dégagée depuis la D97) et écologiques (boisements, prairies)
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

Y. Villers-Bocage

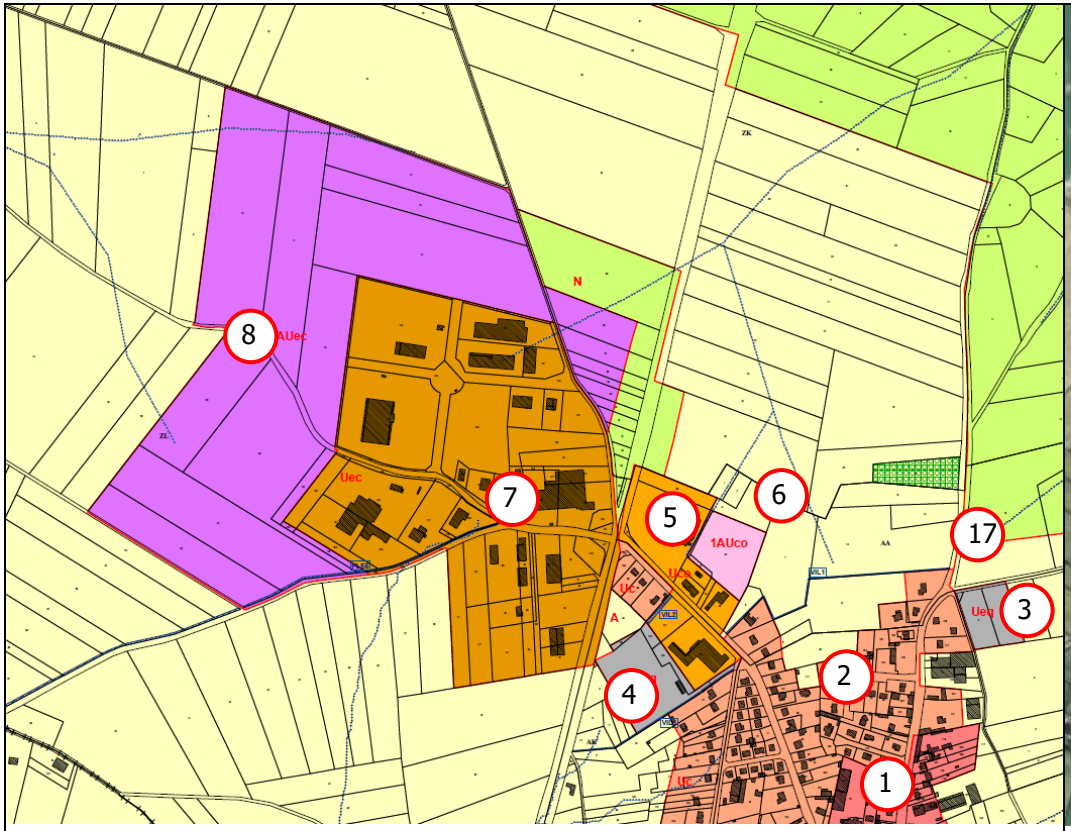

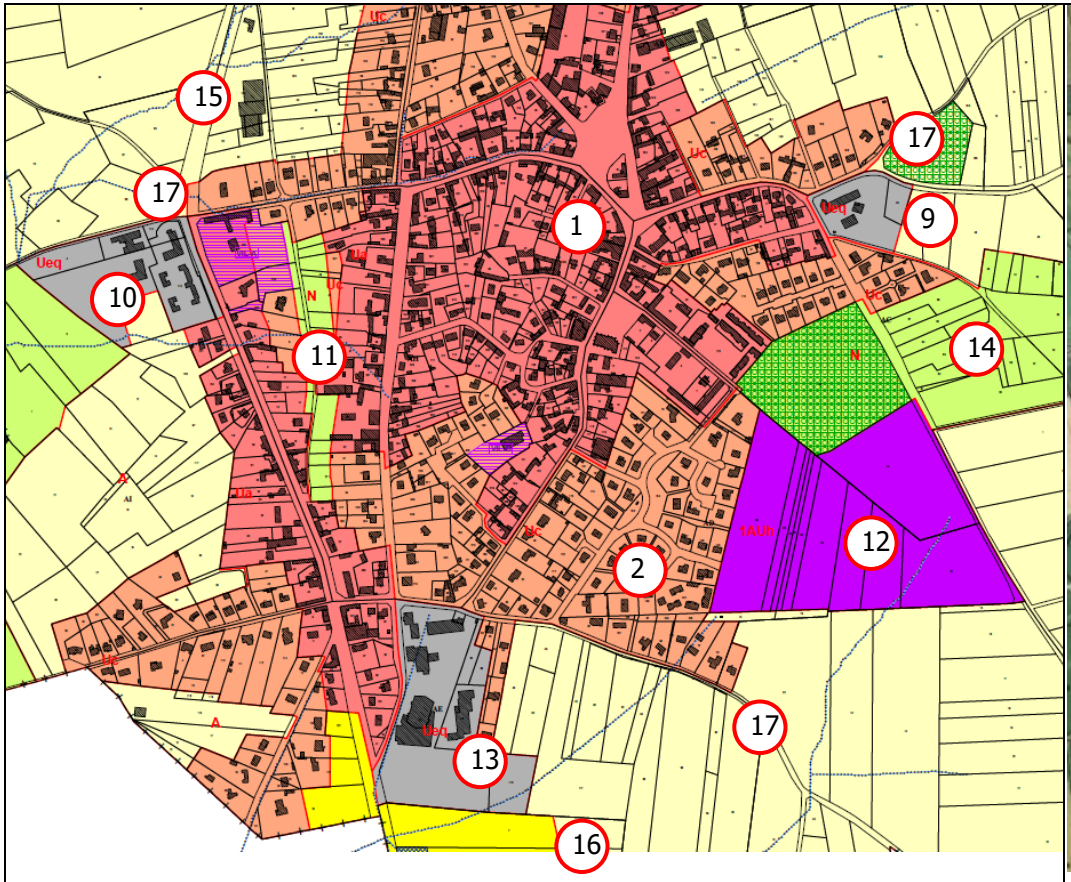

1. Classement du centre-bourg en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement du cimetière en Ueq
4. Classement des terrains de sport en Ueq
5. Classement des équipements commerciaux en Uco
6. Création d'une extension à vocation commerciale afin de répondre aux objectifs de développement économique du PADD

7. Classement de la zone industrielle en Uec
8. Création d'une zone 1AUec afin de répondre aux objectifs de développement économique du PADD. Cet espace fait l'objet d'une étude d'entrée de ville annexée au PLUi.
9. Classement de la maison familiale rurale en Ueq
10. Classement de la gendarmerie en Ueq
11. Classement d'un cœur d'îlot en N pour préserver un espace de respiration
12. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objecitfs de programmation de logements du PADD
13. Classement du collège en Ueq
14. Classement des boisements et espaces bocagers en N afin de préserver leurs qualités paysagères et écologiques
15. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
16. Classement de l'entrée de ville en Ap, afin de préserver ses qualités paysagères
17. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

Z. Wargnies

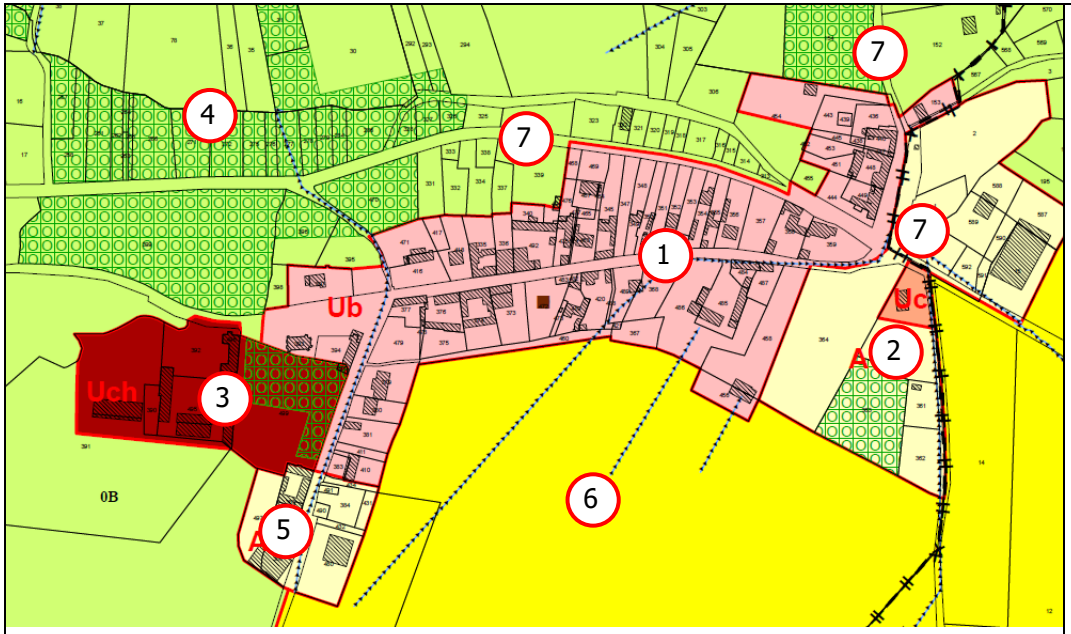

1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc afin de préserver la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch, afin de protéger le site tout en autorisant sa valorisation. Les Espaces boisés classés permettent par ailleurs de protéger les boisements significatifs qui mettent en scène le château et son parc.
4. Classement de des boisements, et des secteurs bocagers en N
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cône de vue) en Ap
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

5.10. RÉCAPITULATIF DES SURFACES

Les zones agricoles et naturelles représentent 95% du territoire intercommunal, ce qui caractérise nettement le **caractère rural** et **péri-urbain** de la Communauté de Communes.

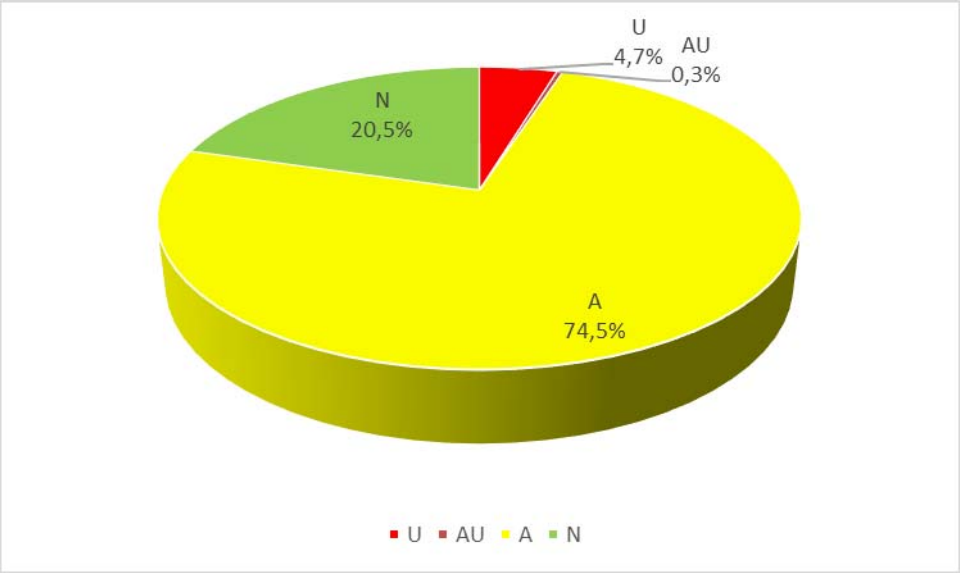

Récapitulatif des zones et secteurs du PLU

Les élus ont encadré les emprises constructibles du territoire. La zone urbaine **(zone U)** s'étend sur une surface de **946,68 ha et** représente **4,60 %** de la surface de Bocage-Hallue. L'extension du tissu urbain **(zone AU)** représente **0,37%** de la surface. Les autres espaces sont dédiés à la préservation des espaces naturels et agricoles de l'intercommunalité et donc au maintien de ses grandes qualités paysagères qui contribuent fortement à son attractivité.

	U	AU	A	N
PLU 2017	946,68	75,42	15346,91	4221,00
Pourcentage	4,60%	0,37%	74,54%	20,50%

En détails, **les superficies des différentes zones et de leurs secteurs respectifs** se décomposent de la manière suivante dans le **PLUI de Bocage-Hallue** :

Plan Local d'Urbanisme - 2017			
Zones	Secteur	Hectare(s)	Pourcentage
U	Ua	108,03	0,5%
	Ub	304,91	1,5%
	Uc	427,67	2,1%
	Uch	24,41	0,1%
	Uco	3,52	0,0%
	Uec	31,92	0,2%
	Ueq	46,21	0,2%
TOTAL	U	946,68	4,6%
AU	1AUco	1,41	0,0%
	1AUec	31,41	0,2%
	1AUeq	0,51	0,0%
	1AUh	31,34	0,2%
	2AUec	2,75	0,0%
	2AUeq	3,16	0,0%
	2AUh	4,85	0,0%
TOTAL	AU	75,42	0,4%
A		13696,60	66,5%
	Ap	1650,31	8,0%
TOTAL	A	15346,91	74,5%
N		4162,25	20,2%
	Ncp	7,89	0,0%
	Neq	3,81	0,0%
	Ng	42,75	0,2%
	Nj	1,82	0,0%
	Ns	2,47	0,0%
TOTAL	N	4221,00	20,5%
TOTAL		20590,0	100,0%